

Plan Local d'Urbanisme

PIÈCE 1

RAPPORT DE PRÉSENTATION



Document arrêté le :





Commune de Puissalicon

Hôtel de Ville - Place Barbacane - 34 480 Puissalicon - 04 67 36 69 50

Équipe

Ont participé à l'élaboration de ce document :



Agence Robin & Carbonneau > Mandataires, urbanisme et architecture
8 rue Frédéric Bazille 34 000 Montpellier - 09 51 27 25 17 - contact@robin-carbonneau.fr



Entre Béton Et Nuages > Environnement





Sommaire

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9		
1.1. Situation et contexte communal	10		
1.1.1. Situation, structuration et histoire du territoire communal	10		
1.1.2. Le contexte législatif et réglementaire de l'élaboration du PLU	12		
1.1.3. Les documents de portée supérieure	14		
1.1.4. Le contexte intercommunal	24		
1.2. Structuration de la population et dynamique socio-économique	26		
1.2.1. Caractéristiques de la population communale	26		
1.2.2. Les logements	28		
1.2.3. L'activité économique	30		
1.3. Structure et dynamique urbaine	42		
1.3.1. Structure villageoise et évolutions urbaines	42		
1.3.2. Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	43		
1.3.3. Typologies urbaines et densités	45		
1.3.4. La maîtrise du développement urbain	50		
1.3.5. Le tissu bâti et le patrimoine	58		
		1.3.7. Les équipements et services urbains	74
		1.3.8. Les déplacements et les moyens de communication	78
		1.3.9. Le stationnement	87
		1.4. État initial de l'environnement	91
		1.4.1. Objectif et contexte de l'étude	91
		1.4.2. Le contexte physique	94
		1.4.3. Le contexte environnemental	112
		1.4.5. Les ressources naturelles	131
		1.4.6. Les risques majeurs	139
		1.4.7. Le paysage	142
		1.5. La synthèse des enjeux	152
		1.5.1. Les enjeux concernant les espaces publics	152
		1.5.2. Les enjeux de mobilité	153
		1.5.3. Les enjeux concernant les équipements	154
		1.5.4. Les enjeux concernant le paysage	155
		1.5.5. Les enjeux concernant l'État Initial de l'Environnement	156



PARTIE 2 - LES CHOIX RETENUS POUR LE PADD, LES OAP ET LE RÈGLEMENT	163	2.2.7. Entrée de ville	186
2.1. Les orientations retenues pour le PADD	164	2.2.8. Synthèse	188
2.1.1. Maintenir et développer l'agriculture, fondement du caractère communal et de ses paysages	164	2.3. Les choix retenus pour la délimitation des zones et les motifs des règles applicables	189
2.1.2. Accueillir de nouveaux habitants sans compromettre l'image rurale du village	166	2.3.1. La division du territoire en zones	189
2.1.3. Améliorer le cadre de vie au quotidien	168	2.3.2. Les zones urbaines	191
2.1.4. Conforter l'activité économique locale et affirmer Puissalicon en tant que village «oenotouristique»	171	2.3.3. Les zones à urbaniser	196
2.1.5. Préserver l'environnement et prendre en compte les risques naturels	173	2.3.4. Les zones agricoles	198
2.2. Les choix retenus pour les OAP	175	2.3.5. Les zones naturelles	200
2.2.1. Les secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation	175	2.4. Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires	202
2.2.2. Secteur Sabalou	176	2.4.1. Les emplacements réservés	202
2.2.3. Secteur Puech Navaque	179	2.4.2. Les éléments protégés (art. L151-19 et/ou 151-23 C.U.)	204
2.2.4. Secteur Cave coopérative	181		
2.2.5. Secteur Route d'Espondeilhan	184		
2.2.6. Continuités écologiques	186		



PARTIE 3 - LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PADD, ET LEUR COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES OAP	209		
3.1. Maintenir et développer l'agriculture, fondement du caractère communal et de ses paysages	211		
3.1.1. Maintenir les espaces agricoles	211		
3.1.2. Soutenir l'activité existante	211		
3.1.3. Affirmer un projet oenotouristique	212		
3.2. Accueillir de nouveaux habitants sans compromettre l'image rurale du village	213		
3.2.1. Accueillir de nouveaux habitants	213		
3.2.2. Développer le parc de résidences principales	213		
3.2.3. Conserver le caractère regroupé du village	214		
3.3. Améliorer le cadre de vie au quotidien	215		
3.3.1. Aménager des lieux de sociabilité	215		
3.3.2. Valoriser l'image du village	215		
3.3.3. Améliorer les mobilités et sécuriser les déplacements	216		
		3.3.4. Organiser le stationnement	216
		3.4. Conforter l'activité économique locale et affirmer Puissalicon en tant que village «oenotouristique»	217
		3.4.1. Conforter l'agriculture	217
		3.4.2. Maintenir le commerce et l'artisanat local	217
		3.4.3. Développer le tourisme	218
		3.4.4. Développer les communications numériques	218
		3.5. Préserver l'environnement et prendre en compte les risques naturels	219
		3.5.1. Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	219
		3.5.2. Préserver les ressources naturelles	219
		3.5.3. Prendre en compte les risques naturels	220



PARTIE 4 - LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	223
4.1. Conforter l'activité économique locale et affirmer Puissalicon en tant que village « oenotouristique »	217
4.1.1. Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	223
4.1.2. La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques	226
4.1.3. L'eau et les ressources naturelles	228
4.1.4. Les risques majeurs et la sécurité des personnes	229
4.1.5. Les nuisances, les pollutions et la santé des personnes	230
4.1.6. La transition énergétique et le changement climatique	232
4.2. Évaluation des éléments de projet susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement	233
4.2.1. Projet d'urbanisme et d'aménagement du territoire	233
4.2.2. Projet touristique, sportif et culturel	237
4.2.3. Projet agricole	239
4.2.4. Projet économique	242
4.2.5. Projet en matière de mobilité	244





TITRE 1

Diagnostic stratégique et État Initial de l'Environnement



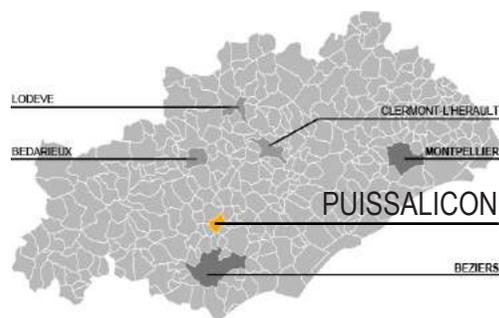


1.1. Situation et contexte communal

1.1.1. Situation, structuration et histoire du territoire communal

Localisation

Le village de Puissalicon est situé dans le département de l'Hérault, dans la plaine du Libron, à mi-chemin entre les reliefs du Parc naturel du Haut Languedoc au Nord (massifs du Caroux et de l'Espinoise) et la ville de Béziers à 16 km au Sud. La commune s'étend sur 13,1 km² et est située à 125 mètres d'altitude.



Situation territoriale de la commune dans le grand territoire.

«Village aux 7 collines» de la plaine du libron»

Perché sur un coteau, le village domine une plaine viticole ponctuée de puechs et parcourue par de nombreux cours d'eaux, dont le principal est le Libron. Ce dernier naît de la confluence des ruisseaux de la Naubine et du Sauvanès, quelques kilomètres au nord, sur la commune de Laurens. D'autres tels que le Ruisseau de Riels, le Ruisseau de la Prade ou encore le Ruisseau de la Lirande contribuent, avec leurs ripisylves, à structurer le paysage de la plaine agricole. Ils constituent une véritable richesse écologique.

La commune compte une population de 1350 habitants en 2017 (INSEE), soit 127 habitants de plus qu'au recensement de 2012. La densité de population s'établit alors à 103 habitants / km².

Le bassin de vie de Magalas

La commune de Puissalicon est limitrophe des communes suivantes :

- Au Nord, les communes de Magalas et Pouzolles ;
- À l'Ouest, la commune de Puimisson ;
- Au Sud, les communes de Lieuran-lès-Béziers et Bassan ;
- À l'Est, la commune d'Espondeilhan.

La commune appartient au bassin de vie de Magalas et au bassin d'emploi de Béziers.

Béziers est aussi le pôle d'envergure départemental le plus proche (sous-préfecture de l'Hérault).

Si le bassin de vie concentre la majeure partie des commerces, services et équipements de première

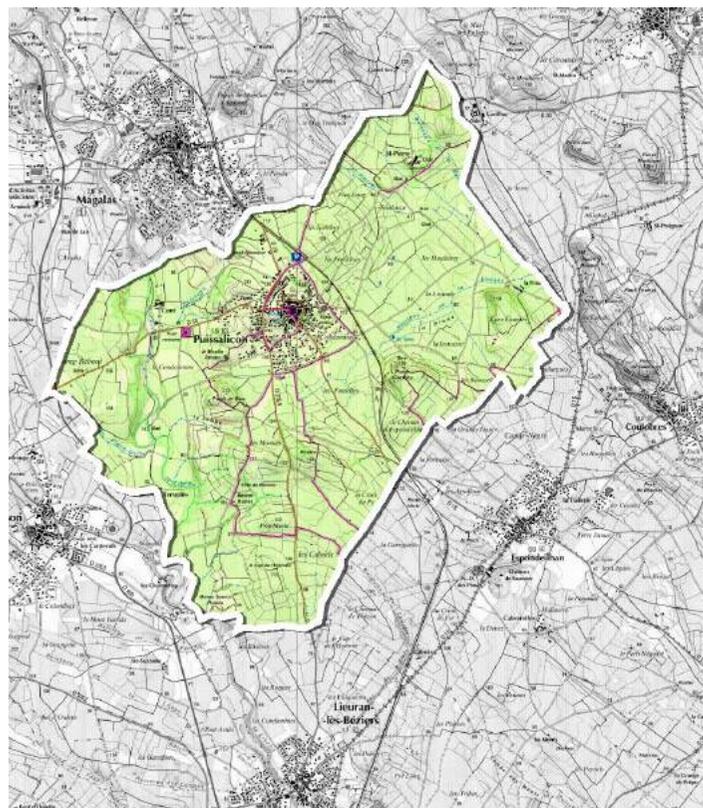
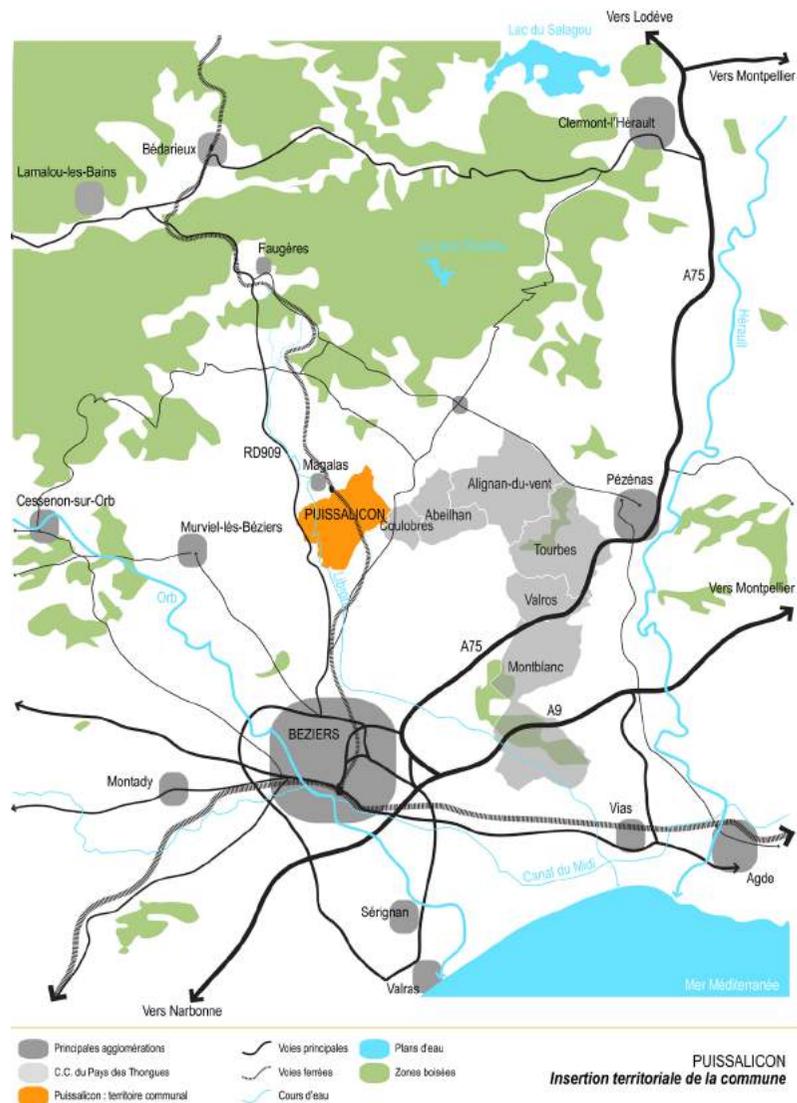
nécessité, les pratiques quotidiennes des habitants de Puissalicon en matière de fréquentation se font principalement sur Béziers, qui dispose d'une offre très étoffée de commerces, services et équipements.

Béziers demeure donc un pôle d'influence très important, tant en termes d'emploi que d'offre de commerces et de services.

Cela se traduit par une certaine forme d'attraction sur les communes périphériques, telles que Puissalicon, qui connaissent un phénomène de péri-urbanisation de Béziers.



La silhouette du village, sur son promontoire



Les limites communales - Source : IGN

Structuration du village

Le village de Puissalicon est composé d'un centre ancien dense, développé autour d'édifices historiques et situé sur un promontoire formé par le relief.

L'extension urbaine s'est réalisée principalement en direction du Sud, sous la forme de lotissements d'habitat individuel.

La commune présente quelques mas et domaines viticoles isolés répartis sur le territoire communal.



1.1.2. Le contexte législatif et réglementaire de l'élaboration du PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le passage du POS au régime des PLU

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (loi SRU), la loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 03 juillet 2003 et, dans une moindre mesure, l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et la loi Engagement National pour le Logement (loi ENL), ont profondément modifié les pro-

cédures d'élaboration, de gestion et le contenu des documents d'urbanisme.

Les POS, conçus à une époque où l'on privilégiait les extensions urbaines, avaient une approche essentiellement foncière de l'urbanisme (zonage), cantonnée à la réglementation de l'usage des sols, et montraient leurs limites dès lors qu'il s'agissait d'orienter l'aménagement vers le renouvellement urbain. Avec la loi SRU du 13 décembre 2000, les PLU sont institués pour essayer, entre autre, de répondre à cette nouvelle préoccupation. Tout d'abord, les PLU doivent dépasser la stricte logique de zonage pour répondre à une logique de projet : ils doivent définir pour l'ensemble du territoire qu'ils couvrent un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD) qui va expliciter le projet urbain.

Si les PLU fixent ensuite, comme les POS, le droit des sols, ils s'en différencient par leur aspect plus stratégique en ce sens que le zonage et le règlement traduisent la mise en œuvre du PADD.

Les PLU acquièrent aussi une dimension plus opérationnelle : ils peuvent préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter ou à restructurer.

Surtout, les opérations telles que les Zones d'Aménagement Concerté ne peuvent plus se substituer au PLU sur le plan réglementaire avec la disparition des Plans d'Aménagement de Zone. Elles doivent dès lors se conformer au règlement d'urbanisme local.

La loi ENE

La loi ENE dite « Grenelle 2 » adoptée le 12 juillet 2010 a par la suite défini un certain nombre de principes ayant des incidences sur les PLU et leur contenu, sur le fond, notamment :

> **Renforcement de l'intercommunalité** en faveur d'un urbanisme global : en renversant l'ordre d'affichage par rapport aux dispositions actuelles du code de l'urbanisme, l'accent est mis sur le PLU intercommunal.

> **Affirmation du caractère programmatique du PLU** intercommunal qui doit tenir lieu de PLH et de PDU (sauf dans ce dernier cas lorsque l'EPCI n'est pas l'autorité organisatrice des transports urbains). Il est à noter que la loi « Mobilisation pour le loge-

ment et la lutte contre l'exclusion » récemment votée prévoit que les PLU intercommunaux intègrent les dispositions des PLH et tiennent lieu de PLH.

> **Priorité à la gestion économe de l'espace et à la densification** : le rapport de présentation doit dorénavant présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de modération de cette consommation.

> **Priorité à la densification** : les orientations d'aménagement et de programmation peuvent prévoir une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés. Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement dans la limite de 30% des règles relatives au gabarit et à la densité pourra être autorisé pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou comportant des équipements performants de production d'énergie renouvelable.

> **Les PLU doivent prendre en compte les « schémas de cohérence écologique »** (trames vertes et bleues) et « plans territoriaux pour le climat ». En matière de lutte contre le réchauffement



climatique, les PLU (ainsi que les SCOT et cartes communales) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent imposer des règles de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

La loi ALUR et la loi LAAF

Dernièrement, les lois ALUR du 24 mars 2014 et LAAF du 13 octobre 2014 ont, au travers de leur volet urbanisme, renforcé les dispositions introduites par la loi ENE, notamment en termes de promotion des PLU intercommunaux, de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'économies d'énergies.

Le contenu du PLU

Le PLU se présente sous la forme d'un dossier comprenant cinq éléments :

> un rapport de présentation

Il présente globalement le PLU : il analyse l'état initial de l'environnement, présente le diagnostic

communal, expose les prévisions de développement, explique les choix retenus par la collectivité et évalue leurs incidences.

> un Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Il constitue la « clé de voûte » du PLU : il présente le projet communal pour les années à venir (10 ans à 15 ans), il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

> des orientations d'aménagement et de programmation.

Elles précisent les conditions d'aménagement, de quartiers ou secteurs à réhabiliter, à restructurer ou à aménager, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

> un règlement et des documents graphiques

Ils s'inscrivent dans le prolongement des orientations définies dans le PADD dont ils constituent la

traduction directement opposable aux tiers. Les documents graphiques (plans de zonage) délimitent le champ d'application territorial du règlement. Ce dernier fixe les règles applicables sur le territoire communal réparti en quatre types de zones :

- les zones urbaines (U),
- les zones à urbaniser (AU),
- les zones agricoles (A),
- les zones naturelles et forestières (N).

> des annexes informatives

Elles rassemblent les règles concernant l'occupation des sols dans les territoires couverts par le PLU qui sont établies dans le cadre d'autres procédures : elles ont un caractère informatif, elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicable sur le territoire couvert par le PLU (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, ZAC, etc.).

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.



1.1.3. Les documents de portée supérieure

La hiérarchie des documents

Le code de l'urbanisme énonce que les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières de massif. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral (La commune de Puissalicon n'est pas concernée par la loi Montagne ni par la loi Littoral).

Le code de l'urbanisme précise par ailleurs que le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec la charte du parc naturel régional ou du parc national (la commune n'est pas comprise dans un tel périmètre).

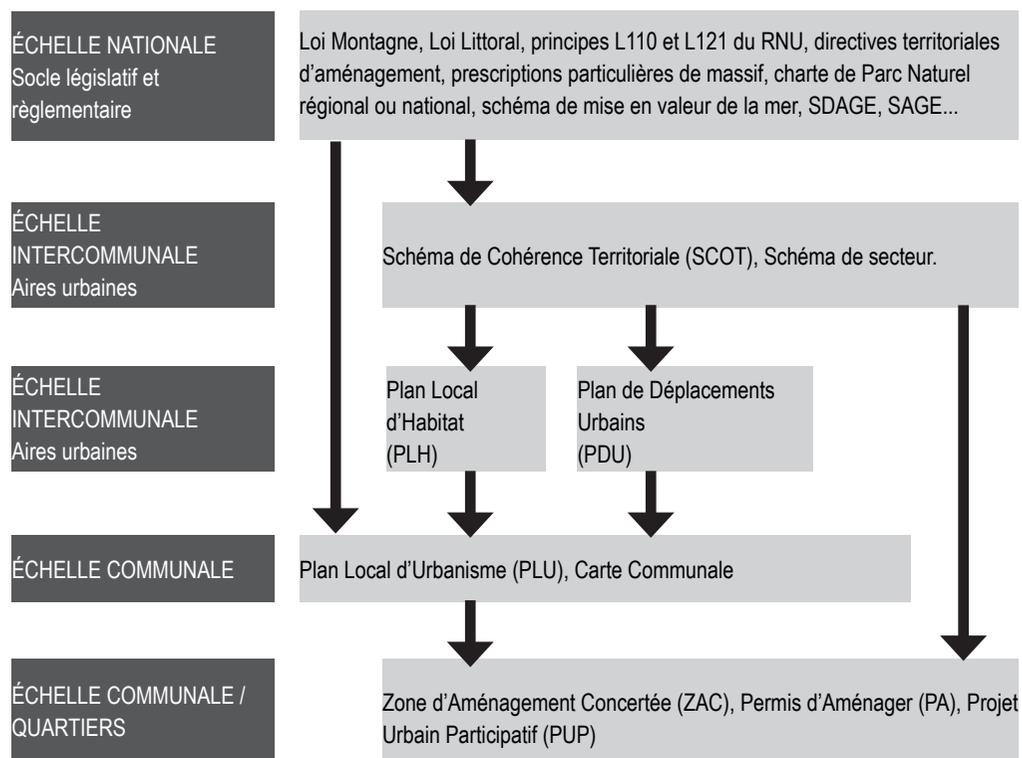


Tableau de hiérarchisation des documents supracommunaux

Le SCOT du Biterrois

Puissalicon appartient au périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Biterrois, approuvé en 2013, qui couvre 87 communes. Le projet de développement communal à traduire dans le document d'urbanisme local devra nécessairement s'inscrire en compatibilité (cf. chapitres suivants) avec les orientations du SCOT qui définit des grands axes d'orientations et d'objectifs.

> Les enjeux du SCOT du Biterrois

Les grands axes de développement et objectifs généraux :

1. Préserver le socle environnemental du territoire
2. Urbaniser sans s'étaler
3. Se loger, se déplacer et vivre au quotidien
4. Renforcer l'attractivité économique du territoire
5. Développer un urbanisme durable et de projet
6. Accompagner la mise en oeuvre et le suivi du SCOT

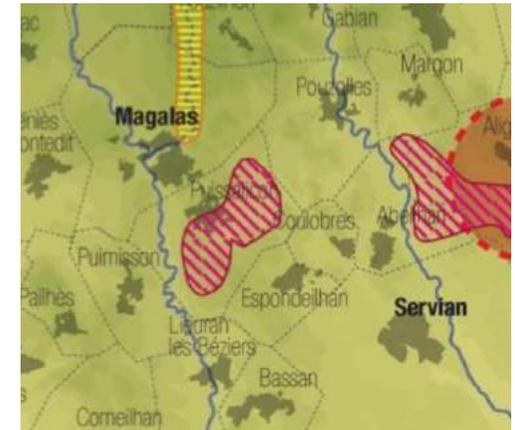


Le périmètre du SCOT du Biterrois - Source : Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois

> AXE 1 : Préserver le socle environnemental du territoire

Les objectifs développés sont :

- Établir un maillage écologique du territoire pour concilier aménagements urbains et sauvegarde de la biodiversité.
- Préserver l'identité des grandes unités paysagères et valoriser les éléments structurants du territoire.
- Pérenniser et exploiter rationnellement les ressources naturelles.
- Conforter la pérennité économique de l'espace agricole pour garantir sa qualité.



Espaces spécifiques à enjeux agri-paysagers - source : SCOT

Le territoire auquel appartient Puissalicon est défini par le SCOT comme un espace agricole attractif et spécifique. Le développement urbain de la commune doit préserver ce caractère afin de protéger et valoriser son environnement et ses ressources naturelles.

- Espace agricole attractif et spécifique
- Espace à forte valeur paysagère
- Potentiels paysagers et agricoles
- Espace de déprise agricole
- Espace à potentiel agri-paysager et patrimonial



> AXE 2 : Urbaniser sans s'étaler

Les objectifs développés sont :

- Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'urbanisation
- Maîtrise la consommation foncière

Illustrations des densités programmées



1 : pavillonnaire
Gaspillage foncier
Peu de vie de village

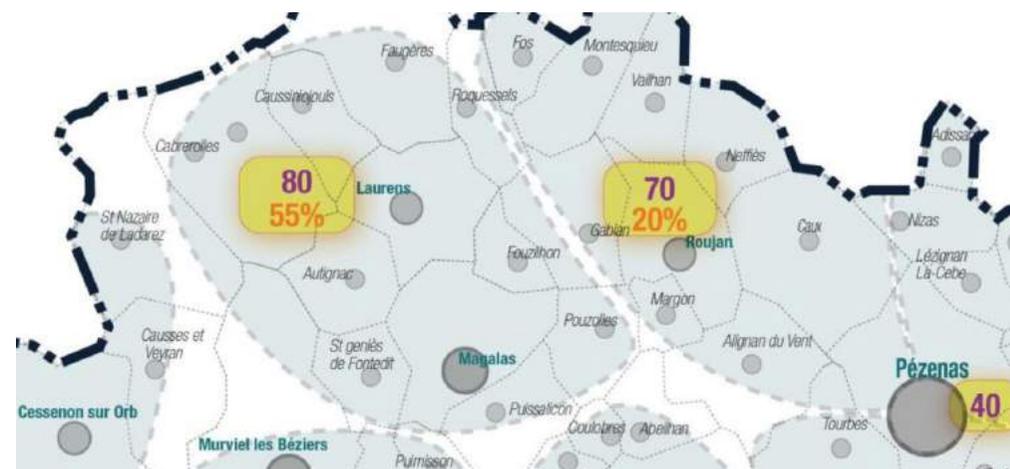


Optimisation foncière
Sociabilisation possible

Le SCoT définit une **densité** moyenne minimale pour les communes non identifiées comme centralités, soit **14 logements par hectares**.

Il fixe également un nombre maximal d'hectare à urbaniser. Il s'élève à **80 ha pour le bassin de proximité de Magalas** dont fait partie Puissalicon :

- 55% des parts minimales sont réservées aux centralités (Magalas et Laurens), soit 44 ha.
- 45 % est partagé entre les autres villages, soit 36 ha.



Enveloppe d'extension urbaine à vocation majoritaire d'habitat sur la période 2012-2025 - sources : SCOT



1 480 Nombre d'hectares maximal

XX% Part minimale réservée aux centralités

Puissalicon possède 19,3% de la population sur l'ensemble de ces villages (cf. Insee 2008). Au prorata de ce chiffre, Puissalicon pourrait urbaniser **6,90 ha** environ (sur la période 2008-2025, soit 0,4 ha/an).



> **AXE 3 : Se loger, se déplacer et vivre au quotidien**

Les objectifs développés sont :

- Proposer une offre de logements diversifiée pour répondre à tous les besoins.
- Répartir les services à la population et les équipements pour une couverture optimale du territoire.
- Mettre à niveau l'infrastructure de transports et développer l'offre de mobilité alternative.

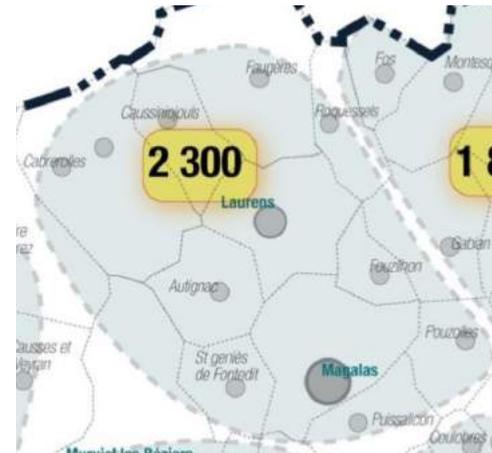
2300 habitants supplémentaires sur le bassin de proximité de Magalas

1700 logements supplémentaires sur le bassin de proximité de Magalas :

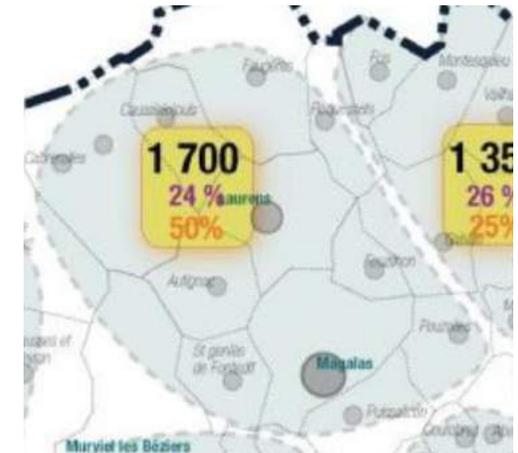
- 50% sont réservés aux centralités (Magalas et Laurens), soit 850 logements.
- et 50% répartis entre les autres villages, soit 850 logements.

Puissalicon possède 19,3% de la population sur l'ensemble de ces villages. Au prorata de ce chiffre, Puissalicon doit prévoir la **réalisation de 163 logements** (sur la période 2008-2025, soit 9,5 logements/an).

Le taux de croissance annuel moyen prévu par le SCOT pour le bassin auquel appartient la commune de Puissalicon est de **1,5%/an**.



Hypothèse de répartition de la population sur la période 2012-2025
 - sources : SCOT



Objectif de production de logements période 2012-2025
 - sources : SCOT



----- Liaison ferroviaire à conforter



2 750 Logements neufs

- XX% Part minimale en renouvellement et densification
- XX% Part minimale réservée aux centralités



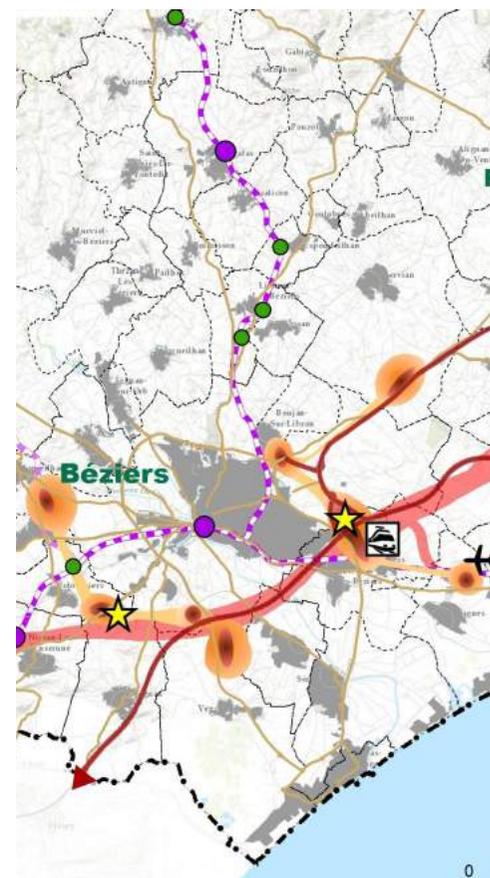
> AXE 4 : Renforcer l'attractivité économique du territoire

Les objectifs développés dans le SCOT du Biterrois sont :

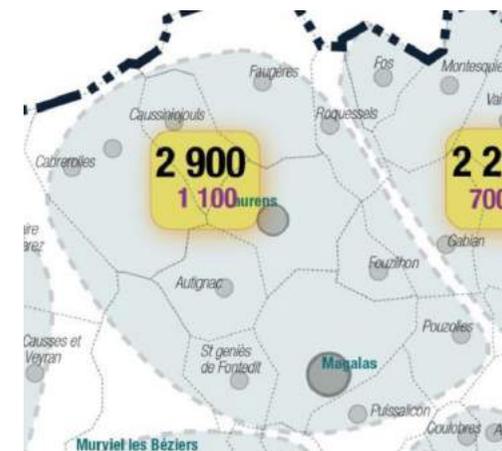
- Organiser l'accueil des activités.
- Structurer l'offre commerciale.
- Redéployer l'activité touristique.

Le territoire n'est pas concerné par les 4 pôles de développement d'intérêt territorial (Béziers Ouest, Béziers Est, Basse vallée de l'Hérault et Pézénas Nord) ni par l'arc rétro-littoral (activités économiques spécifiques au littoral). Les activités économiques sont donc réduites mais elles doivent cependant répondre à une population croissante et un tourisme d'intérieur en progression (basé sur le tourisme vert, oenotourisme...)

2900 emplois à l'horizon 2025 sur le bassin de proximité de Magalas dont 1100 nouveaux.



Les pôles de développement d'intérêt territorial - sources : SCOT



Hypothèse de répartition des emplois à l'horizon 2025
- sources : SCOT





> **AXE 5 : Développer un urbanisme durable et de projet**

Les objectifs développés sont :

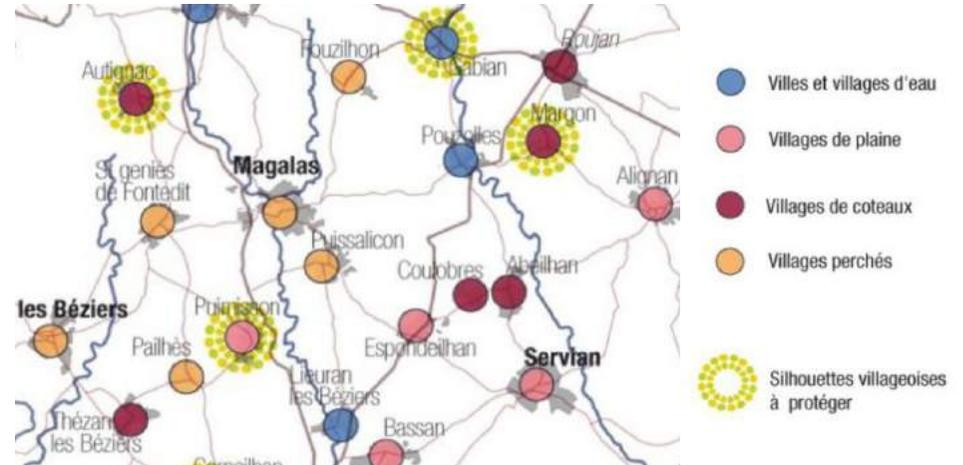
- Réduire les interférences entre espaces urbanisés et zones à risques.
- Améliorer l'interface entre espace urbain et espace naturel et agricole.
- Développer et conforter la qualité des espaces bâtis.
- Appliquer les principes environnementaux et de développement durable.

Pour les «villages perchés», le SCOT impose de :

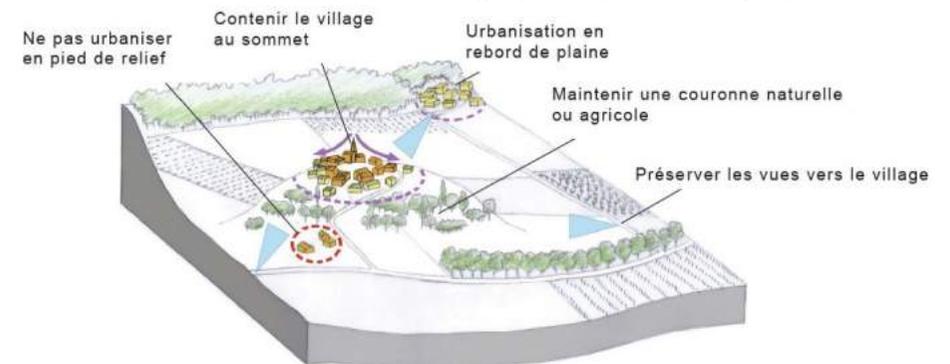
- contenir le village au sommet et densifier par une trame en continuité avec la forme historique
- éviter les constructions dont la hauteur modifierait la silhouette ascendante vers le clocher
- maintenir un glacis naturel ou agricole autour du village historique
- ne pas urbaniser en pied de relief
- préférer des extensions en rebord de plaine en travaillant la forme urbaine
- proscrire l'urbanisation linéaire le long des routes à proximité du puech
- préserver les vues depuis les routes principales



Améliorer la qualité des entrées de ville - sources : SCOT



Typologie des villages et silhouettes à protéger - sources : SCOT



Typologie de villages perchés à préserver- sources : SCOT



Les servitudes d'utilité publique

Plusieurs servitudes s'appliquent à la commune de Puissalicon, elles sont listées ci-contre et devront faire l'objet d'une prise en compte dans le PLU.

CODE	Nom officiel de la servitude	Détail de la servitude	Texte législatif ou acte instaurant la servitude	Service gestionnaire
AC 1	Périmètres de protection des Monuments historiques classés ou inscrits	<ul style="list-style-type: none">Château de PuissaliconTour romane dans le cimetièreAcqueduc de Béziers (tronçon)	Code du Patrimoine : arrêté du 25 Janvier 1988 Code du patrimoine : liste de 1862 Code du patrimoine : arrêté du 08 Décembre 1993	DRAC Languedoc Roussillon - UDAP - 5, rue Salle l'Evêque - CS 49020 - 34967 Montpellier cedex 2
AC 2	Périmètres de protection des sites classés ou inscrits.	<ul style="list-style-type: none">Le château et l'église de PuissaliconLe cimetière de Puissalicon	Code de l'Environnement : arrêté du 10 Septembre 1947 Code de l'Environnement : arrêté du 16 Décembre 1947	DRAC Languedoc Roussillon - UDAP 5, rue Salle l'Evêque - CS 49020 - 34967 Montpellier cedex 2
AS 1	Protection des eaux potables	<ul style="list-style-type: none">Forage de Canet Petit : périmètre de protection rapprochéePuits P Canet : périmètre de protection rapprochéePuits la Laure (sur la commune de Puimisson) : périmètre de protection rapprochée et éloignéePuits Bassac, périmètre de protection rapprochée	DUP du 03 Décembre 1986 Avis de l'Hydrogéologue agréé du 25 Mai 2002 Avis de l'Hydrogéologue agréé du 12 Février 1994 Avis de l'Hydrogéologue agréé du 12 Février 1994	ARS - Agence Régionale de la Santé Délégation Territoriale de l'Hérault - 28 Parc Club du Millénaire - 1025 rue Henri Becquerel - CS 3001 - 34067 Montpellier cedex 2

NB: D'autres forages non rattachés aux périmètres de protection sont implantés sur la commune :

- Forage Château d'eau
- Forage Canet Gros PD3
- Forage Carrebous

La commune est également concernée par le classement sonore de la RD909, située en limite communale, classée en catégorie 3.



CODE	Nom officiel de la servitude	Détail de la servitude	Texte législatif ou acte instaurant la servitude	Service gestionnaire
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	<ul style="list-style-type: none"> Artère du Midi Saint-Martin-de-Crau-Cruzy : zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254 	<p>Code de l'Environnement : articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.</p> <p>Code de l'urbanisme : article R.1123-11, article L.126-1 et R.126-1</p> <p>Arrêté ministériel du 05 Mars 2014</p>	GRTgaz - Pôle Exploitation Rhône Méditerranée - DMDTT/ERTET - 33 RUE Pétrequin - B.P. 6407 - 69413 Lyon Cedex 06
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<ul style="list-style-type: none"> Ligne aérienne 63000 volts Espondeilhan - Faugères 	Code de l'Energie	<p>Réseau Transport d'Electricité (RTE) - G.M.R (Groupe Maintenance Réseaux) LANGUEDOC ROUSSILLON</p> <p>Section Technique 20 bis, avenue de Bandones Prolongée 34500 Béziers</p>
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	<ul style="list-style-type: none"> Ligne de chemin de fer n°722 000, de Béziers à Neussargues. 	<p>Loi du 15 Juillet 1845</p> <p>Décret-loi du 30 octobre 1935</p>	<p>SNCF</p> <p>Délégation Territoriale de l'Immobilier Méditerranée Pôle Optimisation du Parc Immobilier</p> <p>4 r. Léo, Gozlan - CS 70014 _ 13331 Marseille Cedex 3</p>



Les Périmètres de Protection Modifiés (PPM)

La Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier le périmètre dit « des 500 mètres » générés en abords des monuments historiques. Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et en accord avec la commune, le Périmètre de Protection Modifié (PPM) devient une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon des 500 mètres.

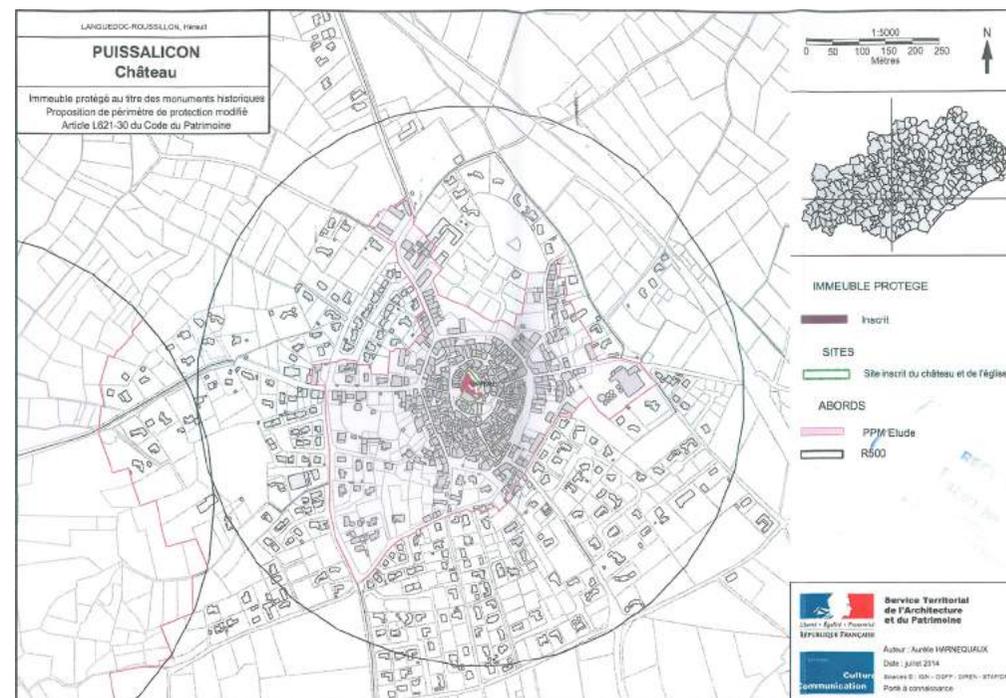
Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, elle est soumise à enquête publique en même temps que le document d'urbanisme.

Le tracé du périmètre approuvé est ensuite annexé au plan local d'urbanisme.

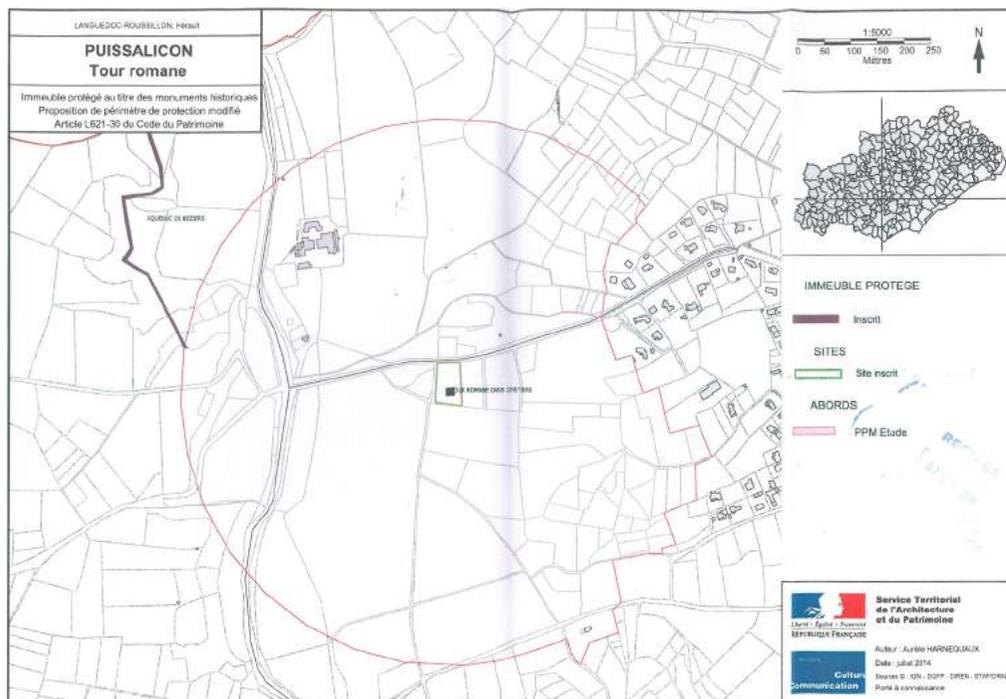
A l'intérieur du PPM, les modalités d'instruction des autorisations de travaux restent inchangées, notamment en ce qui concerne l'obligation de l'avis de l'architecte des bâtiments de France. La notion de covisibilité perdue à l'intérieur de ce périmètre.

A l'extérieur du PPM, les demandes d'autorisation ne nécessitent plus de recueillir l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

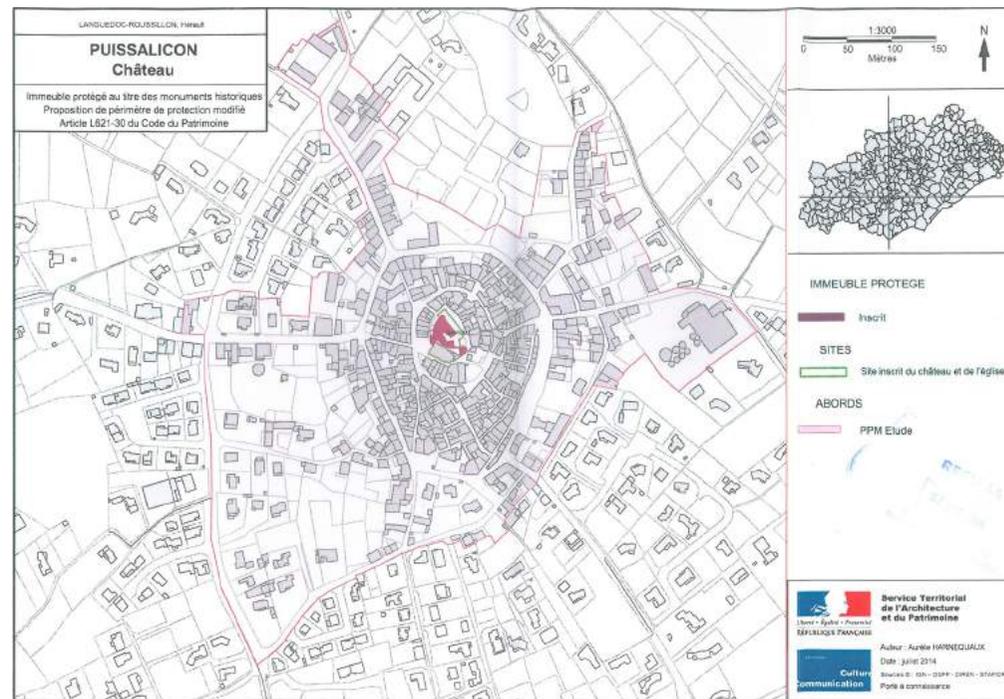
Dans ces conditions, une étude a donc été engagée et a abouti à un projet de deux PPM en 2014, dont les notices explicatives est jointe en annexes du Rapport de Présentation.



Les anciens périmètres de protection des Monuments Historiques (rayon de 500 m) et les projets de PPM à mettre en oeuvre à travers l'élaboration du PLU - Source UDAP



Le projet de PPM de la Tour romane de Puissalicon
 - Source UDAP



Le projet de PPM du Château de Puissalicon
 - Source UDAP



1.1.4 Le contexte intercommunal

La Communauté de Communes du Pays de Thongue (jusqu'au 01/01/2017)

Lors de la prescription de l'élaboration du PLU, Puissalicon dépendait de la Communauté de Communes du Pays de Thongue constituée des villages :

- Montblanc
- Valros
- Tourbes
- Alignan-du-vent
- Abeilhan
- Coulobres
- Puissalicon

La communauté de communes du Pays de Thongue dispose à cette époque des compétences suivantes :

- Production, distribution d'énergie
- Environnement et cadre de vie
- Sanitaires et social
- Développement et aménagement économique
- Développement et aménagement social et culturel

- Aménagement de l'espace
- Voirie
- Développement touristique
- Logement et habitat
- Autres (NTIC)

Pour entrer en conformité avec la loi NOTRe, la communauté de communes du Pays de Thongue a été dissoute au 1er janvier 2017. Les communes de Valros, Alignan-du-Vent, Coulobres, et Montblanc ont rejoint la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, les communes de Puissalicon et Abeilhan ont rejoint la communauté de communes des Avant-Monts du Centre Hérault et la commune de Tourbes a rejoint la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.



La CC du Pays de Thongue

La Communauté de Communes des Avant-Monts (depuis le 01/01/2017)

À sa création, la communauté de communes des Avant-Monts compte 25 communes :

- Abeilhan
- Autignac
- Cabrerolles
- Causse-et-Veyran
- Caussiniojols
- Faugères
- Fos
- Fouzilhon
- Gabian
- Laurens
- Margon

- Montesquieu
- Murviel-lès-Béziers
- Neffiès
- Pailhès
- Pouzolles
- Puimisson
- Puissalicon
- Roquessels
- Roujan
- Saint-Geniès-de-Fontedit
- Saint-Nazaire-de-Ladarez
- Thézan-lès-Béziers
- Vailhan

Le total des populations de ces 25 communes est de 27 328 habitants en 2017.

La communauté de communes des Avant-Monts exerce les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace : SCOT et/ou Schéma de secteur, aménagement rural, préservation et mise en valeur du patrimoine, ZAC d'intérêts communautaire, ...
- Développement économique et touristique : zones d'activités économiques, immobilier d'entreprises et actions de développement économique et touristique d'intérêt commu-



La CC du Pays des Avant Monts du Centre Hérault



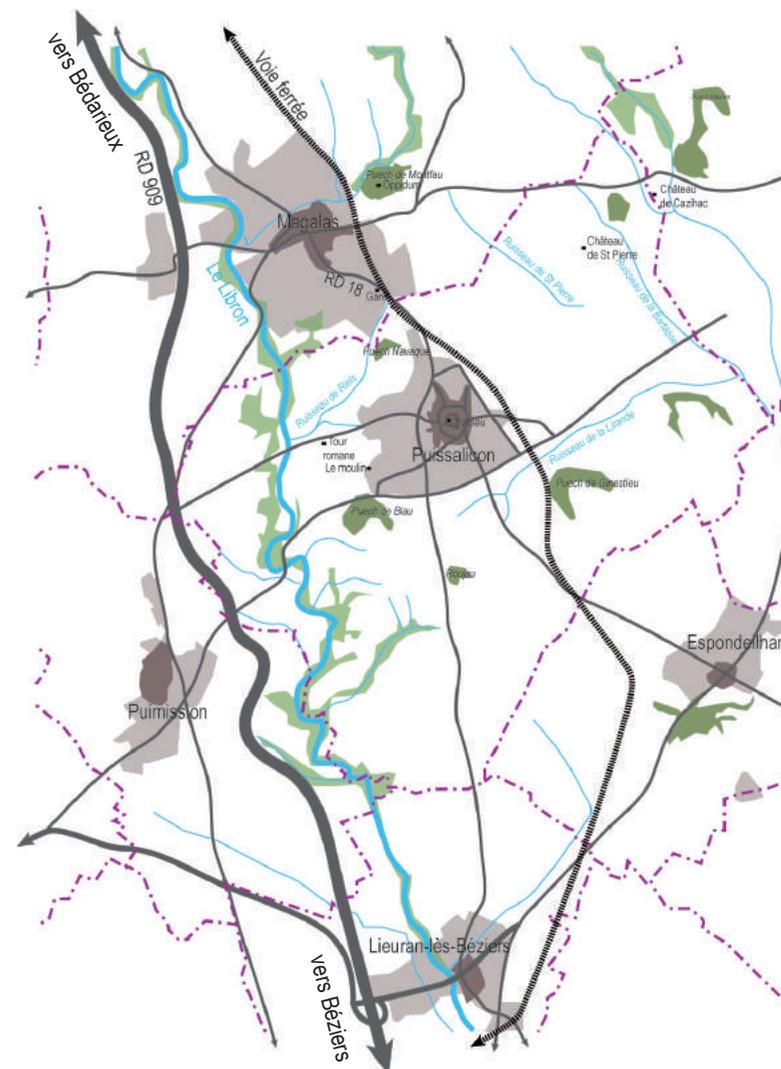
- nautaire.
- Protection et mise en valeur de l'environnement : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, soutien aux actions de développement des énergies renouvelables, Protection et mise en valeur des bois et forêts, des sources et forages, des cours d'eau et leurs berges, ...
 - Politique du logement et du cadre de vie : actions en faveur du logement, politique du logement social d'intérêt communautaire, Service de propreté urbaine, actions en faveur du cadre de vie.
 - Action sociale d'intérêt communautaire : actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, des personnes âgées, de l'insertion des personnes en difficultés et du maintien des services publics.
 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
 - Animation culturelle et sportive.
 - Étude, création, aménagement, extension, entretien, gestion et exploitation d'une fourrière animale.

Magalas : Une relation privilégiée

Magalas est la plus grande ville des environs immédiats de Puissalicon, située à 2 km au Nord-Ouest. La RD 18 relie ces 2 villages. Puissalicon entretient des liens importants avec cette commune de par sa proximité et quelques équipements aujourd'hui utilisés en commun (caserne, collège...).

La liaison ferroviaire existante est à mettre en avant, comme pouvant présenter une opportunité forte dans les déplacements d'échelle régionale, avec la mise en place d'un service de type RER biterrois (cf. projet inscrit au contrat de plan État-Région). Cette ligne permet des déplacements de Béziers jusqu'à Bédarieux et l'arrière pays. À moyen et/ou long terme, le réseau ferré présente un fort potentiel dans les déplacements domicile-travail. La gare est située à mi-chemin entre les deux villages. Ce site fait partie des enjeux importants pour la commune.

La coopération avec la ville de Magalas doit être renforcée pour s'inscrire dans une cohérence territoriale à plus grande échelle, renforcer l'attractivité de la commune et son ancrage dans le grand territoire.





1.2. Structuration de la population et dynamique socio-économique

1.2.1. Caractéristiques de la population communale

Une population communale en augmentation

> Une influence de l'aire urbaine Biterroise

Le rayonnement de l'aire urbaine de Béziers s'étend jusqu'aux communes de deuxième et de troisième couronne qui connaissent des phénomènes de périurbanisation et voient ainsi leur population s'accroître.

Entre 2012 et 2017, la variation annuelle moyenne de des populations communales atteignent : +0,8% pour Magalas, +0,8% pour Puimisson, +1,9 % pour Saint Génies de Fontedit. La variation annuelle moyenne de la population de Puissalicon atteint +3,7% sur la même période.

> Une croissance qui s'accélère

Après une période de déclin continu depuis le début du XXe siècle (Puissalicon compte 1104 habitants en 1911) jusqu'en 1975 (658 habitants), la popu-

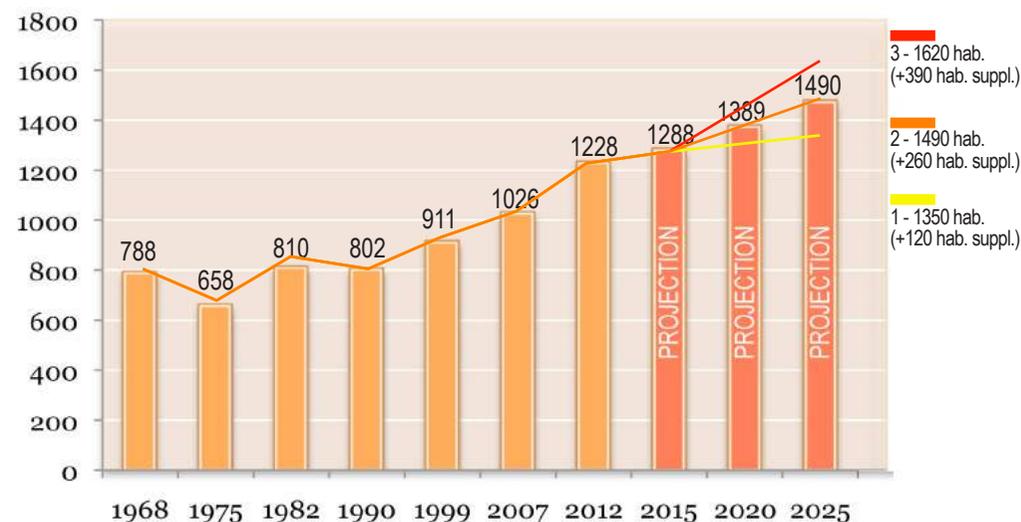
lation communale connaît une nouvelle phase de croissance à partir des années 1980-1990.

De 1990 à 2007 elle observe une croissance régulière (la variation annuelle moyenne s'établit autour de 1,5%) avant de connaître une accélération très importante. Ces dernières années, la population a explosé avec un taux de variation annuelle de 2% sur la période 2012-2017, pour atteindre 1353 habitants en 2017, le niveau le plus élevé de son Histoire.

La croissance de la population est essentiellement due à l'apport de population nouvelle. Elle s'explique effectivement du fait d'un solde naturel redevenu positif à partir de la période 1999-2007, qui vient conforter un solde migratoire déjà positif depuis 1975 et qui se renforce très fortement ces dernières années (+1,9% entre 2012 et 2017), sous l'influence de la périurbanisation de l'aire urbaine de Béziers.

Plusieurs scénarios peuvent être envisagés :

- 1 - Taux de croissance modéré (0,73%/an, dans le prolongement de la tendance 2012-2015) qui porterait la population à 1350 habitants d'ici 2025 (+120 habitants).
- 2 - Taux de croissance donné par le SCOT (environ 1,5%/an) qui porterait la population à 1490 soit



Scénarios d'évolution de la population à échéance 2025 - Sources : d'après INSEE RGP 1968 à 2012

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,6	3,0	-0,1	1,4	1,5	3,7	2,0
- due au solde naturel en %	-0,4	-0,4	-0,4	-0,1	0,1	0,2	0,0
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,2	3,4	0,3	1,5	1,4	3,5	1,9
Taux de natalité (‰)	8,6	8,5	8,5	9,4	9,6	9,1	9,2
Taux de mortalité (‰)	12,2	12,0	12,9	10,1	8,7	7,4	8,8

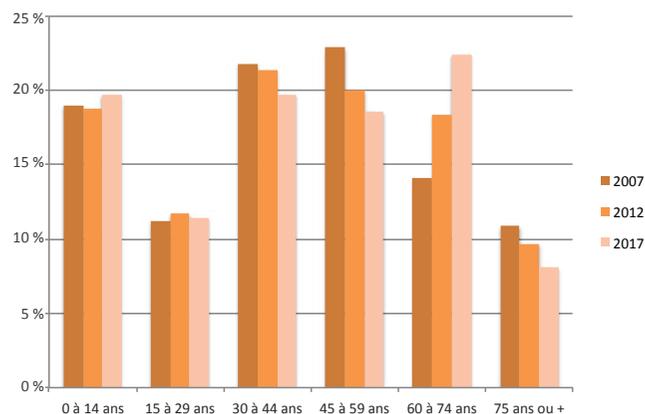
Sources : INSEE RGP 1968 à 2017



+260 habitants environ sur la période 2012-2025).
3 - Taux soutenu, sel rapprochant de la croissance enregistrée à la fin des années 2000 (environ 2,15%/an) qui porterait la population à 1621, soit environ 1620 habitants d'ici 2025 (+390 habitants).

Une grande mixité générationnelle

La population communale connaît un renouvellement important de sa population, du fait notamment de l'installation sur la commune de jeunes ménages avec enfants ou susceptibles d'en faire. En 2017, la part des tranches d'âges de la population communale âgée de moins de 30 ans représente 31,1% (dont 19,7% de moins de 14 ans), les tranches comprises entre 30-59 ans, 38,4%, et celles de plus de 60 ans, 30,5%. Toutefois, la part des personnes de plus de 60 ans est en augmentation de +2,4 points par rapport à 2012.



Sources : INSEE RP 2007, RP 2012 et RP 2017 exploitations principales

toujours en bonne santé) vont susciter de nouveaux besoins en matière de logement (plus petit, plus confortable, plus accessible, etc.).

Une éclatement de la cellule familiale

En 2017, un peu plus de 50% des personnes de 15 ans ou plus sur la commune sont mariés. 18% sont célibataires, 6,3 divorcés et 6,5% sont veufs...

L'éclatement de la cellule familiale traditionnelle et l'allongement de la durée de vie (qui fait qu'on séjourne plus longtemps chez soi, parfois seul -veuvage- et pas

Puissealicon attire de nouveaux habitants du fait de sa proximité avec la ville de Béziers, de son cadre de vie agréable et de sa bonne desserte (RD 909), et aussi de la possibilité d'acquérir des terrains ou se loger à des coûts moins onéreux que sur les villes plus importantes.

	2007	2012	2017
Ensemble	625	764	796
Actif en %	71,2	69,5	73,1
Actifs ayant un emploi en %	64,2	62,8	66,1
Chômeurs en %	7,0	6,7	7,0
Inactifs en %	28,8	30,5	26,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,9	7,9	8,2
Retraités ou préretraités en %	11,4	14,7	10,8
Autres inactifs en %	10,6	8,0	7,9

Sources : INSEE RP 2007, RP 2012 et RP 2017, exploitations principales

	2007	%	2012	2007	2017	%
Ensemble	405	100	485	100	534	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	108	26,7	117	24,1	136	25,5
dans une commune autre que la commune de résidence	297	73,3	368	75,9	398	74,5

Sources : INSEE RP 2007, RP 2012 et RP 2017 exploitations principales



Malgré une progression de la part des populations les plus âgées, la commune enregistre également un renouvellement des générations (arrivée de couples avec enfants, solde naturel positif...).

Les futurs aménagements de la commune doivent prendre en compte les nouveaux besoins inhérents à l'évolution de la structure de la population en termes d'équipements, d'accessibilité, d'accès aux logements, et de mixité sociale et fonctionnelle.

1.2.2. Les logements

Un parc en croissance continue

En 2017, la commune compte 769 logements :

- 576 résidences principales (74,9%)
- 113 résidences secondaires/occasionnelles (14,7%)
- 80 logements vacants (10,4%)

La taille moyenne des ménages en 2017 est de 2,35 personnes, en baisse constante depuis 1968. Il est vraisemblable que cette baisse, résultant de l'évolution des modes de vies, de l'explosion de la cellule familiale traditionnelle et de l'allongement de l'espérance de vie se poursuive à l'avenir.

Une majorité de résidences principales

En 2017, les résidences principales représentent 74,9% du parc de logements de la commune et sont en progression régulière. Le nombre des résidences secondaires a doublé sur les 30 dernières années et représente aujourd'hui 14,7% du parc de logements de la commune.

Une vétusté des logements dans le centre ancien

Le nombre de logements vacants est en très forte progression entre 2007 et 2012 et diminue légèrement en 2017. Cela peut être expliqué par une certaine ancienneté et un vétusté du parc de logements (centre du village). En effet, 30,2% des résidences principales sont construites avant 1946 et 24,8% entre 1946 et 1990.

Le centre ancien, qui concentre le patrimoine bâti et constitue l'âme du village, regroupe toutefois des logements qui ne répondent pas toujours aux attentes et aux modes de vie contemporains (confort, accessibilité y compris en voiture, espaces extérieurs...).

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	371	378	431	413	477	558	662	769
<i>Résidences principales</i>	277	247	308	307	363	421	506	576
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	12	15	37	40	62	97	72	113
<i>Logements vacants</i>	82	116	86	66	52	40	84	80

Sources : INSEE RP 1967 à 2017 exploitations principales

	Nb	%
Résidences principales construites avant 2015	557	100
<i>Avant 1946</i>	168	30,2
<i>De 1946 à 1990</i>	138	24,8
<i>De 1991 à 2014</i>	251	45,0

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	421	100	506	100	576	100
<i>1 pièce</i>	2	0,5	1	0,2	1	0,2
<i>2 pièces</i>	15	3,6	12	2,4	21	3,6
<i>3 pièces</i>	48	11,4	60	11,9	59	10,2
<i>4 pièces</i>	142	33,7	160	31,6	205	35,6
<i>5 pièces ou plus</i>	214	50,8	273	54,0	290	50,3

Sources : INSEE RP 2007, RP 2012 et RP 2017 exploitations principales



Un parc résidentiel essentiellement occupé par des propriétaires

En 2017, la part des propriétaires est majoritaire (84%) sur la commune par rapport à celle des locataires (13,4%), même si cette dernière a tendance à s'accroître sensiblement sur la période 2007-2017 (+3,9 points).

Une majorité de grands logements

Le parc de logements de la commune est constitué de 4 pièces ou plus dans 85,9% des cas. Cette proportion de grands logements augmente dans le temps. Cela peut entraîner un déficit de l'offre en petits logements, et une difficulté à satisfaire l'étendue de la demande de logement.

Un manque de mixité...

En 2017, la part des logements individuels représente 94,4% du parc des logements, constituant la typologie presque exclusive du développement contemporain de Puissalicon.

Par ailleurs, la commune ne compte aucun logement social à cette époque. Ce manque de mixité typologique et sociale du parc peut aussi poser des

problèmes d'inadéquation avec la demande qui s'exprime sur le territoire communal.

...une forte consommation foncière

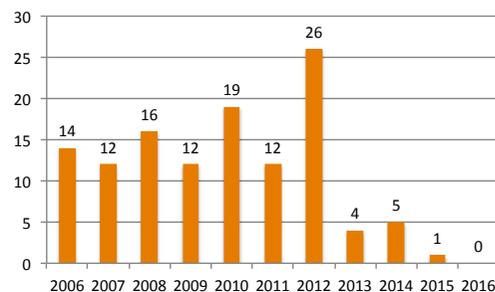
La création de grands logements sous forme d'habitat individuel, pavillonnaire le plus souvent, nécessite de grands terrains et de grands linéaires de voiries. Cette forme de développement est particulièrement consommatrice de la ressource foncière, s'opérant en réduction des espaces agricoles... Or ces derniers constituent le moteur de l'activité économique communale et le fondement de la valeur des paysages...

Une dynamique de la construction neuve qui s'essouffle

Après une période assez faste pour la construction neuve (lotissements), jusqu'au début des années 2010 (15,8 permis de construire accordés annuellement, en moyenne, pour des constructions neuves sur la période 2006-2016), il s'opère une récession significative à partir de 2013 (seulement 2,5 permis accordés annuellement, en moyenne, sur la période 2013-2016), en raison notamment des contraintes liées au POS (raréfaction du foncier exploitable au regard de la limitation imposée par les Coefficients d'Occupation du Sol).

	2012		2017			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	506	100	576	100	1353	15
Propriétaires	424	83,8	484	84,0	1162	16,8
Locataires	65	15,4	77	13,4	169	4,4
<i>Dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0,0	0	0,0	0	
Logé gratuitement	17	3,4	15	2,6	22	10,8

Sources : INSEE RP 2012 et RP 2017 exploitations principales



PC accordés pour des constructions neuves entre 2006 et 2016 - Source : Mairie de Puissalicon

La question du logement est un enjeu important sur la commune.

Accueillir de nouveaux habitants va nécessiter de développer « quantitativement » le parc de logements d'ici à 2025 (+160 logements, dont une partie à réaliser en renouvellement urbain et en densification).

Se pose aussi la problématique d'un développement « qualitatif » de l'offre, apte à répondre à la diversité de la demande (petits logements, offre locative, logements sociaux, accessibilité...). Cela implique donc une diversification de l'offre (logements collectifs, intermédiaires...) et vraisemblablement une intervention sur le parc existant (renouvellement urbain, réhabilitation...)

La diversification de l'offre de logements, typologique notamment, doit contribuer également à une gestion économe de la ressource foncière qui constitue un autre enjeu important du développement de Puissalicon.



1.2.3. L'activité économique

La population active

En 2017, la commune compte 582 personnes actives, dont 526 ayant un emploi.

Le taux de chômage est de 9,6% à la même époque, en recul de 0,3 points par rapport à 2007.

La commune se situe bien en deçà de la tendance relevée à l'échelle sur le département : l'Hérault affiche un taux de chômage plus élevé (17,4%) en 2017.

En 2007 le chômage affectait légèrement plus les femmes (10,4%) que les hommes (9,4%) et cette tendance s'est encore renforcée en 2017, avec un creusement des écarts. En effet, le taux de chômage est en 2017 de 11,3% pour les femmes contre 8,1% pour les hommes.

En 2017, la majorité des actifs sont salariés (69,3%), contre (30,7%) qui exercent une activité non-salariée.

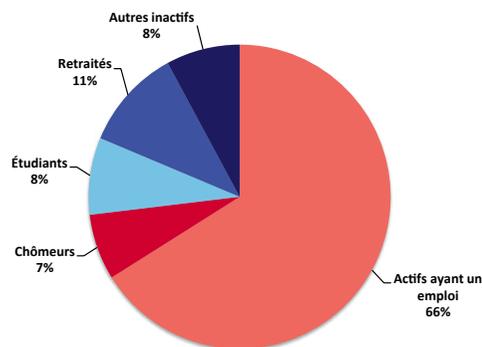
En 2017, le taux d'activité est de 73,1 % sur la commune, soit 582 actifs au total, dont 90% ayant un

	2012	2017
Nombre de chômeurs	51	56
Taux de chômage en %	9,6	9,6
Taux de chômage des hommes en %	8,1	8,1
Taux de chômage des femmes en %	11,3	11,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	54,9	57,1

Chômage des 15-64 ans - Source INSEE

emploi soit un taux d'emploi de 66,1%. Cela représente 526 actifs occupés qui vivent sur la commune.

Cela représente un nombre de personnes assez significatif, qui pose la question des modes de déplacement domicile/travail à l'échelle locale et intercommunale.



Population active de 15-64 ans en 2017 selon le type d'activité - Source INSEE

La population active occupée de Puissalicon travaille essentiellement hors de la commune (74,5% en 2017). La majorité travaille sur les zones d'emplois de Béziers et également sur celles de Bédarieux. Ce chiffre a tendance à augmenter dans le temps.

Cela soulève donc des enjeux importants en matière de déplacement (infrastructures et aménagements) et de participation des actifs occupés résidents sur la commune à la vie économique et sociale de Puissalicon (fréquentation des commerces, des équipements communaux, dès lors qu'une grande partie du temps est passée sur les zones d'emploi voisines).

Cela pose aussi la question de la place à consacrer à la voiture dans l'aménagement (circulation, stationnement), dès lors que les actifs occupés en dehors de la commune sont assez dépendants de la voiture individuelle. En 2017, plus de la moitié des ménages dispose de deux voitures ou plus.

Les chiffres montrent aussi une progression des personnes retraitées habitant sur la commune. Ces personnes seront plus disposées à séjourner sur le village, à fréquenter les commerces, services et équipements publics, à circuler selon des modes de déplacements doux...



Les secteurs d'activités

L'agriculture, activité économique principale

Sur la commune, le nombre d'établissements, qui génèrent une activité économique, s'élevait à 217 en 2012. L'agriculture est largement prédominante sur les autres secteurs, représentant 48,8% des établissements gérant une activité économique (NB. l'agriculture représente près d'un tiers des postes salariés de la commune en 2012¹). Suivent ensuite les activités commerciales, de services et d'administration, qui représentent ensemble une part de 35,5% des établissements actifs. Les autres secteurs représentent seulement 15,7%.

Puissalicon possède un secteur viticole conséquent dont la production de vin est regroupée majoritairement en IGP (indication géographique protégée) « Pays d'Oc ». Il présente un intérêt économique très fort.

¹ L'agriculture communale représente notamment 76 Unités de Travail Annuel (une UTA correspondant au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière) en 2010 - Source : Portrait de l'agriculture de la CC des Avants-Monts, Chambre d'Agriculture 34, 2017. En 2019, la commune compte 99 établissements actifs (unités légales) hors agriculture : les données concernant l'agriculture ne sont plus fournies mais au regard du nombre d'établissements autres recensés, son poids dans l'économie ne semble pas devoir se réduire

De plus, l'orientation qualitative de la production, engagée depuis de nombreuses années, est de nature à renforcer l'attractivité du territoire en termes de développement touristique. En effet, le tourisme représente aussi un autre potentiel économique important pour la commune, fondé sur la qualité du terroir, des sites, du paysage...

La commune, en 2017, ne compte aucun camping, ou hôtel, etc... Le développement de l'offre d'hébergement est donc à envisager. Des initiatives ont d'ores et déjà été entreprises (ex : Domaine de Saint Pierre de Serjac, gîtes) et devront être poursuivies.

L'agriculture est une activité dominante (représentant environ la moitié des établissements actifs de la commune) et identitaire du territoire ; elle est aussi un facteur d'emploi important pour les habitants de Puissalicon. Cette activité économique doit être maintenue et développée.

L'attrait que représente le caractère viticole du village, mis en valeur, pourrait générer une attractivité touristique et insufflerait un certain dynamisme à la commune.

	Total	%
Ensemble	217	100
Agriculture, sylviculture et pêche	106	48,8
Industrie	8	3,7
Construction	26	12
Commerce, transports, services divers	63	29
- dont commerce et réparation automobile	15	6,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	14	6,5

Sources : INSEE CLAP, 2012



Vignoble de Puissalicon



> Une filière dynamique où prédomine la vigne

En 2010, la commune de Puissalicon compte 54 exploitations agricoles pour une Surface Agricole Utilisée (SAU) de 1197 ha, ce qui représente plus de 90% de la superficie communale

Sur la période 2000-2010, le nombre d'exploitation a été divisé par plus de 1,5, passant de 84 à 54.

La Chambre d'Agriculture estime à 66 le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune de Puissalicon en 2017, dont 31 sont des exploitations professionnelles. Le nombre d'exploitations professionnelles passe de 30 en 2000, à 26 en 2010 et à 31 en 2017. La diminution du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 s'explique donc principalement par une diminution du nombre d'exploitations non professionnelles. Entre 2010 et 2017, on observe une certaine dynamique de l'agriculture communale, dans un contexte régional plutôt marqué par d'importants phénomènes de déprise, puisque le nombre d'exploitations augmente et plus particulièrement le nombre d'exploitations professionnelles

Aussi, alors qu'en l'espace d'une dizaine d'années (2000-2010), une trentaine d'exploitations disparaissaient, la SAU communale a, elle -fait rare- connu une progression de l'ordre de 13,5% (de 1055 à 1197 ha).

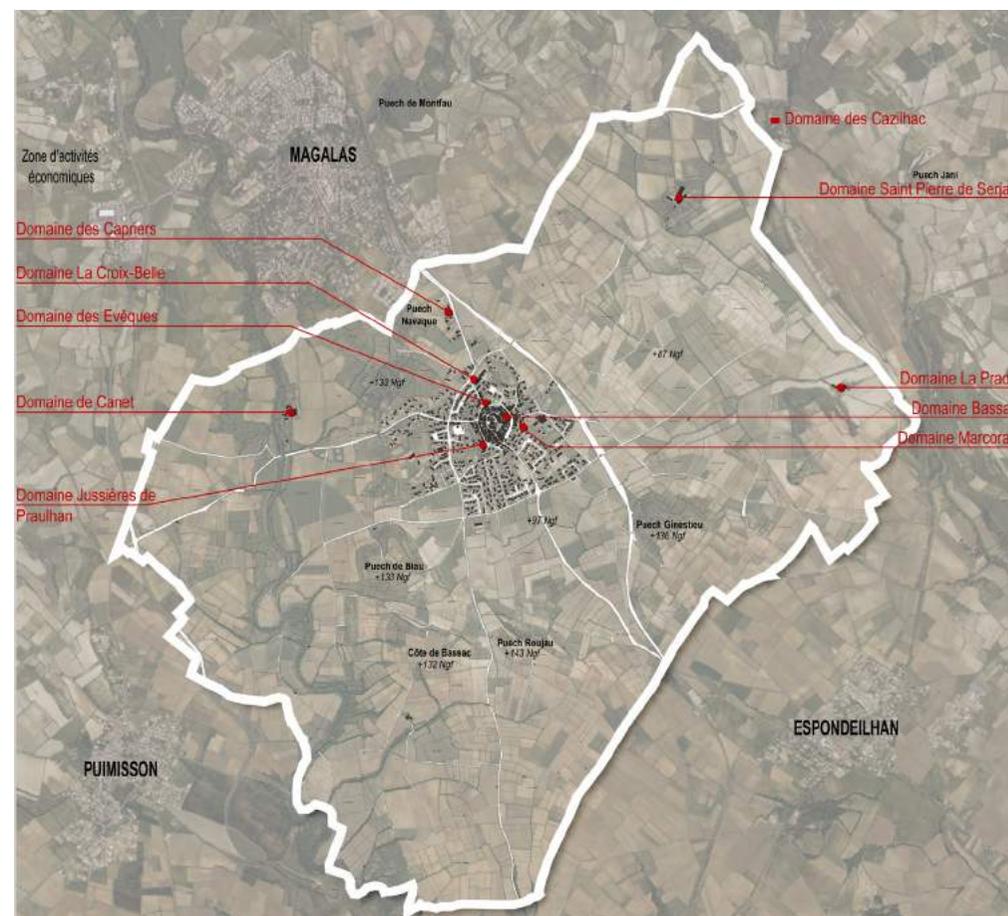
Cette dynamique peut s'expliquer du fait que la vigne constitue la culture dominante, dans un contexte de réorientation qualitative des productions (à haute valeur ajoutée), et sur un terroir de plus en plus renommé.

> La viticulture comme levier de développement

La commune compte de nombreux domaines, châteaux et caves, qui participent au dynamisme économique communal et lui confèrent son identité de village viticole :

- Domaine Bassac
- Domaine de Canet
- Domaine des Cabrels
- Domaine des Capriers
- Domaine du Château des Evêques
- Domaine La Croix-Belle
- Domaine de La Prade
- Domaine de Marcoran
- Domaine de Saint-Pierre de Serjac
- Jussières de Praulhan
- Les vigneron de L'Occitane

La viticulture domine largement les terres cultivées. La filière agricole a développé les productions de haut de gamme, le territoire communal est concerné par 4 IGP (dont 3 liées à la viticulture) :



Carte des domaines viticoles



- Pays d'Oc
- Pays d'Hérault
- Côtes de Thongue
- Volailles du Languedoc

On recense aussi une AOC oléicole :

- Lucques du Languedoc

En 2015, 5 exploitations de la communes sont labellisées en agriculture biologique.

On recense aussi différentes labellisations et certifications sur le territoire communal : Haute Valeur Environnementale, Terra Vistis.

Au-delà des débouchés économiques directs de la production, on assiste aussi ces dernières années au développement induit d'un tourisme de terroir.

En effet, si le tourisme du littoral est prépondérant, le tourisme d'intérieur est en progression. Notamment, une nouvelle population investit dans l'arrière pays et aspire à une forme de tourisme plus diversifiée en phase avec l'environnement et la vie locale (tourisme vert, œnotourisme...)

En ce sens, les domaines viticoles constituent un levier de développement économique à développer sur le front de la production comme sur celui de l'agritourisme.

D'autre part, les domaines participent directement aux fondements du caractère la commune qui se traduit de deux manières :

- Du fait, d'une part, que l'activité agricole participe au tout premier plan à l'entretien et à la structuration du paysage de la plaine agricole ;
- Du fait, d'autre part, que l'architecture et le patrimoine bâti du village est particulièrement marqué par l'histoire vigneronne qui a produit une grande partie des constructions de qualité des faubourgs et des domaines plus isolés sur le territoire communal.

Les domaines de Canet et de St Pierre de Serjac, bâtis par l'architecte Louis-Michel Garros (1833-1911), en sont des exemples emblématiques.

La viticulture constitue un fondement de l'identité puissaliconnaise : tant de ses paysages que de son économie.

Elle doit servir de levier pour le développement futur de la commune.



Photographies du village et de la tour romane



Photographie du domaine St Pierre de Serjac

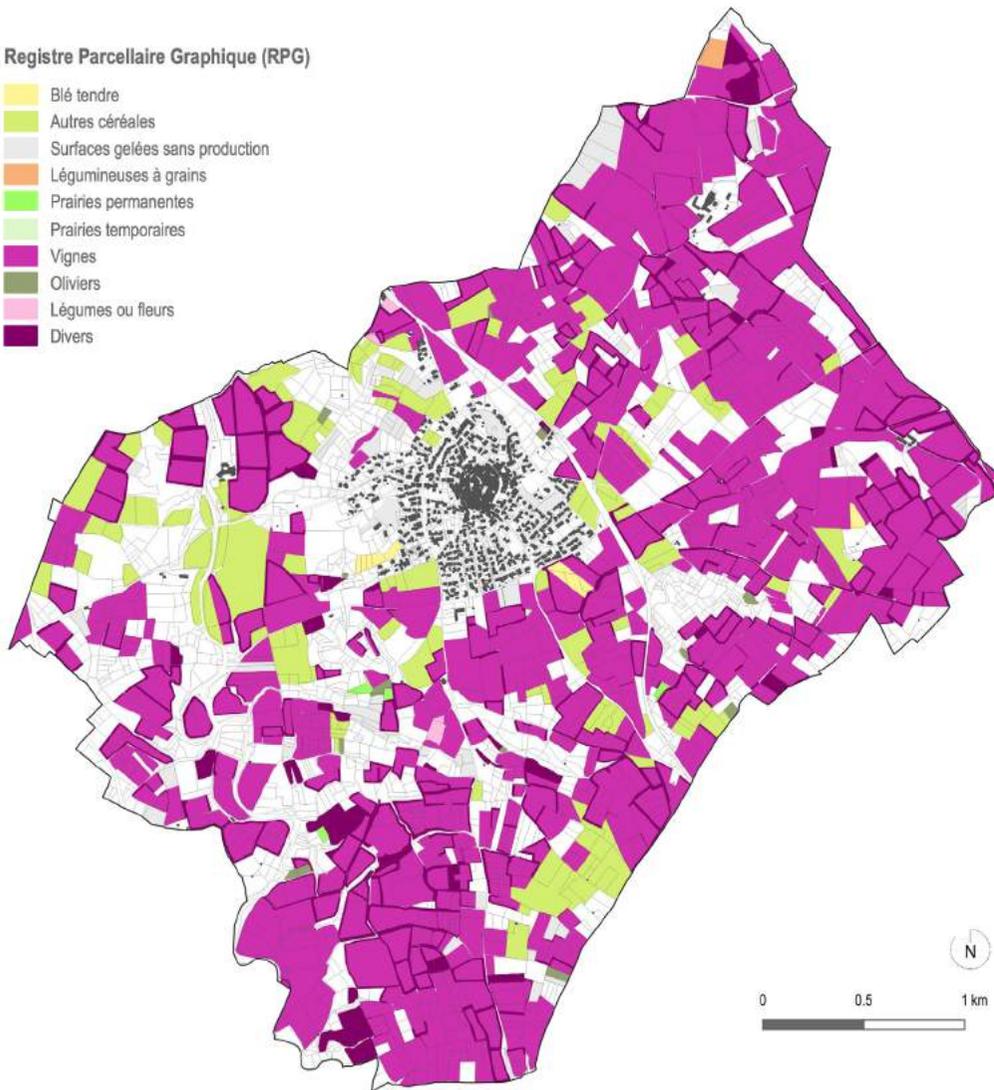


Photographie des vignobles



Registre Parcellaire Graphique (RPG)

-  Blé tendre
-  Autres céréales
-  Surfaces gelées sans production
-  Légumineuses à grains
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Vignes
-  Oliviers
-  Légumes ou fleurs
-  Divers



> Potentialité des sols

La commune présente de fortes potentialités des sols à la grande culture, principalement à l'Est de la commune, et au niveau de la plaine alluviale du Libron, à l'Ouest.

La qualité des sols du territoire diffère suivant sa localisation. Certains sols sont plus propices à une activité agricole que d'autres. Les terrains les plus favorables doivent être protégés de l'urbanisation grandissante. En effet, il serait préférable d'étendre la commune sur des terres avec un moins fort potentiel à la culture ou dans une logique de continuité urbaine pour préserver les terrains de qualité.

En effet, des terres à fort potentiel se trouvent au Sud-Est du village, où les lotissements se sont étendus ces dernières décennies... Un développement supplémentaire sur ces terres à fort potentiel doit nécessairement être reconsidéré dans le cadre de l'élaboration du PLU. Les franges Ouest et Est du village, présentant des potentiels respectivement limités à moyens...

Toutefois, ces sites au potentiel plus faible, à l'ouest du village notamment, sont majoritairement positionnés sur des hauteurs. Il y a donc un enjeu d'intégration de ces futurs espaces urbanisés dans le paysage pour ne pas altérer la perception du site actuelle.

Dans son ensemble, la commune présente des potentiels plutôt favorables à la grande culture.

Au total, environ 50 % des espaces cartographiés de la commune représentent un potentiel très fort, fort ou assez fort.

> Les résultats des questionnaires agricoles (2016-2021)

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a souhaité impliquer les agriculteurs à la démarche afin de mieux prendre en compte leurs projets et leurs besoins.

Sur 54 questionnaires envoyés, 10 ont été retournés en mairie. Cela représente environ 18,5% des exploitants établis sur la commune (et environ 20% de la SAU communale). C'est assez peu pour être véritablement représentatif sur le plan statistique (les résultats doivent donc être considérés avec prudence).

Il en ressort toutefois quelques enseignements intéressants, concernant les besoins et les projets (il est vraisemblable que les porteurs de projets aient pris la peine de s'exprimer à travers le questionnaire).

Malgré la faiblesse de l'échantillon, les résultats tendent bien souvent à confirmer les hypothèses qui se dégagent de l'analyse du recensement agricole.



Peu de jeunes agriculteurs

Parmi les 10 réponses reçues, on recense 4 agriculteurs ayant plus de 60 ans. 4 ont moins de 50 ans, un seul a moins de 40 ans en 2021.

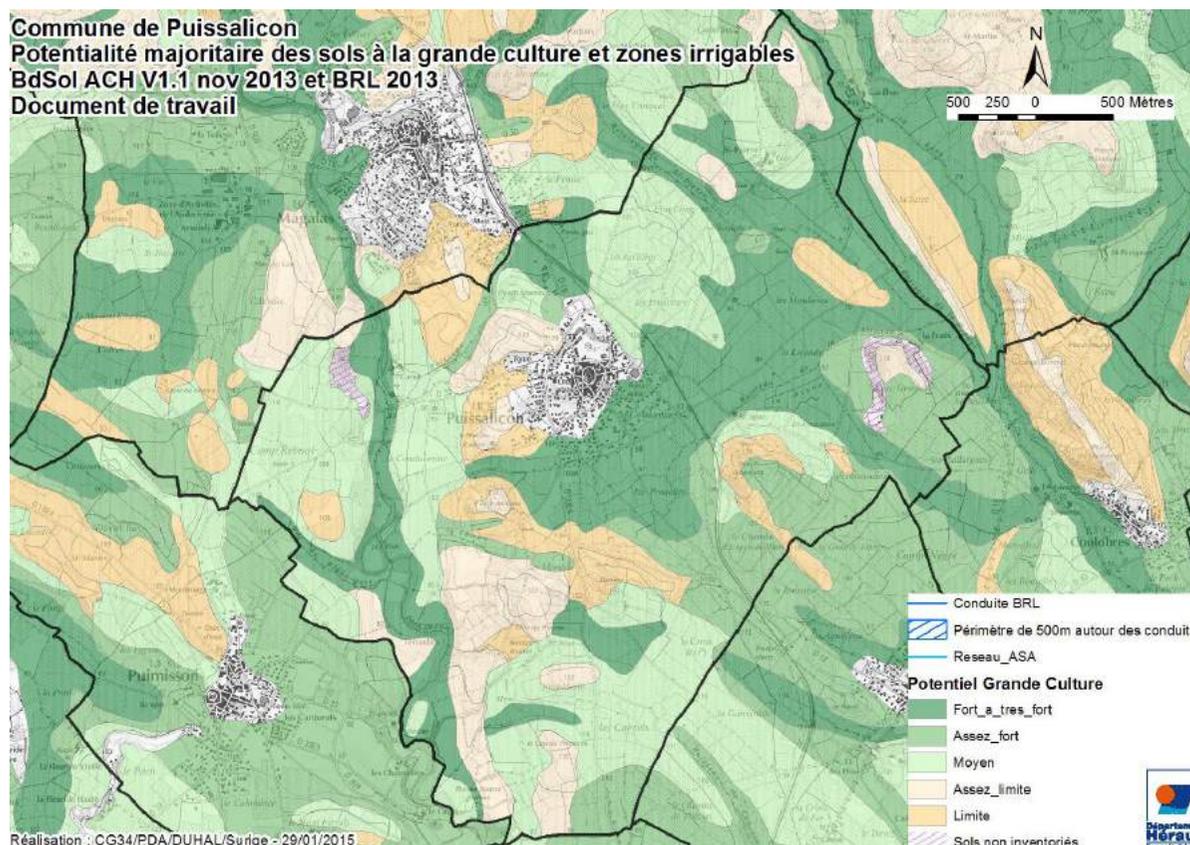
Les tranches d'âges plus jeunes 25-45 ans ne sont pas du tout représentées au sein de l'échantillon s'étant exprimé...

Une certaine pérennité des exploitations

Sur les 10 réponses reçues, si la question de la transmission de l'exploitation n'est pas tranchée pour les deux exploitants plus âgés (absence de repreneur), dans l'ensemble les exploitations bénéficieraient d'un repreneur potentiel, lors du départ à la retraite de l'exploitant.

Il s'agit le plus souvent d'un jeune agriculteur, issu de la famille.

Ce constat est dans l'ensemble positif, traduisant la valeur et la pérennité économique des exploitations. Il convient de souligner toutefois que l'exploitant le plus âgé déclare en revanche que son exploitation va disparaître... Son exploitation fait partie des deux plus petites exploitations



de l'échantillon qui s'est exprimé. Cela semble confirmer la réalité d'un phénomène de concentration.

Une majorité de grosses exploitations

Sur l'échantillon exprimé, les deux plus grosses exploitation concentrent les 44% de la SAU communale totale des exploitations représentées. (Avec une SAU deux à trois fois supérieure à la SAU moyenne des exploitations ayant renseigné le questionnaire.)

La SAU moyenne (localisée sur la commune) des agriculteurs ayant répondu est de 23,1 ha. Cependant, les exploitations ont en effet des tailles très variables, mais sont considérées pour la majorité d'entre elles comme de petites exploitations. En effet, 5 exploitations représentent moins de 15 ha (dont 3 exploitations de moins de 5 ha). On recense cependant deux exploitations importantes (de 40 à 60 ha) et trois de 30 à 40 ha parmi les questionnaires reçus.

A noter aussi que, en considérant les terres exploitées en dehors de la commune, une de ces exploitation dispose d'une SAU d'environ 150 ha.



Une prédominance de la viticulture confirmée

100 % des agriculteurs ayant renseigné le questionnaire concernant les cultures de l'exploitation cultivent (quasi-exclusivement) de la vigne.

Peu de difficultés liées à l'aménagement ou à l'urbanisme

Les exploitants ayant répondu au questionnaire souffrent peu de problématique de pression foncière sur les terres agricoles : un seul regrette l'envolée des prix du foncier. Ils sont globalement satisfaits du réseau de desserte des terres agricoles et ne pointent pas de conflits d'usages majeurs. (Un exploitant regrette des conflits d'usage avec les activités de chasse, un autres avec les promeneurs.)

A noter que la plupart des exploitants habitent sur leur exploitation. Cela peut susciter des enjeux en matière d'urbanisme lorsqu'il s'agit d'habitat localisé en zone agricole (A). Le PLU doit prendre les dispositions favorables à la bonne marche des activités et à la préservation des espaces agricoles. Cela peut avoir des implications sur le règlement.

Les projets et les besoins

Lorsqu'il ne s'agit pas d'acquisition foncière, les principaux besoins recensés concernent la construction d'un bâtiment agricole, ou le développement des

dispositifs d'irrigation. A noter, à ce sujet, qu'un projet d'extension du réseau secondaire de BRL (eau brute) est en cours sur une partie du territoire communal. Trois agriculteurs ayant répondu au questionnaire usent d'irrigation (pour 11% de la SAU qu'ils exploitent sur la commune en moyenne). Un se plaint d'un réseau peu efficace est mal réparti.

Les agriculteurs ayant répondu au questionnaire ne font pas état de besoins particuliers concernant le développement de l'agritourisme (diversification des activités). L'un d'entre-eux organise d'ores et déjà des visites de son exploitation. Les enjeux en termes de développement touristique résident plus en effet dans la valorisation et la découverte du terroir et de ces productions que dans le développement des capacités d'hébergement.

Certaines exploitations pratiquent aussi la vente directe sur l'exploitation. Cette possibilité doit pouvoir être maintenue, y compris en zone agricole (A) du PLU.

L'agriculture constitue un volet très important du développement communal. Au-delà de sa dimension économique, l'agriculture constitue un fondement de la valeur du territoire communal, façonnant son cadre de vie et ses paysages.

La synthèse des enjeux agricoles

> Enjeu de maintien / reconquête du foncier agricole

Le maintien et le développement de l'activité agricole nécessite en premier lieu de préserver l'outil de production le plus fondamental, à savoir les terres agricoles.

Il s'agit notamment de protéger de l'urbanisation les terres agricoles présentant une forte valeur économique ou agronomique ou présentant une forte potentialité à la culture. Autant que possible, le PLU doit réserver ces terres à la production agricole plutôt qu'à l'implantation de bâtiments.

> Enjeu de fixation des limites urbaines

Le contexte de pression foncière lié à la périurbanisation de Béziers, peut, à la périphérie des espaces urbanisés de Puissalicon, susciter des stratégies d'attente des propriétaires fonciers face aux opportunités de changement d'affectation de leurs terres (urbanisation ou non). Il peut en résulter par endroits l'apparition de friches ou une fermeture progressive des espaces au détriment de l'activité agricole.

Par ailleurs, le développement de l'urbanisation s'est

opéré ces dernières décennies en consommant des terres agricoles de grande qualité (au sud du village, notamment).

Le PLU, en définissant clairement les limites d'extension d'urbanisation sur la base d'objectifs à moyen ou long terme, doit contribuer à clarifier le statut des terres dévolues à l'agriculture. Il doit surtout permettre d'organiser un développement urbain plus structuré et plus respectueux du foncier agricole, en limitant les nouvelles extensions et en favorisant le renouvellement urbain.

> Enjeu paysager

Au delà de son intérêt économique, l'agriculture a contribué très largement à façonner les paysages de qualité de Puissalicon, « village perché » au milieu de la plaine viticole. Le PLU, en préservant la qualité des paysages, doit contribuer au maintien du cadre de vie mais aussi à la valorisation de l'image du terroir local.

> Enjeu de confortement des domaines

L'installation, le maintien ou l'essor des activités agricoles reposent parfois sur la possibilité de disposer d'équipements particuliers (stockage, machines, locaux de commercialisation, etc.) ou sur



la possibilité de développer des activités connexes à l'agriculture :

- transformation,
- commercialisation (vente directe, cavaux, circuits courts, etc.)
- formation,
- agritourisme,
- etc.

Le PLU peut définir des principes de répartition spatial et des règles qui peuvent ou non faciliter la mutualisation d'équipements, la diversification des activités sur les exploitations, etc.

> Enjeu d'articulation des activités d'agriculture et de tourisme

Il existe un fort potentiel de développement d'un tourisme de terroir, qui pourrait bénéficier de l'attrait des domaines viticoles.

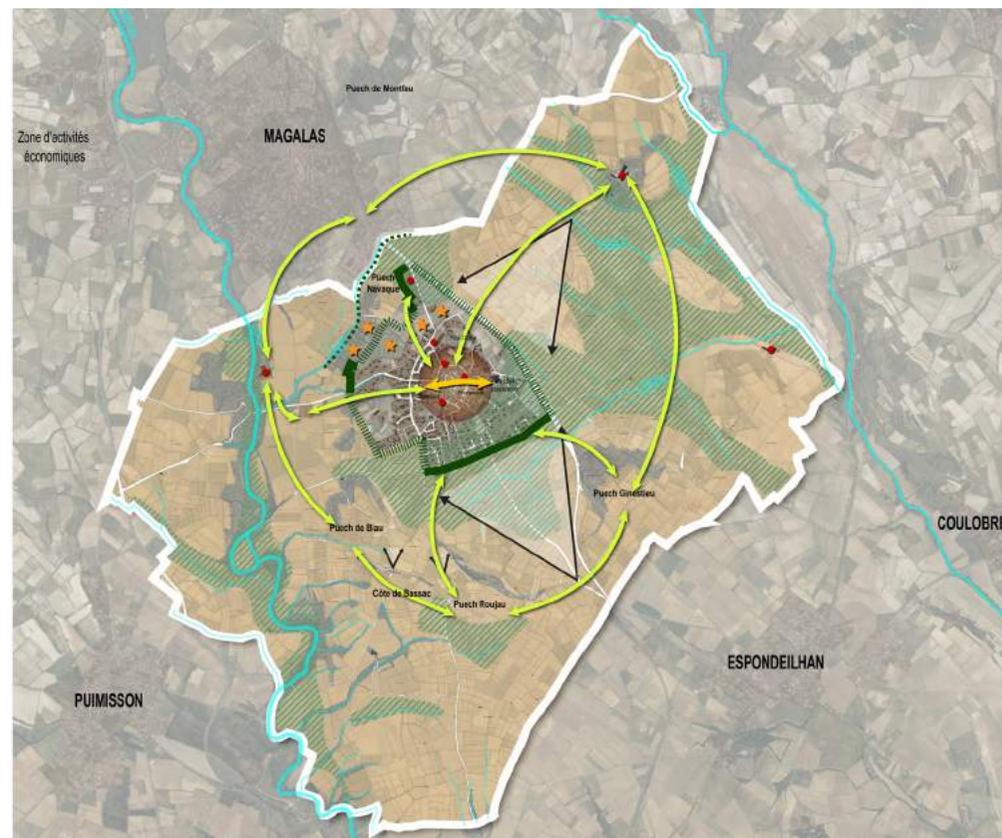
La reconversion du domaine St-Pierre-de-Serjac, appelé à devenir dans les années proches un haut lieu du tourisme viticole de luxe au nord-est du territoire communal, pourrait contribuer à ce que le village et ses domaines bénéficient plus directement des retombées touristiques d'un tel établissement, créant une complémentarité et renforçant l'attractivité du village.

Le développement du tourisme de terroir pourrait aussi contribuer à d'autres formes de développements économiques qui pourraient profiter à l'ensemble des habitants de Puissalicon, comme par exemple :

- Développement des commerces et équipements du centre village,
- Tenue régulière d'un marché,
- Retombées économiques induites (vente directe sur les exploitations, etc.).

ENJEUX AGRICOLES

- ||||| Enjeux de limites d'urbanisation à conforter
- Enjeux de limites d'urbanisation strictes
- ■ ■ ■ Enjeux de préservation d'une frange verte en limite de commune
- ■ ■ ■ Forte potentialité à la culture
- ↔ Enjeux de création de déplacements doux pour la découverte du territoire et des domaines viticoles
- ↔ Enjeux d'articulation entre l'espace Vialefond, la Promenade et le site de la cave coopérative en devenir
- Enjeux de développement économique du centre village
- ★ Apparition friches ou fermeture progressive des espaces au détriment de l'activité agricole
- Domaines viticoles à promouvoir
- ↔ Cône de vue sur le paysage viticole à préserver



Carte des enjeux agricoles



Un commerce local sous concurrence de l'agglomération biterroise

Le développement commercial sur la commune se heurte à la concurrence de zones d'activités d'importance intercommunale, situées en périphérie de l'agglomération biterroise (qui concentre aussi un grand nombre d'emplois), et facilement accessibles depuis la commune de Puissalicon.

On compte notamment plus d'une dizaine de centres commerciaux et 8 parcs d'activités autour de Béziers...

De plus, la grande surface du nord de Béziers (Intermarché) se situe à seulement 15 minutes, quand les polarités commerciales biterroises les plus éloignées se situent à moins d'une demi-heure de route de la commune (Polygone Béziers, Centre Commercial Béziers 2, etc.)

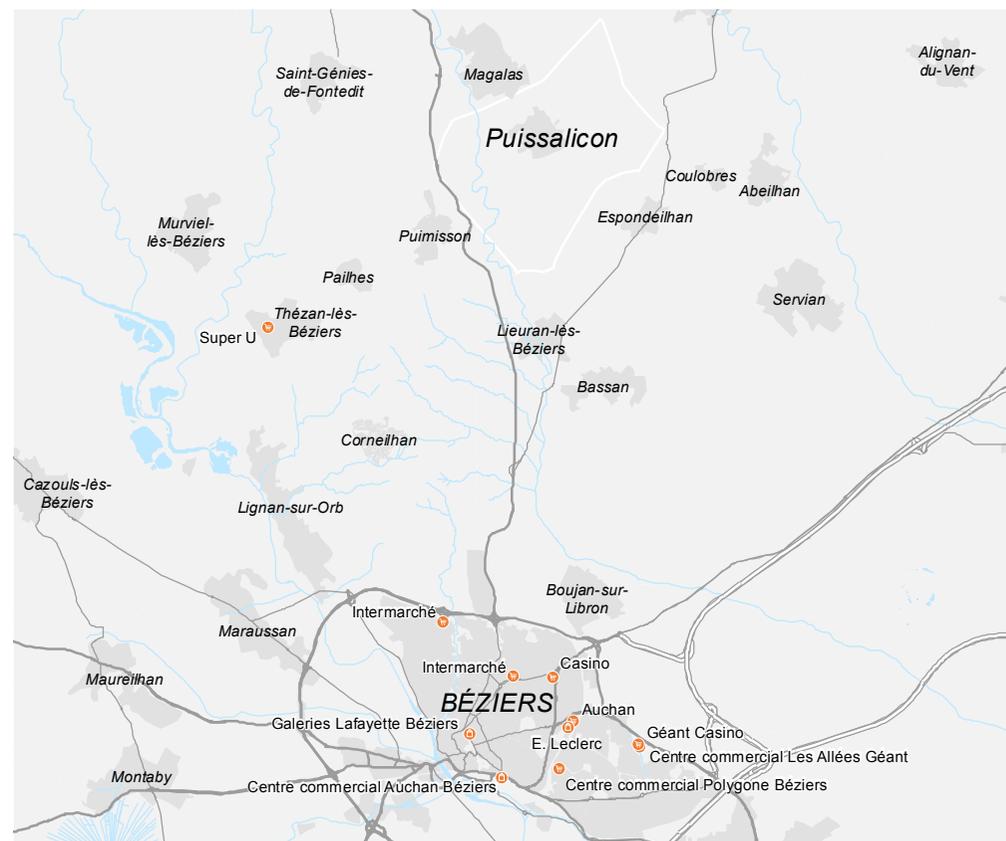
La commune de Puissalicon se situe dans la zone de chalandise de ces polarités commerciales.

Le développement d'une offre commerciale de proximité, plus étoffée à l'échelle communale, doit donc se raisonner en complémentarité de cette offre d'échelle intercommunale fortement concurrentielle.

Le PLU doit favoriser le maintien et le développement d'une offre commerciale et de services de première nécessité en complément de l'habitat dans une logique de mixité fonctionnelle.



Les parcs d'activités biterrois



Les principaux centres commerciaux et supermarchés biterrois



Un tissu de commerces et services locaux à étoffer

Puissalicon dispose de quelques commerces, services et équipements publics, principalement concentrés dans le coeur de village (cf. cartographie ci-contre).

Si la commune dispose des commerces et services permettant de répondre aux besoins de première nécessité de la population, le village atteint tout juste dans l'immédiat la taille critique nécessaire (en nombre d'habitants) pour assurer des débouchés suffisants à quelques commerces sédentaires.

Leur positionnement en coeur de village, idéal pour la desserte piétonne de proximité, devient plus contraignant dès lors qu'on habite les lotissements périphériques plus éloignés, et qu'on se déplace essentiellement en voiture...



Équipements et services



Le tourisme : un potentiel fort, à exploiter, en lien avec l'activité viticole

Située entre mer méditerranéenne et Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, la commune de Puissalicon bénéficie d'un positionnement territorial favorable au tourisme.

A cela s'ajoute la proximité de l'agglomération biterroise, avec son offre de commerces, services et ses sites emblématiques (Canal du Midi, écluses de Fonserannes, Cathédrale Saint-Nazaire, etc.).

Puissalicon jouit surtout d'un cadre de vie et d'un terroir de grande qualité, avec des savoir-faires viticoles reconnus et des appellations de plus en plus renommées.

Enfin, Puissalicon, bénéficie d'un bon ancrage sur les axes de communication d'échelle nationale et européenne (proximité de l'A9 et de l'A75).

> **Projet de revalorisation du domaine viticole St Pierre de Serjac : vers une nouvelle dynamique?**

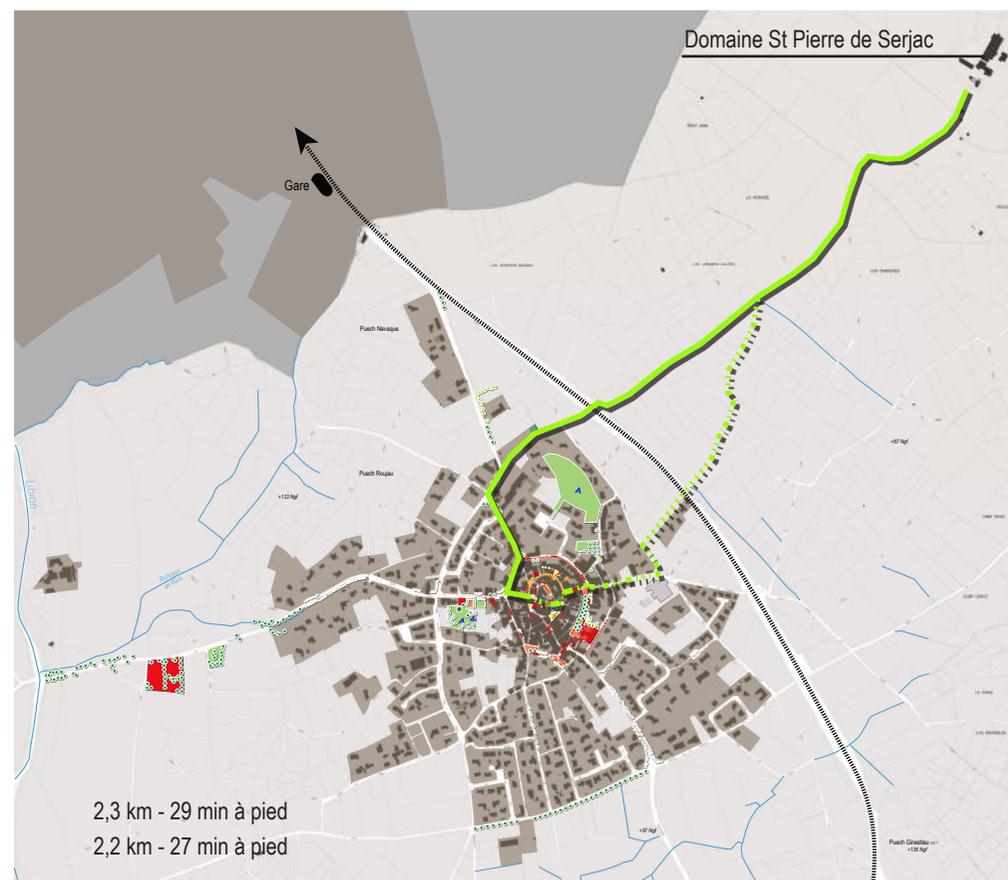
Ce projet privé de réhabilitation a pour objectif de créer une résidence d'hébergements touristiques de luxe avec restaurant, bar à vin, centre oenotouristique et centre de séminaires et d'événements culturels.

C'est un projet important pour la commune car il permet la préservation et la sauvegarde du patrimoine historique et architectural de XIX^{ème} siècle. Il contribuera également à la notoriété de la viticulture des Côtes de Thongue. Ce projet est très attractif en termes de tourisme, d'emplois et participe à une certaine visibilité pour la commune.

Une articulation du cœur de village avec le domaine St-Pierre pourrait contribuer à ce que Puissalicon et ses domaines bénéficient plus directement des retombées touristiques d'un tel établissement, créant une complémentarité et renforçant l'attractivité du village.

De plus, des liaisons exclusivement piétonnes existantes dans le centre ancien pourraient servir de support pour une visite historique du village, depuis le domaine.

Un atlas des itinéraires cyclotouristiques a été réalisé pour promouvoir les modes doux dans le cadre du Schéma de Circulations Douces de la Communauté de communes du Pays de Thongue. Ces cheminements, traversent les vignobles, longent des domaines et empruntent des routes peu fréquentées pour découvrir les richesses patrimoniales des 7 villages qui composent cette Communauté de communes.





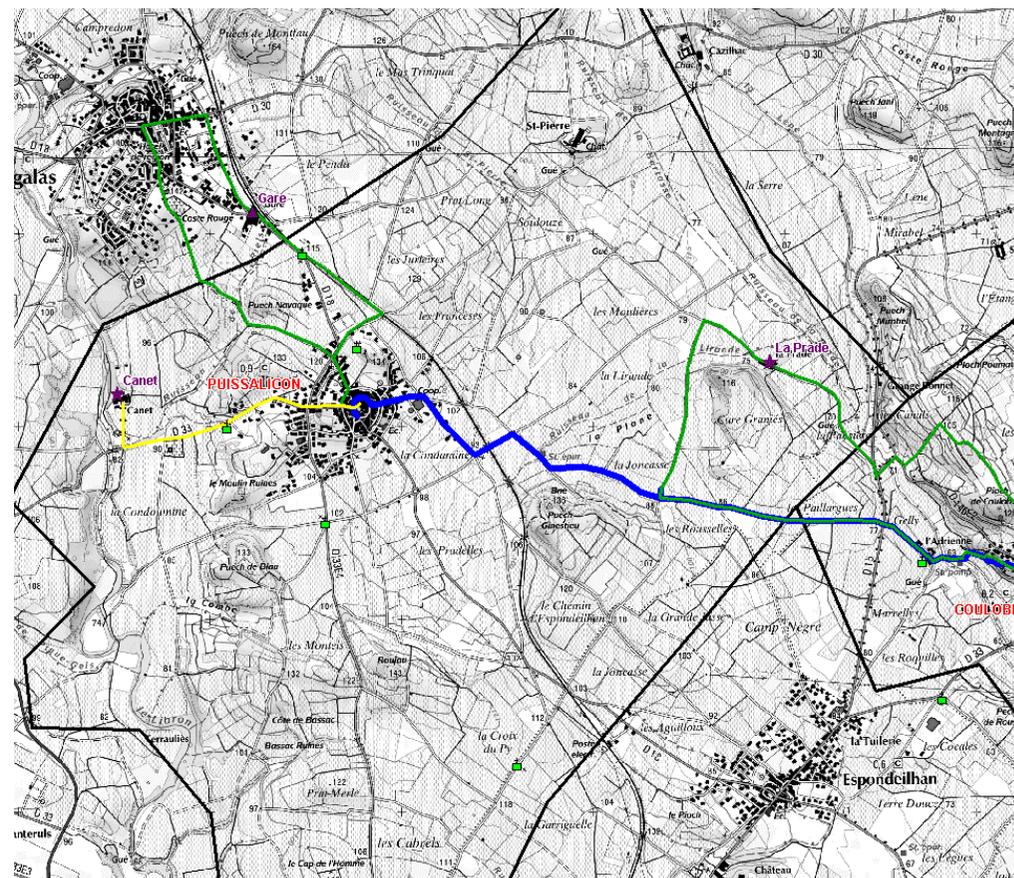
Le projet touristique du Mas de St-Pierre présente un enjeu de rayonnement pour le village : ce lieu d'hébergement touristique gagnera à être mis en relation avec le coeur de village (ces commerces, services et équipements qui pourraient ainsi bénéficier de nouveaux débouchés en haute saison), avec les domaines viticoles et avec l'espace Via-lefond (espace public à réaménager en tant que point de rayonnement vers le centre du village).

La mise en place d'itinéraires de découverte du terroir implique d'assurer la continuité des cheminements au travers d'aménagements (gabarits, profils) ou par voie de convention (passage sur les éventuels domaines privés).

Il serait peut être intéressant d'imaginer des espaces de stationnement ou de location de vélos dans le village pour réaliser ses circuits, profiter du paysage, visiter les domaines viticoles et les caractéristiques historiques du village.



-  Itinéraire principal de liaisons intercommunales
-  Boucle paysagère de découverte
-  Extension vers un site



Localisation des itinéraires cyclotouristique répertoriés



1.3. Structure et dynamique urbaine

1.3.1. Structure villageoise et évolutions urbaines

Évolutions urbaines

Si l'origine médiévale de Puissalicon a conditionné la forme urbaine du cœur de village (1), ce dernier a connu des évolutions plus contemporaines qui expliquent sa forme actuelle.

Une partie des remparts démantelés, le village s'est étendu le long des principales voies de communication sous forme de faubourgs. (2)

Les faubourgs se sont étendus sensiblement jusqu'au début du XX^{ème} siècle.

Surtout, le tissu bâti du village a connu une extension très significative à partir de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle et plus encore ces dernières années.

Ce développement s'est opéré principalement sous la forme d'habitat, le plus souvent de type pavillonnaire, réalisé au travers d'opérations de lotissement successives. (3)

En effet, la forte croissance des grandes villes de la région (Béziers, Montpellier) combinée à l'accroissement de la pression foncière a entraîné d'importants phénomènes de périurbanisation des petites com-

munes aux alentours.

Située à proximité de Béziers, Puissalicon est une commune particulièrement exposée à ce phénomène, de telle sorte qu'au cours 70 dernières années, la superficie de l'espace urbanisé du village a été multiplié par presque 7, essentiellement du fait du développement de l'habitat individuel, alors que le nombre de logements n'a été multiplié que par 3.

Le Code de l'Urbanisme, à travers ses articles L.110 et L.121-1 notamment préconise « de gérer le sol de façon économe » et « l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection

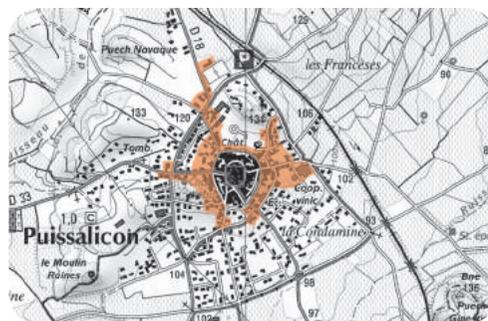
des sites, des milieux et paysages naturels ».

Cela implique que le PLU mette en œuvre des alternatives au type de développement urbain qui a présidé jusqu'alors ces dernières années, extrêmement consommateur de la ressource foncière.

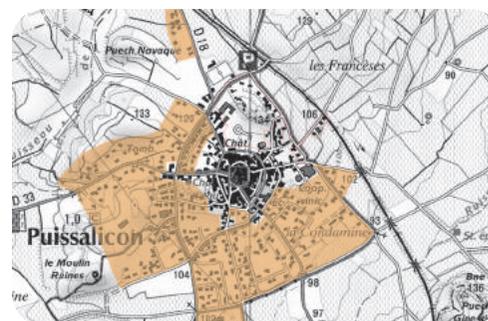
Le bourg historique et les faubourgs représentent un tiers des logements contre seulement 15 % des surfaces urbanisées de la commune : la densité y est forte.



1 - Noyau moyenâgeux - IGN (SCAN25) ; cadastre napoléonien (1811)



2 - Faubourgs- IGN (SCAN25)



3 - Extension résidentielle contemporaine (habitat individuel pavillonnaire) - IGN (SCAN25)



1.3.2. Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'urbanisation sur la commune de Puissalicon s'est principalement développée dans un premier temps autour du noyau historique, puis en direction du Sud, du Sud-Est et du Sud-Ouest. Le développement de l'urbanisation s'opère en particulier au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Face aux enjeux de préservation de ces espaces et de leurs ressources, le PLU constitue le principal outil de modération de leur consommation.

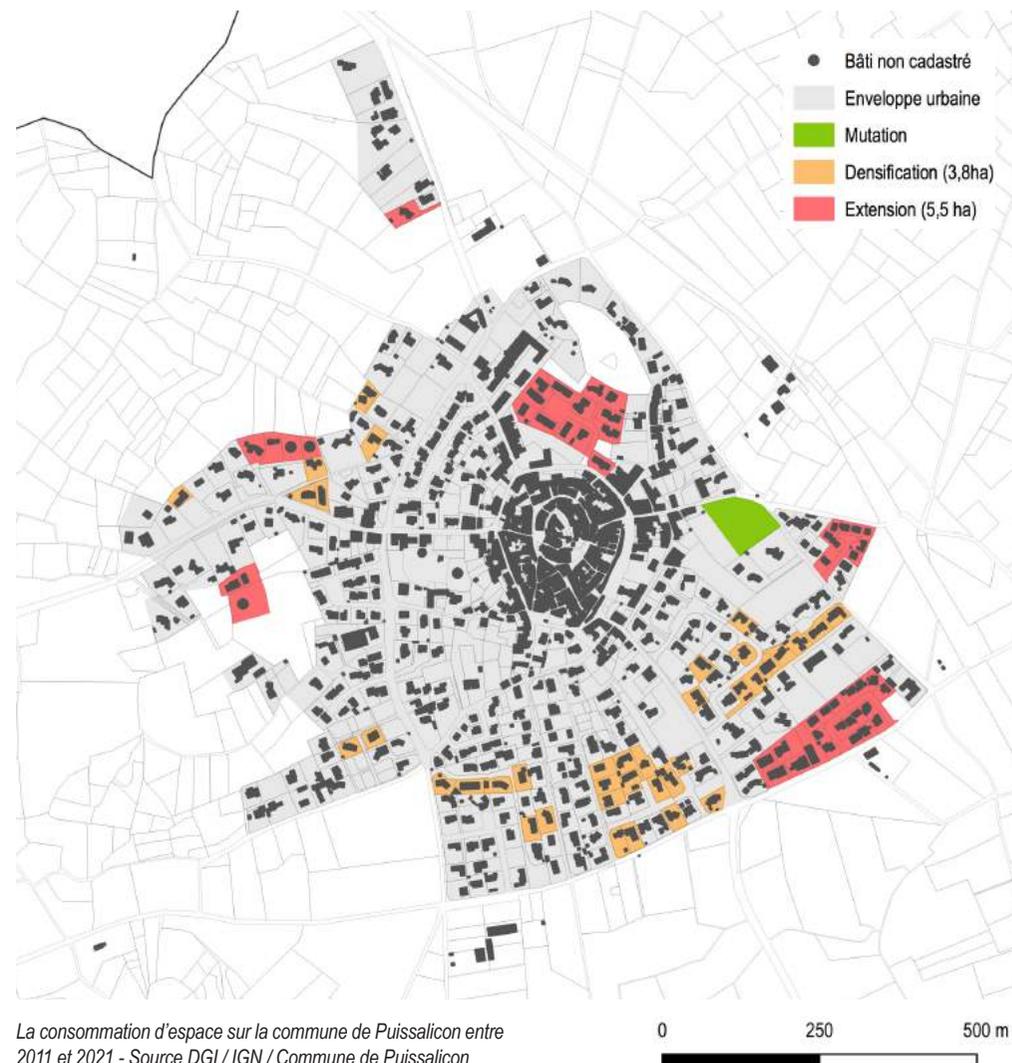
L'état de la consommation foncière sur la dernière décennie

Au cours de la période 2011-2021, 9,3 ha ont été urbanisés.

Sur cette période, 3,8 ha ont été urbanisés en renouvellement urbain (comblement de dents creuses) ; la cave coopérative a été détruite autorisant l'hypothèse d'une mutation du site pour les années à venir.

D'autre part, 5,5 ha ont été consommés en extension urbaine, sur les espaces agricoles principalement, soit une consommation annuelle moyenne de l'ordre de : 0,55 ha/an.

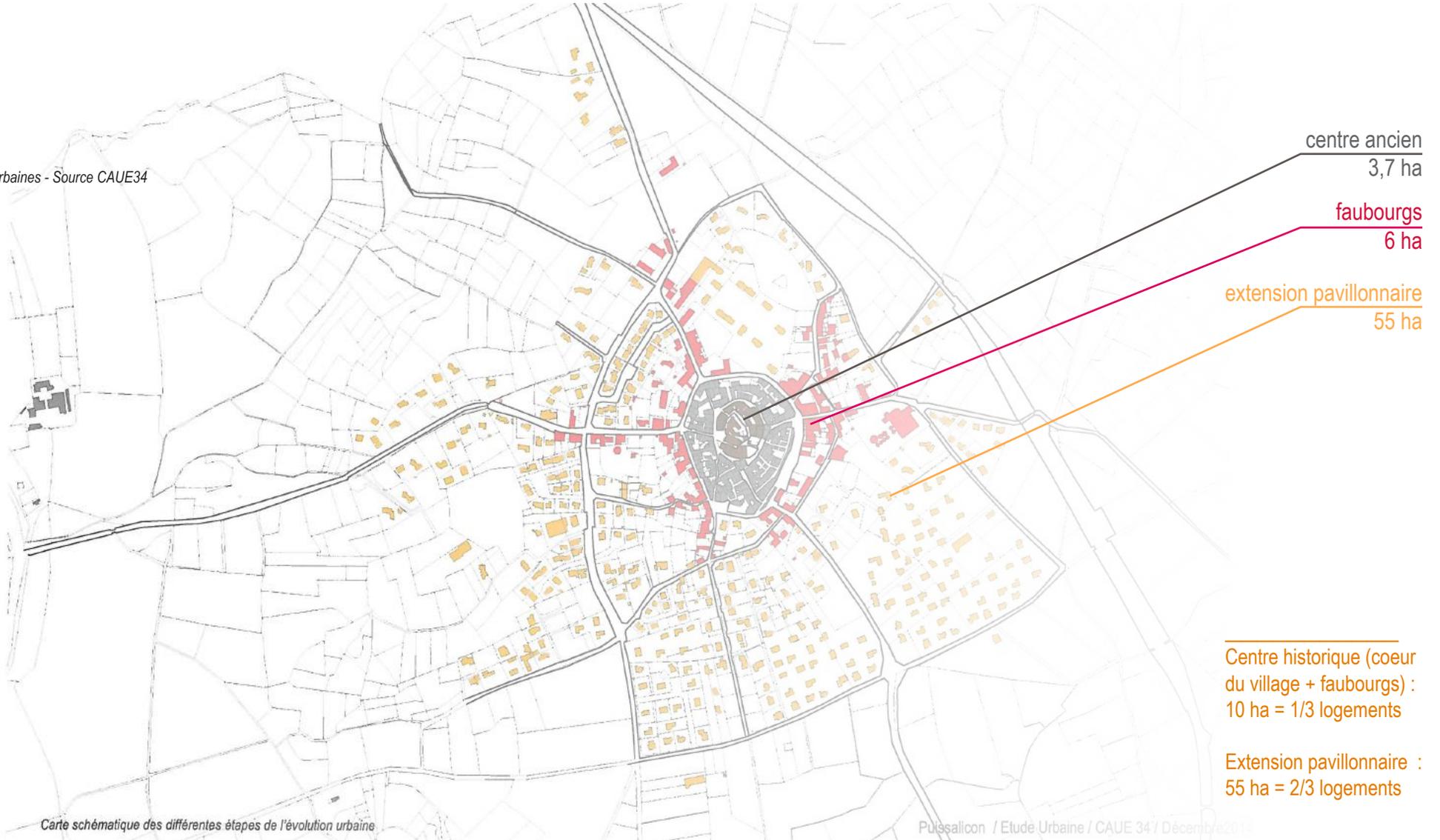
La mise en oeuvre du PLU doit contribuer à réduire cette consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.



La consommation d'espace sur la commune de Puissalicon entre 2011 et 2021 - Source DGI / IGN / Commune de Puissalicon



Les évolutions urbaines - Source CAUE34





1.3.3. Typologies urbaines et densités

Puissalicon connaît, comme la plupart des villes et villages, de grandes différences morphologiques dans son tissu urbain, liées à l'extension communale opérée dans le temps. Ces différences sont liées à une époque, à des besoins et composent aujourd'hui un paysage urbain hétérogène, aux densités de logements variées.

Il est possible d'identifier quatre types de tissus urbains dont les caractéristiques les distinguent les uns des autres, présentant parfois de grandes variétés :

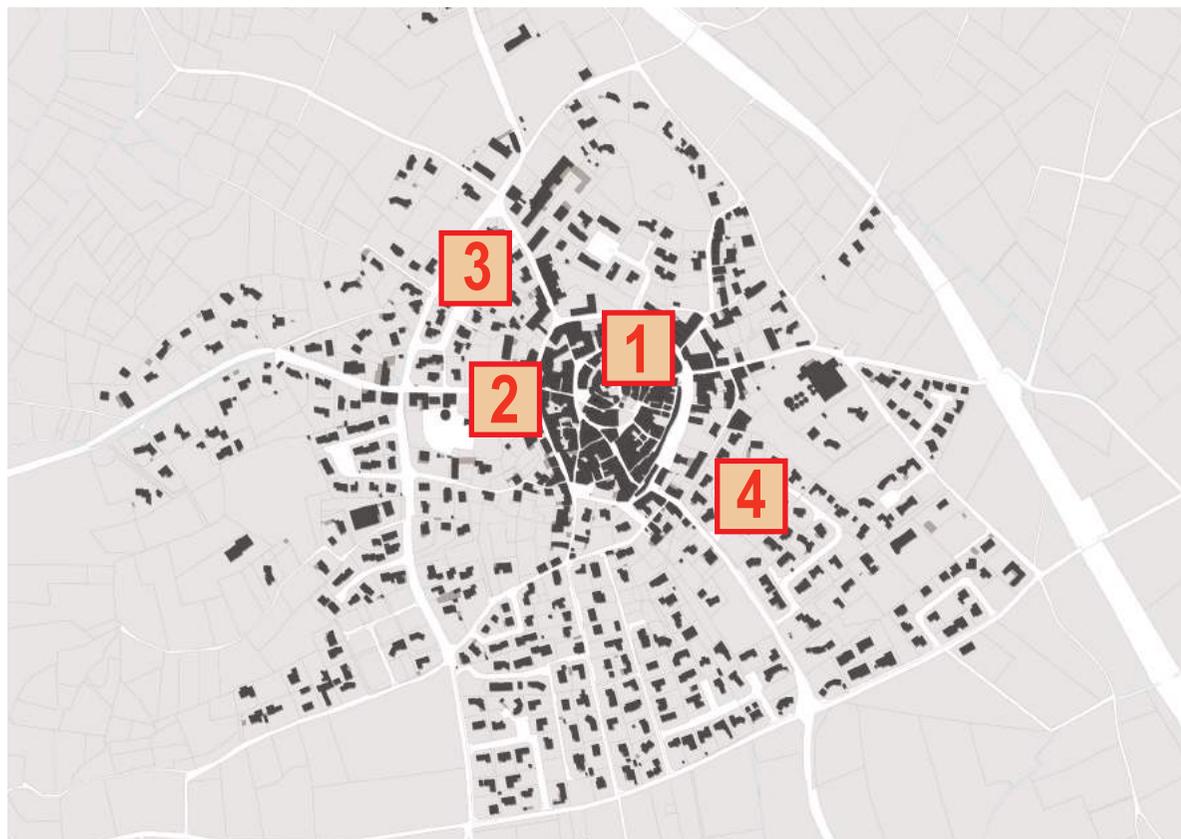
- Le centre ancien d'origine moyenâgeuse (1) ;
- Les faubourgs (2) ;
- Les extensions pavillonnaires (3) ;
- Les extensions pavillonnaires isolées (4).

La carte ci-contre les repère sur le territoire communal. Cela fait apparaître une confrontation des ensembles urbains et des époques, sans forcément qu'elle eut été planifiée.

Malgré tout, la tendance globale reste dans

une logique d'expansion, les quartiers les plus éloignés du centre historique sont aussi (en général) les moins denses et les moins structurés.

Cela pose la problématique du fonctionnement urbain, et des relations interquartiers.



Les typologies urbaines de Puissalicon - DGI cadastre



1. Le centre ancien d'origine moyenâgeuse

> Caractéristiques :

Typologie caractéristique du centre ancien, dense et regroupé, comportant la majeure partie du bâti patrimonial. Tissu très structuré autour d'un réseau viaire constitué de rues et venelles étroites et parfois sinueuses.

> **Taille des parcelles** : de 30 à 100 m²

> **Implantation du bâti** : à l'alignement des voies, entretenant jusqu'à 3 mitoyennetés.

> **Emprise au sol** : jusqu'à 100%

> **Densité** : 65 logements/ha (parfois plus)

> **Hauteur du bâti** : R+1 à R+2

> **Accessibilité** : pas toujours aisée en voiture (espace public) ni à pied (pentes des espaces publics, étages élevés des habitations...)

> Principales qualités :

- patrimoine bâti,

- espace public très structuré (rues),
- faible consommation foncière.

> Principales contraintes :

- confort des habitations (confort thermique, ensoleillement compte tenu de l'étroitesse des rues, etc.),
- accessibilité des habitations (étages, escaliers, etc.),
- desserte automobile difficile (problématique du stationnement s'opérant parfois sur l'espace public),
- absence d'espaces extérieurs privatifs.

Le centre ancien présente des potentiels de renouvellement urbain (réinvestissements de logements vacants, réhabilitation d'habitat dégradé, etc.).

Il est concerné par un enjeu de mise en valeur du patrimoine bâti.





2. Les faubourgs

> Caractéristiques :

Typologie présente en périphérie immédiate du cœur de village et dans le prolongement des principales voies de desserte du village (Avenue de Béziers, Rue des Caves, etc.) caractérisé par la présence d'habitat vigneron (logis accompagné de caves et remises) et de quelques maisons bourgeoises (XIXe, début XXe siècle) de caractère. Tissu très structuré, créant un front bâti continu encadrant les rues. (le bâti observe quelquefois un retrait par rapport aux emprises publiques ménageant un petit espace extérieur souvent planté).

> **Taille des parcelles** : de 100 à 500 m²

> **Implantation du bâti** : à l'alignement des voies, entretenant 1 à 2 mitoyennetés.

> **Emprise au sol** : 25 à 50%

> **Densité** : 15 à 20 logements/ha

> **Hauteur du bâti** : R+1 à R+2

> **Accessibilité** : plutôt aisée en voiture (le

gabarit des voies est adapté, le tissu bâti a pu être adapté aux nouveaux usages : les caves ont été transformées en garages, etc.)

> Principales qualités :

- patrimoine bâti,
- espace public structuré (bâti aligné et souvent mitoyen),
- densité plus favorable au confort, à l'ensoleillement des parties habitées, etc.
- présence d'espaces extérieurs privés, de jardins. (= verdure, confort hygrothermique...),
- consommation foncière modérée

> Principales contraintes :

- modérées, liées au confort (ancienneté du parc)

Les faubourgs constituent un référentiel intéressant pour le développement urbain futur de Puissalicon, présentant un compromis intéressant entre densité et adaptation aux modes de vie recherchés...





3. Les extensions pavillonnaires groupées

> Caractéristiques :

Typologie caractéristique du développement urbain contemporain (2ème moitié du XXe siècle jusqu'à aujourd'hui) de Puissalicon, composée presque exclusivement d'habitat individuel. Tissu épars, organisé autour de réseaux de desserte automobile très étendus, au caractère privatif. Cette première typologie d'habitat individuel se caractérise par des habitations regroupées, le plus souvent jumelées deux à deux.

> **Taille des parcelles** : de 400 à 600 m²

> **Implantation du bâti** : en retrait par rapport aux voies ouvertes à la circulation publique. En mitoyenneté sur 1 à 2 cotés.

> **Emprise au sol** : 20 à 30%

> **Densité** : 10 à 12 logements/ha

> **Hauteur du bâti** : RDC, quelquefois R+1

> **Accessibilité** : aisée en voiture (espace public

organisé en fonction des déplacements motorisés) ; habitations de plain pied plus facilement accessibles aux PMR.

> Principales qualités :

- réponse aux normes contemporaines de confort,
- accessibilité,
- présence d'espaces extérieurs privatifs.

> Principales contraintes :

- espace public déstructuré, où le piéton a peu de place,
- architecture banalisée,
- consommation foncière importante.

Cette typologie répond aux modes de vie contemporains mais peut présenter une menace pour le caractère du village (architecture banalisée) et pour la ressource foncière.





4. Les extensions pavillonnaires isolées

> Caractéristiques :

Typologie caractéristique du développement urbain contemporain (2^{ème} moitié du XX^e siècle jusqu'à aujourd'hui) de Puissalicon, composée d'habitat individuel pavillonnaire isolé. Tissu très épars, implanté sur de grands terrains, organisé autour de réseaux de desserte automobile très étendus, au caractère privatif (voies sans issues).

> **Taille des parcelles** : 1000 m² et plus

> **Implantation du bâti** : en retrait par rapport aux voies ouvertes à la circulation publique et par rapport aux limites séparatives.

> **Emprise au sol** : 10 à 15%

> **Densité** : 5 à 7 logements/ha

> **Hauteur du bâti** : RDC, quelquefois R+1

> **Accessibilité** : aisée en voiture (espace public organisé en fonction des déplacements motorisés) ;

habitations de plain pied plus facilement accessibles aux PMR.

> Principales qualités :

- réponse aux normes contemporaines de confort,
- accessibilité,
- présence d'espaces extérieurs privatifs.

> Principales contraintes :

- espace public très déstructuré, où le piéton a peu de place,
- architecture banalisée,
- consommation foncière très importante.

Cette typologie répond aux modes de vie contemporains mais présente une menace importante pour le caractère du village (architecture banalisée) et pour la ressource foncière.





1.3.4. La maîtrise du développement urbain

Maîtrise foncière et perspectives d'évolution

> Limiter l'extension urbaine

La commune s'est développée essentiellement avec des résidences pavillonnaires depuis la deuxième partie du XXe s. jusqu'à aujourd'hui. Ces constructions très consommatrices en foncier ont créé un étalement urbain peu maîtrisé et très important à l'échelle du village.

Cette urbanisation menace l'identité rurale et agricole de la commune. Son image tend de plus en plus vers un paysage péri-urbain standardisé. La commune doit trouver un équilibre entre la préservation de son identité historique et paysagère et son développement urbain croissant. En tout état de cause, le développement urbain de Puissalicon doit s'orienter en faveur d'une modération de la consommation d'espaces agricoles en priorité.

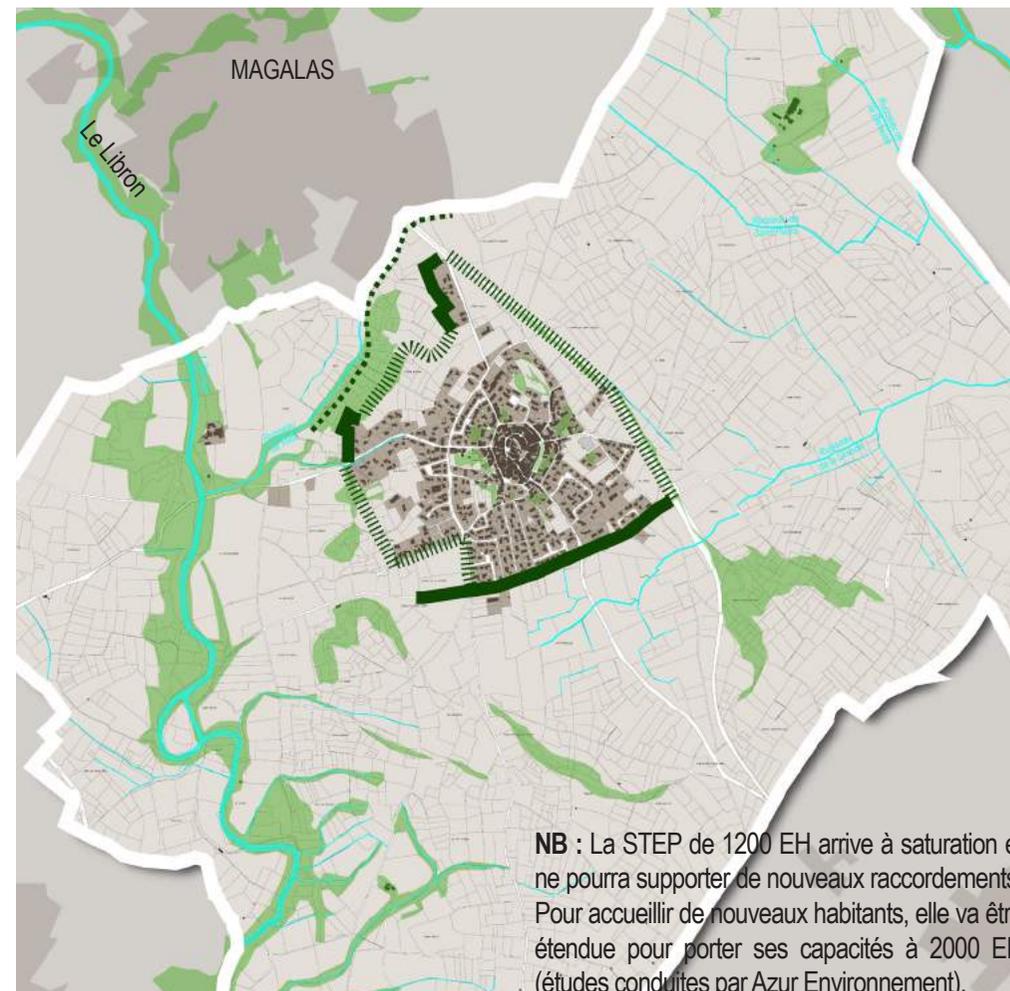
-  Limites d'urbanisation strictes
-  Limites d'urbanisation à conforter
-  Interface à créer

Pour préserver les terres à fort potentiel économique/agronomique et maintenir l'activité agricole et, d'autre part, le développement urbain de Puissalicon doit limiter son extension sur les terres agricoles, à plus forte raison si elles présentent un fort intérêt économique. La maîtrise de l'extension du tissu bâti va de paire avec une préservation du paysage de la plaine et avec une préservation de l'image singulière de «village perché» dont l'urbanisation intempestive de la plaine menace la lisibilité.

La limitation des extensions urbaines, si elle ne doit se faire au détriment de l'accueil de nouveaux habitants, implique de procéder au renouvellement du tissu bâti existant : par comblement des dents creuses, par densification ou par mutation (site de l'ancienne cave coopérative).

Au regard de la potentialité des sols à la culture, le village aura tendance à s'étendre vers le nord, vers la commune de Magalas. Cette configuration pourrait se montrer favorable aussi à la mise en commun d'équipements...

L'espace bâti de Magalas jouxte aujourd'hui la limite communale de Puissalicon. Cette limite est constituée d'un ruisseau (le ruisseau du Riels) avec sa ripisylve, à préserver à l'interface des espaces urbanisés.



Étalement urbain

NB : La STEP de 1200 EH arrive à saturation et ne pourra supporter de nouveaux raccordements. Pour accueillir de nouveaux habitants, elle va être étendue pour porter ses capacités à 2000 EH (études conduites par Azur Environnement).



**> Un coeur de village à restaurer :
 un tissu dense à rénover et aérer**

Le coeur de village est constitué d'un tissu d'habitat très dense, issu de la période moyenâgeuse. Longtemps contenu dans des remparts, le village s'est développé de manière très compacte et plutôt verticale. Cette densité n'offre pas la possibilité aux habitants de bénéficier d'espaces extérieurs privés, très appréciés et répondant aux aspirations des habitants en termes de confort et de modes de vies contemporains.

Le manque d'espace extérieur, la vétusté de certains des habitats et le déficit en commerces et services de proximité aisément accessibles ont généré une vacance des logements du centre ancien au profit des extensions urbaines en périphérie du bourg médiéval.

A cela s'ajoutent des difficultés de desserte automobile (du fait de la densité bâtie, des pentes et de l'étroitesse des rues), dans un contexte de forte dépendance vis à vis des déplacements motorisés et de fort taux d'équipement des ménages en véhicules individuels (la moitié des ménages de Puissealicon possèdent 2 voitures ou plus en 2012).



Image homogène
 d'un village perché ▼



Village de Roussillon ▲
 en Provence (Vaucluse)

Village de St Guilhem
 le Désert (Hérault) ▶

Village de Vénéziobres
 (Gard) ▼



Pour répondre aux attentes de la population en terme de confort, d'espaces extérieur et de stationnement et de modes de vie, il serait souhaitable de pouvoir aérer le tissu bâti du centre (curetage d'îlots pour apporter de la lumière, création d'espaces publics/verts à libérer de l'emprise du stationnement résidentiel à organiser en proche périphérie, etc.).

Dans une logique de développement touristique, le centre ancien patrimonial gagnerait aussi à être mis en valeur de manière homogène, en généralisant les traitement (sols, façades, etc.) déjà entrepris par endroits (Rue de la Barbacane par exemple).

Le centre ancien présente des enjeux de reconquête et de mise en valeur. Une rénovation ou réhabilitation des logements du centre et la préservation du patrimoine bâti seraient un point fort pour faire de Puissealicon un village de charme. L'attrait généré amènerait une population nouvelle de passage en visite pour découvrir ce patrimoine et les domaines viticoles de la région.

◀ Espaces publics traités
 et façades entretenues



Le document d'urbanisme communal et ses capacités résiduelles

Le POS de Puissalicon

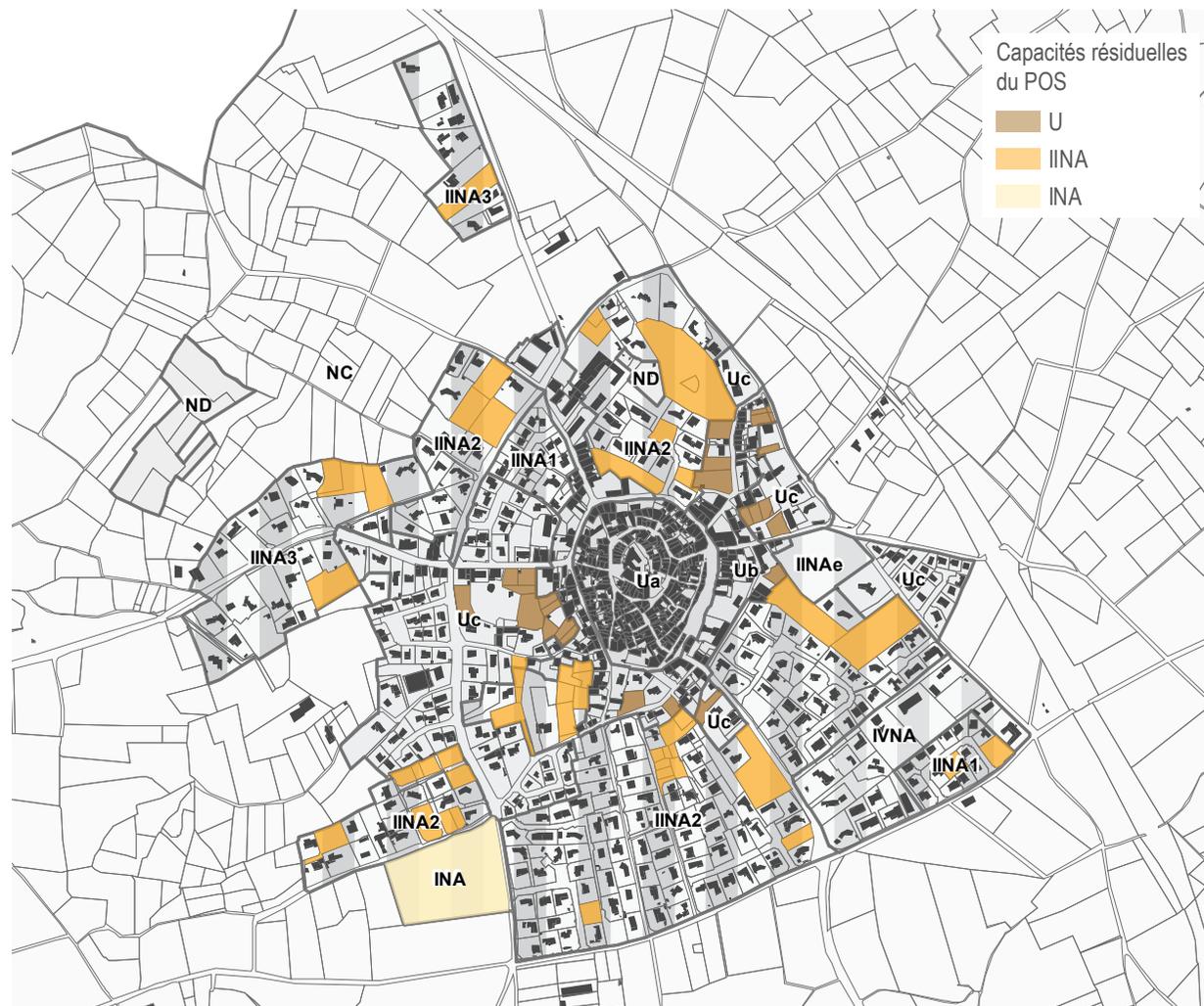
Jusqu'à qu'il ne devienne caduc, le 27 mars 2017, la commune de Puissalicon était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dernière révision avait été approuvée par délibération du Conseil Municipal (DCM) en date du 7 novembre 1994.

Les capacités résiduelles du POS

Avant mise en révision du document d'urbanisme (2013), le POS présentait encore des capacités résiduelles synthétisées dans le tableau ci-contre.

En tout, environ 11 ha étaient encore disponibles en 2017 (avant caducité du POS), dont 9 ha immédiatement constructibles. Le POS avant révision disposait donc de capacités importantes qui auraient pu permettre théoriquement de couvrir les besoins futurs en matière d'urbanisation et d'accueil de population.

Il convient toutefois de relativiser ces surfaces brutes dans la mesure où certaines des zones d'urbanisation potentielle n'étaient pas toujours défi-



Capacités résiduelles du POS de Puissalicon - DGI cadastre



nies de manière optimale au regard des contraintes topographiques, d'accès, de connexions aux différents réseaux et d'exposition aux risques ou même des menaces pour le paysage que de nouvelles constructions auraient pu occasionner.

A noter aussi que le bien fondé de l'urbanisation des zones INA du POS (non immédiatement constructibles car «bloquées» par le règlement) appelle à être reconsidéré en priorité dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Dès lors, le projet communal doit donc reconsidérer les principes issus du POS et prendre les dispositions nécessaires pour ré-organiser les zones ou, au moins, pour fixer le cadre d'un développement futur harmonieux, structuré et équilibré (au moyen d'orientations d'aménagement et de programmation par exemple).

Zone	Capacités résiduelles
Ua	négligeable
Ub	0,6 ha
Uc	1,0 ha
Total U	1,6 ha
INA (bloquée, non constructible immédiatement)	1,9 ha
IINA1	0,1 ha
IINA2	6,1 ha
IINA3	1,1 ha
Total NA	9,2 ha (dont 7,4 ha immédiatement constructibles)
TOTAL POS	10,8 ha (dont 9,0 ha immédiatement constructibles)

Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

La nécessité de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers d'une extension mal maîtrisée de l'urbanisation est aujourd'hui reconnue. En effet, le développement urbain par extension s'opère par définition au détriment de ce type d'espaces que le PLU doit concourir à protéger. Il s'agit alors de considérer la possibilité d'assurer le développement urbain en limitant les extensions, en privilégiant le réinvestissement des espaces bâtis déjà constitués.

En termes d'habitat, l'accroissement des capacités d'accueil des espaces bâtis existants peut s'appuyer essentiellement sur deux grands principes du renouvellement urbain :

- La densification ;
- La mutation.

Les capacités de densification des espaces bâtis

La commune présente quelques opportunités de densification des espaces déjà urbanisés, par comblement des dents creuses et par accroissement des capacités des parcelles bâties.

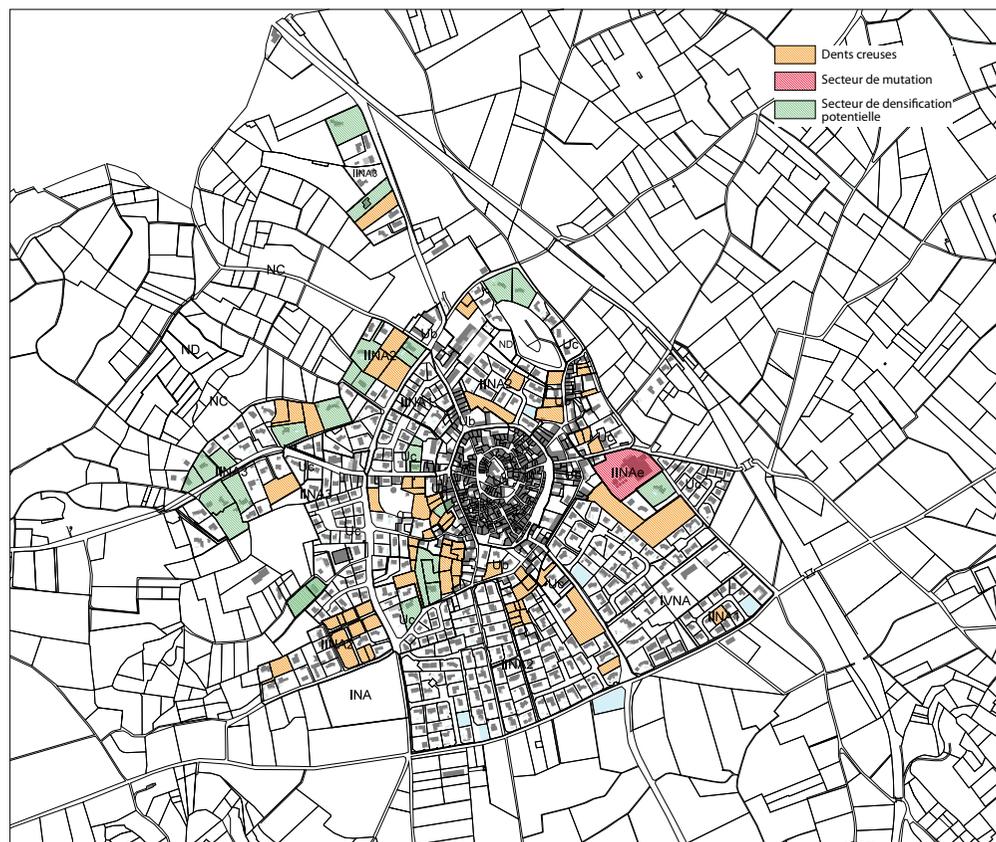


> Comblement des dents creuses

Les espaces urbanisés de la commune de Puissalicon comportent quelques « vides » qu'il est théoriquement envisageable de combler par l'implantation de nouvelles constructions et en premier lieu par de l'habitat. Ces opportunités foncières représentent un total de l'ordre de 7,8 ha.

Sur la base des densités moyennes relevées dans le tissu bâti existant entourant les dents creuses (principalement des typologies d'habitat individuel pavillonnaire groupé et isolé - cf. : «1.3.3. Typologies urbaines et densités», page 45), cela représenterait encore un

Zone (ex POS)	Capacité des dents creuses (selon la densité du tissu bâti)		
Ub	0,6 ha	15 lgts/ha	9 lgts
Uc	1,0 ha	10 lgts/ha	10 lgts
Total U	1,6 ha	11,9 lgts/ha	19 lgts
IINA1	0,1 ha	10 lgts/ha	1 lgts
IINA2	5,0 ha	7 lgts/ha	35 lgts
IINA3	1,1 ha	5 lgts/ha	5 lgts
Total U	6,2 ha	6,7 lgts/ha	41 lgts
TOTAL	7,8 ha	7,7 lgts/ha	60 lgts



Les dents creuses et les capacités de densification dans les zones U et NA du POS de Puissalicon

potentiel théorique total de l'ordre de 60 logements.

En effet, il n'est pas envisageable de densifier uniformément ces dents creuses, notamment du fait du caractère des lieux (paysages boisés de l'ouest de la commune), des filières d'assainissement (non collectifs au nord ouest du centre villageois) et du découpage foncier (les dents creuses ne constituent pas la plupart du temps des emprises foncières d'un seul tenant, mais sont une constellation de petites emprises et de lots à bâtir résiduels au sein de lotissements existants). A de rares exceptions près, il ne sera pas envisageable d'atteindre les objectifs de densité fixés par le SCOT (14 logements/ha).

Le PLU doit donc statuer, au regard des objectifs d'accueil de population définis par le PADD (pièce II du PLU), sur les dents creuses à combler et selon quels principes de densité... Le renouvellement urbain doit permettre aussi de minimiser le recours à de nouvelles extensions et ainsi limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

> Accroissement des capacités des parcelles bâties

Les zones Ub, Uc, et IINA3 de l'ancien POS, qui reçoivent essentiellement de l'habitat individuel de type pavillonnaire, pourraient éventuellement être densi-



fiées, c'est à dire recevoir de nouvelles constructions en faisant par exemple l'objet de redivisions parcellaires.

Il convient toutefois de considérer que les habitants des terrains pouvant être potentiellement densifiés et qui ont choisi de s'établir ou de résider dans un contexte péri-urbain sont souvent attachés aux avantages qui sont associés à ce type de territoires, à savoir la possibilité de disposer de grands terrains, et de s'affranchir d'une certaine forme de promiscuité.

Cela signifie que les droits à construire consentis par le PLU sur ces espaces, n'entraîneraient pas nécessairement leur densification. D'autant plus en zones Ub et Uc, où la taille modérée des parcelles rend difficile de nouvelles divisions parcellaires.

Il est possible toutefois d'envisager que certains propriétaires de (très) grands terrains, des zones IINA3, seront ouverts à la possibilité d'opérer une division, pour accueillir une habitation supplémentaire, notamment celle d'un enfant ou d'un autre membre de la famille.

Ce sont ces zones qui peuvent présenter un potentiel de densification (très) significatif : environ 5,5 ha d'espaces urbanisés d'habitat individuel pavillonnaire, pourraient potentiellement être densifiés.

La densité dans ces espaces d'habitat pavillonnaire est actuellement très faible, en moyenne de 5 à 7 logements par hectare dans les zones IINA3. En repérant les parcelles permettant l'implantation d'une ou deux nouvelles constructions, il est possible d'estimer les capacités de densification par accroissement des capacités des parcelles bâties à environ 10 logements.

Le PLU doit pouvoir se donner les moyens d'inciter à la densification mais aussi de contrôler que cette densification ne soit pas excessive dans des secteurs qui ne pourraient tolérer une trop forte densité (paysage, capacité des réseaux, etc.)

Les capacités de mutation des espaces bâtis

La mutation urbaine consiste à envisager l'évolution d'un bâtiment ou d'un tissu bâti devenu inadapté au nouveau contexte du développement.

Le terrain, sur lequel l'ancienne cave a été démolie, constitue une bonne opportunité de mutation : l'emprise foncière de la parcelle est importante (0,9 ha), permettant d'envisager un projet d'ensemble dans les conditions de densité prévues par le SCOT (14 logements/ha).

Dans ces conditions, cela représenterait un potentiel théorique total de l'ordre d'une douzaine logements.

Il existe un autre potentiel de mutation à prendre en considération sur la commune : la reconquête des logements vacants (au profit des résidences principales). Puissalicon en compterait 89 en 2014 (source Insee).

Il s'agit d'une forme particulière de mutation, relevant plus de la mutation du statut d'occupation que de celle du bâti lui-même. Toutefois, ce type de mutation nécessitera malgré tout bien souvent une évolution du bâti...

En effet, la reconquête de ces logements va souvent nécessiter l'amélioration des conditions de confort des habitations délaissées, notamment dans le centre ancien dense, pour offrir une meilleure adéquation avec les aspirations et les modes de vie contemporains.

Il conviendrait en l'occurrence de favoriser l'accès à ces critères de confort que sont par exemple :

- des espaces extérieurs, des jardins
- des possibilités de stationner son véhicule à proximité de son habitation,
- l'accès aux communications numériques, etc.

Alors que la vacance a connue, après une période de forte augmentation semble retrouver un niveau raisonnable (au dessous de 10% en 2015), il ne paraît pas envisageable de pouvoir mobiliser bien plus de 5 à 10 logements vacants pour de l'habitat permanent.

Au total, les capacités estimées de densification/mutation permettraient vraisemblablement la réalisation d'environ 90 logements.

Le PLU doit toutefois statuer sur l'enveloppe à investir et sur la répartition des densités. (NB : Le site de la cave, par exemple, pourrait recevoir un projet bien plus dense que le tissu avoisinant.)

Le PLU doit aussi favoriser le renouvellement urbain pour minimiser l'urbanisation en extension.

Capacités de densification		Capacités de mutation		Total estimé
Dents creuses	Densification pavillonnaire	Cave	Logements vacants	
60 logements	10 logements	13 logements	7	<u>90 logements</u>

Synthèse des capacités de densification/mutation des espaces bâtis sur la commune de Puissalicon



> Enjeu : exploiter les capacités résiduelles existantes

Suite à une forte croissance démographique, la commune s'est développée en périphérie du centre historique mais de manière fragmentée. Des parcelles ont été laissées libres au milieu d'une urbanisation grandissante.

Les capacités résiduelles des dents creuses représentent environ 7,8 ha. Ces espaces libres n'ont pas les mêmes possibilités de densification ou même d'aménagement suivant leur localisation et taille (cf. pages précédentes).

Le site de l'ancienne cave coopérative (2,2 ha en considérant les dents creuses contiguës) présente un fort potentiel de réinvestissement (proximité du centre et des extensions pavillonnaires contemporaines du sud du village, accessibilité correcte via la D18 et le chemin de la Condamine, etc.)

Malgré les capacités résiduelles existantes (un potentiel d'environ une centaine de logement en considérant tous les potentiels de densification / mutation), des extensions urbaines seront nécessaires pour accueillir environ 160 logements supplémentaires préconisés par le SCOT sur la période 2008-2025 (soit 9,5 logements/an).

> Enjeu : Modérer l'urbanisation en extension grâce au renouvellement urbain

En prenant en compte la densité minimale imposée par le SCOT de 14 logements par hectares, 11,4 hectares seraient théoriquement nécessaires à la construction de 160 logements.

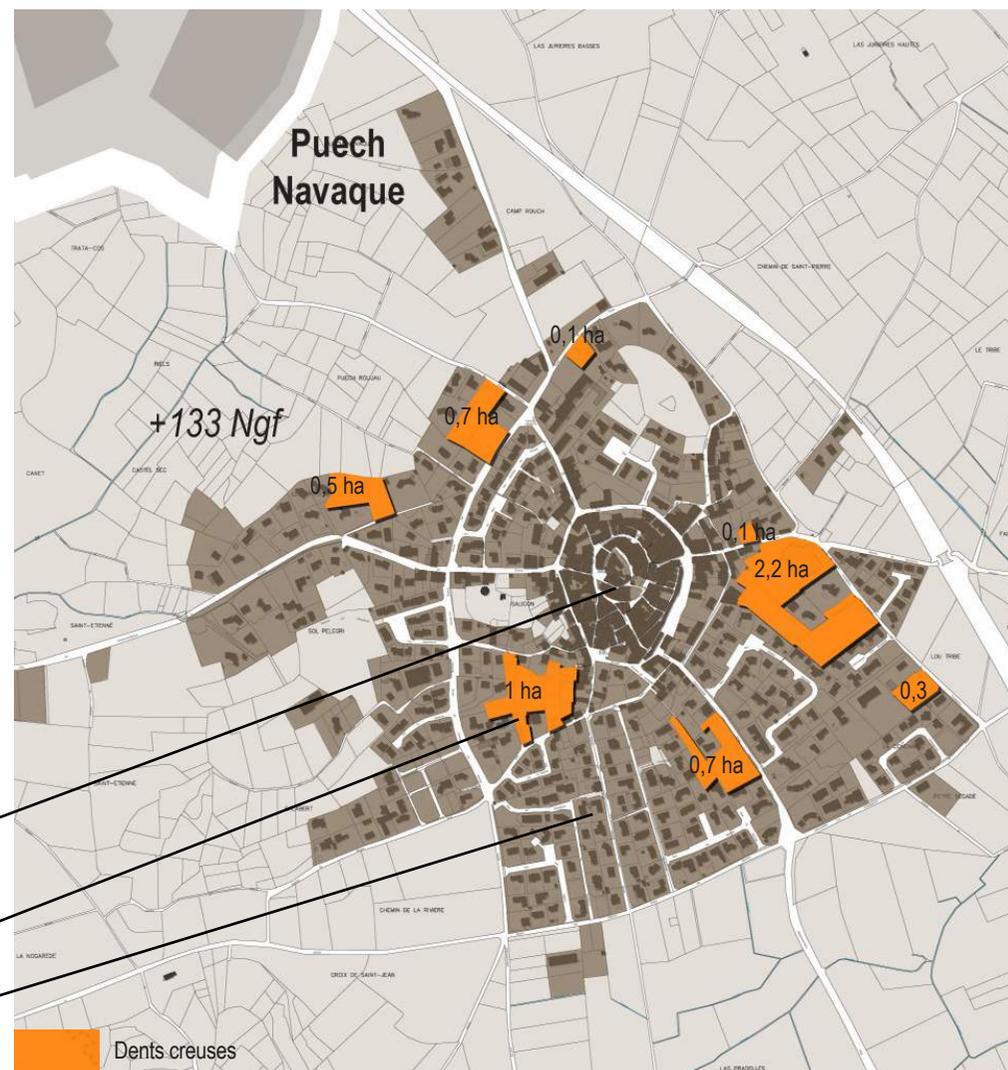
Le SCOT autorise seulement l'ouverture à l'urbanisation de 6,9 ha de terres en extension sur la même période (2008-2025). Dans ces conditions, la réalisation de 160 nouveaux logements nécessiterait une **densité de l'ordre de 23 logements par hectares** environ.

NB : le recours au renouvellement urbain (densification / mutation), doit permettre de minimiser le nombre de logements à réaliser en extension et, ainsi, d'approcher des densités préconisées par le SCOT.

Redynamiser et mettre en valeur le centre ancien
Rénovation / réhabilitation des logements

Urbaniser les dents creuses

Contenir l'urbanisation et densifier
les tissus existants



Localisation et superficie des dents creuses



Les schémas ci-dessous illustrent les surfaces nécessaires pour accueillir 160 logements selon la typologie/densité bâtie utilisée.



> Référentiels de densité selon la typologie¹

1 - Répéter la densité de l'habitat de type centre historique :

- Besoin en logements sur 20 ans : +160.
- Densité proposée : 65 lgts/ha
- Surface à urbaniser : 2,5 ha

2 - Répéter la densité de l'habitat de type faubourgs :

- Besoin en logements sur 20 ans : +160.
- Densité proposée : 25 lgts/ha
- Surface à urbaniser : 6,5 ha

3 - Répéter la densité de l'habitat de type pavillonnaire contemporain :

- Besoin en logements sur 20 ans : +160.
- Densité proposée : 7 lgts/ha
- Surface à urbaniser : 23,3 ha

¹ cf. : 1.3.1 - Typologies urbaines et densité



1.3.5. Le tissu bâti et le patrimoine

Le patrimoine bâti protégé ou remarquable

La commune concentre un très riche patrimoine architectural, elle compte un certain nombre de monuments remarquables, dont les suivants :

> La tour romane

La tour romane de Puissalicon, datant du Xe siècle, est classée au titre des Monuments Historiques sur la liste de 1862.

Elle est située dans l'enceinte du cimetière, à 1 km à l'ouest du village, sur la route de Puimisson (RD33).

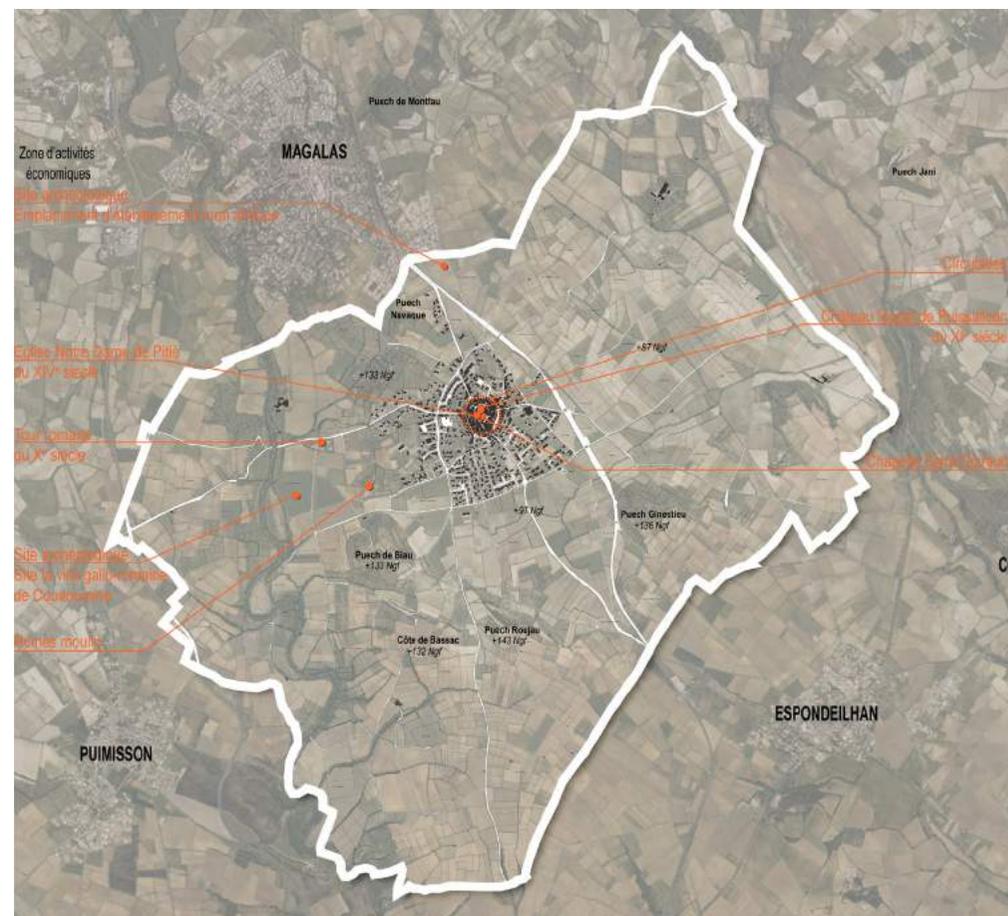
Il s'agit du clocher de l'ancienne église Saint Étienne de Pézan, aujourd'hui disparue.

De style roman lombard, elle est édifiée en pierre de taille rehaussée d'incrustations en basalte noir qui dessinent des frises ou des motifs qui ornent les encadrements des ouvertures.



La tour classée au titre des Monuments Historiques (liste de 1862).

Haute de 26 mètres, elle comprend six niveaux séparés entre eux par une corniche et est recouverte d'un toit de tuiles.



Carte du patrimoine historique



> L'église Notre-Dame-de-Grâce



Construite en 1337, cette église paroissiale est de style gothique typique du XIII^e siècle. Bâtie à partir de l'escalier du château, la porte dont la voussure ornée de storco dessine une ogive et forme l'entrée principale.

Édifiée en pierre de taille, elle comporte une travée droite terminée par une abside pentagonale. L'ensemble est voûté de croisées d'ogives. Tous les doubleaux et diagonaux retombent sur des culs-de-lampe, telle sorte que les murs ne sont recouverts par aucun pilastre.

L'église Notre-Dame-de-Grâce est un des monuments les plus emblématiques du cœur de village.

> Le château

Perché sur son promontoire, le château de Puissalicon date du XI^e siècle.



Il incarne l'image du village et caractérise sa silhouette. Il est inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 25/01/1988.

Construit à côté de l'église paroissiale, il a connu des remaniements, dont notamment sa façade nord-est, au XVI^e et au début du XVII^e siècle vraisemblablement.

Il comporte un donjon en ruine flanqué de deux grosses tours rondes, il ne conserve, à ce jour, qu'une seule des deux portes d'entrée de style roman, dont il était doté autrefois.



> Le cœur de village



L'ensemble du cœur de village présente un grand intérêt patrimonial.

Typique des circulades languedociennes, ses rues étroites épousent la forme circulaire des anciens remparts descendants jusqu'à la promenade, sur l'emplacement des anciennes douves.

Des restes de murailles et des anciennes portes attestent encore de l'importance stratégique de ce lieu autrefois fortifié.



Les formes bâties d'origine moyenâgeuse, les constructions vigneronnes plus récentes en périphérie du cœur de village ou dans le faubourgs, comme les éléments plus singuliers des formes architecturales (génoises, couvertures en tuile, encadrements de baies, portails, etc.) appellent à être préservées.



> Le moulin

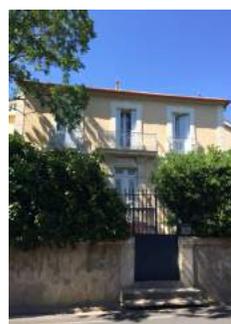


Il s'agit d'un ancien moulin à grain qui fut en usage jusqu'en 1830.

A l'état de ruine, il n'en persiste à ce jour que le bâti maçonné de forme circulaire, sans toiture ni voilure.

> Des signes de ruralité très présents

Au patrimoine urbain et architectural du village et des domaines, s'ajoute le «petit patrimoine» bâti. Des constructions modestes liées aux activités agricoles et viticoles agrémentent le paysage : demeures vigneronnes, masets, murets, etc... Ces traces du passé témoignent d'une activité bien ancrée dans le territoire.



Des hangars avec engins agricoles sont quelquefois visibles en parcourant le village, renforçant l'image agricole du village.



Pour répondre à des besoins de qualité et d'authenticité, les vigneronnes font appel à des services d'embouteillage mobile.

Les mentions «mis en bouteille à la Propriété», «mis en bouteille au Domaine» ou «mis en bouteille au Château» sont apposées sur les bouteilles ce qui est très apprécié par les amateurs de vins.

Des camions d'embouteillage occupent les espaces publics le temps de réaliser la mise en bouteille des vins. L'encombrement de ces camions est certes ponctuelle (en terme de stationnement et de manœuvre) mais est à intégrer à l'étude.



La ruralité est marquée également par l'emploi des pierres pour constituer des murs de clôture.

Il convient de préserver et de mettre en valeur ces empreintes historiques et tout ce qui peut rappeler la ruralité du lieu qui caractérise le paysage de Puissalicon.

Le projet doit aussi répondre aux nouveaux besoins des agriculteurs pour maintenir leurs activités. Les espaces publics doivent prendre en compte ces nouvelles nécessités sans perturber les usages du quotidien.



> Le Château de Saint-Pierre de Serjac

Le Château Saint Pierre de Serjac, propriété viticole du XIX^{ème} siècle représente un site exceptionnel dans la commune de Puissalicon et occupe une position privilégiée avec un panorama unique sur un paysage de vignobles.

Domaine viticole prospère pendant un siècle, Saint Pierre de Serjac est devenu un 'géant endormi' qui avait besoin d'une importante rénovation pour s'adapter aux impératifs économiques du XXI^{ème} siècle.

Aujourd'hui, ce domaine est appelé à connaître un nouveau destin œnologique et œnotouristique, à travers reconversion en ensemble œnotouristique de luxe.

Le projet, fondé sur une revalorisation de la production viticole, et sur la transformation de la propriété en un ensemble viticole et œnotouristique de prestige, adapté aux goûts et impératifs économiques d'aujourd'hui, a mobilisé un important investissement.

Il s'agit de faire du Château Saint Pierre un lieu emblématique en Occitanie.

Ce projet, reconnu d'intérêt général à l'échelle communale, a fait l'objet d'un soutien de la mairie, et d'une adaptation du document d'urbanisme local sous la forme d'une déclaration de projet.

En effet, ce projet représente une opportunité exceptionnelle de développement pour la Commune de Puissalicon :

- Au niveau de la visibilité de la Commune : Les moyens de communication et de promotion internationaux mis en place pour St Pierre de Serjac apporteront une visibilité nouvelle et une renommée conséquente.
- Comme lieu d'accueil ouvert : Pour l'organisation de séminaires, réceptions, très adapté aussi à l'accueil d'événements culturels. Ce lieu, ainsi que le restaurant, ouverts à l'année, répondent à un vrai besoin de la Commune où il n'en existe pas.
- Dimension pédagogique aussi : Accueil de groupes et organisation d'ateliers autour de la vigne et du vin (à destination des scolaires, centres aérés ou associations notamment) et de circuits de visites et de dégustations.
- Transformation d'un domaine agricole en déshérence en une exploitation moderne et

dotée des dernières technologies en matière de viticulture raisonnée, dans un souci de développement durable et de qualité de la production et en replantant une partie importante des vignes.

- Tous les espaces naturels sont remis en valeur. Cette revalorisation inclut les arbres, la réhabilitation des allées plantées et des pinèdes attenantes
- Dans le parc et les jardins, les essences végétales méditerranéennes sont privilégiées partout et les eaux pluviales recueillies grâce à la réhabilitation de la canalisation et des forages existants, toujours dans cette même conscience environnementale.
- Rénovation d'un Château qui décline en conservant toute sa structure, au bénéfice de la préservation du patrimoine historique et architectural de Puissalicon au XIX^{ème}.
- Investissements conséquents sur le territoire local, contribution fiscale, contributions sociale.
- Importante création d'emplois (30 emplois temporaires durant la phase de rénovation puis 25 pérennes et à l'année en exploitation + 20 postes saisonniers environ), ceci répondant aux objectifs économiques de la Commune.



- Ce projet apporte une forte contribution en termes d'intérêt général pour Puissalicon mais aussi pour les communes voisines.

Le domaine a ouvert ses portes en 2016.

Tout cela concourt à la sauvegarde du patrimoine naturel et viticole de la région, contribuera à la notoriété de la viticulture des Cotes de Thongue, pérennisation du patrimoine local, investissements sur le territoire, contribution fiscale, création d'emplois.



Les éléments de valeur du patrimoine architectural

L'essentiel du patrimoine communal est de nature rurale ou agricole, témoignant du passé paysan et vigneron de la commune. Le noyau villageois, médiéval puis ses extensions sous forme de faubourgs à l'époque classique et pré-moderne concentrent la plus grande variété architecturale de la commune, tout en offrant, de par la constante utilisation de la pierre dans les constructions, une homogénéité forte et une bonne cohérence de l'ensemble.

C'est surtout la forme urbaine qui diffère entre les maisons et dépendances les plus anciennes bâties autour d'une cour fermée et les alignements sur rues pour les faubourgs.

Le village ancien représente un espace d'une qualité certaine qu'il convient de protéger.

Les nombreux éléments architecturaux présents sur les constructions du noyau villageois confèrent à l'ensemble une forte valeur. Il s'agit d'éléments constructifs ou d'ornementations architecturales, tels que des éléments maçonnés et de pierre de taille d'encadrement des portes



Illustration de l'ensemble ancien du coeur de village (agglomérat médiéval)

ou des fenêtres, des ferronneries des balcons ou des grilles, ou encore des menuiseries particulières.

Ces éléments pouvant sembler anodins constituent pourtant encore aujourd'hui les manifesta-

tions visibles des bâtiments anciens et confèrent au village son caractère.

Le PLU, au travers du règlement d'urbanisme (article 11 : aspects extérieurs des constructions) peut contribuer à la préservation de cette forme de patrimoine.





Portails, portes, encadrements de baies, appareillages, menuiseries, ferronneries, enduits, etc.





Les appareillages, les calades, les couvertures, les génoises, les couleurs de menuiseries, de ferronneries, etc.

Patrimoine archéologique

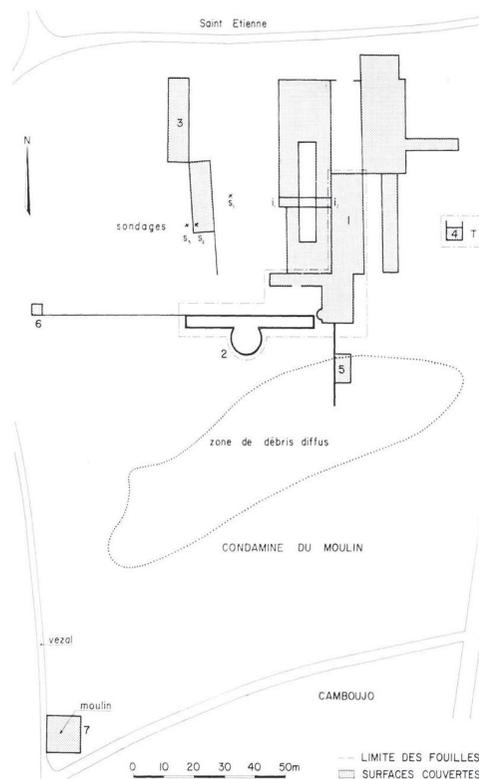
La commune de Puissalicon abrite un riche patrimoine archéologique (cf. tableau et cartographie ci-contre, page de droite).

A noter en particulier le site de la villa gallo-romaine de Condoumine, à proximité de la tour romane de Puissalicon.

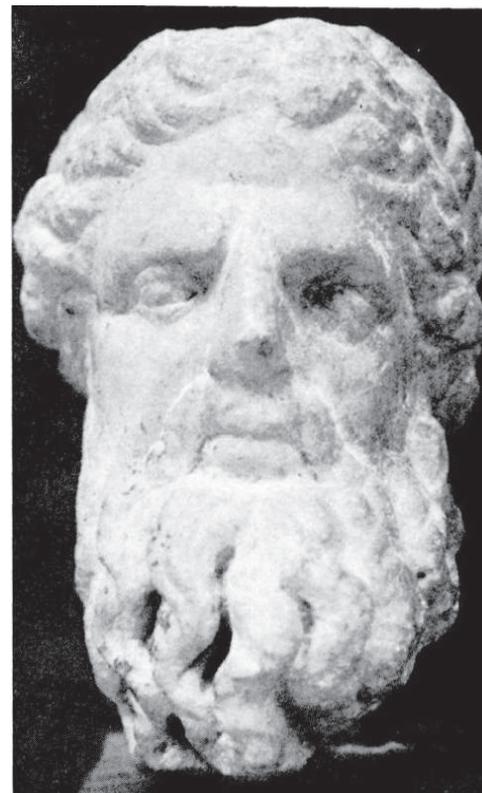
Ce site qui a fait l'objet de fouilles qui ont révélé quelques assises de constructions dispersées : trois bâtisses et une zone de débris diffus.

L'ensemble de ces vestiges s'étend sur six hectares environ. (La zone couverte de toitures peut s'évaluer à 2500 m².)

A noter aussi, au lieu-dit Les Cabrels, la présence sur la commune de Puissalicon du site de Peyre-seignade, où fut découvert en 1880 une tête féminine en marbre blanc (perdue à l'heure actuelle)... En 1958 et 1959, consécutivement à des labours profonds, furent mises au jour successivement une tête en marbre, et un haut-relief, également en marbre, représentant une tête d'enfant. Des sondages effectués en 1958 ont permis une prospection sommaire de ce site.



Villa gallo-romaine de Condoumine



Tête de divinité

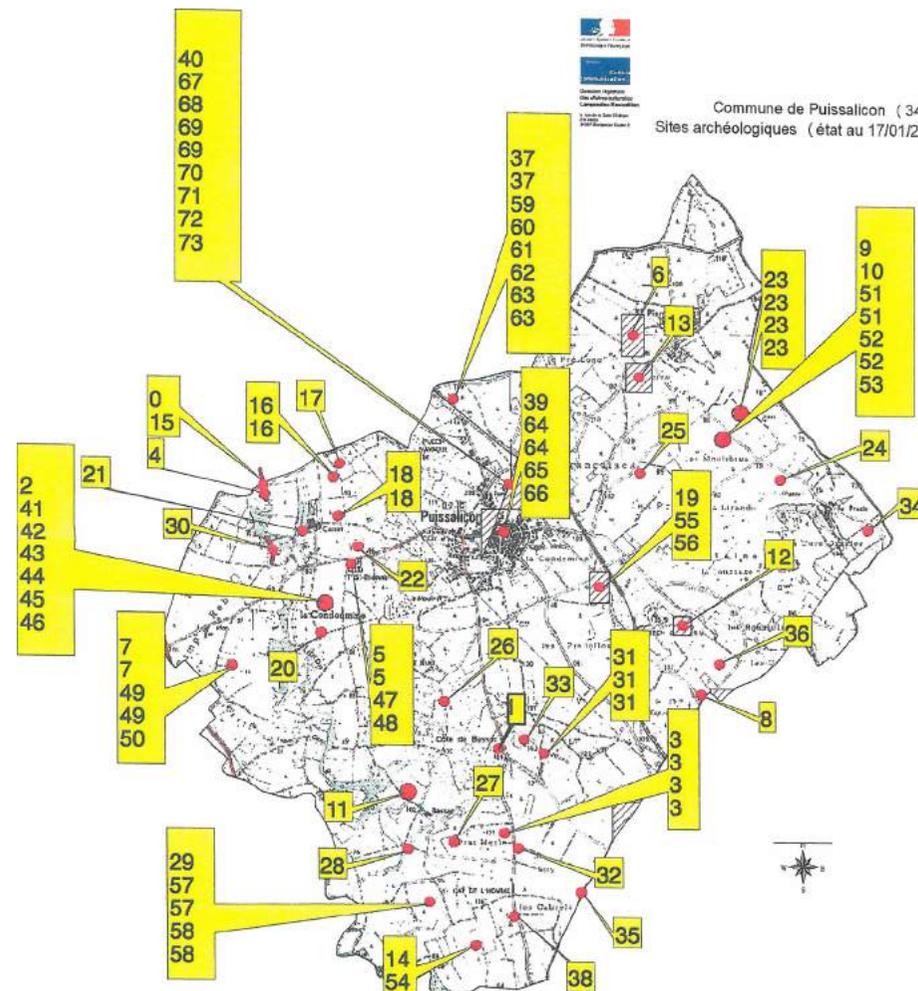
NB : Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

Le règlement du PLU peut rappeler l'application de l'article R111-4 du code de l'urbanisme et du décret du 5 février 1986, de même que la prise en compte de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001.



MORD	NOMUSUEL	VESTIGES
0	LA CROIX DU PY (SITE 34 094 009 H)	habitat
1	LE PAT D'ABES	habitat
2	condoumine (EX CARREBOUL, CANET)	statue
3	PRAT MERLE (GIRY N 8)	incinération
3	PRAT MERLE (GIRY N 8)	inscription
3	PRAT MERLE (GIRY N 8)	occupation
3	PRAT MERLE (GIRY N 8)	sûpulture
4	CARREBOUS IV (GABY DE JP BACOU)	exploitation agricole
5	TOUR SAINT ETIENNE	d'ufense
5	TOUR SAINT ETIENNE	tour
6	SAINTE PIERRE (OU L'EGLISE)	villa
7	CARREBOUS	inhumation
7	CARREBOUS	sûpulture
8	PUECH GINESTOU HAUT I	occupation
9	LES MOULIERES I	voie
10	LES MOULIERES II	occupation
11	LES BASSAC	occupation
12	PUECH GINESTOU HAUT II	occupation
13	SOULOUZE	occupation
14	LE CAP DE L HOMME	occupation
15	AQUEDUC DE CARREBOUS III	aqueduc
16	CANET II	occupation
16	CANET II	silo
17	CANET IV	occupation
18	CANET I	cimetière
18	CANET I	inhumation
19	PEYRE SEGADE	statue
20	LA NOGAREDE	occupation
21	CANET III	occupation
22	SAINTE ETIENNE	village
23	MAS DE LA PRADE	cimetière
23	MAS DE LA PRADE	inhumation
23	MAS DE LA PRADE	sarcophage
23	MAS DE LA PRADE	sûpulture
24	LA PRADE	exploitation agricole
25	LAS GRANGETTOS	exploitation agricole
26	LES MONTELS	occupation
27	PRAT MERLE	exploitation agricole
28	LES BASSAC I	occupation
29	LES BASSAC II	occupation
30	CARREBOUS II	aqueduc
31	ROUJAU	incinération
31	ROUJAU	occupation
31	ROUJAU	sûpulture
32	LES CABRELS I	village
33	PUECH DU MOULIN A VENT	habitat
34	LA PRADE I	occupation
35	LES CABRELS II	occupation
36	LAS ROUSSELES	occupation
37	LAS JURIEIRES BASSES 1	bloc
37	LAS JURIEIRES BASSES 1	inscription
38	LE CAP DE L'HOMME II	exploitation agricole
39	CHATEAU DE PUISSALICON	château fort
40	VILLAGE DE PUISSALICON	village
41	condoumine (EX CARREBOUL, CANET)	bassin
42	condoumine (EX CARREBOUL, CANET)	exploitation agricole
43	condoumine (EX CARREBOUL, CANET)	villa
44	condoumine (EX CARREBOUL, CANET)	villa
45	condoumine (EX CARREBOUL, CANET)	habitat
46	condoumine (EX CARREBOUL, CANET)	habitat
47	TOUR SAINT ETIENNE	architecture religieuse
48	TOUR SAINT ETIENNE	église
49	CARREBOUS	cimetière
49	CARREBOUS	inhumation
50	CARREBOUS	occupation
51	LES MOULIERES I	drainage
51	LES MOULIERES I	fossû
52	LES MOULIERES I	drainage
52	LES MOULIERES I	fossû
53	LES MOULIERES I	voie
54	LE CAP DE L HOMME	occupation
55	PEYRE SEGADE	villa
56	PEYRE SEGADE	villa
57	LES BASSAC II	cimetière
57	LES BASSAC II	inhumation
58	LES BASSAC II	cimetière
58	LES BASSAC II	inhumation
59	LAS JURIEIRES BASSES 1	exploitation agricole
60	LAS JURIEIRES BASSES 1	entrepôt
61	LAS JURIEIRES BASSES 1	bloc ouvragû
62	LAS JURIEIRES BASSES 1	fosse
63	LAS JURIEIRES BASSES 1	drainage
63	LAS JURIEIRES BASSES 1	fossû
64	CHATEAU DE PUISSALICON	d'ufense
64	CHATEAU DE PUISSALICON	tour
65	CHATEAU DE PUISSALICON	demeure
66	CHATEAU DE PUISSALICON	escalier
67	VILLAGE DE PUISSALICON	château fort
68	VILLAGE DE PUISSALICON	chapelle
69	VILLAGE DE PUISSALICON	d'ufense
69	VILLAGE DE PUISSALICON	rempart
70	VILLAGE DE PUISSALICON	église
71	VILLAGE DE PUISSALICON	château fort
72	VILLAGE DE PUISSALICON	demeure
73	VILLAGE DE PUISSALICON	église

Le patrimoine archéologique recensé.





1.3.6. Les espaces publics

Des espaces publics de qualité, mettre en valeur

Il existe sur la commune différentes sortes d'espaces publics, des places publiques, essentiellement regroupées dans le centre ancien et des espaces verts, quant à eux situés plutôt à l'extérieur du bourg historique. D'une manière plus générale, les espaces de voirie constituent une trame d'espace publics à considérer pour l'aménagement et pour l'amélioration du cadre de vie.

Concernant les places, Puissalicon dispose d'espaces publics de grande qualité parmi lesquels certains gagneraient à être réinvestis / requalifiés pour en conforter le rôle de centralité (c'est à dire de point de convergence et d'animation de la vie sociale villageoise).

Il s'agirait d'opérer ce confortement au profit des habitants d'une part, mais aussi, en vue de favoriser l'accueil des visiteurs occasionnels et de valoriser le potentiel du village en terme de tourisme, en haute saison notamment.

Puech «Pica l'Auba»
espace privé, offre de belles vues sur le village perché et la plaine

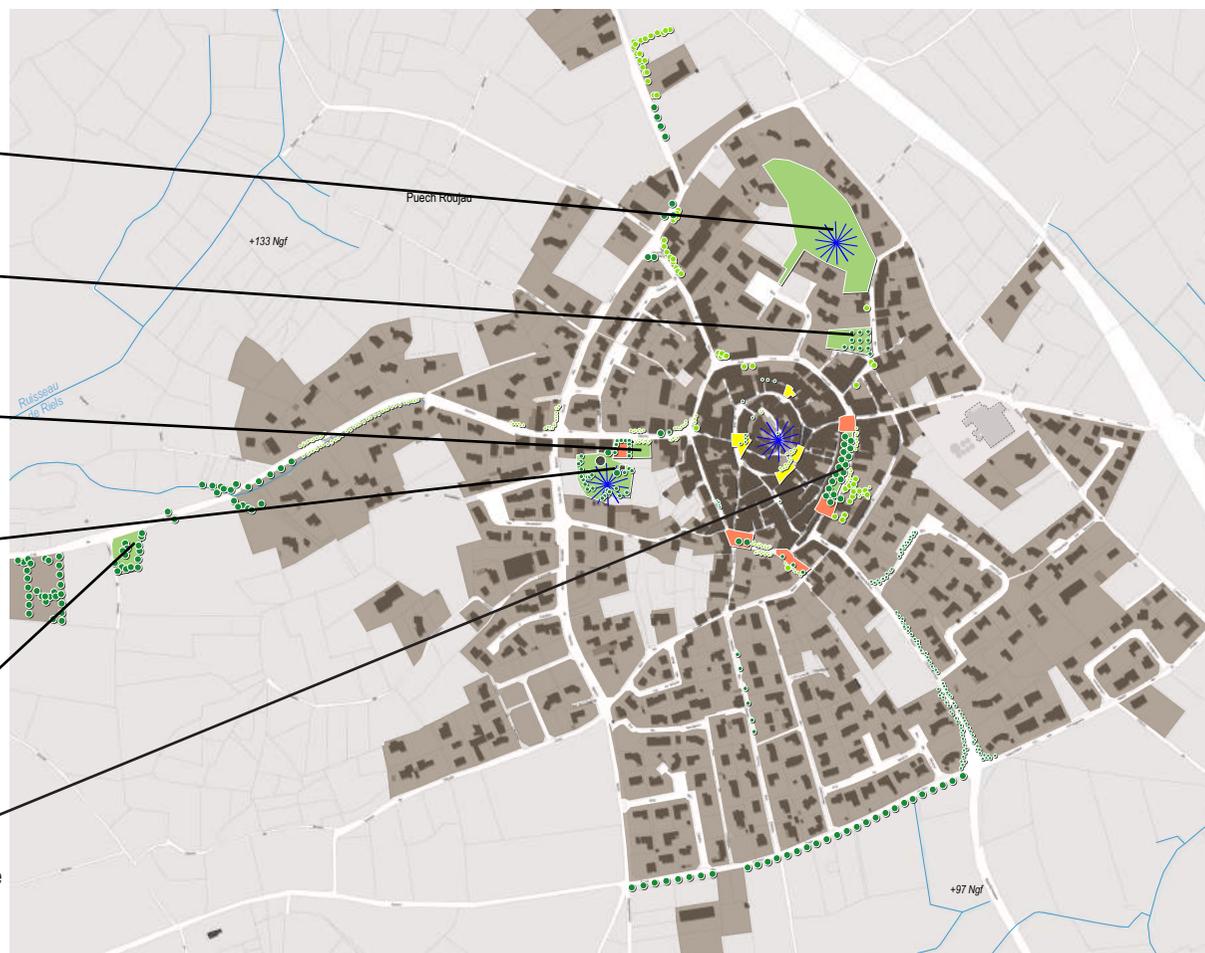
Boulodrome ombragé mais un peu délaissé et excentré des équipements structurants

Aire de jeux et stationnements

L'espace Vialefond
espace boisé, offre de belles vues sur le paysage lointain et le village

Aire de pique nique
excentrée et non reliée dans un parcours lisible

La promenade
espace de qualité et de convivialité, c'est un pôle de centralité de village



Localisation des espaces verts publics



Espaces verts : des potentiels à exploiter

Les espaces verts publics qui focalisent l'attention sont les suivants :

> La promenade

La promenade est un espace public emblématique de Puissealicon. Il s'agit d'une place allongée plantée de platanes, située en périphérie du cœur de village moyenâgeux, épousant les contours des anciens remparts, à l'emplacement des anciennes douves.

La promenade constitue un pôle de centralité significatif du village. Bordée par le café du village, elle constitue un point de convergence de la vie sociale puissaliconnaise.

Elle présente assurément un potentiel très important de confortement de ce point de centralité, qui pourrait accueillir d'autres commerces ou équipements, plus aisément accessibles que dans le cœur de village au tissu bâti très dense.

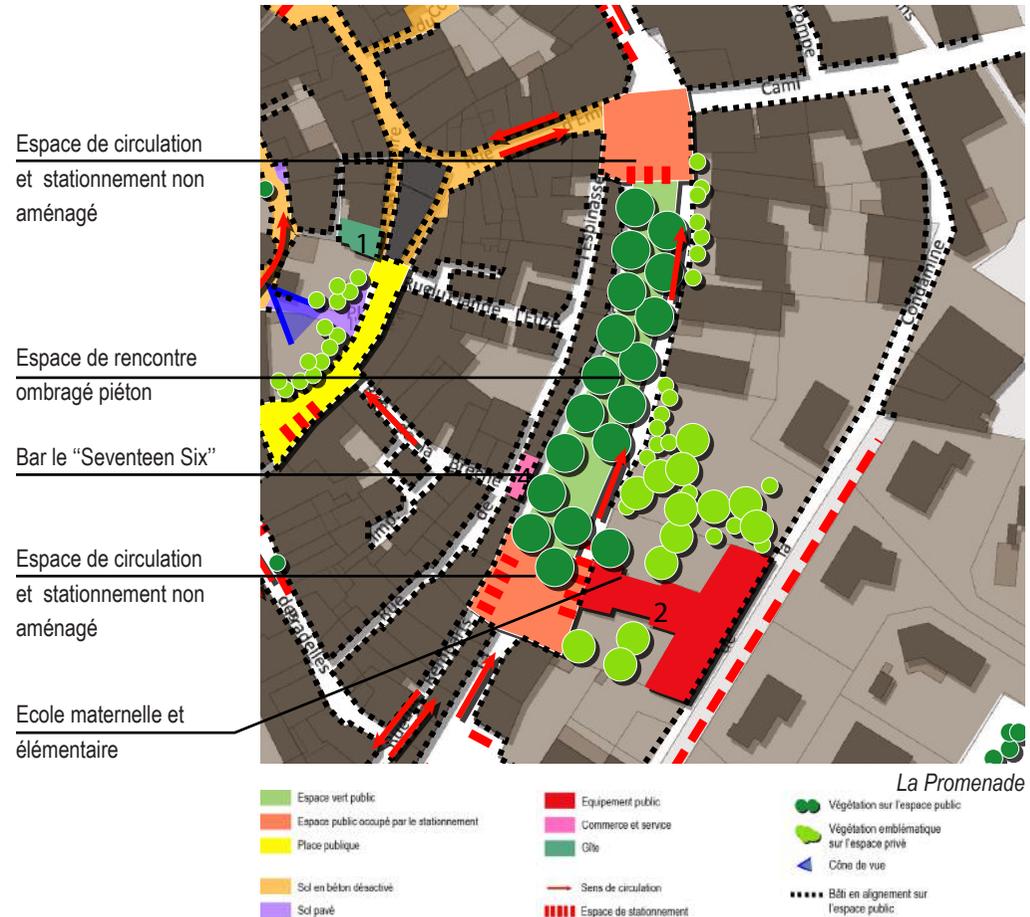
La promenade pourrait être le lieu d'accueil plus fréquent d'événements ponctuels de la vie villageoises, tels que fêtes, marchés, etc.

Il est vrai que l'accueil d'un marché destiné à la commercialisation de produits locaux présenterait un double intérêt :

- d'une part de renforcer l'offre de proximité de produits de consommation, au bénéfice des habitants et des producteurs locaux dans une logique de «circuit court».
- d'autre part de créer un point d'attractivité susceptible de faire venir au village les touristes et visiteurs occasionnels en haute saison, en profitant du renouvellement de l'offre locale liée à l'oénotourisme, qui attire un public à la recherche d'authenticité, désireux de découvrir le terroir et ses productions.



Les allées ombragées soulignent la courbe de l'implantation bâties du centre ancien





> L'espace Vialefond

Il s'agit d'un espace situé en entrée ouest du cœur de village, en bordure de la RD33, aux abords du château d'eau.

Ce site, pressenti pour accueillir une future médiathèque, est peu fréquenté à ce jour bien que présentant de nombreux atouts.

Situé sur une position qui domine la plaine, il offre des vues de grande qualité sur le grand paysage.

Il bénéficie aussi d'un positionnement assez privilégié combinant les avantages d'une grande proximité du centre patrimonial (une centaine de mètres), une desserte idéale (en accroche sur la RD33 qui conduit au centre du village depuis la RD909, d'échelle intercommunale) et un relatif isolement vis à vis des habitations et de la circulation, qui lui confère une certaine quiétude.

Il faut noter aussi la présence d'une végétation méditerranéenne assez luxuriante qui contribue à la qualité d'ambiance du lieu.

Malgré ces atouts évidents, le lieu connaît une certaine désaffection. Les aménagements sont minimalistes et l'articulation de cet espace avec le centre du

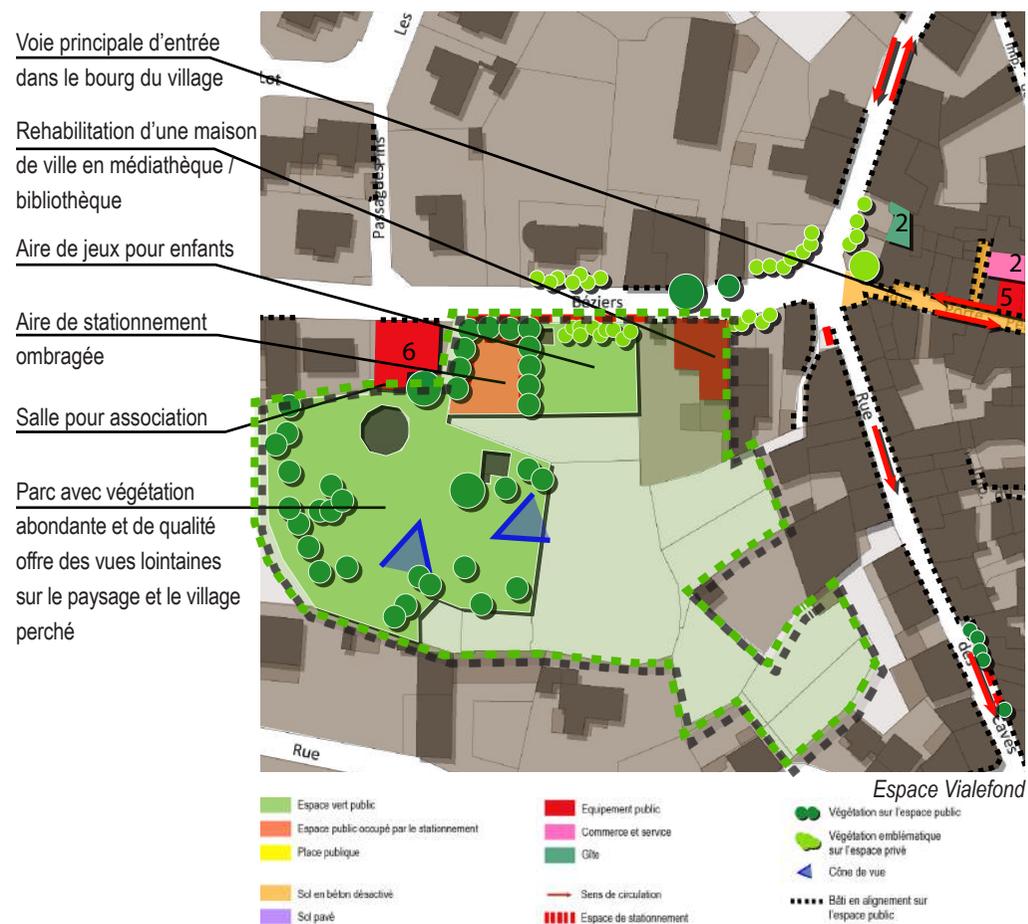
village est pour le moins déficiente.

En conséquence, les aménagements futurs devraient se donner pour objectif de préciser la fonction de cet espace, à requalifier en considérant globalement son devenir en relation avec la nouvelle médiathèque et avec le cœur de village.

Dans une logique de développement touristique, ce lieu pourrait constituer une étape dans les itinéraires de découverte du territoire, sa position et les vues offertes étant favorables à l'interprétation et à la contemplation du terroir et du paysage.



Vue sur les peuchs environnants





> Le puech «Pica l'Auba»

Ce terrain agricole privé est aménagé sur les hauteurs. Ce site offre des vues très intéressantes sur la silhouette de centre historique et la plaine viticole. Il pourrait faire l'objet d'un aménagement et être intégré dans un parcours de randonnées. Une halte sur un site qui fait l'articulation entre le coeur du village et le paysage.

Des aménagements tels que des bancs, un point d'eau, des tables de pique nique pourraient être envisagés.

Espace privé sur un relief offre des vues lointaines sur le paysage et le village perché



Vue sur le paysage



Vue sur le château de Puissalicon



Puech Pica l'Auba

- | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| ■ Espace vert public | ■ Equipement public | ● Végétation sur l'espace public |
| ■ Espace public occupé par le stationnement | ■ Commerce et service | ● Végétation emblématique sur l'espace privé |
| ■ Place publique | ■ Gîte | ▲ Cône de vue |
| ■ Sol en béton désactivé | — Sens de circulation | ●●●● Bâti en alignement sur l'espace public |
| ■ Sol pavé | ■ Espace de stationnement | |



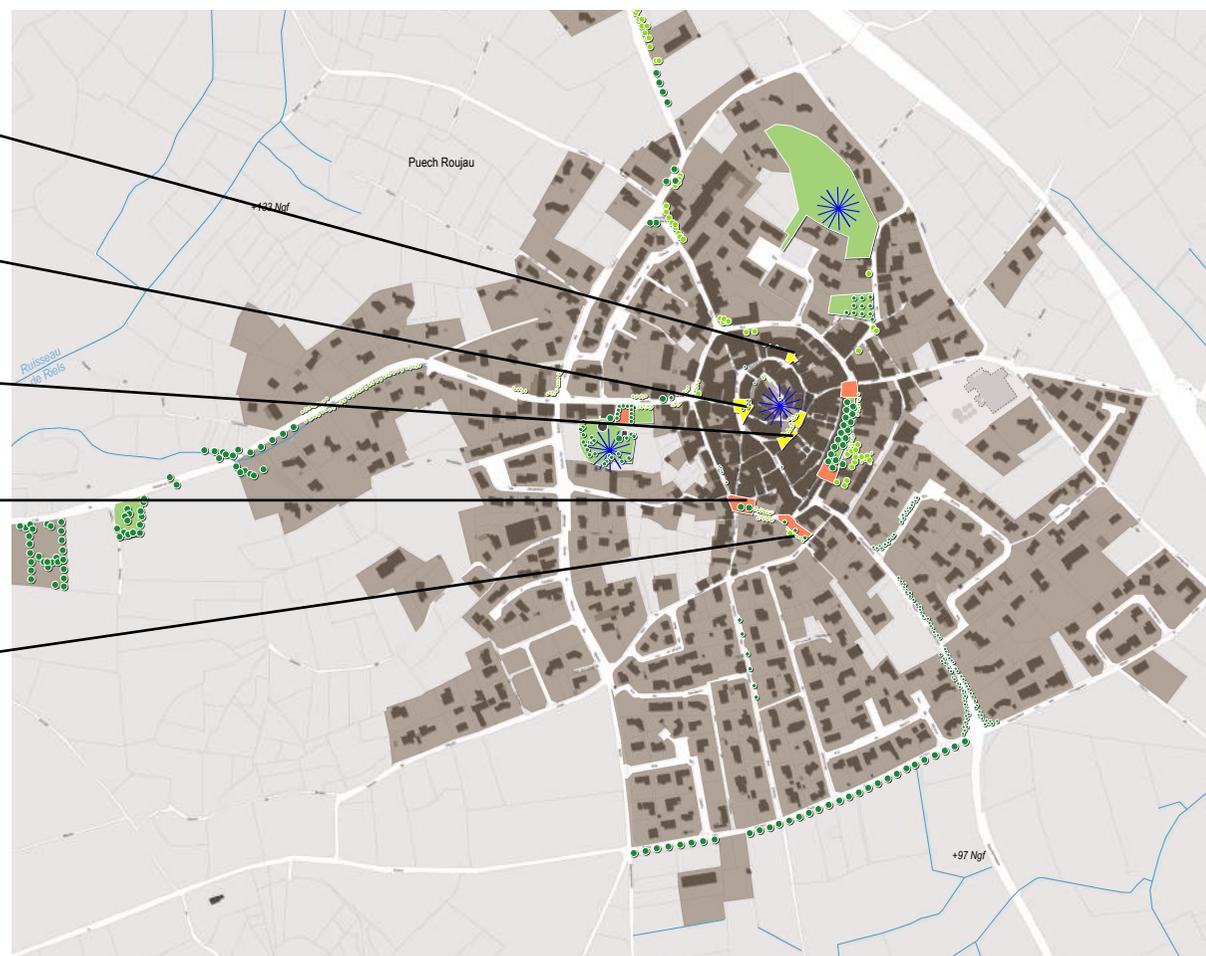
Autres espaces à préserver/requalifier

La carte, ci-contre, illustre la localisation des places publiques et le rapport de proximité entre ces espaces. Les places sont majoritairement positionnées dans la partie la plus ancienne du village.

La composition du cœur de village présente sur ces trois circulades des rues avec des largeurs variables, devenues places dès qu'un élargissement apparaît. Les limites de ces espaces sont définies par les façades des bâtiments bâties en alignement sur l'espace public.

Dans ce tissu très dense, les places sont porteuses d'usages et ont une vocation sociale très forte. L'espace public permet la covisibilité et la rencontre entre concitoyens. Il donne également des repères dans la ville, tant pour les usagers du quotidien que pour visiteurs.

- Plan du Plô
Place non aménagée, occupée par du stationnement
- Place de la Barbacane
Place centrale avec un traitement de qualité
- Plan de l'Euze
Espace non aménagé mais occupé par des véhicules
- Plan du Jeu de Ballon
Place ombragée essentiellement occupée par du stationnement
- Place du 19 mars 1962
aménagée en parking



Localisation des places publiques



> Les ruelles et places du centre ancien : l'âme du village

Le centre ancien patrimonial bénéficie d'espaces publics bénéficiant d'un grand soin dans leur traitement, qui confèrent au cœur de village une image de grande qualité.

En effet, le soin apporté au traitement des sols (caldades, rigoles maçonnées pour l'évacuations des eaux de pluie, etc...) est remarquable.

La présence d'un riche patrimoine bâti (monuments comme constructions plus ordinaires : maisons vigneronnes, etc.) qui encadre les rues et les places renforce encore l'image de qualité du village. La préservation et la mise valeur de ce patrimoine qui incarne l'identité du village doit rester une priorité.



Place de la Barbacane

Rue Porte des Pradelles

Rue Porte Pérot

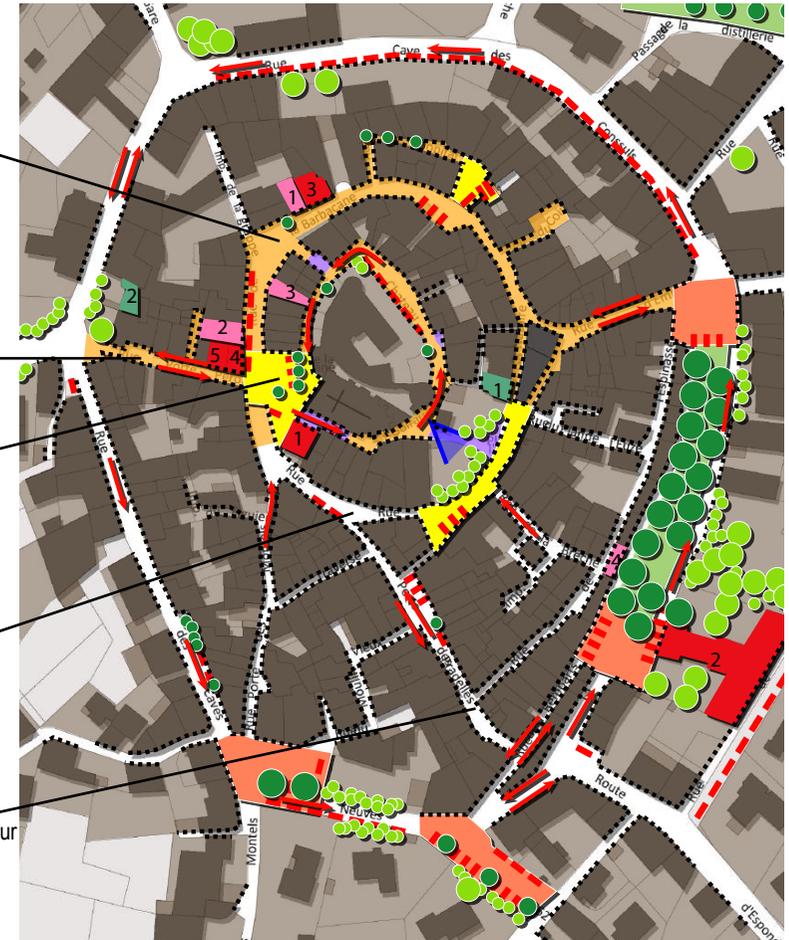
Traitement soigné au sol (béton désactivé) d'une partie de la 2nde circulade

Entrée de qualité dans le cœur du village

Place de la Barbacane place centrale du village cadrée par des équipements structurants

Espace public de la 2nde circulade sans aménagement qualitatif

Porte d'entrée du village historique à mettre en valeur



Plan du bourg médiéval





> **Des espaces de voiries banalisés dans les extensions urbaines, et une logique de desserte privative**

Le développement contemporain de Puissalicon s'est opéré principalement par opérations successives de lotissements d'habitat individuel pavillonnaire. Ces opérations se caractérisent par une plus grande place est faite à la voiture individuelle dans leur organisation.

Trop souvent les lotissements s'articulent autour de voies privatives greffées sur le réseau viaire primaire, qui se terminent en raquettes ou en cul de sac, peu propices aux usages piétonniers et à la perméabilité inter-quartiers.

Ce mode de développement se fait au détriment des échanges de voisinage et du lien social... En effet, chaque parcelle étant desservie directement par la voirie carrossable, il est dès lors possible de se rendre à son travail dans l'aire urbaine de Béziers la journée et de rentrer résider le soir à Puissalicon, en voiture (que l'on gare dans son garage sur son terrain), sans jamais traverser le village ni sans jamais rencontrer ses voisins.

Cela ne favorise pas non plus la fréquentation du tissu commercial local, le déplacements motori-

sés étant plus favorables à la fréquentation des ensembles commerciaux périphériques, dotés de grands parkings...

Aussi, en termes d'ambiance urbaine, le lotissement d'habitat individuel a tendance à générer des espaces publics de piètre qualité.

En effet, dans ce type de quartier, où les habitations ne sont plus implantées à l'alignement des voies mais en milieu de parcelle, l'espace de la rue apparaît bien moins structuré, limité seulement par les clôtures périphériques, souvent mal construites et peu considérées.

Leur diversité de traitement (quand elles ne sont pas constituées de matériaux bruts non enduits), d'aspect, de hauteur et de perméabilité au regard renforce encore la déqualification de ces espaces.

La reconquête des espaces de voirie banalisés des lotissements doit être une priorité au travers, lorsque c'est possible, d'opérations de requalification, de reprofilage, d'ouverture sur les quartiers voisins, etc. Surtout, le développement urbain futur doit être anticipé pour favoriser la perméabilité du réseau viaire, un meilleur partage des usages des voies (en faveur des usages doux) et une meilleure qualité des espaces publics



Espaces publics banalisés générés par les lotissements



Des espaces privés de qualité, à préserver

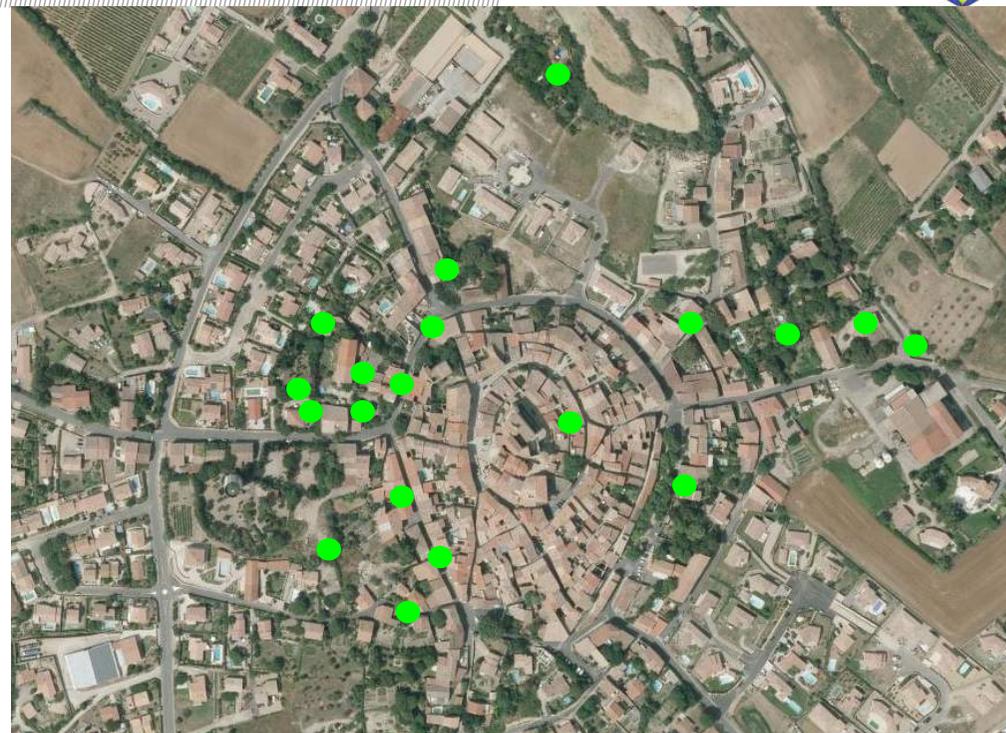
> Les jardins des faubourgs

Le tissu bâti des faubourgs, constitué de maisons de villes, de maisons bourgeoises ou de remises agricoles, moins dense que celui du centre ancien, autorise la présence de jardins souvent plantés d'arbres de haute tige ou d'une végétation luxuriante qui apporte au village une touche de verdure et de fraîcheur bienvenue.

Ces beaux jardins sur rue derrière une clôture en ferronnerie ou murs en pierre sont possible car les

parcelles sont bâties en retrait ou de manière ponctuelle. Ces espaces végétalisés agrémentent fortement l'espace public et les perceptions.

Le maintien de ces trames végétales est impératif. Il conviendra de préserver ces jardins privatifs et les mettre en valeur dans des scénarios de densification, pour ne pas dénaturer ce qui crée de la qualité tout en développant le village.



Avenue de Béziers



Avenue de Béziers



Avenue de Béziers



Avenue de Béziers



Rue de la distillerie



1.3.7. Les équipements et services urbains

Les équipements publics

> Équipements scolaires et périscolaires : des capacités à adapter

A ce jour l'école de Puissalicon compte 5 classes regroupant les enfants de la maternelle à l'élémentaire. Les effectifs sur les 5 dernières années scolaires sont :

- 2011/2012 : 94 élèves
- 2012/2013 : 103 élèves
- 2013/2014 : 110 élèves
- 2014/2015 : 105 élèves
- 2015/2016 : 110 élèves



Le nombre d'élèves est en augmentation et selon les projections à échéance 2025, l'accueil de nouveaux habitants engendrera l'arrivée d'élèves supplémentaires (environ 30 si l'on considère la même progression que sur ces 5 dernières années).

Les capacités de l'école communale arrivant à saturation, il doit être envisagé un agrandissement du bâtiment existant ou une relocalisation totale ou partielle.

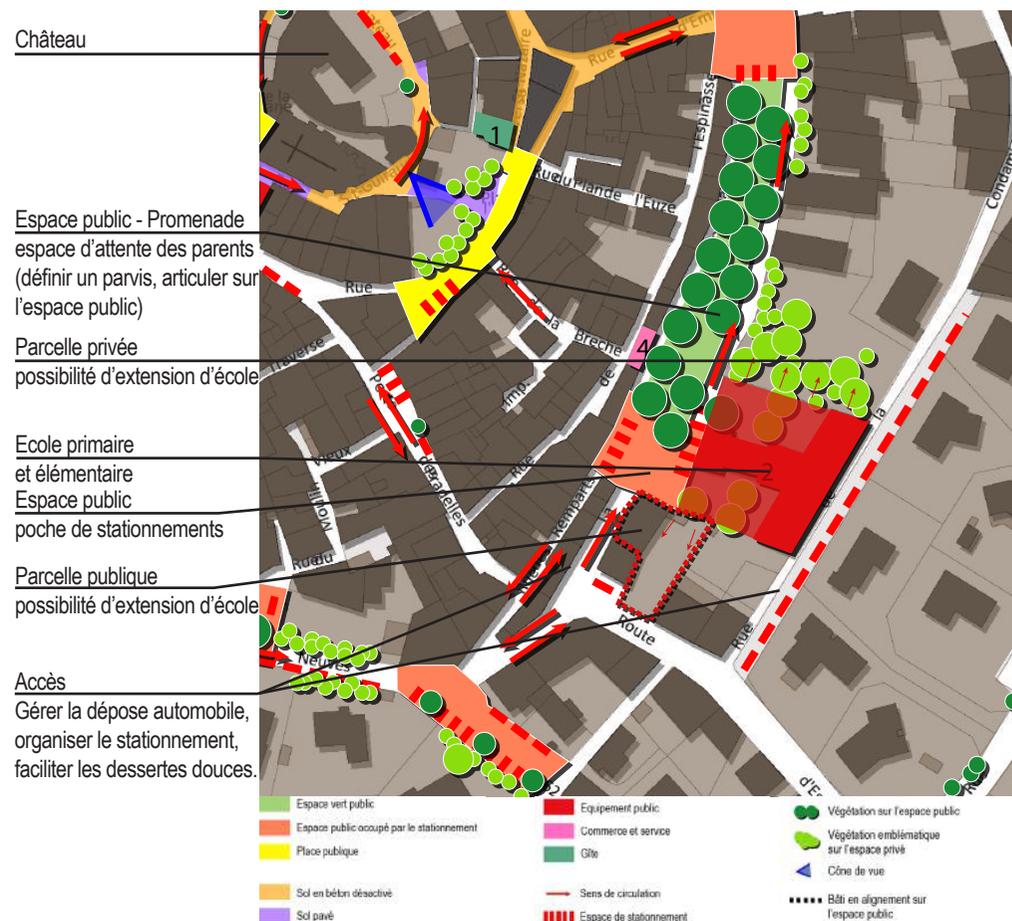
Le positionnement de l'école (proximité de la promenade et du centre du village) fait que cet équipement joue un rôle majeur dans la vie du village, en tant que lieu fédérateur. Sa localisation apparaît donc, de ce point de vue, favorable.

Un agrandissement nécessiterait de s'étendre sur les parcelles privées limitrophes (soit sur le jardin privé, au Nord soit en réhabilitant la parcelle publique au Sud). Aussi, le manque de stationnements et la circulation restent des éléments critiques pour l'accessibilité en voiture.

Il faut souligner que l'absence de cheminements doux sécurisés renforce également l'utilisation de véhicule mais que l'esplanade est fermée à la circulation aux heures d'entrée et de sortie de l'école.

Un aménagement sur toute la commune devra inciter des déplacements doux pour les parents qui accom-

L'hypothèse d'un maintien de l'école sur son site actuel, à l'interface entre centre ancien et quartiers pavillonnaires, et en accroche sur la promenade et sur la RD18, doit être privilégiée avant d'envisager une relocalisation..





pagent leurs enfants mais également pour les activités périscolaires (déplacements vers le plateau sportif, la médiathèque...). Une réorganisation du stationnement de courte durée en proche périphérie de l'équipement devrait aussi être envisagée.

> Nouvelle médiathèque

La commune a réhabilité une maison de faubourg, bâtie sur l'Avenue de Béziers, en médiathèque. Ce projet permet de conserver le patrimoine du village tout en redynamisant son centre historique.

Pour les habitants, le site est facilement accessible en voiture et un parking est prévu à proximité qui doit bénéficier aussi aux commerces du centre du village. Un café doit aussi voir le jour (projet d'installation à proximité de l'espace Vialefond), bénéficiant de la nouvelle dynamique insufflée par la présence de l'équipement public.



Projet de médiathèque

Aire de jeux

Aire de stationnement

Salle pour association

Espace Vialefond



Située à l'ouest du village, sur le site de l'espace Vialefond, ce projet sera important pour la vie du village et à mettre en relation avec l'école. Des déplacements doux sécurisés sont à prévoir.

L'aménagement d'un espace extérieur de la médiathèque sur le parc permettra un prolongement de l'équipement sur cet espace vert public aujourd'hui délaissé et ainsi de le revitaliser.

- | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| ■ Espace vert public | ■ Equipement public | ● Végétation sur l'espace public |
| ■ Espace public occupé par le stationnement | ■ Commerce et service | ● Végétation emblématique sur l'espace privé |
| ■ Place publique | ■ Gîte | ▲ Cône de vue |
| ■ Sol en béton désactivé | — Sens de circulation | ■ Bâti en alignement sur l'espace public |
| ■ Sol pavé | ■ Espace de stationnement | |



> Création d'une salle des fêtes

La commune souhaite se doter d'une salle de Fêtes avec un espace extérieur pour accueillir de nouveaux événements.

Ce projet prendra en compte l'accessibilité à tous les habitants (déplacement en voiture et modes doux) mais également les nuisances sonores induites lors de manifestations.

Les activités commerciales, les services et les équipements communaux (écoles, salle des Fêtes, médiathèque...) sont des éléments essentiels à la vie du village. Ils participent à une meilleure sociabilité des habitants et donc améliorent le cadre de vie. Leur localisation doit être accessible avec des modes de déplacements doux ou en voiture mais il est essentiel de créer des liaisons entre ces différents services pour permettre de valoriser et dynamiser le centre ancien.



Carte de localisation des principaux équipements et services



L'assainissement

> L'assainissement collectif

L'ensemble du village est desservi par l'assainissement collectif (à l'exception des quelques habitations au nord du village, vers Puech Navaque).

La commune de Puissalicon est dotée d'une station d'épuration de type Boues Activées à Aération Prolongée, d'une capacité de 1200 EH.

Cette station d'épuration arrivant en limite de ses capacités, des travaux ont été engagés pour augmenter la capacité nominale à 1950 EH, de manière à pouvoir accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

Les travaux ont été réceptionnés en 2021 et la nouvelle station d'épuration est à présent opérationnelle.

> L'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la communauté de communes des Avants-Monts du Centre Hérault.

L'adduction d'eau potable

Pour l'alimentation en eau collective, l'eau était initialement captée dans la nappe alluviale du Libron, puis un forage en profondeur a été réalisé en 1986 (formation tertiaire et crétacées).

Ce forage de Canet fait l'objet d'un objectif du SDAGE de délimitation de l'aire d'alimentation du captage, de réalisation d'un diagnostic de pressions et de mise en oeuvre d'un programme d'actions avant fin 2021.

Le PLU doit assurer l'adéquation des ressources en eau potable disponible avec les possibilités d'urbanisation.

Pour faire face à l'augmentation attendue de la population et des activités, la Communauté de Communes des Avants-Monts, compétente en matière d'eau potable, a engagé des études pour mobiliser des ressources en eau potable supplémentaires.

Un scénario a été retenu, qui consisterait en la création d'une interconnexion entre la commune de Puissalicon et les communes de Puimisson (qui dispose d'une ressource plus sécurisée), Pailhes et Tézan, pour mutualiser les ressources à

l'échelle intercommunale. Si la ressource est suffisante, ce scénario implique toutefois la réalisation d'une usine de traitement.

Le projet a été présenté à l'ARS et validé dans le courant de l'année 2021

La collecte des déchets

L'augmentation de la population et des activités va avoir des incidences sur la collecte et le traitement des déchets. La fréquence des enlèvements, le nombre de points de collecte et les capacités de traitement doivent être adaptés en conséquence. Le PLU peut être un outil pour prévoir des dispositions en conséquence (telles que des réserves pour des points de collectes, des règles favorisant la circulation des véhicules de collecte / d'enlèvement, etc.).

La collecte et le traitement des déchets est assurée par le SICTOM Pézenas-Agde. Le Syndicat mène une politique de gestion des déchets volontariste avec sensibilisation de la population (animations pédagogiques) ou incitation au compostage (depuis 2007).

Le PLU se doit de mettre en adéquation les capacités d'urbanisation avec la capacité des équipements sanitaires. Lorsque la capacité des équipements sanitaires n'est pas suffisante pour faire face à l'accueil de populations nouvelles ou d'activités, le PLU doit adapter le règlement en conséquence, notamment en fermant momentanément les zones d'urbanisation futures (« zones bloquées »).

Les capacités de la station d'épuration (1200 EH), qui atteignaient leur limite en 2017, ont été étendues à 1950 EH. La nouvelle station d'épuration est à présent opérationnelle (réception des travaux en 2021).

La ressource en eau potable, également insuffisante face au développement attendu de Puissalicon dans les années à venir doit être renforcée.

Un schéma directeur est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes des Avants-Montses (en 2021) pour mobiliser de nouvelles ressources.



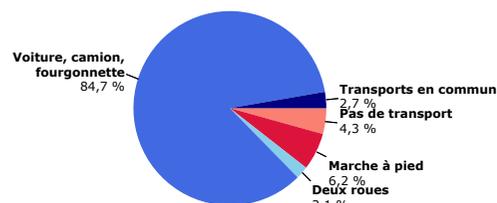
1.3.8. Les déplacements et les moyens de communication

Un usage dominant de la voiture individuelle

L'isolement relatif de la commune de Puissalicon vis à vis du principal pôle d'emploi, (mais aussi de commerces et de services) de l'aire urbaine biterroise induit une prédominance des déplacements motorisés, via la RD 909 notamment.

- En 2012, 75,9% de la population active occupée travaillent en dehors de la commune...
- A la même époque, 84,7% utilisent une voiture ou une fourgonnette pour se rendre au travail.
- En 2012, le taux de motorisation des ménages est supérieur à 90%.
- Près de la moitié des ménages possèdent au moins 2 deux voitures ou plus...

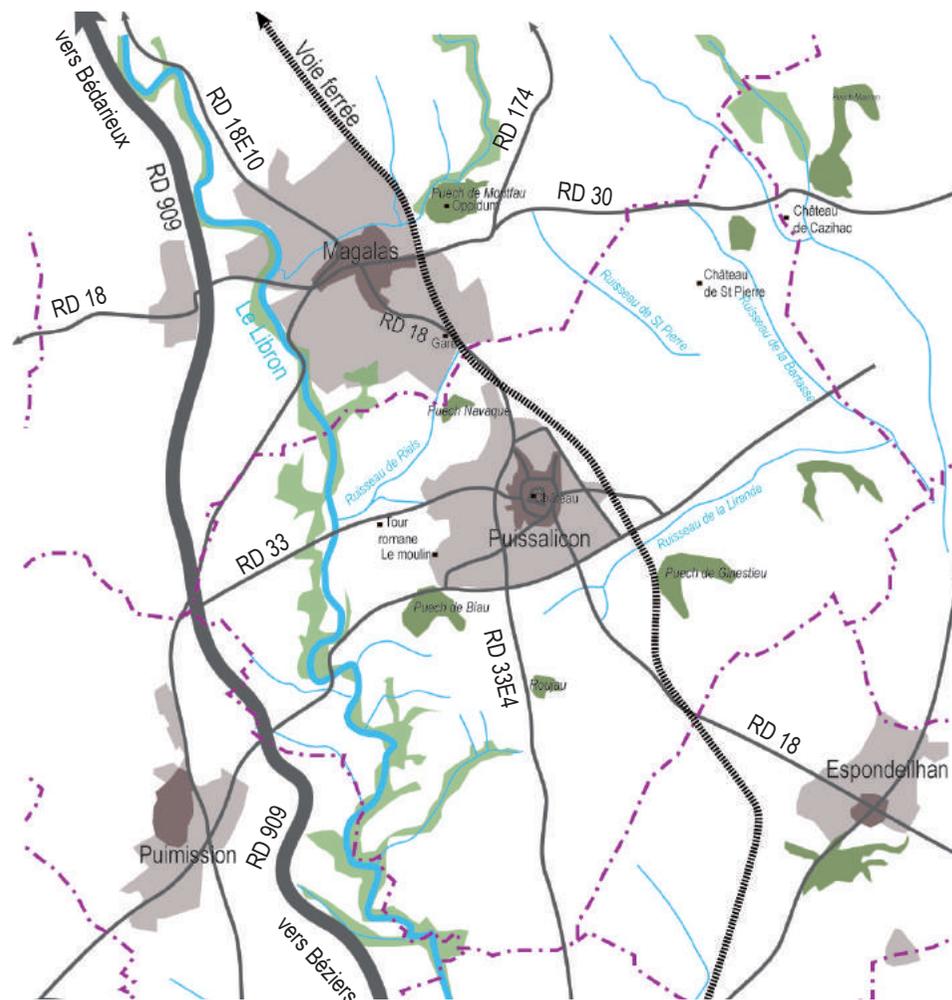
L'étalement urbain généré ces dernières décennies, explique également une telle domination des modes de transport individuel motorisés.



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012 - Actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi - INSEE

Le PLU doit questionner les modes de déplacements au quotidien, pour favoriser la modération des déplacements motorisés et contribuer aux économies d'énergies et à la réduction des gaz à effet de serre.

En cela il doit s'intéresser à la possibilité des développer les alternatives à la voiture individuelle, en s'intéressant notamment aux potentiels de développement des déplacements doux, ou à la mutualisation au moyen des transports collectifs.



Réseau viaire



Le réseau viaire

A l'échelle du grand territoire, la commune de Puissalicon est desservie par un réseau de voies départementales :

- La **Route Départementale 909** relie Béziers à Bédarioux, elle constitue le principal axe de liaison intercommunale, vers Béziers notamment, via la RD 33 qui traverse le village de Puissalicon.
- La **Route Départementale 33 / 33E4** relie Puissalicon à la RD 909 à l'ouest de la commune, et à Lieuran-lès-Béziers, au sud.
- La **Route Départementale 18** relie Saint-Geniès-de-Fontedit, au nord-ouest de la commune, jusqu'à Mèze, via Magalas, Puissalicon, Espondeilhan, Servian, Montblanc, Saint-Thibéry, Florensac et Pomérols. Elle constitue un axe nord-ouest sud-est de liaison intercommunale.

Les transports collectifs

> Le car

La commune de Puissalicon est desservie par la ligne 206 d'Hérault Transport, reliant Fouzilhon à Béziers via Magalas, Puissalicon, Espondeilhan et Lieuran-lès-Béziers.

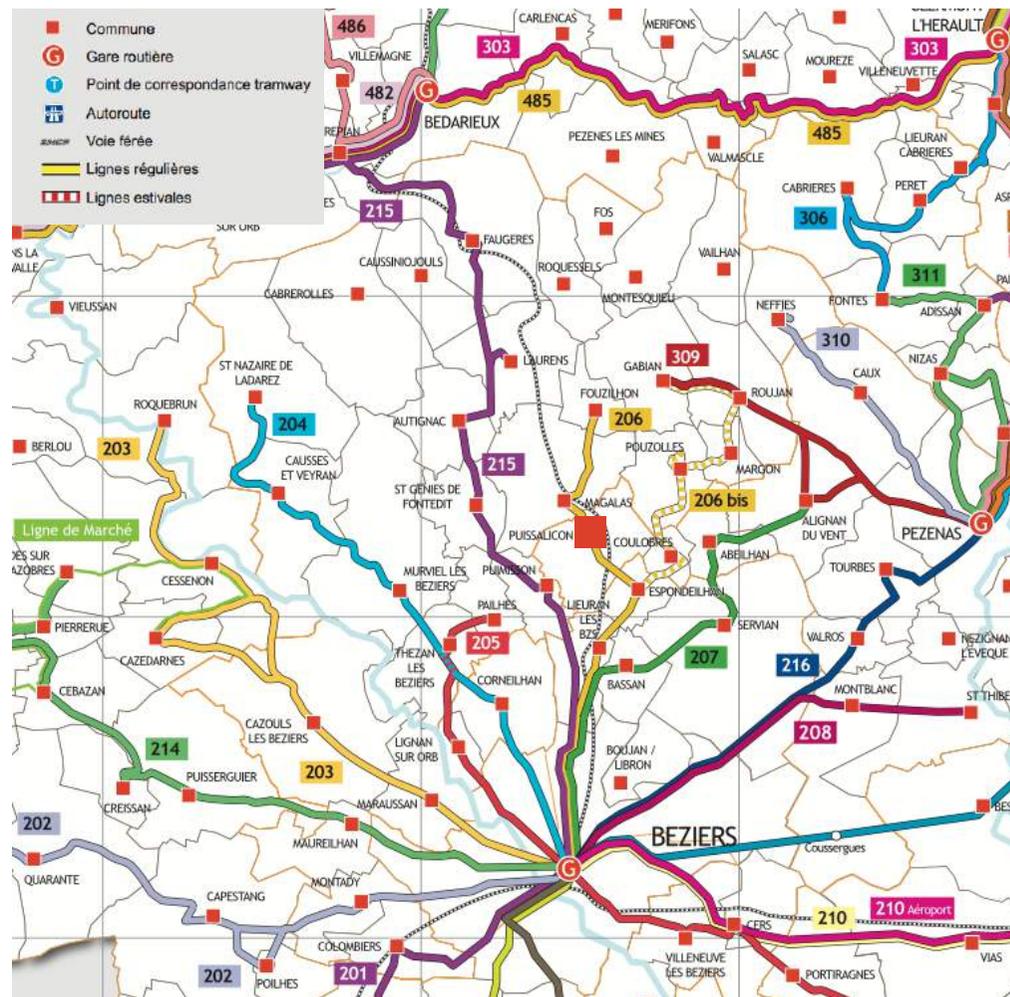
La commune dispose de deux arrêts :

- Route d'Espondeilhan,
- Promenade / Avenue de la Gare.

Les cadencements sont au nombre de 7 passages par jour dans le sens Fouzilhon-Béziers, et autant dans l'autre sens, répartis principalement le matin tôt, entre midi et 14h00, et le soir.

> Le train

Puissalicon bénéficie de la proximité de la gare TER de Magalas (ligne des Causses - cf. pages suivantes), qui dessert les communes de Bédarioux, Le Bousquet d'Orb, etc. au nord, et les grandes lignes via la gare de Béziers, au sud.



Lignes de transport en commun du Conseil Départemental de l'Hérault - CD34

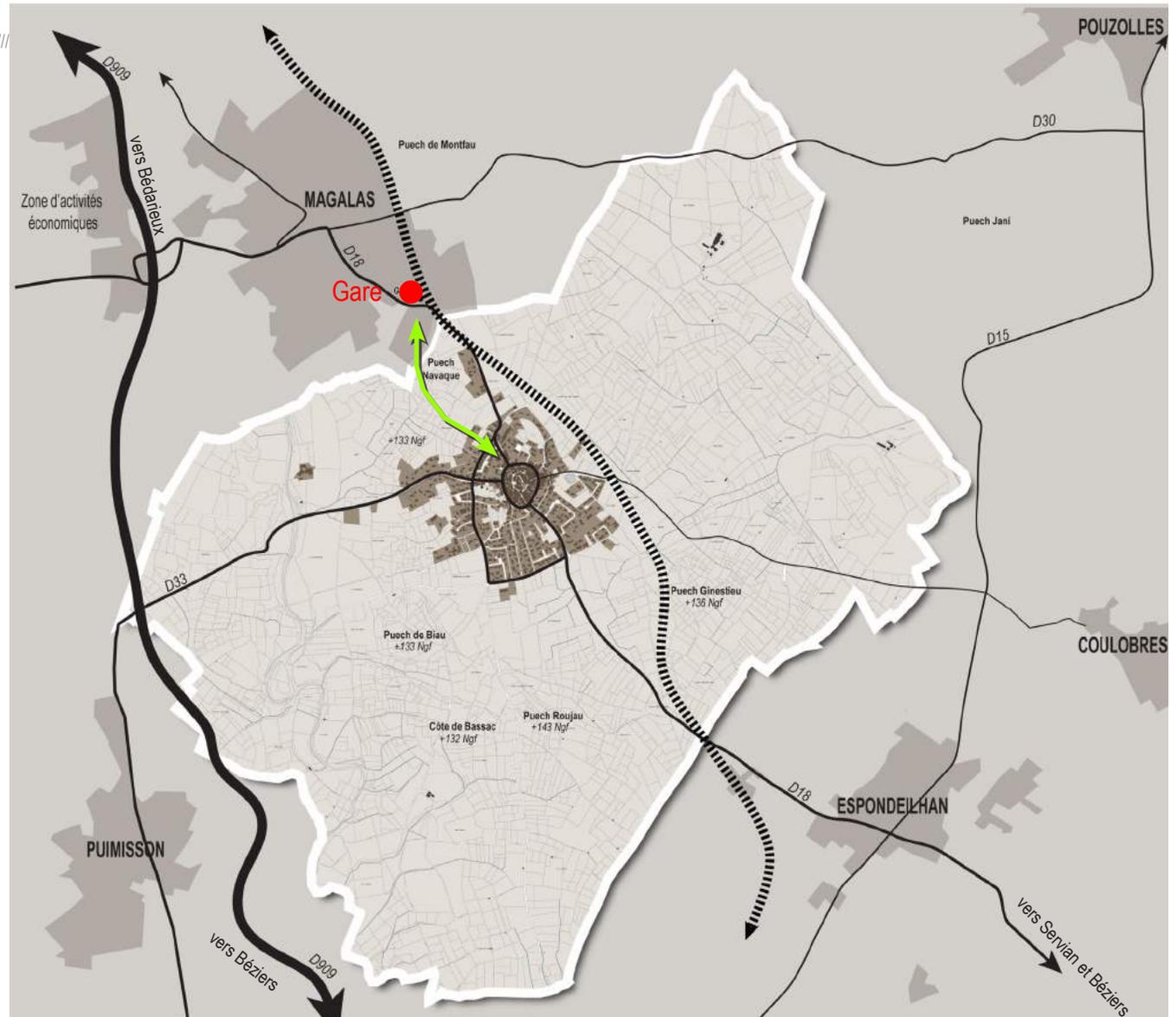


La voie ferrée : un potentiel de mobilité à exploiter

La frange Est du village est ceinturée par le passage de la voie ferrée. Cette ligne, aussi appelée ligne des Causses, relie Béziers à Clermont-Ferrand, via Millau et les étendues caussenardes. La gare n'est pas située sur la commune mais à proximité immédiate de la limite communale avec Magalas. 3 à 4 trains s'arrêtent par jour. Les territoires ruraux ont souvent un déficit en matière de transports publics. Les habitants sont donc très dépendants de leurs véhicules personnels pour leurs déplacements. Ils risquent, par conséquent, d'être les premiers touchés par la hausse des prix des énergies fossiles.

La gare est un peu le symbole de l'intercommunalité en terme de coopération territoriale entre Magalas et Puissalicon de par sa situation géographique.

Le maintien de la liaison entre la gare et le village est un des enjeux du projet urbain dans l'objectif de développer des modes de transports doux et collectifs (dont le train fait partie) et dans un but économique et écologique.



Traitement de l'espace public dans le centre ancien



L'exploitation de la ligne des Causses constitue un potentiel très intéressant en matière d'alternative aux déplacements par la route, que ce soit pour le transport de passagers pour les déplacements domicile-travail ou pour les échanges à l'échelle intercommunale, comme pour les transports de marchandises.

La ligne de Béziers à Neussargues, appelée « ligne des Causses », est une qui relie Béziers à Neussargues dans le département du Cantal, via Millau et les étendues caussenardes.

Elle constitue la ligne 722 000 du Réseau ferré national.

Malgré un déclin du train face à la voiture, le maintien de la ligne est fondamental...

Si le trafic voyageurs participe au maintien de l'exploitation de la ligne, cette dernière subit en effet la rude concurrence de l'autoroute A75 qui suit le même tracé, mais qui est gratuite (à l'exception du tronçon comprenant le viaduc de Millau), et offre une pléthore de bretelles d'accès. La région Auvergne ne propose aucun TER sur sa section, et la région Languedoc-Roussillon ne propose plus qu'un seul aller-retour journalier en TER. Les trains omnibus tendent à disparaître au profit des auto-

cars. En outre, la circulation du train de nuit direct (avec couchettes) entre Paris, Clermont-Ferrand, Millau et Béziers a été suspendue à la fin de l'été 2003. Tandis que le train surnommé Aubrac, train emblématique de la ligne puisque assurant une relation directe et diurne de Paris à Béziers via Clermont-Ferrand et les Causses depuis les années 1980, a vu son parcours limité depuis 2007 au segment de Clermont à Béziers. Une correspondance entre Intercités étant assurée, à Clermont-Ferrand, de et vers Paris.





> Des espaces de voiries très réduits dans le centre du village

Le centre du village est desservi par trois circulations. Dans ce secteur, le tissu urbain est très dense et les voies très étroites.

Les espaces publics sont délimités par un bâti construit en alignement des voies qui cadre le paysage urbain. Les espaces non bâtis sont aménagés en petites places publiques ou en jardins privatifs.

Cette structure urbaine très compacte a induit une organisation de voies de circulation en sens unique. Les différents modes de déplacement ne pouvant pas être séparés, les usages y sont mixtes. Certaines voies sont même à double sens alors que le croisement de deux véhicules y est impossible.



Traitement de l'espace public dans le centre ancien



Le gabarit des voies ne permet pas une circulation aisée et le déplacement à pied y est quelquefois compliqué. A ceci, s'ajoutent des pentes très importantes dans certaines rues. Les percées visuelles sur le paysage environnant sont des points intéressants.

L'accessibilité en voiture doit cependant pouvoir être assurée pour les usages du quotidien des habitants et pour la desserte des services de proximité du centre (Mairie, Tabac...).

Un traitement qualitatif des sols a été mis en place sur une partie du centre du village (béton désactivé et pavés avec marquage au sol). Il signale une mixité des usages, facilite les déplacements et l'organisation dans les rues.

Ce traitement très minéral des espaces publics du centre historique est agrémenté à certains endroits par de la végétation, qui débordent largement de jardins privés ou ponctuellement ornent les façades des ruelles.

La structure urbaine du tissu ancien, la mixité des usages et les traitements des sols de certaines zones offrent une qualité aux espaces publics et confèrent un charme au centre historique. Ces points doivent être préservés et valorisés. Il serait intéressant d'encourager la plantation dans les espaces publics et privés pour donner une image plus verte du village et tempérer les surchauffes estivales.



Points de vue sur le paysage

Mairie au coeur du village

Stationnements traités dans le centre ville

Traitement de la transition entre l'espace public à l'espace privé

Végétation présente sur l'espace public

Rue de l'Hôpital - Traitement qualitatif de l'espace public



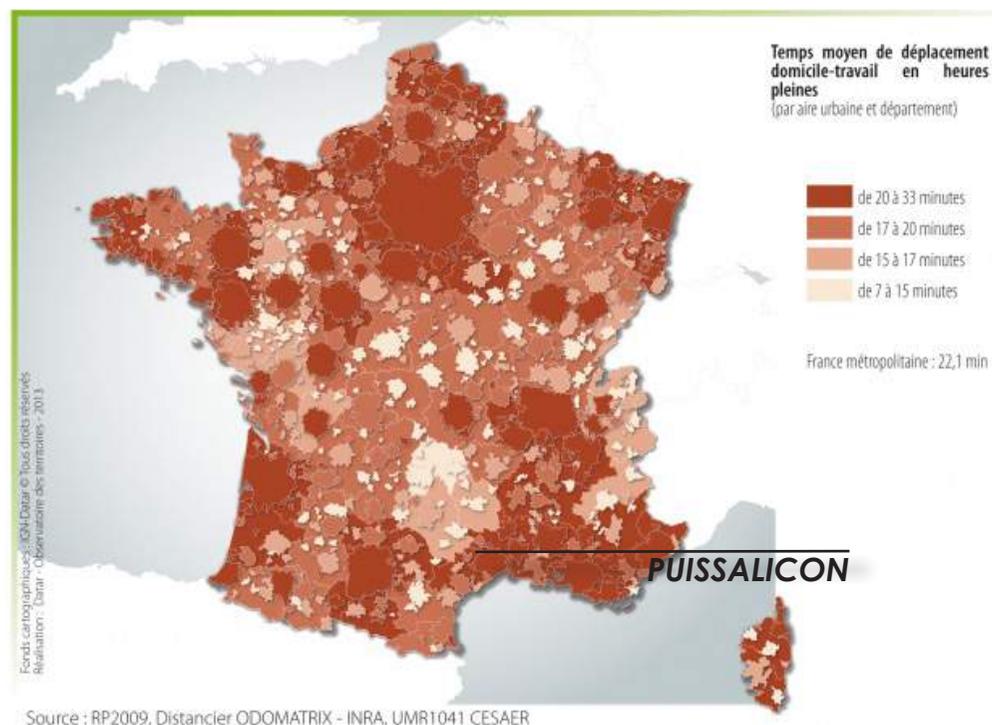
Les temps de déplacements domicile-travail

D'après les études de la DATAR, en 2009 en France métropolitaine, le temps moyen de déplacement des actifs de leur domicile à leur lieu de travail est de 22 minutes.

Il atteint presque 20 à 33 minutes dans les plus grandes aires urbaines (200 000 habitants et plus), alors qu'il se situe aux alentours de 17 minutes dans les autres aires urbaines. Il est du même ordre dans l'espace rural (de 17 à 19 minutes).

Dans l'espace rural, les temps de trajet sont en moyenne faibles pour les actifs résidant dans les pôles d'emploi ruraux, car la moitié des actifs qui y résident y travaillent.

Dans le reste de l'espace rural, les temps de trajets croissent avec la distance au pôle.



Temps de déplacement domicile-travail en heures pleines
2009 - DATAR (Observatoire des territoires)

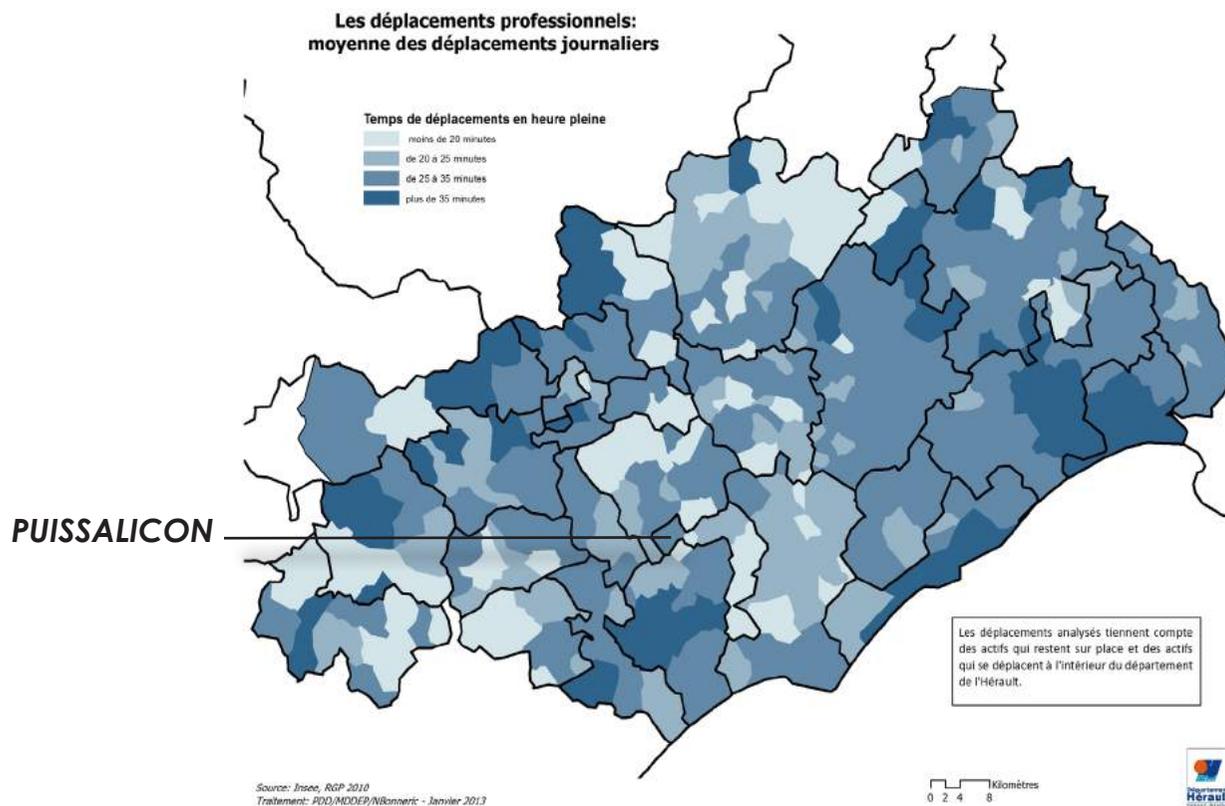


D'après cette cartographie réalisée par le conseil général de l'Hérault le temps de trajet moyen domicile-travail en 2010 sur la commune de Puissalicon sont de 25 à 35 minutes.

Ces temps de déplacements sont à mettre en relation avec le temps d'accès au lieu d'emploi quand il est situé dans des aires urbaines importantes comme Béziers et quand les alternatives en matière de transport en commun restent peu attractives.

Dans la région, où la dynamique de croissance de la population, les temps de trajets des actifs résidant dans l'espace rural sont plus élevés car les actifs s'installent de plus en plus loin des pôles.

La commune de Puissalicon semble donc bénéficier d'une accessibilité assez moyenne en termes de déplacements professionnels journaliers, comparée aux autres communes qui lui sont limitrophes (Espondeilhan, Coulobres, Pouzolles, notamment), malgré l'accroche de la commune sur la RD 909.





Les sentiers de découverte du terroir

Le territoire communal est sillonné de nombreux chemins ruraux et de sentiers qui pourraient constituer le support d'itinéraires de promenade et d'appréhension du paysage des puechs et de la plaine, mais aussi de découverte du terroir et des domaines viticoles.

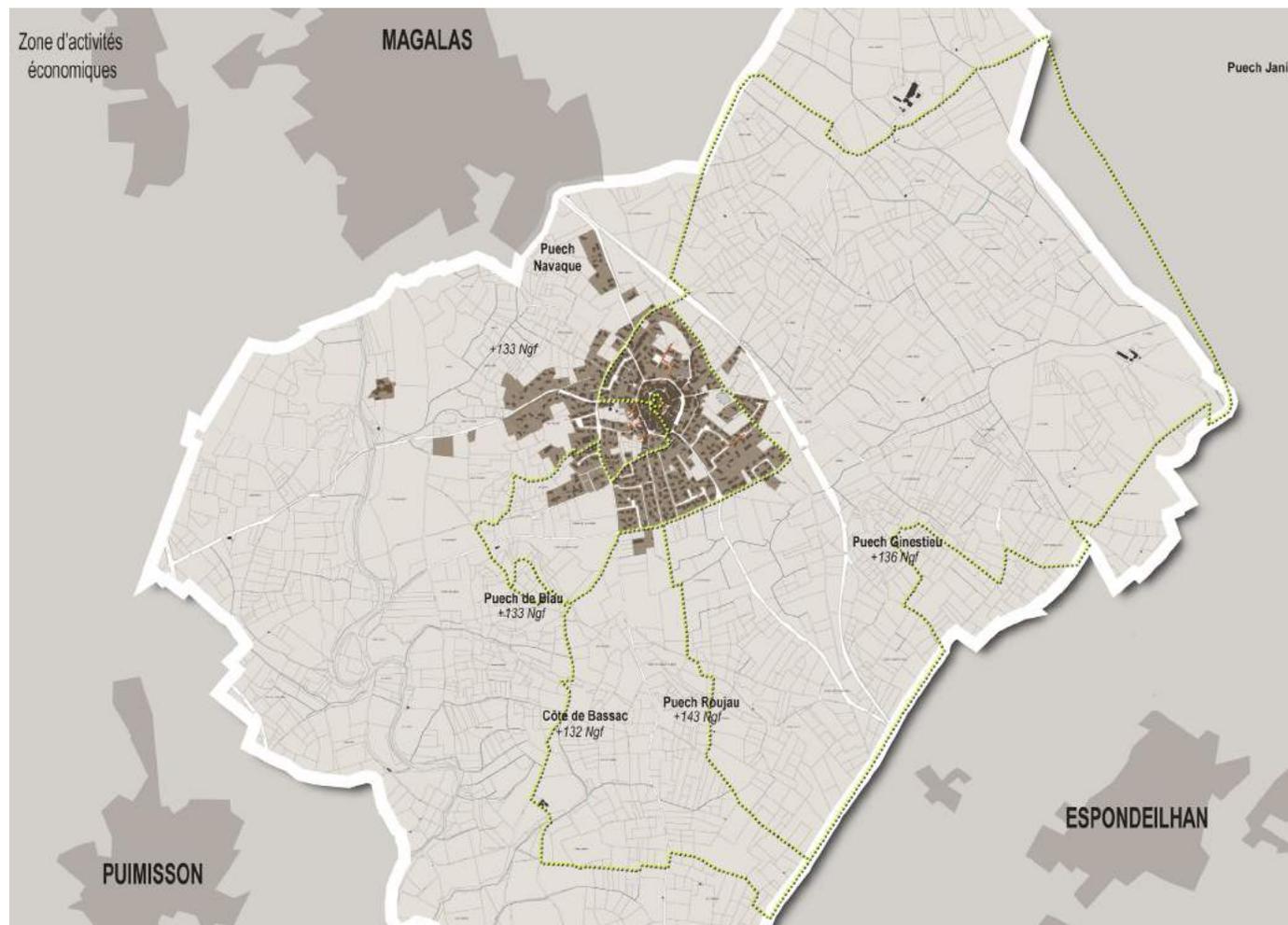
Un bouclage au sud de la commune donne à découvrir la commune et le villages perçus depuis les puechs Ginestieu, Roujau, et de Biau et depuis la côte de Bassac.



Vue depuis le cheminement vers le puech de Biau



Vue depuis le cheminement allant vers le Libron



Localisation des sentiers de randonnées répertoriés



NB : A noter aussi que la Communauté de Communes du Pays de Thongue, à laquelle a appartenu Puissalicon jusqu'au 1^{er} janvier 2017, s'est engagé dans un schéma « Modes doux », qui propose sur la commune 3 itinéraires :

- Un itinéraire de liaison communautaire qui permet de rejoindre Coulobres par un axe direct et peu fréquent.
- Une boucle de qualité paysagère offrant une alternative qualifiée de promenade pour rejoindre Coulobres.
- Une boucle découverte de liaison modes doux jusqu'à la gare de Magalas. Il est à noter également que l'itinéraire dessert le collège de Magalas.
- Une liaison vers le domaine de Canet, propriété viticole privée d'intérêt touristique.

Fiches-Guides des sentiers de découverte de Puissalicon

1.3.9. Le stationnement

Capacités de stationnement des véhicules motorisés et les possibilités de mutualisation

La gestion économe de l'espace passe aussi par une maîtrise renforcée des stationnements.

Dans un souci de maîtrise de la consommation d'espace, le présent rapport de présentation établit un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public.

L'article L.151-4 du code de l'urbanisme indique que le rapport de présentation dresse à cet effet « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Il s'agit donc de vérifier que les capacités de stationnement sont bien calibrées par rapport au besoin réel de stationnement. Lors de la mise en œuvre d'un projet, la possibilité de mutualiser les besoins en stationnement avec des aires de sta-

tionnement existantes devra ainsi être étudiée. Ainsi en consommant moins de foncier pour les stationnements, il peut être possible de dégager des potentialités qui seront consacrées à la construction de logements.

Dans une commune où les habitants sont très dépendants de la voiture individuelle, la question du stationnement public et résidentiel ne doit pas être négligée.

En effet, malgré un taux d'équipement en stationnement résidentiel de plus de 80% (au moins une place), presque deux tiers des ménages (63%) de la commune possèdent au moins deux voitures en 2012 (source : RGP INSEE). Cela est supérieur à la moyenne de la CCGPSL (60%) et deux fois plus élevé que la moyenne départementale (32%).

Le stationnement résidentiel devient une véritable problématique dans un tissu urbain aux ruelles étroites et sinueuses notamment dans le centre.



On recense 284 places de stationnement public sur le village. 76 places se situent dans le centre villageois ou à proximité immédiate de celui-ci.

20 places de stationnement sont situées dans l'impasse Bonnet à proximité de la mairie (1). Elles présentent d'ores et déjà un potentiel de mutualisation car en plus d'accueillir du stationnement public desservant la mairie, elles sont également utilisées pour le stationnement résidentiel dès la fin d'après midi. Le même constat peut être établi pour le parking devant la pharmacie (20 places) le long de la grand rue (2).

Il convient toutefois de s'interroger sur la suffisance de ces capacités de stationnements, les espaces publics du centre étant régulièrement occupés par du stationnement résidentiel «sauvage» (3 et 4).

Au global, environ cinquante places de stationnements sont présentes à proximité de la Grand Rue et font principalement office de stationnement résidentiel à partir de la fin d'après midi.

Le centre historique bénéficie de 25 places de stationnement aux abords du château et le long de la rue Lambesque et de l'impasse Pierre Rouge (5 et 6).

La présence de stationnements devant les édifices protégés de la commune que sont l'église et le château, paraît dommageable en terme d'impact visuel d'une part mais aussi, d'autre part, en termes de partage des usages de la voie entre véhicules et piétons. Cela suscite une réflexion quant à la délocalisation du stationnement.

En prenant en compte le nombre de ménages présents dans le centre historique (environ 110) et le taux d'équipements de ces ménages en véhicules motorisés (1,63 voitures par ménages), 175 places de stationnement seraient nécessaires pour répondre aux besoins.

Il apparaît que le centre historique ne propose que trop peu de stationnements par rapport au nombre d'habitants. Il y a donc un intérêt, avec le PLU, à dégager des opportunités de stationnement résidentiel mutualisable à proximité du centre dense (à créer ou à déplacer) : celui-ci concentre de nombreuses habitations ne disposant pas toujours de capacités de stationnement privatif.

Au sein du tissu pavillonnaire, la problématique des stationnements ne se pose pas car la plupart des habitations accueillent le stationnement au sein

même de la parcelle et ne nécessite donc pas de stationnement public.

Cependant on dénombre tout de même une dizaine d'emplacements publics le long de la rue de la Fontaine (7), une vingtaine le long de la rue de la Croix de Félix et une quarantaine sur la rue des Vignes.

La fonction résidentielle et l'absence de polarité à proximité ne permettent pas de dégager des potentialités de mutualisation pour le moment.

Le parking de l'école (45 places) présente un potentiel intéressant de stationnement.

Bien qu'aujourd'hui, le tissu urbain environnant ne nécessite pas des capacités de stationnement public particulières la possibilité de mutualisation de cet espace est à réfléchir dans le cadre des possibles extensions urbaines à venir dans ce secteur (8 et 9).

La commune envisage d'utiliser le parking de la salle des fêtes d'une capacité de 40 places (10) en tant qu'aire de covoiturage et de créer un site internet de mise en relation.

Capacités de stationnement des vélos

A l'heure actuelle la commune ne possède pas de parc de stationnement dédié aux cycles au sein de l'espace public. Dans le cadre du projet de maillage doux porté par la commune, il paraît essentiel de prévoir ce type de stationnement, notamment autour de polarités comme l'école, la mairie ou le complexe sportif.



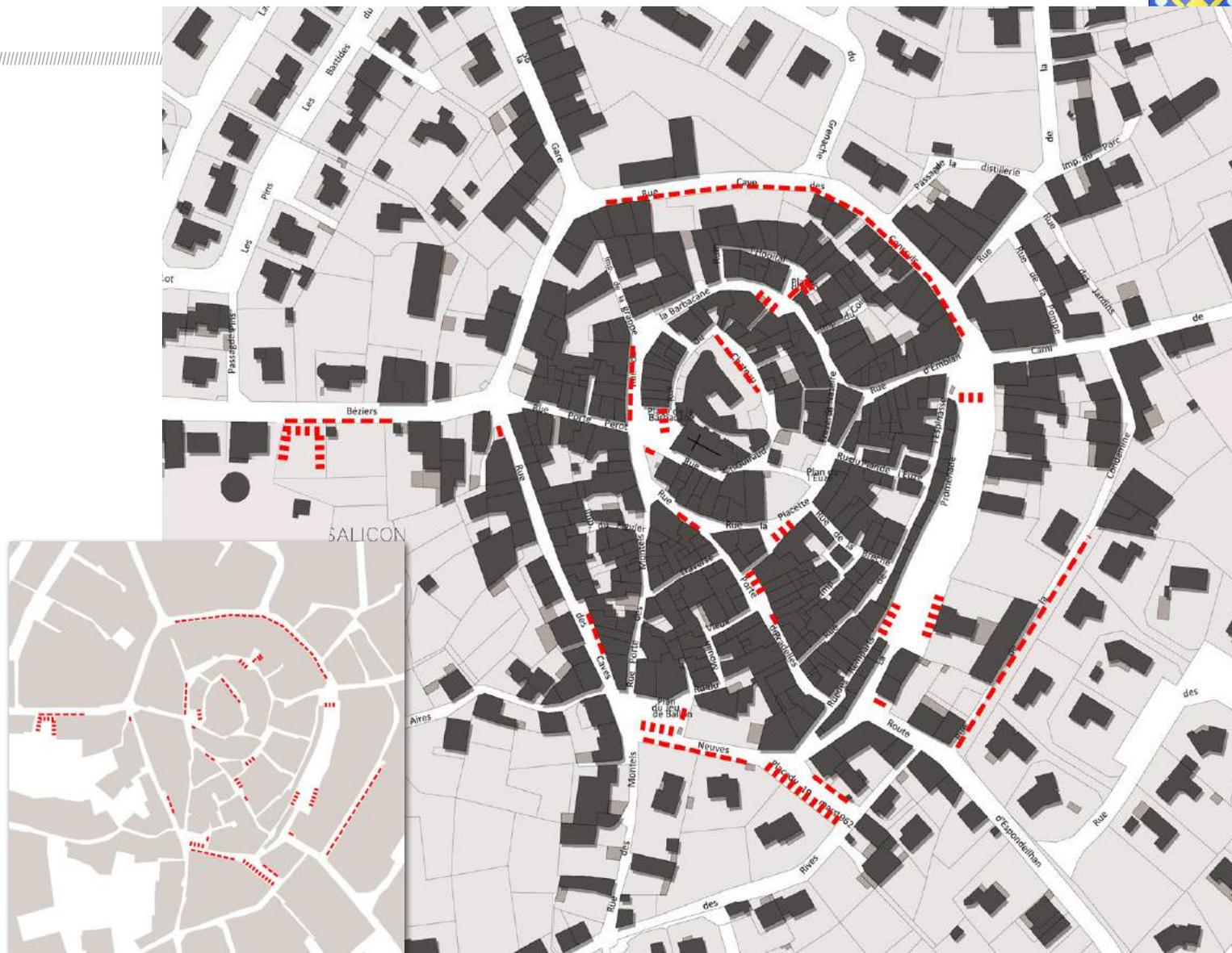


> Une emprise trop prégnante du stationnement résidentiel

Si l'on peut déplorer une «trop grande adaptation à la voiture» du tissu bâti des extensions urbaines contemporaines à dominante pavillonnaire, le centre ancien du village souffre, lui, d'une certaine inadaptation...

En effet, le cœur de village et ses faubourgs concentrent un plus du tiers des logements sur environ 1/6e de la surface des espaces bâtis...

Construits avant 1946, avant que la voiture individuelle ne se banalise au sein des foyers, ces logements, comme le gabarit des rues, ne sont pas toujours adaptés à la présence et au nombre des véhicules... à plus forte raison lorsque 90% des ménages Puissaliconnais possèdent une voiture... et que la moitié d'entre-eux en possède en moyenne 2 ou plus en 2012...



Emplacements des stationnements dans le centre ancien



Si l'on observe aussi que seulement un peu plus des trois quarts des ménages possèdent au moins un emplacement réservé au stationnement, on comprend pourquoi les espaces publics du coeur de village sont perpétuellement investis par le stationnement résidentiel au détriment des usages plus conventionnels (usages piétonniers, usages en tant que lieux de convergence de la vie sociale villageois, etc.). Le moindre élargissement d'espaces publics sert de stationnement.

Il importe donc, à l'avenir, de chercher des alternatives et des solutions pour le stationnement ré-

sidentiel en coeur de village ou à sa très proche périphérie, de manière à reconquérir les places, placettes et venelles, en vue d'un meilleur partage des usages sur l'espace public.

On remarque qu'une partie des stationnements placée sur la 3ème couronne, au nord, reste souvent inutilisée par les habitants du centre car aucun accès n'existe jusqu'au coeur du village. Le manque d'aménagement pour les places de stationnements et les cheminements n'incitent pas à leur utilisation.

La reconquête des espaces publics du coeur de village, investies par le stationnement résidentiel, doit s'opérer en recherchant des places en proche périphérie du centre avec un aménagement qui accompagne le piéton dans ses déplacements.

L'établissement de règles plus contraignantes pour la création d'aires de stationnement, ou une légère dédensification de l'habitat dans le centre pourraient aussi être envisagés sur des habitats insalubres.

La mobilité des personnes âgées et les personnes à mobilité réduite doit être également considérée, notamment en matière de praticabilité.



Espaces dans le centre encombrés par le stationnement



1.4. État initial de l'environnement

Documents généraux, contexte, cadre réglementaire

1.4.1. Objectif et contexte de l'étude

Cadre réglementaire

La prise en compte de l'environnement dans la démarche de PLU

L'état initial de l'environnement est l'une des pièces essentielles du rapport de présentation des documents d'urbanisme. Il a un double rôle : d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux, et d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

La réglementation n'impose pas une liste des thèmes à traiter dans l'état initial. Cependant, il doit permettre de répondre aux exigences de la

directive EIPPE¹ et du code de l'urbanisme (article L.121-1) portant respectivement sur les champs de l'environnement sur lesquels doit porter l'évaluation environnementale et sur les objectifs des SCOT² et des PLU.

> Article 5 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 (EIPPE)

Lorsqu'une évaluation environnementale est requise en vertu de l'article 3, paragraphe 1, un rapport sur les incidences environnementales est élaboré, dans lequel les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan ou du programme, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme, sont identifiées, décrites et évaluées. Les informations requises à cet égard sont énumérées à l'annexe I qui détermine les informations à fournir en vertu de l'article 5, paragraphe 1 : f) les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques,

1 EIPPE : Évaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement

2 SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.

> Article L121-1 du code de l'urbanisme

Ce second article permet de définir les thèmes à aborder au sein de l'EIE.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre :

- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosys-

tèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Méthode de travail

Description de la méthode appliquée

> L'État Initial de l'Environnement

Les thèmes abordés au sein de l'EIE sont ceux conseillés par la DREAL Occitanie, notamment au sein de leurs guides techniques pour l'élaboration de PLU/SCOT. Les sous-thèmes ainsi que leur importance au sein de l'EIE sont définis en fonction de la commune.

Les enjeux sont le fruit d'un travail d'analyse et de déduction des menaces/opportunités/atouts de chaque thème.

L'état initial de l'environnement se construit donc à travers plusieurs grandes étapes :

- L'identification et la prise de connaissance des études préalables : étude du Porter à Connaissance de l'État, de l'étude urbaine, recensement de toutes les études et informations



disponibles en matière d'environnement + la recherche d'études complémentaires ;

- L'échange avec les acteurs locaux et les techniciens (réunions, rendez-vous téléphoniques) ;
- Les visites de terrain permettant de mieux appréhender le territoire, et d'en comprendre le fonctionnement et les subtilités (réalisation de reportages photographiques) ;
- Réalisation d'un diagnostic : écriture du rapport en s'alimentant des points précédemment évoqués, et en effectuant l'analyse et la synthèse des études recensées et mises à disposition ;
- Identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux, en lien avec le projet de la commune ;
- Vérification de la compatibilité du projet communal avec les plans ou programmes de niveau supérieur (SDAGE, DCE ...).

Une évaluation des incidences du plan sur l'environnement s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagements concernant le territoire et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

Le fait de s'interroger sur les incidences possibles

des projets d'aménagements en amont de leur réalisation permet de répondre au principe de prévention des impacts sur l'environnement et de prendre des décisions plus cohérentes pour le territoire.

Évaluation des impacts

Cette analyse doit permettre d'anticiper l'état potentiel de la biodiversité dans un futur plus ou moins proche, dans le cas où les choix d'aménagement du PLU ont été mis en œuvre. Afin d'y parvenir, on identifiera la nature (notamment incidences directes ou indirectes) et le degré des incidences générées par le PLU pour chaque thème traité au sein de l'état initial de l'environnement. Ces incidences seront évaluées selon une échelle allant de « nulles » à « fortes ».

Par ailleurs, il faut intégrer les incidences des projets de la compétence d'autres acteurs (projets d'infrastructures, projets d'énergies renouvelables, stations d'épuration, etc). Ces projets ayant des incidences effectives sur l'environnement, on les intégrera dans l'analyse. C'est ce qu'on appelle l'analyse des incidences cumulées.

C'est une aide à la décision qui doit permettre à la commune d'ajuster ses choix d'aménagement au cours de l'élaboration de son PLU.

Elle doit donc rendre compte des effets prévisibles sur l'environnement (biodiversité, eau, air déchets, ressources naturelles, risques, paysage...) et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux environnementaux identifiés.

Analyse des zones AU

L'évaluation des incidences présente les zones d'ouverture à l'urbanisation et analyse les impacts que pourrait avoir l'urbanisation de ces zones sur l'environnement. Chaque thème traité au sein de l'état initial de l'environnement est évalué.

Bibliographie, réunions et entretiens

La bibliographie des ouvrages, études et sites internet consultés lors de la collecte d'informations dans le cadre de l'état initial de l'environnement sont regroupés en fin de document et classés par thème.

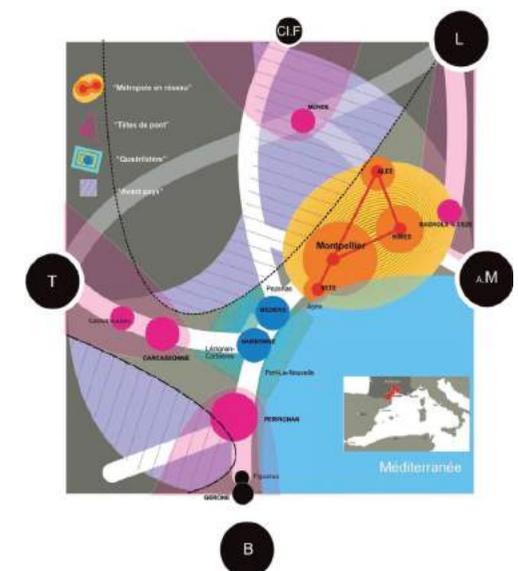
En plus de cette documentation, des acteurs du territoire ont été contactés, chacun étant spécialisé dans son domaine et possédant des informations ou des recommandations à prendre en compte afin de constituer un diagnostic solide.

Le SRADDT

Les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire sont l'une des missions de la loi Voynet du 25 juin 1999.

Le SRADDT doit fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ».

Adopté par le conseil Régional en septembre 2009, le





SRADDT Languedoc-Roussillon indique que les enjeux clés pour l'avenir du Languedoc-Roussillon résident dans le croisement des controverses suivantes :

- Comment concilier attractivité et préservation de la biodiversité ?
- Comment concilier croissance économique et développement social ?
- Comment concilier cohésion des territoires et compétitivité de la région ?

Pour répondre à ces enjeux et aux incertitudes du futur, la Région se donne trois paris d'avenir :

- Le pari de l'accueil démographique ;
- Le pari de la mobilité ;
- Le pari de l'ouverture.

Le SRADDT propose une vision prospective à l'horizon 2030 avec pour objectifs de :

- Construire l'aménagement du territoire de demain, grâce à la mise en cohérence des différentes politiques publiques pour assurer la

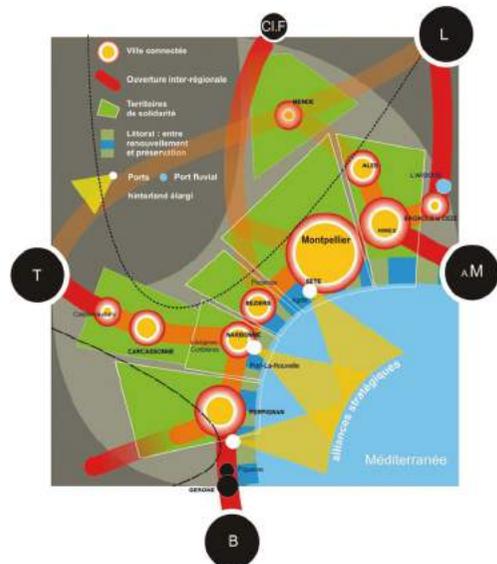
qualité, l'attractivité et la cohésion du territoire ;

- S'inscrire dans le processus de décentralisation, en donnant toute sa consistance au rôle de chef de file de la Région, en matière d'aménagement du territoire ;
- Positionner la région à l'échelle européenne et méditerranéenne, dans un contexte de montée en puissance de l'Europe des Régions et d'intensification des échanges méditerranéens.

Le volet environnemental au regard du SCOT du Biterrois

Sur le plan environnemental, les principaux enjeux du SCOT du Biterrois sont résumés dans l'encart ci-dessous.

Voir aussi «Le SCOT du Biterrois», page 14



La commune de Puissalicon est située dans la zone Avant Pays définie dans la dynamique régionale : invention d'un nouveau modèle de développement rural, ces modèles doivent être encouragés et soutenus

- Assurer les conditions d'un accueil démographique équilibré, en cohérence avec les enjeux des territoires ;
- Inventer de nouveaux services collectifs en couvrant l'ensemble du territoire en réseaux numériques de haut débit, en maintenant une offre de services en appui sur les villes et bourgs proches et en favorisant la création de nouvelles autorités organisatrices de transport collectif ;
- Accroître la réciprocité économique entre les espaces urbains et les avant-pays.

Enjeux et axes environnementaux du SCOT :

- Qualité environnementale de l'urbanisme.
- Préservation de la qualité du paysage (vallée du Libron, ripisylve, vignoble).
- Valorisation des continuités écologiques (ripi-sylves, bassin d'alimentation de captage, vignoble).
- Gestion durable et économe de la ressource en eau.
- Limitation de l'impact de la présence humaine (mitage, déchets, risques).



1.4.2. Le contexte physique

Le climat¹

La commune est soumise à un climat méditerranéen avec des étés chauds et secs, et des hivers doux. Les précipitations sont peu fréquentes mais souvent abondantes.

La station météorologique la plus proche est celle de Sète (environ 25 km au Sud-Est à vol d'oiseau). Les données suivantes concernent la station.

La moyenne annuelle des températures est de 14,7°C. Les étés sont chauds et secs avec une moyenne de 22°C. Juillet et août sont les mois les plus chauds. Les hivers sont doux avec une moyenne de 8,8°C. Janvier est le mois le plus froid. On dénombre en moyenne 8,5 jours de gel par an, principalement en Janvier. Les saisons intermédiaires sont relativement douces avec des températures entre 10 et 20°C en moyenne.

¹ Sources : Association Climatologique de l'Hérault, Infoclimat.fr et Les vents régionaux et locaux – Météosite du Mont Aigoual

Les précipitations annuelles sont d'environ 630 mm. Les saisons intermédiaires sont les plus fortement arrosées, et plus particulièrement l'automne. Ces épisodes pluvieux peuvent générer des risques d'inondations par les crues des rivières.

La commune de Puissalicon est dans une zone à faible précipitation annuelle et a une variation thermique «douce à chaude».

Le vent est une caractéristique climatique constante de la région. Le secteur est essentiellement balayé par six types de vent :

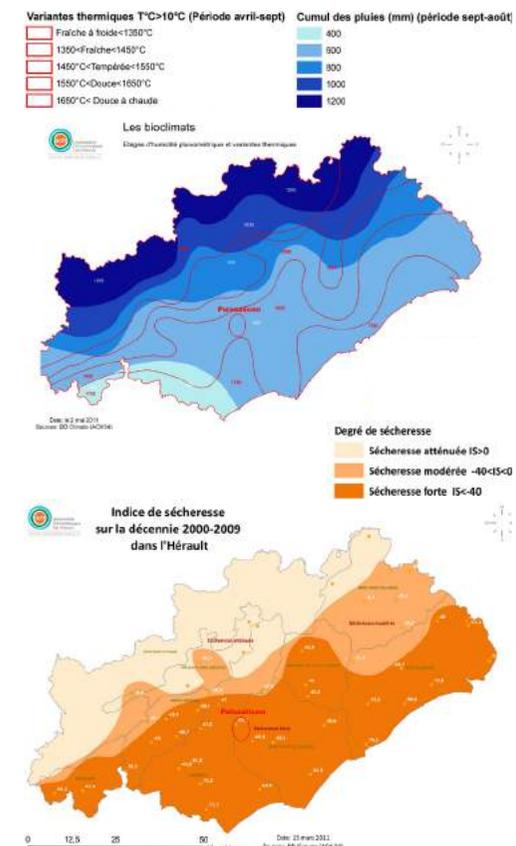
- Le vent d'orientation Nord-Est, le Grec est un vent froid et sec, il amène les gelées printanières dans le bas Languedoc.
- Le vent solaire de secteur Est, le Soulèdre est froid et sévit surtout en hiver et marque le beau temps.
- Le vent d'orientation Ouest/Nord-Ouest assimilé à la Tramontane, vent froid, sec et violent, venu du seuil du Lauragais.
- Le vent d'orientation Sud/Sud-Est, vent Marin, humide et chaud, fréquent au printemps et à l'automne, il amène des précipitations abondantes.
- Le vent d'orientation Ouest, le Cers est le

vent dominant du bas Languedoc. Pour s'en préserver, les habitants construisaient des maisons peu élevées et orientaient les ouvertures vers le sud-est, dans la mesure du possible.

- Le vent d'orientation Sud-Ouest, le Narbonnais est un vent humide, doux, modéré soufflant du milieu de l'hiver au début du printemps. Il s'accompagne de pluies intermittentes faibles ou modérées avec parfois une tendance orageuse. C'est un vent assez rare.

La durée moyenne d'insolation sur la commune est similaire à celle sur la région de Montpellier est de 2663 heures par an soit entre 1600 et 1700 KWh/m².

Les mois les plus ensoleillés sont juillet et août, les moins ensoleillés novembre et février.





Le changement climatique dans l'Hérault

Des études de l'association climatologique de l'Hérault permettent d'appréhender le changement climatique sur le département.

Des moyennes ont été définies sur la période de 1970 à 2006 sur 3 postes dans le département (zone fraîche, zone tempérée, zone douce à chaude).

D'une façon générale les tendances suivantes sont constatées sur les températures :

Diminution progressive du nombre de jours de froids surtout depuis le milieu des années 1980 (plus marqué en zone tempérée et douce). Et à l'inverse augmentation du nombre de jours chauds depuis ces mêmes années.

Record de froid principalement enregistré en janvier 1985 et 1987. Plus aucune valeur très froid depuis (sauf mars 2005 en zone douce). Record de chauds enregistrés principalement depuis les années 2000, surtout en zone tempérée et douce.

Diminution de la période de froid : premiers jours froids plus tardifs et derniers jours de froids plus tôt / nombre

de jours froids en diminution en début et fin d'hiver.

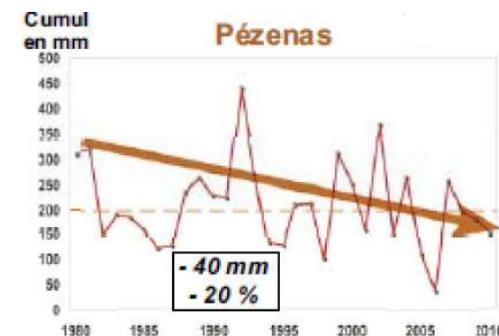
Augmentation de la période de chaud : premiers jours de chaud plus tôt et derniers jours de chaud plus tard / nombre de jours chauds en augmentation de mai à août.

Le changement climatique sur le département de l'Hérault se traduit essentiellement par une accentuation des périodes chaudes à la fois dans leur durée et dans leur intensité.

En matière de précipitation, en climat méditerranéen, de fortes amplitudes d'une année sur l'autre sont constatées. Néanmoins, il peut être distingué des cycles avec des périodes très pluvieuses et des périodes plus sèches avec une tendance à la diminution des cumuls de précipitations (phénomène de sécheresse).

Puissealicon fait partie de la zone douce à chaude.

Le changement climatique sur la zone douce à chaude du département est plus atténué du fait de l'influence maritime. Le changement se traduit néanmoins en été avec un allongement de cette période (15 jours). De plus, les dernières gelées sont légèrement plus tôt dans la saison.

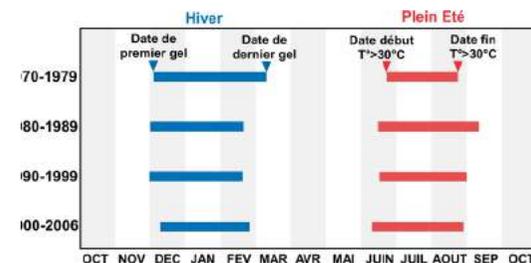
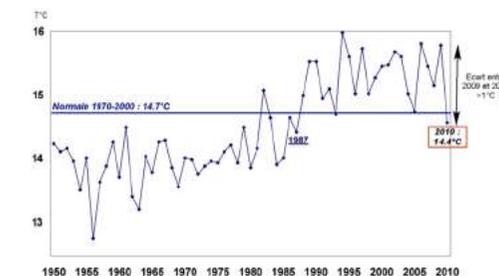


Évolution des températures moyennes annuelles en °C (1950-2010 / Montpellier)

Moyenne des durées de l'hiver et du plein été

Évolution des cumuls de précipitations de fin mars à fin août en mm (1980-2010 / Pézenas)

Source : Association Climatologique de l'Hérault





Le SRCAE et le changement climatique

SRCAE

Ce schéma a été approuvé par arrêté préfectoral en avril 2013 pour la région ex-Languedoc-Roussillon.

Le SRCAE définit 12 orientations, pour l'horizon 2020 et 2050, issues de l'état des lieux et des scénarii élaborés dans son rapport et celui du Plan Climat de la Région et issues de la concertation régionale :

- Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique ;
 - Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ; (orientation en lien direct avec les documents d'urbanisme)
1. Développer un urbanisme économe en espace et durable
 2. Favoriser les formes urbaines mixtes et desservies par les transports en commun
 3. Promouvoir un urbanisme bioclimatique et la nature en ville

4. Protéger des risques naturels et événements climatiques extrêmes
5. Permettre une gestion intégrée des territoires grâce aux documents d'urbanisme
 - Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport de personne ;
 - Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises ;
 - Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain ;
 - Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires ;
 - La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires ;
 - Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique ;
 - Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatique et de qualité de l'air ;
 - Vers une exemplarité de l'Etat et des collectivités territoriales ;
 - Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ;
 - Animer, communiquer et informer pour une

prise de conscience collective et partagée.

Ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;
- Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant ;
- Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

A noter que le SRADDET Occitanie 2040 est en cours d'élaboration. Il remplacera les SRADDT Mi-

di-Pyrénées et Languedoc Roussillon et intégrera d'autres schémas régionaux tels que le SRCAE, le SRCE, le SRI, le SRIT et le PRPGD. S'établira alors un rapport de prise en compte avec les objectifs du SRADDET et de compatibilité avec ses règles générales, pour les SCOT ou à défaut les PLU / PLUi et les Cartes Communales.

PCET Ex-Languedoc-Roussillon

L'adoption du Plan Climat de la Région ex-Languedoc-Roussillon, adopté en septembre 2009, répond à l'obligation désormais faite aux collectivités dans la loi du 3 août 2009 relative à la programmation du Grenelle de l'Environnement, et pose ainsi dans son volet territorial les bases de ce que sera le futur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

- Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets sur notre territoire
- Le Languedoc-Roussillon est particulièrement sensible aux évolutions du climat, et figure parmi les régions de France métropolitaine les plus vulnérables. Outre l'augmentation de la température moyenne et la modification des précipitations, les prin-



cipaux impacts du changement climatique porteront sur : la disponibilité et la qualité de l'eau ; l'accentuation des risques naturels ; la frange littorale ; les zones de montagne. La région possède cependant plusieurs atouts majeurs pour contribuer à la lutte contre le changement climatique : le potentiel de développement des énergies renouvelables le plus diversifié de France métropolitaine, le potentiel de développement d'une politique de qualité environnementale du bâtiment et le tissu d'acteur dynamique dans tous les domaines de l'action environnementale.

- Agir pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) en Languedoc Roussillon
- Les émissions de GES en Languedoc Roussillon proviennent pour les $\frac{3}{4}$ de la combustion de l'énergie et pour $\frac{1}{4}$ de sources non énergétiques (méthane émis par les élevages ou la fermentation des déchets, gaz fluorés issus des systèmes de climatisation, etc...). En conséquence, la lutte contre les émissions de GES passe d'abord par des actions de maîtrise de consommations d'énergie.
- Producteur de 58% des GES et consomma-

teur de 46% d'énergie (avec une forte dépendance aux produits pétroliers), le secteur des transports est une priorité pour la Région, qui identifie deux orientations dans son Plan Climat : le transport de voyageurs et les alternatives en mode routier. Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est le second secteur le plus consommateur d'énergie (39%) et émetteur de GES (30%) en Languedoc-Roussillon. L'attention se porte en priorité sur le confort thermique (chauffage et rafraîchissement). La planification urbaine constitue la troisième problématique clé du Plan Climat en matière de lutte contre les émissions de GES. Les choix d'aménagement doivent privilégier le recours aux transports en commun et aux modes doux et les règlements d'urbanisme doivent favoriser la performance énergétique des bâtiments. Cette performance sera également permise par le développement des énergies renouvelables.

- Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat
- Les impacts attendus du changement climatique en Languedoc-Roussillon imposent de développer une stratégie d'adaptation

fondée sur l'anticipation. D'un point de vue économique, les secteurs de l'agriculture et du tourisme seront particulièrement affectés par les évolutions climatiques et leur développement devra nécessairement anticiper ces changements.

Le changement climatique aura des conséquences directes sur les espèces cultivées en agriculture et le choix des essences produites en sylviculture. Un accompagnement de l'adaptation de ces secteurs est donc nécessaire. Les impacts attendus du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de l'eau en zone méditerranéenne accentuent la problématique de la gestion de cette ressource et les risques de conflits d'usage qui en découlent. Il est donc impératif de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire régional dans le cadre d'une gestion concertée et économe de la ressource.

La zone littorale recouvre des enjeux économiques et sociaux fort en Languedoc-Roussillon. Les premières actions à mettre en œuvre sont des actions d'amélioration des connaissances, de prévention et de sensibilisation intégrant l'adaptation de l'usage de sols et des activités tout en veillant à

la conservation du patrimoine naturel. Le Languedoc-Roussillon dispose de nombreux atouts touristiques qui en font la quatrième région touristique de France. Ce secteur doit cependant se préparer à des modifications de la demande et de l'offre touristique liées aux changements climatiques qui impliqueront une adaptation progressive des acteurs économiques de ce secteur, accompagnée par les acteurs publics.

La Région et l'ADEME soutiennent 13 territoires précurseurs dans l'acquisition de compétences et expériences locales sur la problématique climatique. Ils bénéficient d'un accompagnement technique et financier pour l'émergence d'une Plan Climat exemplaire et ambitieux sur leur territoire.

Le Plan Climat définit 60 actions relevant des secteurs du bâtiment, du transport, de l'urbanisme et des risques, de l'agriculture et du développement économique.

Des actions transversales et de communication sont également proposées afin de veiller à la cohérence de la démarche. Parmi les actions proposées, 15 actions ont été désignées comme des «actions clés pour le Plan Climat ». Les actions



suivantes peuvent être prises en compte dans le PLU de Puissalicon. (en gras les actions clés du Plan Climat)

> **Bâtiment – Résidentiel et Tertiaire**

1.4 Maîtrise de l'énergie et recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel

1.5 Sensibilisation et conseils techniques aux particuliers

> **Bâtiment – Patrimoine des Collectivités**

2.5 Réalisation de diagnostics et suivi des consommations sur le patrimoine des collectivités

> **Transport – Voyageurs**

3.3 Développement des modes de déplacement doux

3.5 Maîtrise des déplacements par le développement des Technologies de l'Information et des Communications (TIC)

3.9 Développement des modes alternatifs à la voiture « solo » et soutien à l'usage de véhicules particuliers peu émetteurs de gaz à effet de serre

> **Urbanisme, risques et aménagement du territoire**

5.4 Gestion durable de la ressource en eau : soutien aux projets innovants ou exemplaires en lien avec le changement climatique et dans le cadre de la démarche Aqua 2020

5.5 Soutien aux actions en faveur de la biodiversité dans le contexte du changement climatique

5.8 Vérification de la conformité et de la compatibilité entre les SCOT (volet PADD), les PLU, les PPR et le développement des PPR submersion marine

5.9 Outils de maîtrise foncière pour une urbanisation durable

5.11 Renforcement de la prise en compte des effets du changement climatique dans la gestion et la prévention des risques naturels.

> **Développement économique**

6.1 Soutien au développement de pratiques agricoles peu émettrices de gaz à effet de serre

6.2 Favoriser et soutenir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

6.5 Adaptation des activités face aux risques climatiques pour une compétitivité du territoire : accompagnement des activités touristiques

6.6 Favoriser et soutenir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles

6.7 Soutien à la modification des pratiques permettant aux secteurs agricole et sylvicole de s'adapter aux effets du changement climatique

PCET Hérault

Le Plan Climat Énergie de l'Hérault 2013-2018 a 4 axes stratégiques. Ces 4 axes se traduisent en 16 actions qui sont l'ossature du PCET :

- L'aménagement et l'urbanisme durables « post carbone »,

Lutter contre l'étalement urbain (mise en place d'un référentiel d'aménagement et de construction durable)

Accompagner les projets de développement durable dans les contrats de territoire (2a) et faire du département de l'Hérault un territoire « bas car-

bone » (2b, mise en cohérence de la grille d'analyse de la qualité des PLU et SCOT avec le PCET, outils d'aide à la décision pour des projets urbains de qualité et la réduction des émissions de GES modalité de financement des outils GES PLU et GES SCOT)

- La lutte contre la précarité énergétique,

Lutter contre la précarité énergétique sous tous ses aspects

Conforter la performance de nos réalisations durables

Garantir la performance énergétique des logements avec des loyers toujours accessibles

- L'adaptation au changement climatique,

Accompagner les acteurs du territoire dans l'adaptation au changement climatique (diagnostic, partage des enjeux et portage de projet, accompagnement au cas par cas)

Sensibiliser les héraultais aux impacts du changement climatique



Adapter les bâtiments publics aux effets du changement climatique

Rationaliser les usages de la ressource en eau (mesures technologiques, mesures financières, réglementaires et contractuelles, mesures de sensibilisation et d'information au bon usage de l'eau)

Adapter la stratégie touristique départementale aux effets du changement climatique

- La réalisation du facteur 4 sur les bâtiments et les transports.

Impulser la démarche « bâtiments durables méditerranéens » dans les préconisations départementales

Favoriser les déplacements et la mobilité durables (mise en place et application de référentiels « mobilité », compléter l'offre de transport, renforcer la connaissance, les partenariats et la communication)

Réaliser des routes durables pour moins de gaz à effet de serre

Mettre en place des télécentres départementaux

Optimiser l'occupation des bureaux départementaux

Les deux PCET précédemment cités ont été remplacés par des Plans Climat Air Energie Territoriaux en cours de déploiement sur le territoire national. Il n'y a pas de Plan Climat Air Energie Territorial sur le secteur de Puissalicon, mais la communauté de communes des Avant-Monts a lancé la procédure sur son territoire (délibération du 18 septembre 2017, document en cours d'élaboration).

Enjeux du changement climatique

A l'échelle du document d'urbanisme, la prise en compte de ce changement climatique passe par l'analyse des différentes thématiques présentant un enjeu vis-à-vis de cette évolution :

- les risques naturels : risque d'intensification des phénomènes (force, fréquence), vulnérabilité de la clientèle touristique,
- la gestion de l'eau : variation de la disponibilité de la ressource, dégradation de la qualité de l'eau nécessitant plus de traitements,
- la biodiversité et les trames vertes et bleues : limitation du potentiel adaptatif par des pressions humaines, assurer les continuités écologiques,
- l'énergie : augmentation des besoins en été, diminution en hiver, gestion du nucléaire et de l'hydraulique (ressource en eau),
- la santé : canicule, flût de chaleur, allergies, dégradation de la qualité de l'eau, qualité de l'air,
- l'économie communale : agricole et forestière notamment, impact sur le tourisme et l'usage loisir de l'eau



Le relief¹

Le territoire communal est situé dans le secteur des collines du Biterrois, collines que l'on devine bien sur la représentation du relief ci-contre.

Sur le territoire les altitudes vont de 68m sur la partie aval du Libron à l'Ouest et 70m pour le ruissau de la Prade à l'Est, jusqu'à des «Puech» atteignant 133m (Puech de Biau), 136m (Puech Ginestieu) et 143m (Roujau) au Sud du village.

Le village s'est installé sur un bout de colline (entre 100 et 120 m d'altitude). Le village de Magalas au

Nord occupe également cette colline. Cette implantation en point haut a pour but historique de protéger les habitations du risque inondation lié notamment au Libron. Le Château Saint-Pierre a également cette implantation stratégique en point haut. Par cette implantation, le village est bien repérable des alentours.

D'une façon générale le territoire communal s'étend sur une colline entre la plaine du Libron à l'Ouest et celle de la Lène et ses affluents à l'Est (Rau de Saint Pierre, de la Bartasse et de la Prade, sur la commune).

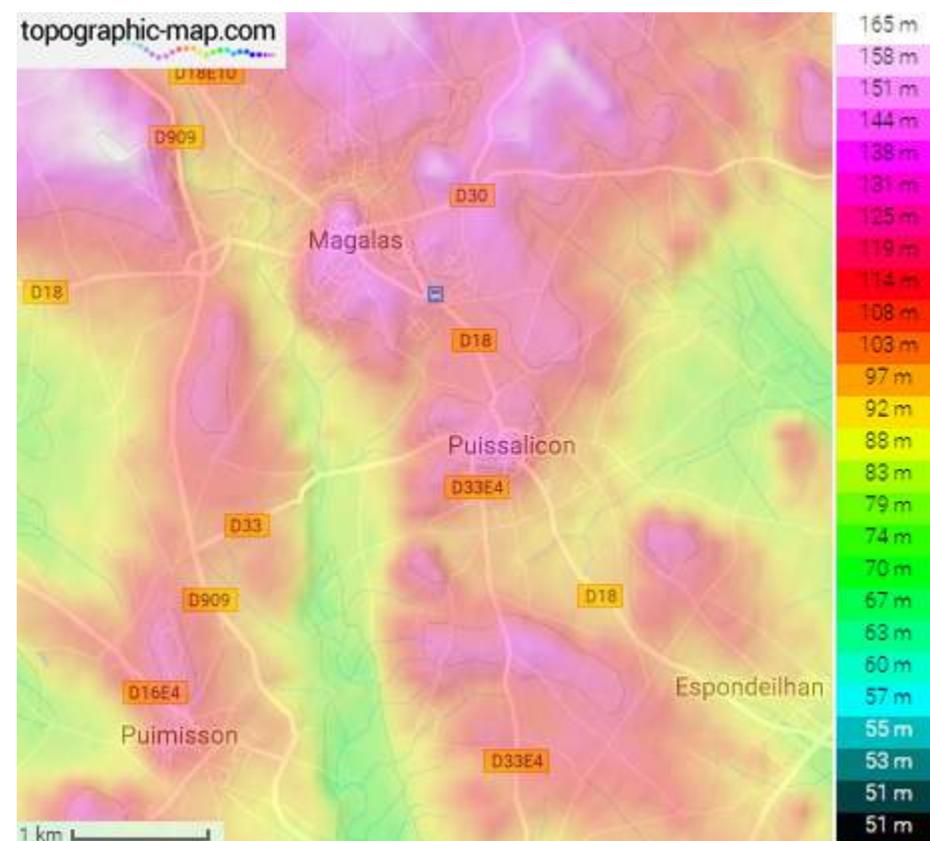
Les jeux de talus, Puech, vallonement n'offre cependant pas des vues dégagées sur tout le territoire.

¹ Source : IGN- géoportail, Topographic-map.com



Village sur sa colline
Source : google-maps

Relief sur la commune
Source : Topographic-map.com





La géologie¹

Le territoire communal est concernée par les cartes géologiques de Saint Chinian (1014) et Pézenas (1015).

En aval de Magalas, le Libron traverse une plaine tertiaire formée de marnes gréseuses et de molasses calcaires, déposées lors de la transgression miocène, sur un substratum jurassique et crétacé.

Les formations tertiaires sont recouvertes par les alluvions quaternaires déposées par le Libron : les alluvions anciennes en terrasses (entre 5 et 20m d'altitude relative) et les alluvions récentes.

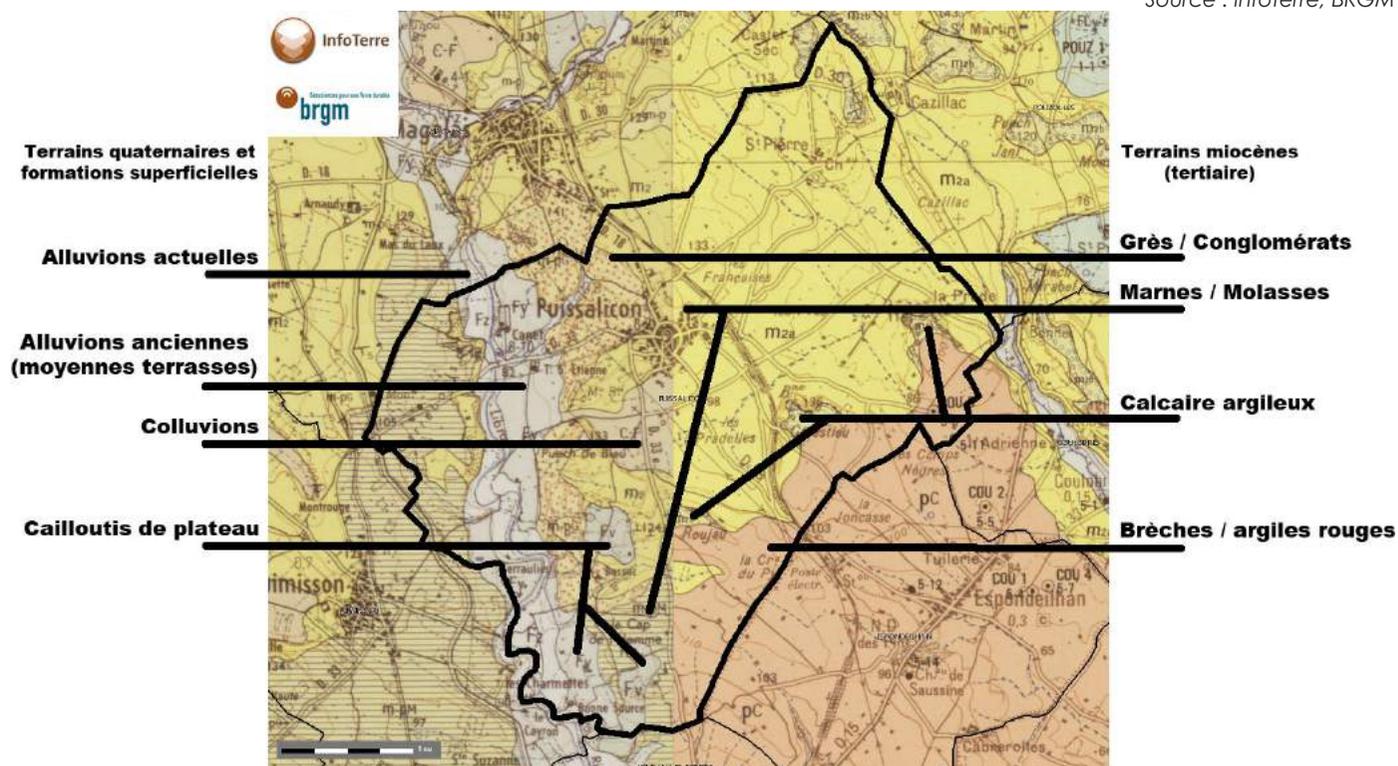
Des colluvions sont venues combler les creux notamment au pied du Puech où s'est installé le village.

Le chapelet de Puech dans le Sud du village est formé par des calcaires, plus durs à l'érosion.

Des recherches d'hydrocarbures ont été réalisées sur le territoire près du Libron et du village. Il n'y a pas d'exploitation (sondages rebouchés) et les données sur ces sondages ne sont pas datées.

Les terrains molassiques et alluviaux sont propices à la culture de la vigne, bien développée dans le secteur.

Carte géologique
 Source : infoterre, BRGM



¹ Sources : BRGM-infoterre, notice de cartes géologiques, Fiches masses d'eau souterraines Agence de l'eau-BRGM.



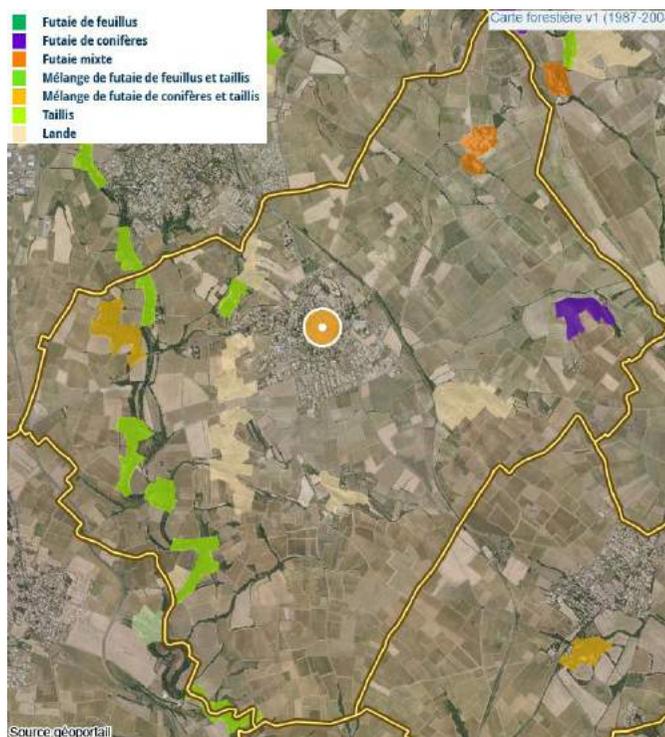
L'occupation du sol¹

Le territoire communal est essentiellement occupé par des terres agricoles, vignobles majoritairement.

La tâche urbaine est représentée par la nomenclature Corine Land Cover, en typologie tissu urbain discontinu. La typologie tissu urbain dense n'est pas appliquée au centre ancien qui présente pourtant une densité plus forte que les extensions récentes du village.

Il y a peu de boisements sur le territoire, non représentés sur la représentation Corine Land Cover.

1. Source : Corine Land Cover 2012

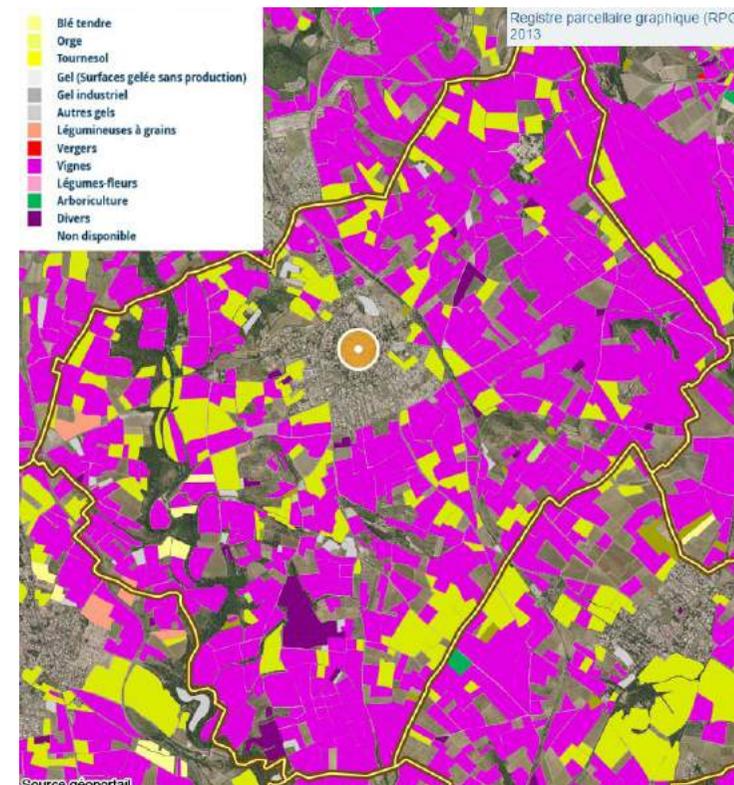


Carte forestière

Source : géoportail

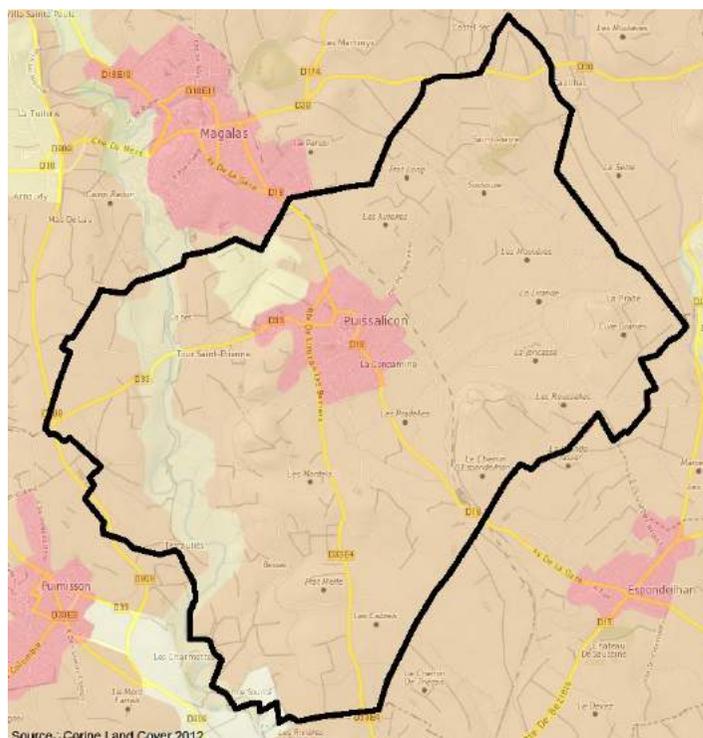
Extension du bâti du village, densité du centre-bourg

Source : géoportail



Carte du registre parcellaire 2013

Source : géoportail



Occupation des sols sur la commune
Source : Corine land Cover 2012

- Source : Corine Land Cover 2012
- 112 - Tissu urbain discontinu
 - 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
 - 221 - Vignobles
 - 242 - Systèmes culturels et parcellaires complexes
 - 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants



L'hydrographie¹

Le territoire communal appartient :

- à la région hydrographique : Côtiers méditerranéens.
- au secteur hydrologique : Côtiers de l'Aude à l'Hérault inclus.
- aux zones hydrographiques : la Thongue / Le Libron du ruisseau de Badeaussou au ruisseau de l'Ardailou.
- à l'hydroécocorégion : plaine méditerranéenne.
- sous-bassins du SDAGE : CO_17_08 Hérault / CO_17_10 Libron
- Masse d'eau superficielles : Le libron de sa source au ruisseau de Badeaussou (FRDF160) et le ruisseau la Lène (FRDR11634)

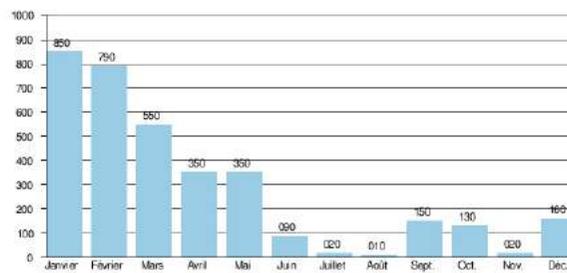
Le Libron prend sa source à Laurens et se jette dans la mer Méditerranée vers Vias après près de 44 km de cours. Il coule dans l'Est de la commune.

Il n'y a plus de station de mesure des débits des cours d'eau représentative du territoire. Le Libron a été surveillé à Magalas entre 1970 et 1973 (données ci-contre)

La Lène prend sa source sur la commune de Fouzilhon et se jette dans la Thongue à Montblanc après environ 17 km de cours. Elle ne coule pas sur le territoire de Puissalicon mais en reçoit un affluents : le ruisseau de la Prade (recevant le ruisseau de la Lirande, de Saint Pierre et de la Bartasse).

Les bassins du Libron et de l'Hérault sont identifiés dans le SDAGE comme zones sensibles à l'eutrophisation (arrêté du 9 février 2010).

Débit moyen mensuel (en m³/s)
Station hydrologique : Y2414010 - le Libron à Magalas (Saint-Jean) pour un bassin versant de 36,5 km² et à 100 m d'altitude²
(le 08-10-2016 - données calculées sur 4 ans de 1970 à 1973)



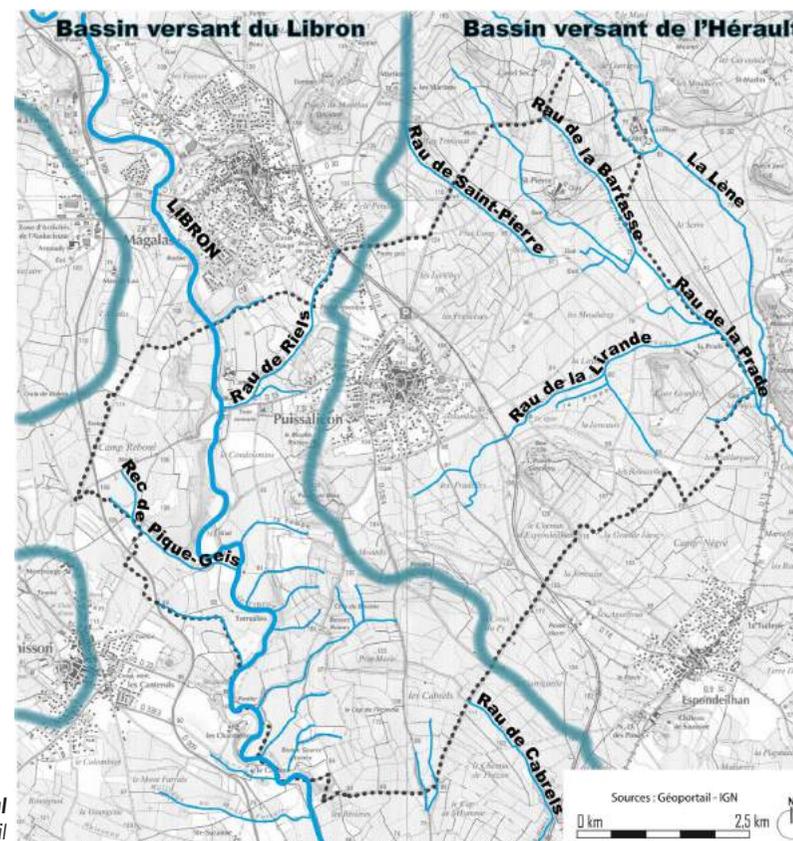
Source : Banque Hydro - Ministère de l'écologie et du développement durable

Débit du Libron à Magalas

Source : Banque Hydro

Réseau hydrographique communal

Source : IGN géoportail



¹ source : données DREAL Occitanie, SDAGE, Banque Hydro



L'hydrogéologie¹

Masses d'eau souterraines du SDAGE et leurs entités :

- (FRDG316) Alluvions de l'Orb et du Libron / Alluvions récentes du Libron (335)

Les alluvions récentes et actuelles sont en relation directe avec le Libron et constituent l'aquifère principal des alluvions du Libron. Les alluvions anciennes constituent un aquifère perché secondaire n'offrant que des débits d'exploitation limités. Ces alluvions reposent sur un substratum imperméable et sont étanches dans leur limites latérales.

- (FRDG510) Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas / Marnes et calcaire du Crétacé au Pliocène du Bas Languedoc dans le bassin versant de l'Hérault (557C2) + Molasse, calcaires, grès et marnes tertiaires du bassin versant du Libron (557C3)

D'une façon générale cette masse d'eau constitue un vaste domaine hydrogéologique sédimentaire peu aquifère. Localement, des petits secteurs aquifères existent, essentiellement dans des niveaux gréseux sableux ou conglomératiques (molasses miocène) et calcaire (rognaciens et lutétiens).

Hydrogéologie

Source : IGN, agence de l'eau RM

L'entité 557C2 est généralement peu perméable et très hétérogène mais présente localement des perméabilités nettement plus élevées. L'entité 557C3 est un système aquifères oligo-miocène globalement peu perméable et d'extension réduites, discontinues (lentilles graveleuses dans les molasses marno-gréseuse), poreux et, très hétérogène avec de nombreuses variation latérale de faciès. On peut localement observer de l'artésianisme² et la présence parfois des teneurs en nitrates entre 25 et 50 mg/l.



1. SIE Rhône Méditerranée, fiches Masses d'eau souterraines - Agence de l'Eau-BRGM.

2. Possible jaillissement spontané d'un aquifère captif par un puits qui l'atteint.

Masse d'eau	Superficie	Type	Caractéristique	Recharge	Vulnérabilité	Intérêt écologique	Intérêt économique	Pressions
(FRDG316) Alluvions de l'Orb et du Libron	122 km ² tout à l'affleurement	Alluviale (alluvions caillouteuse (galets, graviers, sables)	Libre seul, frange littoral avec risque d'intrusion marine	Pluie / cours d'eau (relation pérenne drainante avec le Libron)	Relativement importante, sensibilité à l'activité agricole (pesticides)	Ripisylve	Ressource de substitution pour les captages dans les alluvions du Libron	Agricultures-Pesticides (fort), prélèvements (AEP surtout) (fort)
(FRDG510) Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	1482 km ² dont 1166 km ² à l'affleurement	Imperméable localement aquifère	Libre et captif associés - majoritairement libre, range littoral avec risque d'intrusion marine	Pluie / drainance / cours d'eau (mais pas avec le Libron)	A la pollution par un environnement à risque (urbanisation, activité agricole, tourisme, activités industrielles).	moyen	Intérêt modeste local pour l'AEP. Alimente l'irrigation de petites maraîcher, l'arrosage de jardins et entretien de piscine.	Pollutions ponctuelles (moyen ou localisés), Agricultures-Pesticides (moyen ou localisés), prélèvements (faible)



Entité	Superficie	Profondeur eaux	Utilisation de la ressource	Recharge	Qualité	Vulnérabilité	Principales problématiques
Alluvions récentes du Libron (335)	21 km ²	A. Récentes 1 à 4 m A. Anciennes 3 à 5 m	AEP (dont captage de Puissalicon), agricole, privé	Infiltration directe, rivière, drainage formations tertiaires	Grande hétérogénéité (sources recharges, constitution variable des alluvions)	Relativement importante, sensibilité à l'activité agricole (pesticides)	Ressource de faible intérêt économique. Ressource vulnérable. Contamination par les pesticides. Productivité médiocre.
Marnes et calcaire du Crétacé au Pliocène du Bas Languedoc dans le bassin versant de l'Hérault (557C2)	661,7 km ²	-	AEP (dont Puissalicon avec le Puits Canet et forage Château d'eau), ponctuellement des forages particuliers à faibles débits	Par les pluies et par drainance à travers les alluvions	Moyennement à fortement minéralisée et contaminations en pesticides constatées.	Sensibilité aux pesticides, aux nitrates. Forte minéralisation.	Hétérogénéité des formations tertiaires limitant l'exploitation. Ressources généralement limitées. Localement présence de pesticides. Sensibilité de l'aquifère aux pollutions (environnement localement agressif).
Molasse, calcaires, grès et marnes tertiaires du bassin versant du Libron (557C3)	148,6 km ²	1 à 20 m	AEP	Surtout par les pluies. En en flux très limité par drainance à travers les alluvions	Moyennement à fortement minéralisée et présence locale de nitrates et de pesticides, notamment au niveau de Puissalicon.	Sensibilité aux pesticides, aux nitrates. Forte minéralisation	Hétérogénéité des formations tertiaires limitant l'exploitation. Ressources généralement limitées. Sensibilité de l'aquifère aux pollutions (environnement localement agressif). Présence de nitrates non expliquée.





Le SDAGE et autres documents de gestion de l'eau

SDAGE

Le territoire intercommunal est concerné par les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) approuvé par le Préfet. Le SDAGE définit une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée (Pyrénées-Orientales, Hérault, Gard, Aude et la partie Sud de la Lozère).

En application de l'article 3 de la «Loi sur l'Eau» du 3 janvier 1992, cet instrument de planification possède une portée juridique :

- Il est opposable aux administrations de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics dont les décisions qui ont un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations.
- Les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le territoire de la commune est concerné par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 - 2021 approuvé le 21 décembre 2015. Cette nouvelle version du SDAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les orientations fondamentales du projet de SDAGE 2016-2021 sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;

- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Mesures pour le bassin versant de l'Hérault

Source : SDAGE RM 2016-2021

Hérault - CO_17_08	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter :	Altération de la continuité
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraindrait la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter :	Altération de la morphologie
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Pression à traiter :	Altération de l'hydrologie
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
Pression à traiter :	Pollution diffuse par les pesticides
AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Pression à traiter :	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liés aux sites industriels)
Pression à traiter :	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0501	Equiper ERU d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Pression à traiter :	Prélèvements
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée :	Qualité des eaux de baignade
MIA0901	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied



Libron - CO_17_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures pour le bassin versant du Libron

Source : SDAGE RM 2016-2021

Mesure pour les masses d'eau souterraine

Source : SDAGE RM 2016-2021

Alluvions de l'Orb et du Libron - FRDG316

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas - FRDG510

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

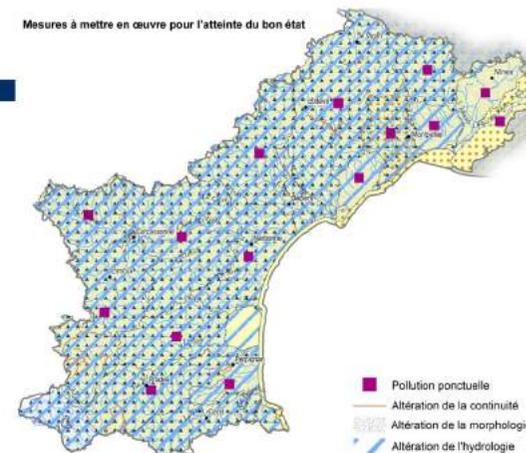
AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

10 - COTIERS LANGUEDOC ROUSSILLON

Caractéristiques du territoire

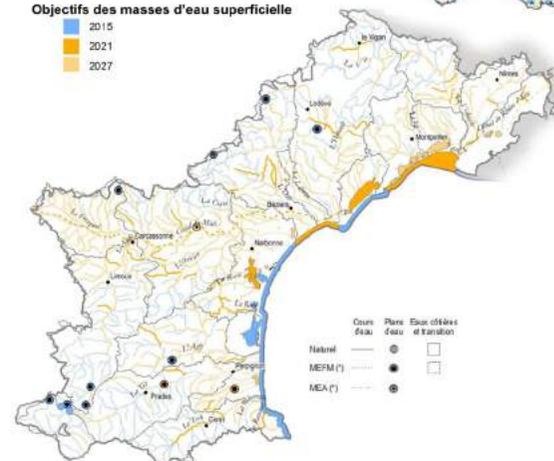
- Superficie : 18 831 km²
- 24 sous bassins versants
- 412 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 20 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 4 masses d'eau cours d'eau artificielles
- 2 masses d'eau plan d'eau naturelles
- 11 masses d'eau plan d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau plan d'eau artificielle
- 6 masses d'eau côtière naturelles
- 1 masse d'eau côtière fortement modifiée
- 16 masses d'eau de transition naturelles
- 1 masse d'eau de transition fortement modifiée

Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état



Objectifs des masses d'eau superficielle

- 2015
- 2021
- 2027



Projet de programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ayant reçu un avis favorable du comité de bassin le 10 septembre 2014

Mesures pour l'unité Côtiers Languedoc-Roussillon

Source : SDAGE RM 2016-2021



SAGE et Contrats de milieu

Les deux tiers Est du territoire de Puissalicon sont situés dans le bassin versant de l'Hérault et donc dans le SAGE de l'Hérault. Notons que l'alimentation en eau potable de la commune ne concerne pas ce bassin versant, le seul lien est superficiel (via le bassin versant de la Lène, affluent de la Thongue).

Le périmètre du **SAGE de l'Hérault** a été approuvé le 13 décembre 1999. Ce document est porté par le Conseil Général de l'Hérault et couvre 166 communes dans l'Hérault et le Gard. La Commission Locale de l'Eau a été approuvée le 24 janvier 2002. LE SAGE a été approuvé le 8 novembre 2011.

Le bassin est caractérisé par une absence d'industrie et peu d'élevage, mais une agriculture avec de la culture irriguée sur l'amont (fruitiers, oignons) et de la monoculture viticole dans la plaine. Il y a une forte pression touristique estivale et le bassin subi un développement démographique important.

Les orientations du SAGE de l'Hérault sont :

- Mettre en œuvre une gestion quantitative

durable permettant de satisfaire les usages et les milieux ;

- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages ;
- Limiter et mieux gérer le risque inondation ;
- Développer l'action concertée et améliorer l'information.

Plus spécifiquement les enjeux pour «les affluents Boyne, Payne Thongue» sont :

- Protection des ressources contre la pollution par les phytosanitaires.
- Problématique ressource préoccupante sur le secteur, à la fois sur le plan quantitatif : forte pollution en pesticides des ressources souterraines locales.
- Connaissance précise des prélèvements agricoles et des volumes prélevés ; maîtrise des impacts sur l'hydrologie des cours d'eau.
- Qualité des cours d'eau : amélioration de l'assainissement des communes (Thongue en priorité), traitement des rejets des caves particulières et réduction de l'impact des

traitements phytosanitaires.

- L'état très dégradé de la Thongue nécessite un programme de réhabilitation complet, prenant en compte toutes les composantes du milieu.
- La dégradation des milieux en héritage des interventions radicales passées, le positionnement stratégique des affluents à l'interface avec la plaine anthropisée de l'Hérault ainsi que le potentiel écologique relictuel des tributaires induisent un enjeu de préservation des milieux à décliner en particulier dans le cadre d'un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Préconisations du SAGE vis-à-vis des documents d'urbanisme et de leur champ d'application :

- Les démarches de planification territoriale devront être guidées selon le principe de l'adéquation du projet à la disponibilité de la ressource en eau, et le principe de l'adéquation du projet à la qualité et vulnérabilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Réalisation de schéma directeur d'alimentation en eau potable, de manière à planifier

les besoins de la collectivité, d'étudier toutes les pistes permettant d'y répondre et de hiérarchiser les actions et investissements à réaliser.

- Prise en compte systématique dans les projets soumis à la maîtrise d'ouvrage publique, de la conception à la réalisation, d'un objectif d'utilisation économe de l'eau.
- Réalisation de schémas d'assainissement pluviaux dans l'ensemble des communes du bassin versant et que le risque pluvial soit intégré dans les PLU en s'appuyant sur ces schémas.
- Pour toute opération d'aménagement qui entraîne la construction de nouveaux équipements ou logement (ZAC, ZAE, lotissement,...) établir une notice hydraulique qui détaille le fonctionnement de la zone concernée en période pluvieuse et la prise en compte du risque pluvial dans les choix d'aménagement.
- Pour tout projet d'aménagement contribuant à augmenter le ruissellement (imperméabilisation), mettre en place des mesures compensatoires permettant de limiter le ruissellement.



Le **contrat de milieu Hérault** (2e contrat - 2014-2018) est la déclinaison opérationnelle du SAGE du même nom.

Les enjeux du contrat sont :

- La gestion quantitative de la ressource en eau
- La gestion qualitative de la ressource en eau
- La gestion des milieux aquatiques et des zones humides
- Le volet animation

Le **SAGE Orb-Libron** est un SAGE nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il a déjà été identifié dans la version précédente (2010-2015) du SDAGE RM.

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVO) est en charge du SAGE validé par la CLE le 15 décembre 2016.

Les enjeux du SAGE sont :

- Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages.
- Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux

aquatiques et la satisfaction des usages.

- Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale.
- Gestion du risque inondation.
- Milieu marin et risques liés au littoral.
- Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire.
- Valorisation des l'eau sur le plan socio-économique.

Le **contrat de milieu Orb Libron** (2011-2015) est la déclinaison opérationnelle du SAGE du même nom.

Enjeux de la gestion de l'eau :

- Préserver les milieux aquatiques (fonctionnement écologique, bon état).
- Avoir une gestion respectueuse de la ressource (quantitative et qualitative, satisfaction des différents usages) : réduction de l'impact des phytosanitaires sur les masses d'eau superficielle et souterraine sur le secteur du bassin de l'Hérault, maîtrise des prélèvements, amélioration de l'assainissement des communes
- Prendre en compte les risques d'inondation et augmenter la sécurité des populations vis à vis de ce risque : limiter le ruissellement.
- Anticiper le changement climatique.





Synthèse du contexte physique

Constat :

- Risques, ressources, caractéristiques habitat local, inventaire géologique régional

Enjeux :

- Anticiper les effets du changement climatique.

Pistes :

- Orienter (si la topographie le permet) les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans un but d'économie

d'énergie par utilisation direct de la ressource ou au contraire en se protégeant des sources de froid l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). L'observation des modes de constructions anciennes (emplacement, organisation, matériaux) apporte également des informations sur ce principe de bioclimatisme.

- Envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau (eau potable ou eau naturelle – cours d'eau, retenue).



1.4.3. Le contexte environnemental

Le profil régional environnemental

En révision du profil environnemental régional de 2006, le nouveau profil (2015) comprend un diagnostic actualisé de la situation de l'environnement et propose une série d'enjeux prioritaires thématiques et territoriaux, cadre de référence de l'évaluation environnementale.

C'est un outil qui a pour but d'avoir les connaissances pour agir au plan régional et local, pour mettre en cohérence les politiques publiques et contribuer à un développement durable.

Les 5 grands enjeux du territoire régional sont :

Un développement du territoire équilibré intégrant les enjeux socio-économiques et respectueux de l'identité régionale inscrite dans les paysages ;

- Enrayer l'étalement urbain et l'artificialisation du littoral et de la plaine,
- Préserver et valoriser les atouts paysagers,

Une très grande richesse écologique et paysagère attachée à des espaces naturels ou agricoles diversifiés et spécifiques à la région ;

- Poursuivre la protection des espèces et des habitats,
- Préserver les milieux littoraux et marins,
- Préserver les fonctionnalités écologiques des cours d'eau,
- Soutenir les activités agricoles et sylvicoles,
- Utilisation la trame verte et bleue pour l'aménagement du territoire,

Une gestion équilibrée des ressources en eau et une qualité adaptée aux usages ;

- Réduire les consommations d'eau,
- Garantir une bonne qualité sanitaire des eaux,

Une utilisation efficace et économe des ressources naturelles non renouvelables et un développement de l'utilisation des ressources renouvelables ;

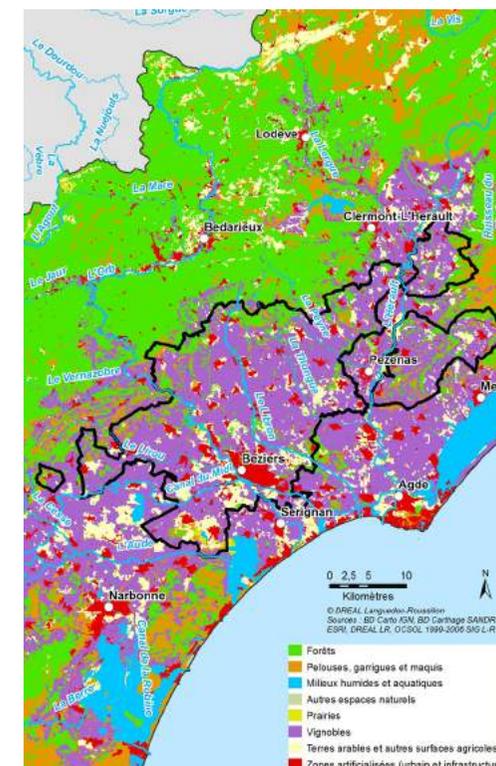
- Mobiliser les acteurs,
- Valoriser le fort potentiel en énergies locales renouvelables,
- Contribuer à la transition vers l'économie circulaire,

La sécurité et la santé de tous, notamment face à une

forte exposition aux risques naturels et aux effets du changement climatique ;

- Intégrer la prévention des aléas liés aux risques majeurs,
- Réduire l'exposition et la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques,
- Développer l'acculturation des acteurs locaux et de la population.

Ces enjeux sont déclinés par département et plus précisément par entité paysagère. La commune de Puissalicon appartient à l'unité Les collines du Biterrois et de l'Hérault.



Entité des Collines du Biterrois et de l'Hérault
Source : DREAL Occitanie



Cadrage
57 communes
90 736 ha (3 % de la région)
167 459 habitants en 2010 (6,2 % de la région)

Occupation des sols
12 % forêt
6 % pelouses, garrigues, maquis
<1 % milieux humides et aquatiques
<1 % autres espaces naturels
<1 % prairies
60 % vignobles
13 % terres arables et autres surfaces agricoles
8 % zones artificialisées

Paysage
Territoire subdivisé en 2 parties, de part et d'autre de la vallée de l'Hérault : - à l'est, le piémont des garrigues d'Aumelas et de la Montagne de la Moure - à l'ouest, les collines viticoles du Biterrois, avec au sud l'agglomération de Béziers Ensemble paysager dominé par la viticulture. Urbanisation présente, avec la ville de Béziers et de nombreux villages régulièrement répartis sur tout le territoire. Polyculture en périphérie des villes, de manière localisée, en particulier autour de Béziers. Forêts principalement situées en bordure nord du grand ensemble paysager, au contact des massifs des contreforts des causses, ainsi qu'à l'est de Béziers et de manière éparse au sud du piémont. Peu d'infrastructures, construites plutôt dans les vallées de l'Hérault.
- Sites classés : 4 % (26 sites) - Sites inscrits : 1 % (77 sites)

Milieux naturels
Un territoire présentant une importance écologique faible à cause du mitage des espaces par l'urbanisation et une viticulture très présente, laissant peu de place aux milieux naturels. Certains secteurs à forte importance ressortent de manière localisée : - la ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac », mosaïque d'habitats divers (cultures, vignes, vergers, haies, boisements, pelouses sèches, ...), favorable à de nombreuses espèces, en particulier d'oiseaux - le site classé « Ancien étang de Montady et ses abords », converti en parcelles agricoles (céréales, vignes et maraichage) et la colline de l'oppidum d'Ensérune (ZNIEFF de type 1) - les ripisylves des principaux cours d'eau (Orb, Libron et Hérault) formant des corridors à travers les milieux agricoles entre les zones boisées des contreforts de causses et la plaine, présentent une forte qualité écologique et richesse biologique (ZNIEFF de type 1) - les milieux ouverts (plateau basaltique de Caux et Nizas, Collines de Nissan et Lespignan) riches en friches et espèces remarquables - les secteurs boisés (ZNIEFF de type 1 et ZPS) dont le Grand bois avec de vastes boisements de feuillus, de maquis et des mares - plusieurs secteurs (grand Bois, plateau de Caux et Nizas, Collines de Nissan, ...) parsemés de mares temporaires abritant des amphibiens.
Des pressions s'exerçant majoritairement au sud de l'ensemble paysager, au niveau de l'agglomération de Béziers (haute densité démographique et haute croissance démographique). Les grandes infrastructures routières passent majoritairement en bordure du territoire (A9, A75, A750), alors que les routes secondaires s'organisent en étoile autour de Béziers, isolant 2 espaces à l'est (Grand Bois et plateau des Paredaus). Les zones urbanisées et les zones agricoles périurbaines ressortent en pression moyenne. Enjeu de préservation des ressources en eau et des ressources alimentaires pour l'avifaune dans la plaine agricole du Biterrois. La ZDE en bordure du causse d'Aumelas (nord-est du plateau des Paredaus et de la Plaine de Villeveyrac-Montagnac) se trouve dans un axe de migration diffuse NE-SO. Les pelouses rases et sèches des milieux ouverts sont menacées par l'abandon d'une gestion pastorale et les risques d'incendie.
- ZNIEFF : 49 % (106 ZNIEFF de type 1 et 31 ZNIEFF de type 2) - ZICO : 28 % (6 sites) - Sites Natura 2000 : 27 % (10 SIC, 12 ZPS et 5 ZSC) - <u>Protections fortes SCAP</u> : 0,8 % (1 RNN, 5 RNR, 8 APPB et 2 RB)

Ressources en eau	Sols
- 6 ME cours d'eau en bon état (sur 43) - aucune ME plan d'eau sur le territoire - aucune ME de transition sur le territoire - aucune ME côtière sur le territoire - 6 ME souterraines en bon état (sur 10) - SAGE : 100 % (4 schémas en élaboration et 2 en révision)	Sites pollués BASOL : - 1 site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic - 1 site en cours d'évaluation - aucun site en cours de travaux - aucun site traité avec surveillance et/ou restriction
Risques naturels	Air, énergie et effets de serre
Part des communes dotées d'au moins un PPR inondation : - approuvé : 54 % (31 communes) - prescrit : 12 % (7 communes) Part des communes dotées d'au moins un PPR mouvement de terrain : - approuvé : 2 % (1 commune) - prescrit : aucune	4 PCET (26 communes, 66 % de la population) 3 communes en zone sensible à la qualité de l'air (47 % de la population)
Part des communes dotées d'au moins un PPR feu de forêt : - approuvé : aucune - prescrit : aucune	
Risques technologiques	Consommation d'espace
Sites SEVESO : - 3 seuil haut - aucun seuil bas	Evolution de la tache urbaine entre 1999 et 2010 : +20 % Evolution de la population entre 1999 et 2010 : +16 %



Enjeu 1 : Un développement du territoire équilibré intégrant les enjeux socio-économiques et respectueux de l'identité régionale inscrite dans les paysages

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Enrayer l'étalement urbain et l'artificialisation du littoral et de la plaine, et maîtriser le mitage de l'espace rural de l'arrière-pays, tout en satisfaisant les besoins en logements pour tous et en intégrant la nécessité d'un développement économique	moyen	Pression foncière concentrée autour de l'agglomération de Béziers
Préserver et valoriser les atouts paysagers dans les projets de territoire	moyen	Paysage remarquables avec des ambiances contrastées entre plaines fertiles, plateaux secs de garrigue, et gorges entaillant les plateaux. Qualité patrimoniale des sites bâtis des villages. Forte pression foncière dans l'espace périurbain de l'agglomération de Béziers (résidences principales avec la proximité des grandes agglomérations, et secondaires)

Enjeu 2 : Une très grande richesse écologique et paysagère attachée à des espaces naturels ou agricoles diversifiés et spécifiques à la région

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Poursuivre la protection et développer la gestion des espèces et des habitats pour lesquels la région a une responsabilité particulièrement forte, notamment par l'amélioration de la connaissance	faible	Faible à l'exception de quelques sites abritant des espèces remarquables (principalement oiseaux)
Préserver ou reconquérir les milieux littoraux (dont lagunaires) et marins	-	-
Préserver ou restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des zones humides associées	moyen	Entité traversée par l'Hérault et bordé par l'Orb, classés. Enjeu grands migrateurs amphihalins Pressions (+++) : prélèvements eau potable, pollution diffuses agricoles, artificialisation lit-berges 15% des masses d'eau, cours d'eau en bon état
Soutenir et valoriser les activités agricoles et sylvicoles, essentielles à la qualité écologique et paysagère de la région	moyen	Enjeu de préservation des terres agricoles soumis à une relative pression foncière, et de maintien de pratiques agricoles extensives favorables à des espèces d'oiseaux remarquables
Faire de la trame verte et bleue régionale une armature structurante de l'aménagement du territoire		Enjeux de continuités écologiques : Maintien des milieux ouverts par le soutien à l'agriculture extensive. Reconquête de la qualité des eaux (vallée de l'Orb) et des milieux humides (secteur des Grands Bois).

Enjeu 3 : Une gestion équilibrée des ressources en eau et une qualité adaptée aux usages

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Réduire les consommations d'eau prioritairement par la maîtrise des besoins, la lutte contre le gaspillage, puis par l'optimisation de l'exploitation des ressources	fort	Concerné en totalité par des bassins versants ou masses d'eau souterraines prioritaires pour la gestion quantitative + ZRE
Garantir une qualité sanitaire des eaux compatibles avec des usages très exigeants	fort	Captages prioritaires Activité agricole consomatrice d'intrants (viticulture)

Enjeu 4 : Une utilisation efficace et économe des ressources naturelles non renouvelables et un développement de l'utilisation des ressources renouvelables

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Mobiliser les acteurs pour un aménagement des territoires économes en énergie, garantissant la satisfaction des besoins et contribuant à atténuer le changement climatique	fort	Enjeu fort compte tenu du phénomène important de périurbanisation sous l'influence de l'agglomération de Béziers

Enjeu 5 : La sécurité et la santé de tous, notamment face à une forte exposition aux risques naturels et aux effets du changement climatique

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Réduire l'exposition et la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques, et favoriser la résilience	moyen	Enjeu moyen pour les risques inondation et technologique (3 établissements Seveso « seuil haut »)





Les protections environnementales

Tableau récapitulatif

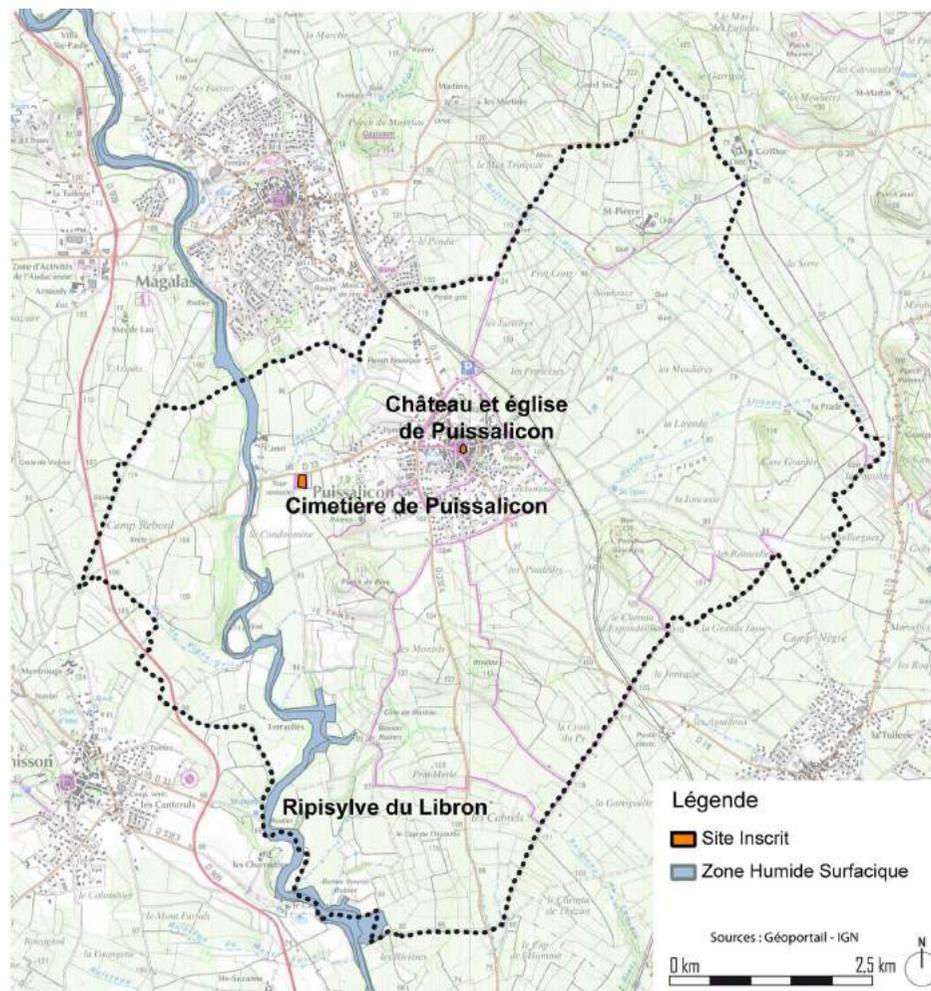
Zone de protection	Nom	Enjeux écologiques
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	<i>Néant</i>	-
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	<i>Néant</i>	-
Arrêté de protection des Biotopes	<i>Néant</i>	-
Site d'Intérêt Communautaire / Zone Spéciale de Conservation (SIC / ZSC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	<i>Néant (ni sur des communes limitrophes)</i>	-
Zones de protection Spéciale (ZPS, Natura 2000 directive européenne « Oiseaux »)	<i>Néant (ni sur des communes limitrophes)</i>	-
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	<i>Néant</i>	-
Forêt de protection	<i>Néant</i>	-
Parc National	<i>Néant</i>	-
Parc Naturel Régional	<i>Néant</i>	-
Réserve de Biosphère	<i>Néant</i>	-
Réserve biologique dirigée	<i>Néant</i>	-
Site Classé (loi du 23 mai 1930)	<i>Néant</i>	-

Zone de protection	Nom	Enjeux écologiques
Site Inscrit (loi du 23 mai 1930)	Cimetière de Puissalicon (AP 16/12/1947) Château et église de Puissalicon (AP 10/09/1947)	Enjeux paysager et patrimonial
Acquisition du Conservatoire du Littoral	<i>Néant</i>	-
Site inscrit au patrimoine de l'Humanité (UNESCO)	<i>Néant</i>	-
Zone humide d'importance internationale (convention RAMSAR)	<i>Néant</i>	-
Zone humide autre inventaire	Inventaire départemental : ripisylve du Libron	Préservation de ces milieux importants pour la biodiversité et la gestion de l'eau



Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE « Orb-Libron » et de son contrat de rivière (2011-2015) a lancé un inventaire des zones humides sur son territoire.

Le Libron dans le secteur de Puissalicon est identifié parmi les 26 zones humides en priorité 1 de l'inventaire du SMVOL.



Les inventaires environnementaux
Source : DREAL Occitanie

Les milieux et la biodiversité

Les milieux aquatiques

Le Libron à l'Ouest et les affluents de la Lène à l'Est sont les principaux cours d'eau irrigant de façon permanente ou temporaire le territoire communal.

La zone humide du Libron est identifiée à l'inventaire départemental (type bord d'eau).

Aménités

Les espaces aquatiques et humides contribuent :

- A l'atténuation des crues et de la sécheresse,
- Aux loisirs et aux transports de marchandise,
- A l'épuration des eaux,
- A la qualité de l'eau à usage alimentaire, industriel ou agricole,
- Aux structures paysagères marquantes.

Les zones humides ont 3 fonctions majeures :

- Hydrologique : « éponge naturelle » qui stocke et restitue l'eau, avec une régulation du cycle de l'eau et une alimentation de l'écosystème.
- Biogéochimique : « filtre naturel » qui reçoit les matières minérales et organiques, les em-



magasine, le transforme et/ou les retourne à l'environnement.

- Habitat : Conditions hydrologiques et chimiques favorables à un développement extraordinaire de la vie avec une forte production biologique et une forte diversité spécifique, écologique et interspécifique (50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables et menacées dépendent des milieux humides).

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- Intensification de l'agriculture : milieux eutrophisés (apport excessif d'engrais), assèchement (prélèvement excessif pour l'irrigation, drainage...), modification des pratiques culturelles (transformation de prairies en labours, augmentation des fauches), rectification des ruisseaux.
- Fréquentation des sites, pollutions.
- Aménagement des cours d'eau : modification du fonctionnement hydraulique (débits, assèchement des zones humides riveraines, entrave à la dynamique fluviale), rupture des continuités, endommagement, destruction de

milieux, dégradation ou disparition de la ripisylve.

- Prélèvement d'eau : altération du fonctionnement hydrologique des zones humides, modification du niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques.
- Arrivée d'espèces exotiques envahissantes par le biais des jardins, espaces verts ou zones agricole ou transports de matériaux : compétition avec les espèces indigènes, fragilisation des milieux, gêne pour certaines activités humaines (pêche, baignade, nautisme, agriculture, chasse).
- Déclins des poissons migrateurs amphihalins.

Les milieux humides sont les seuls faisant l'objet d'une reconnaissance sur le territoire (inventaire départemental). Plusieurs espèces fréquentant ces milieux sont recensés sur le territoire (INPN) : le Crapaud commun, le grand Cormoran, Cisticole des joncs (espèce relativement sensible), Chardonneret élégant (espèce relativement sensible).

Les milieux boisés

Ces milieux sont peu représentés sur le territoire communal, mais présentent des formes diverses.

Les principaux boisements sont constitués par la ripisylve du Libron formant une coulée verte continue dans l'Ouest de la commune. Ces espaces sont peu étendus et se limitent aux berges des cours d'eau. La végétation peut cependant y être dense, majoritairement composée de feuillus. Il s'agit de préserver et de mettre en valeur ces espaces qui rendent lisible la présence des cours d'eau et rompent avec la monotonie du paysage de plaine. De plus ces cordons boisés consolident les berges, filtrent les polluants et abritent de nombreuses espèces animales et notamment des insectes (coléoptères, lépidoptères, chenilles).

Viennent ensuite les bosquets présents sur les Puechs au Sud (Biau, Roujou, Ginestieu, la Prade) et le talus Nord-Ouest de la colline où s'est implanté le village.

L'espace viticole ne présente pas de haies, mais quelques arbres isolés ou en petits alignements. Éléments qui ponctuent le territoire. Ils sont d'importants éléments de diversité et de mise en connexion des milieux

Le village et ses jardins offre également un maillage boisé notamment autour du centre ancien (voir nature en ville).

Les bords de la voie ferrée est bordés de boisements notamment entre le Puech Ginestieu et le Nord du village.

Aménités

Les espaces boisés contribuent :

- Au maintien des terres sur les pentes et les berges et à la prévention des inondations, des coulées de boues ou des avalanches,
- A la régulation des ressources en eau,
- A la production de bois de chauffage ou d'œuvre et d'autres ressources (cueillettes de champignon, truffes, petits fruits, essences aromatiques... production de liège, production mellifères, chasse...),
- A la vie et à l'équilibre biologique de la faune,
- Au stockage de carbone et à l'amélioration de la qualité de l'air,
- Au bien-être de la population (intérêt des massifs boisés pour le fractionnement des espaces urbanisés, pour leur intérêt paysager, pour les loisirs).

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :



- Impacts du changement climatique : sécheresse, changement de la répartition des espèces, vulnérabilité des écosystèmes (propagation de maladies).
- Proximité des zones urbanisées : risque incendie lié à l'enfrichement autour de ces zones.
- Incohérence avec les activités agricoles : déséquilibre des milieux.

La présence de boisement sur le territoire est favorable à la nidification de nombreux oiseaux et de mammifères qui s'y cachent ou y habitent (sanglier, écureuil roux, blaireau...).

Les milieux ouverts et semi-ouverts

L'essentiel du territoire est couvert par des espaces ouverts représentés en majorité par de la vigne et ponctuellement d'autres cultures.

Quelques espaces en friches (abandon agricole ou zone peu propice à cette activité) ou en prairies sont également présents notamment sur les Puechs en mélange avec les boisements. Les terrains en friches forment des espaces différents selon la durée de leur mise en friche : herbacée, stade arbustif, friche « armée » (buisson épineux).

Aménités

Les espaces ouverts et semi-ouverts contribuent :

- Au maintien de la qualité des sols,
- Au maintien de l'activité agricole : support de culture d'alimentation, de fourrage, de combustible ou plantes médicinales.
- A la richesse faunistique et floristique (ce sont souvent des espaces complémentaires d'autres milieux pour certaines espèces : zone de chasse, de reproduction...).
- A la beauté des paysages.
- A la chasse de petite faune sédentaire ou gibier migrateur.
- A la protection contre les inondations (terres agricoles dans les zones d'expansion de crue).
- A la régulation des interactions biologiques. Rôle important des auxiliaires de cultures dans la régulation des parasites et agents pathogènes.

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- Déprise agricoles, abandon de l'agropastoralisme : crée une dynamique d'embranchement,

développement de friches voire de forêts, perte de milieu de chasse pour certaines espèces, diminution de la biodiversité.

- Changement des pratiques agricoles : surpâturage entraînant une dégradation des milieux, diminution de la biodiversité.
- Gestion des milieux agricoles et utilisation de produits phytosanitaires pouvant être une pression sur la qualité des milieux naturels (pas qu'ouvert et semi-ouvert).
- Forte empreinte humaine concentrée sur quelques territoires (urbanisation, infrastructures).
- Impact du changement climatique sur les pratiques agricoles : périodes de sécheresses prolongées, pluviométrie favorisant les parasites, décalage phénologique, pression sur la ressource en eau...

Ces milieux étant les plus représentés sur le territoire, le recensement d'espèces de l'INPN contient un grand nombre d'espèces appartenant à ce milieu (papillons, oiseaux, mammifères et un grand nombre de plantes). On y retrouve notamment la bondrée apivore (sensibilité habitat moyenne), le Rollier d'Europe (patrimoine moyenne) et plu-

sieurs plantes messicoles (coquelicot, gaillet gratteron, glaieul des moissons, ravenelle

Les milieux rocheux

Ces milieux ne sont pas représentés sur le territoire.

La nature en ville

Cette nature est marquée essentiellement par les jardins formant des îlots de verdure ou des espaces de transition avec l'espace agricole en bordure de la zone urbaine. Sur l'espace public la « nature » est plus ou moins présente avec des espaces plantés (placettes minérales plantées de platanes, de mûriers ou autres arbres).

Des parcelles cultivées subsistent au sein du village, ainsi que des parcelles en dents-de-scie en friche ou occupées par des jardins entretenus.

Le centre ancien est très peu végétalisé (habitat dense sans jardin, placette minérale avec arbre en périphérie).

Les premières extensions d'urbanisation offrent des jardins arborés (le plus souvent à l'arrière du bâti) et un espace public encore très minéral.



Les extensions les plus récentes, très certainement soumises à des règles d'aménagement ont également des jardins arborés (encadrant le bâti le plus souvent implanté en milieu de parcelle) avec des plantations sur l'espace public (placette, stationnement,...). Ces plantations (publiques ou privées) sont plus jeunes donc moins imposantes que sur le bâti plus ancien.

Les espaces urbanisés peuvent constituer des lieux attractifs pour certaines espèces de par la présence de nourriture et de chaleur. Mais globalement, ils restent pauvres en biodiversité.

Le plan nature en ville est le fruit d'un travail collectif de tous les acteurs de la ville conduit durant plusieurs mois. Il concrétise l'engagement 76 du Grenelle de l'environnement. Sa mise en place est prévue par l'article 7 de la Loi Grenelle 1 au travers de l'engagement de « restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples ».

Ce plan n'a pas vocation à être exhaustif. Il est structuré autour d'engagements partagés.

C'est un plan collaboratif qui a pour but d'approfondir la connaissance sur la biodiversité et les écosystèmes et de faire évoluer les pratiques de planification et d'aménagement, de gestion et d'entretien

dans les territoires urbains par un partage d'expériences notamment.

Le Plan Nature en Ville s'articule autour de 3 axes et de 16 engagements.

Axe 1 : ancrer la ville dans son milieu naturel et sa géographie.

- Évaluer l'état de la biodiversité, des écosystèmes, des fonctions écologiques et des services associés.
- Améliorer les outils d'information géographique sur la nature en milieu urbain.
- Intégrer la nature et ses fonctionnalités dans les documents de planification urbaine.
- Intégrer en amont les risques liés à la présence de la nature en ville.

Axe 2 : préserver et développer les espaces de nature en quantité et en qualité.

- Concrétiser le « maillage vert et bleu » urbain.
- Promouvoir l'ingénierie écologique dans l'aménagement urbain et la construction.
- Développer les espaces de nature de proximité.
- Promouvoir une gestion écologique de la nature en ville, dans les espaces publics et privés.

- Améliorer la qualité des sols urbains et périurbains.
- Redonner sa place à l'eau en ville.
- Resserrer les liens entre la ville et le milieu rural.

Axe 3 : promouvoir une culture et une gouvernance partagées de la nature en ville.

- Connaître la perception de la nature par les habitants.
- Développer les démarches d'information et de sensibilisation sur la nature en ville.
- Renforcer les compétences des professionnels sur la biodiversité et les services écosystémiques.
- Constituer un centre de ressources sur la nature en ville.
- Favoriser la participation des citoyens aux projets urbains en lien avec la nature.

Aménités

La nature présente en milieu urbain offre de nombreux services :

- Espaces de loisirs.
- Amélioration du cadre et de la qualité de vie.
- Contribution à la qualité de l'air.
- Réduction de l'effet îlot de chaleur.
- Gestion plus efficace des aléas liés à l'eau.

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- La rupture des continuités écologiques traversant la zone urbaine.
- La dégradation de ces milieux par leur fréquentation ou des pollutions liées à l'usage urbain voisin (déchets, eaux de ruissellement polluées...).

L'espace urbain accueille lui aussi une diversité d'espèces qui se sont adaptées à la présence humaine. Plusieurs oiseaux fréquentent les jardins, voir nichent dans le bâti (Martinet noir, hirondelle rustique, chouette effraie). Plusieurs mammifères communs s'approchent également des espaces habités.

Les espèces faisant l'objet d'un PNA

Les Plans Nationaux d'Action (PNA - anciennement plan national de restauration) sont initiés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) en 1996, afin de répondre aux besoins d'actions spécifiques pour restaurer les populations et les habitats des espèces menacées, soutenus par la stratégie Nationale pour la Biodiversité et le Grenelle de l'Environnement.



Un PNA a pour objectif le bon état de conservation des populations de l'espèce concernée et pour cela 3 grands axes de travail définissent les actions :

- Protéger par des mesures favorables à la conservation des populations,
- Améliorer les connaissances par un suivi cohérent des populations,
- Informer les acteurs concernés et sensibiliser le public.

Le **PNA «Pie-grièches»** concerne 4 espèces. Seulement une est identifiée pour la commune :

- La Pie-grièche méridionale est strictement inféodée à un climat de type méditerranéen (milieux méditerranéen semi-ouverts). Son spectre de prédation est assez ouvert (des arthropodes aux micro-vertébrés).

Les aires de répartition et les populations des 4 espèces concernées par ce PNA sont toutes en forte régression, entre autre à cause des modifications des pratiques agricoles. L'intensification des activités humaines menace également ces espèces (urbanisation, dérangement, perturbation climatique....). 26 actions sont décrites dans le PNA.

Les espaces dégradés et espèces envahissantes

Les dégradations écologiques qui peuvent être signalées sur le territoire sont le manque de haies ou arbres isolés dans l'espace viticole, la présence d'un espace de motocross au sud du lieu dit Chemin d'Espondeilhan, l'étalement urbain diffus vers le Sud.

Principales menaces que les plantes exotiques envahissantes suscitent :

- Impacts sur la biodiversité et les écosystèmes : diminution de la biodiversité locale, réduction de l'attractivité des milieux, modification du fonctionnement des écosystèmes,
- Impacts sur la santé humaine : risques d'allergies, risques de brûlures et d'irritations cutanées,
- Impacts économiques : Altération des infrastructures, réduction de la productivité agricole ou sylvicole, impact sur les activités récréatives.

Aménité qu'elles peuvent apporter :

- Intérêts économiques : exploitations ornementale, alimentaire, médicinale ou fores-

tière, fabrication de matières premières pour filières artisanales spécialisées.

- Intérêts environnementaux : plantes mellifères, nectarifères, réduction de l'empreinte écologique des espaces verts.
- Intérêts sociétaux : plantes patrimoniales ou symboliques.

Les orientations nationales et le SRCE

Les orientations nationales

La Trame verte et bleue (TVB) a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité.

10 grandes lignes directrices sont fixées pour sa mise en œuvre :

La TVB contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ;

La TVB est un outil d'aménagement durable des territoires ;

La TVB tient compte des activités humaines et in-

tègre les enjeux socio-économiques ;

La TVB respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires ;

La TVB s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale ;

La TVB implique une cohérence entre toutes les politiques publiques ;

La TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée ;

La TVB se traduit dans les documents d'urbanisme ;

La TVB se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures ;

La TVB nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

SRCE ex Languedoc Roussillon

Le SRCE du Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil Régional le 23 octobre 2015.



Les 6 thèmes suivants répondent aux enjeux de la trame verte et bleue régionale :

- Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques.
- Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement.
- Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques.
- Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides.
- Des milieux littoraux uniques et vulnérables.

Enjeux généraux de la Trame Verte et Bleue :

- Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages;
- Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitat de s'adapter aux variations climatiques;
- Assurer la fourniture des services écologiques;
- Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières;
- Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.



Extrait du DOG sur le maillage vert et bleu
Source : SCOT du Biterrois

Protection du maillage bleu
Source : SCOT du Biterrois

Prescriptions

Le SCoT protège le réseau hydrographique qui structure le territoire depuis l'arrière-pays jusqu'au littoral. Il favorise la mise en valeur de ses potentiels écologique, paysager et récréatif. Pour cela :

- **les abords immédiats des cours d'eau et des plans d'eau sont à protéger :**
 - la vocation de ces abords est de maintenir une zone tampon qui doit **rester naturelle**. Les documents locaux d'urbanisme identifient des bandes naturelles de part et d'autre des cours d'eau, en tenant compte de :
 - la configuration de l'espace local, notamment du niveau d'artificialisation et des caractéristiques des espaces bordant les cours d'eau ;
 - et sous réserve de leurs incidences environnementales et des mesures compensatoires qui seraient mises en œuvre, des projets inscrits dans les orientations 4.1.4 et 4.3.3 du DOG ;
 - ces bandes naturelles maintenues ou créées à l'échelon local, peuvent être le **support de voies douces** (chemins piétons ou cyclables) **et de fonctions créatives ou de loisirs** ;
- les **zones humides** sont protégées et sont **inconstructibles** et doivent être **maintenues en zonage naturel** par les documents d'urbanisme locaux. Elles ne peuvent pas faire l'objet de comblement. Seuls les plans d'eau à vocation agricole peuvent

être exploités pour l'irrigation. Toute activité qui pourrait mettre en péril l'équilibre de ces zones humides est interdite à leur proximité, notamment pour prévenir les risques de pollutions diffuses et de dégradations des abords ;

- le **Canal du Midi** fait partie du maillage bleu, il fait l'objet d'orientations particulières au titre de la protection du paysage. Conformément aux dispositions du SDAGE, les projets susceptibles d'impacter les milieux aquatiques doivent présenter la meilleure option environnementale visant à la non-dégradation de ces milieux.

La biodiversité au regard du SCOT Biterrois



Préservation des pôles d'intérêt écologique

Source : SCOT du Biterrois

Prescriptions

Les contours et les modalités de protection des différents espaces ayant une fonction de pôle d'intérêt écologique, sont à préciser dans les documents locaux d'urbanisme. Ils doivent permettre, dans les espaces identifiés ayant une fonction de pôles d'intérêt écologique, de garantir :

- les continuités écologiques afin de permettre le déplacement des espèces animales et végétales ;
- le bon état de leur biodiversité et de leur fonctionnement écologique.

Les espaces naturels

Les espaces naturels, agricoles ou forestiers constituent des milieux naturels importants pour la biodiversité et à ce titre, ils doivent être protégés.

Les espaces urbanisés

Les principes d'**urbanisation maîtrisée** définis par le SCOT s'y appliquent. Une **attention particulière** doit être portée **aux interfaces** entre les espaces urbanisés et les espaces naturels **afin de prévenir des impacts indirects** sur ces derniers. Ces zones d'interface peuvent être identifiées par les documents locaux d'urbanisme comme des coupures d'urbanisation qui peuvent néanmoins accueillir des activités sportives ou de loisirs, à condition que celles-ci soient aménagées par des moyens limitant l'artificialisation. Les projets d'urbanisation et d'aménagements doivent comporter une **analyse des incidences sur les milieux naturels et sur la biodiversité**.

Les espaces littoraux et maritimes

Le littoral et les espaces maritimes proches du littoral sont également protégés. Les aménagements nautiques, portuaires ou d'autre nature qui pourraient concerner ces espaces maritimes préservent le bon état des milieux. Ainsi les aménagements portuaires et les mouillages prévoient les espaces nécessaires aux équipements de récupération des eaux usées des bateaux.

Enjeux généraux de la Trame Verte et Bleue (DOG) :

- Préserver le socle environnemental du territoire
- Préservation des pôles d'intérêt écologique.
- Protection du maillage bleu.

La Trame Verte et Bleue

Notion apportée par les lois Grenelle, la trame verte et bleue a pour objectif la préservation de la biodiversité, la restauration et la création de continuités écologiques.

A cause du changement climatique, il a été récemment démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leur déplacement en adaptation à ce changement.

Les corridors écologiques sont, pour la plupart des espèces, les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la migration climatique précédemment évoquée.

L'analyse de ces trames doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il identifiée sur la commune seulement des éléments de la trame bleue.

Aucun cours d'eau du territoire n'est identifié comme réservoir écologique par le SDAGE. Mais le Libron et sa ripisylve sur la commune sont reconnus pôle

d'intérêt écologique par le SCOT.

Le corridor le long du Libron est confirmé par le SCOT. L'occupation du sol du reste du territoire n'en fait pas un réservoir écologique ni un corridor majeur dans le secteur. Selon le SCOT, dans le biterrois les corridors suivent essentiellement les principaux cours d'eau, comme c'est le cas sur Puissalicon.

Réservoirs écologiques sur le territoire :

- Le Libron et ses milieux annexes (ripisylves, zone humide reconnue).

Corridors écologiques sur le territoire :

- Le Libron et ses milieux annexes (ripisylves, zone humide reconnue).
- Chapelet de puechs boisés (puech de Biau, Roujau, puech Ginestieu, la Prade) reliant le Libron à la Lène.

Obstacles aux continuités écologiques sur le territoire :

- Il n'y a a priori pas d'obstacle sur le cours du Libron sur le territoire communal.
- L'urbanisation et les axes de circulations sur le territoire ne constituent pas un obstacle majeur aux continuités écologiques (la RD 909 ne passe que de façon anecdotique sur le territoire et n'est donc pas pris en compte).

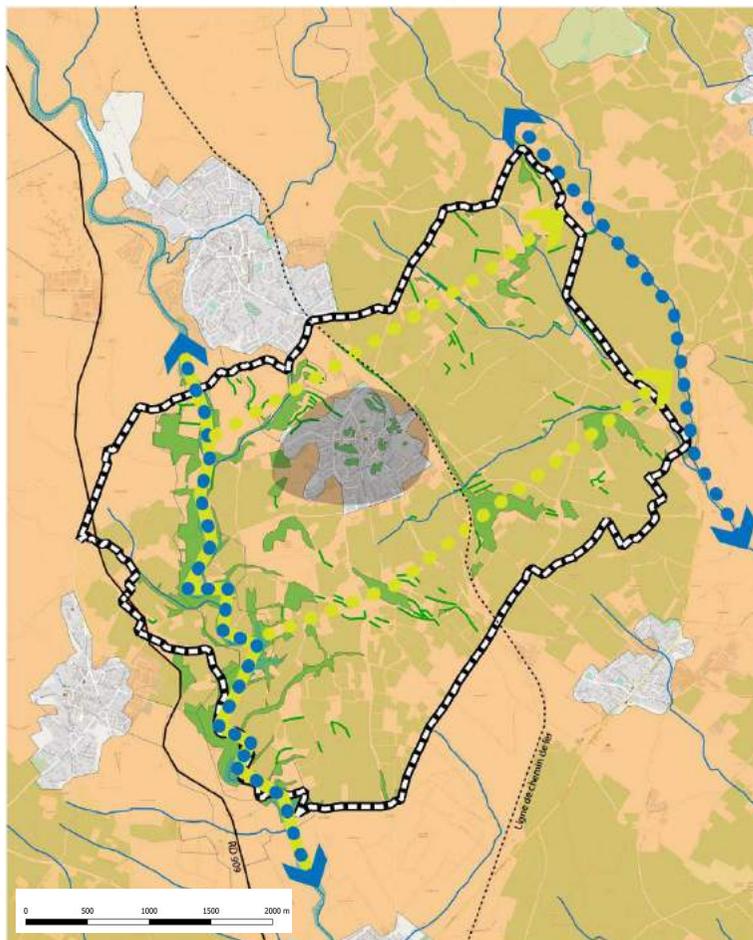
Plus précisément sur le territoire, il n'y a pas de réservoir écologique.

Corridors écologiques sur le territoire :

- Axe du Libron (dont zones humides) et ses affluents, axe de la Lène et ses affluents pour la trame bleue et la trame verte (ripisylve).
- Boisements des Puechs, haies ou arbres isolés formant des axe Est-Ouest à travers le territoire pour la trame verte.
- Obstacles potentiels aux continuités écologiques sur le territoire :
- Linéaire d'axe nord-sud : la RD 909 et la voie de chemin de fer. A noter que les fréquentations de ces axes de circulation ne rendent pas totalement impossible le franchissement de ces obstacles.
- Surfacique : l'urbanisation et ses extensions. Le village ne présente pas une étendue préoccupante vis à vis des continuités écologiques et il bénéficie d'une trame de jardins et espaces verts (nature en ville) créant une certaine perméabilité à travers l'espace bâti.



Sous-frame TVB



Extrait de l'atlas du SRCE sur le territoire

Source : SRCE LR, 2014



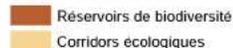
TRAME BLEUE



TRAME VERTE



Milieux semi-ouverts



Source : Atlas trame verte et bleue du SRCE arrêté, 2014

Pas de réservoirs
ou corridors
pour les milieux agricoles
sur la commune et autour

Pas de réservoirs
ou corridors
pour les milieux forestiers
sur la commune et autour

Pas de réservoirs
ou corridors
pour les milieux semi-ouverts
sur la commune et autour

1.4.4. Le contexte sanitaire

La qualité de l'eau¹

En matière de gestion de l'eau, le SDAGE indique les mesures suivantes pour les cours d'eau dont le bassin versant est sur le territoire.

Ruisseau de la Lène :

- Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière),
- Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles,
- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire,
- Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau.

Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou :

- Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles,
- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou

¹ Sources : SDAGE, Système d'Information sur l'Eau



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11634	ruisseau la lène	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR160	Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		

utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire,

- Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière),
- Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes.

Le risque de Non Atteinte du Bon État (NABE) est moyen pour le Libron sur le territoire (2 à 4 pressions à l'origine du risque). Les alluvions du Libron sont également à risque NABE (qualité et quantité).

Perturbations identifiées :

- Altérations de la morphologie et de la continuité du cours d'eau,
- Pollutions diffuses par les pesticides pour les alluvions du Libron,
- Prélèvement pour les alluvions du Libron.

Le Libron est suivi à Magalas. L'état écologique du cours d'eau et globalement bon pour les différents paramètres mais moyenne au global. La tendance est cependant à l'amélioration de la situation.

En ce qui concerne les masses d'eau souterraine, des contrôles sanitaires effectués par la DDASS

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
FRDG316	Alluvions de l'Orb et du Libron	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource, impact eaux de surface	Bon état	2027	CN, FT	pesticides	
FRDG510	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézénas	Bon état	2015			Bon état	2015			

Objectifs d'atteinte du bon état
Source : SDAGE 2016-2021

Fiche état des eaux : LIBRON A MAGALAS (code station : 06189610)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	BE	TBE	BE	BE	BE		BE	MOY					MOY		
2015	BE	TBE	BE	BE	BE		BE	MOY					MOY		
2014	MOY	TBE	BE	BE	BE		MOY	MOY					MOY		
2013	MOY	TBE	BE	BE	BE		MOY	MED					MED		
2012	MOY	TBE	BE	BE	BE		BE	MOY					MOY		
2011	MOY	TBE	TBE	MED	BE		BE	MED					MED		
2010	MOY	TBE	BE	MED	BE		MOY	MED					MED		
2009	MOY	TBE	BE	MED	BE		MOY	MED					MED		
2008	MOY	TBE	TBE	BE	BE		MAUV						MAUV		

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais

État du Libron, station de Magalas
Source : SIE RM





de l'Hérault sur différents captages ont mis en évidence des dépassements des teneurs réglementaires en certains produits phytosanitaires ou des concentrations relativement élevées.

C'est dans ce cadre que le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a souhaité engager des actions pour la réduction des produits phytosanitaires au niveau du bassin.

Les alluvions du Libron apparaissent comme assez vulnérables et présente une forte sensibilité aux activités agricoles. Des pesticides (de l'activité viticole) ont été identifiés. La qualité de la nappe est très dépendante de la qualité du cours d'eau.

Les molasses, calcaires, grès et marnes tertiaires du bassin du Libron, constituant le socle sur lequel repose les dépôts quaternaires du Libron et de ses affluents, présentent un risque moindre car davantage imperméable. Néanmoins, localement, il peut exister des possibilités d'infiltration et des connexions hydrauliques avec les autres aquifères.

La qualité de l'air

Le dispositif régional de la surveillance de la qualité de l'air était assuré par l'association ORAMIP

(Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées) / AIR-LR a été transféré à Atmo Occitanie suite à la fusion des régions.

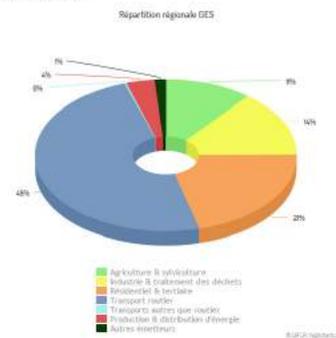
Il n'y a pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune.

Une station est présente sur la commune de Cornéillhan (environ 7 km de Puissalicon). Elle mesure pour le Biterrois et Narbonnais l'Ozone et le Benzène (station rurale proche zone urbaine).

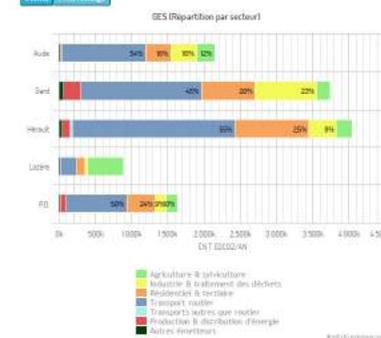
Une autre station de mesure est présente sur la commune de Thézan lès Béziers, pour le suivi des retombées de poussières sédimentables dans l'environnement de la sablière. Le territoire de Puissalicon ne fait pas partie de l'aire d'étude (à environ 10 km de la station de mesure).

Dans le cadre de ses missions, AIR LR réalise un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre en Languedoc-Roussillon. L'inventaire des émissions 2012 recense les rejets dans l'atmosphère de plusieurs dizaines de polluants, dont les gaz à effet de serre, d'origines diverses : humaines (transports, industrie, chauffage, activités agricoles...) ou naturelles (émissions de la végétation, sols...).

DANS LA RÉGION



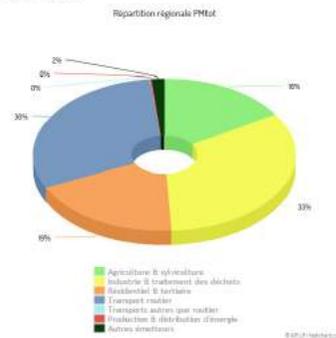
PAR DÉPARTEMENT



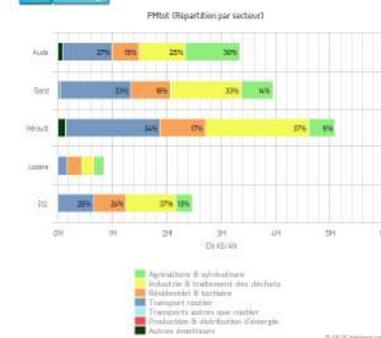
Émissions de GES

Source : AIR-LR, inventaire 2012

DANS LA RÉGION



PAR DÉPARTEMENT



Emissions de PM

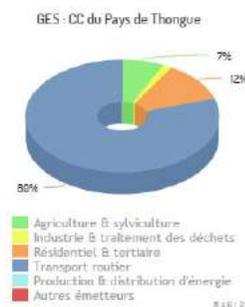
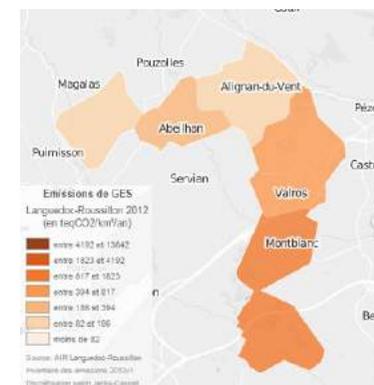
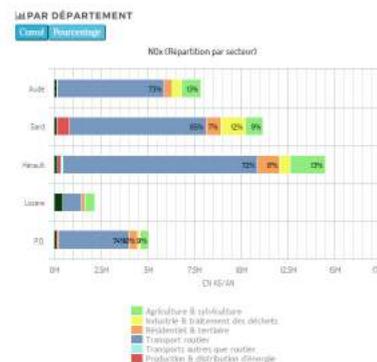
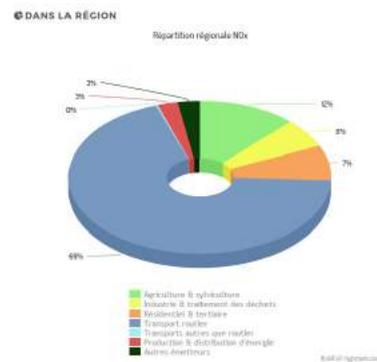
Source : AIR-LR, inventaire 2012



L'inventaire indique en tout point du territoire régional, sur la zone géographique choisie et pour chaque polluant, la contribution de chaque secteur d'activité.

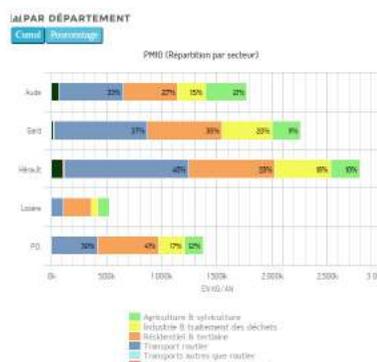
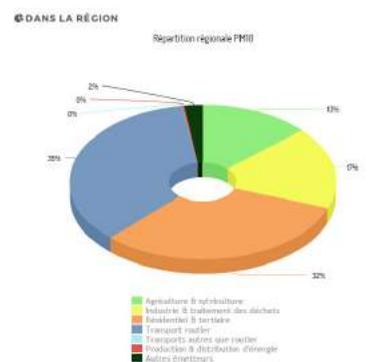
Puissalicon appartient au territoire de la CC du Pays de Thongue dans l'inventaire.

Globalement Puissalicon est l'une des communes les moins émettrices en GES et polluants atmosphériques à l'échelle de ce territoire d'inventaire. Cependant les émissions sur le territoire par an et par habitant sont globalement plus hautes que les moyennes régionales (ex-LR) et départementales. De plus l'Hérault est le département le plus émetteurs de GES et polluants atmosphérique de l'ex région.



Emissions de NOx

Source : AIR-LR, inventaire 2012



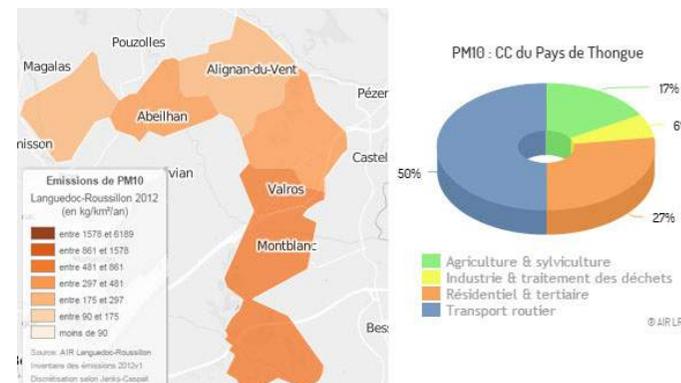
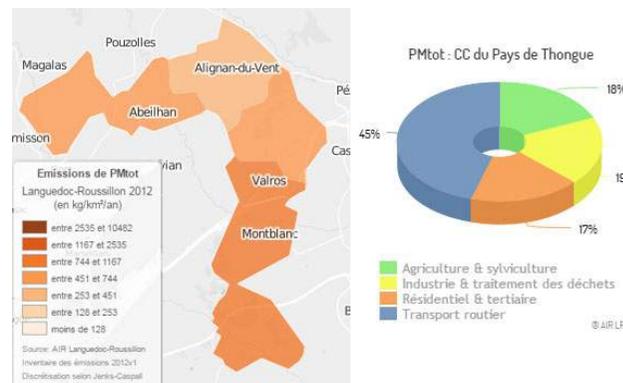
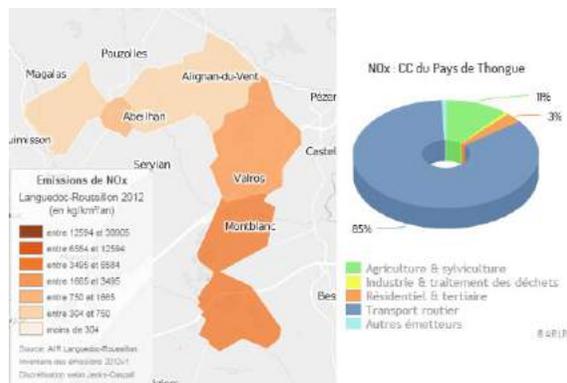
Emissions de PM10

Source : AIR-LR, inventaire 2012

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Cet inventaire recense les 3 principaux GES: CO₂, CH₄ et N₂O

Les émissions en GES du territoire Pays de Thongue représentent 1% des émissions du département et une émission négligeable à l'échelle de l'ex région LR. L'émetteur principal est le transport routier.

Le territoire Pays de Thongue émet en moyenne 5 t_{eq}CO₂/an/hab, ce qui est supérieur aux moyennes régionales (4,6) et départementales (3,7).



Les oxydes d'azote (NOx) sont des gaz irritants. Le monoxyde d'azote (NO) est principalement émis par les véhicules et installations de combustion. Au contact de l'air il est rapidement oxydé en NO₂. Les NOx sont les principaux traceurs de la pollution urbaine, en particulier automobile et sous l'effet du rayonnement solaire. Ils sont à l'origine de la production d'ozone.

Les émissions en NOx du territoire Pays de Thongue représente 2% des émissions du département et 1% des émissions du de l'ex région LR. L'émetteur principal est le transport routier.

Le territoire Pays de Thongue émet en moyenne 24,5 kg/an/hab, ce qui est supérieur aux moyennes régionales (14,9) et départementales (13,3).

Les particules en suspension ont de nombreuses origines (naturelles, humaines) et ont une grande variété (tailles, formes, compositions) véhiculant de nombreuses substances comme les métaux.

Les émissions en PM du territoire Pays de Thongue représente 21% des émissions du département et une émission négligeable à l'échelle de l'ex région LR. L'émetteur principal est le transport routier. avec une bonne part pour les 3 autres sources (résidentiel, industrie, agriculture).

Le territoire Pays de Thongue émet en moyenne 6,6 kg/an/hab, ce qui est supérieur aux moyennes régionales (5,7) et départementales (4,6).

Les particules mesurées sont celles d'un diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5) et inférieur à 10 µm (PM10).

Les émissions en PM10 du territoire Pays de Thongue représente 2% des émissions du département et une émission négligeable à l'échelle de l'ex-région. Les émetteurs principaux sont le transport routier et le résidentiel et tertiaire.

Le territoire Pays de Thongue émet en moyenne 4,0 kg/an/hab, ce qui est supérieur aux moyennes régionale (3,2) et départementale (2,5).



Le plan de surveillance de la qualité de l'air

Le premier plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant (PNSQA) a été réalisé pour la période 2016-2021. Il identifie les enjeux majeurs, définit des objectifs à atteindre et retient cinq grands axes constituant un cadre d'orientations (déclinée en 36 actions) partagées pour les politiques nationales et régionales.

Enjeux :

- Relever de nouveaux défis techniques,
- Répondre aux attentes sociétales.

Objectifs :

1. Structurer le dispositif national pour répondre aux besoins d'observation,
2. Orienter la surveillance au service de l'action (Accompagner la planification thématique ayant un impact sur l'air (dont SCOT et PLU) ; Renforcer la prise en compte du lien entre qualité de l'air, urbanisme et mobilité.)
 - Action 12 : renforcer et harmoniser les travaux méthodologiques relatifs à l'évaluation des plans.
 - Action 13 : fournir des éléments cohérents et harmonisés pour les porter à connaissance à disposition des acteurs.

3. Organiser la communication pour faciliter l'action,
4. Inscrire le PNSQA à l'interface de plusieurs politiques gouvernementales,
5. Utiliser le potentiel des outils numériques,
6. Structurer une démarche prospective collaborative,
7. Consolider le modèle de financement du dispositif de surveillance.

La surveillance de la qualité de l'air est confiée par l'État à des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Aasqa), dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Laure) du 30 décembre 1996.

Les Aasqa évaluent l'exposition des populations et des écosystèmes à la pollution atmosphérique. Elles valorisent et diffusent les résultats consolidés afin d'informer et de sensibiliser les autorités et le public. Elles développent, en partenariat avec les acteurs locaux, l'expertise nécessaire à l'évaluation de certains aspects des politiques locales et régionales de gestion de l'air.

Enfin, elles participent à l'amélioration des connaissances.

Il s'agit d'Atmo Occitanie pour la région.

Les polluants surveillés sont ceux qui font l'objet d'une réglementation, au titre de la loi sur l'air ou des directives européennes : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, oxydes d'azote, ozone, benzène, particules (de diamètre inférieur à 10 µm - PM10 et inférieur à 2,5 µm - PM2,5), monoxyde de carbone, plomb, arsenic, cadmium, nickel, mercure et hydrocarbures aromatiques polycycliques. D'autres substances font également l'objet d'une surveillance dans des zones pouvant présenter des risques : composés odorants, polluants issus d'activités spécifiques telles que l'agriculture ou le traitement des déchets.

La surveillance de la qualité de l'air est réalisée sur le terrain par des stations fixes de mesure, près de 650 en 2015 (stations de fond rural, de fond urbain, situées à proximité du trafic routier ou d'industries).

Le SRCAE (prochainement intégré dans le SRADDET Occitanie) et les PCAET intègrent un volet qualité de l'air dans leurs objectifs.

Il n'y a pas de Plan Climat Air Energie Territorial sur le secteur de Puissalicon, mais la communauté de communes des Avant-Monts a lancé la procédure sur son territoire (délibération du 18 septembre 2017, document en cours d'élaboration).

Enjeux généraux de la surveillance de la qualité de l'air :

- Éviter les végétaux émetteurs de pollens allergisants.
- Porter à la connaissance des acteurs de la planification des informations et indicateurs sur la qualité de l'air.
- Enjeux régionaux de qualité de l'air reliés aux thématiques du transport, de milieux urbains et péri-urbain, des milieux industriels et de traitement des déchets, du milieu rural, de la pollution à l'ozone, du pollen et des odeurs.

La qualité du sol

Les bases de données BASOL du ministère de l'écologie et BASIAS du BRGM ne recensent aucune action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif, et aucun site industriel susceptible d'engendrer une pollution sur le territoire communal.

Situé en sol calcaire, le territoire communal n'est pas soumis au risque radon.



Les autres nuisances et pollutions

Puissalicon n'a pas d'industries ou de commerces pouvant générer une gêne auditive. Seule la départementale RD909 et la voie ferrée peuvent être à l'origine de bruit de trafic. La route départementale est relativement éloignée du village (plus d'1,5 km). La voie ferrée qui relie Béziers à Bédarieux est encore en exploitation, avec des trains réguliers, matin, midi et soir (déplacement pendulaire). Les habitations les plus proches de la voie ferrée sont à 100 m, cela peut engendrer une gêne.

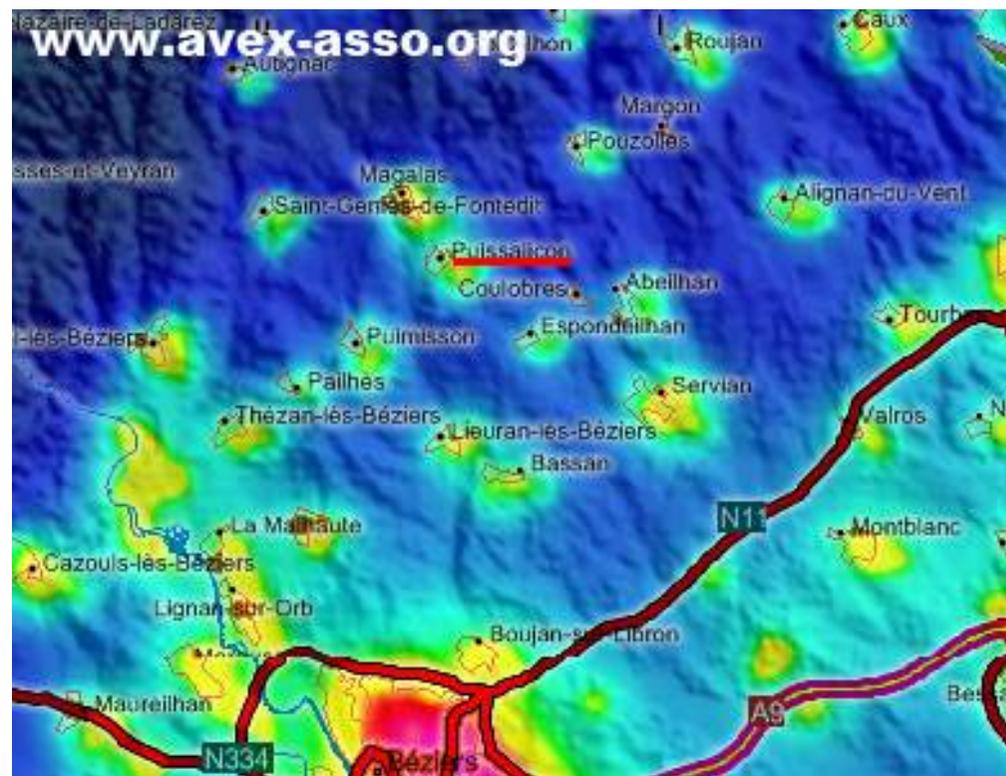
La station d'épuration et la cave coopérative peuvent être des sources de nuisances olfactives sur la commune. La station d'épuration respecte la réglementation et fonctionne correctement, ne générant donc pas de nuisances. La cave coopérative a un fonctionnement saisonnier. La nuisance est donc ponctuelle et fait en quelque sorte partie du patrimoine traditionnel local (temps de vendange).

Les vents dominants viennent du Nord ou de l'Ouest (Cers, Tramontane). Le village n'est donc pas sous le vent de ces sources potentielles de nuisances.

Le territoire de Puissalicon présente une certaine pollution lumineuse, s'ajoutant à l'archipel de village du Nord Biterrois : pollution moyenne (Pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions - jaune - à Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse - bleu). Ce niveau est à comparer à la pollution générée par les agglomérations de Béziers et de Montpellier proches.

Le village de Puissalicon est la source principale de cette pollution lumineuse.

L'association National pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) éditte un certain nombre de prescriptions techniques pour limiter, voir éviter, la dégradation du ciel nocturne. Bon nombre d'entre elles se penchent particulièrement sur la question de la lumière émise au dessus de l'horizontale par les luminaires. Cette association est, par ailleurs, à l'origine d'une Charte d'engagements volontaires destinée aux communes désireuses de s'engager dans une démarche de réduction de leurs émissions lumineuses.



Émissions lumineuses
Source : Avex



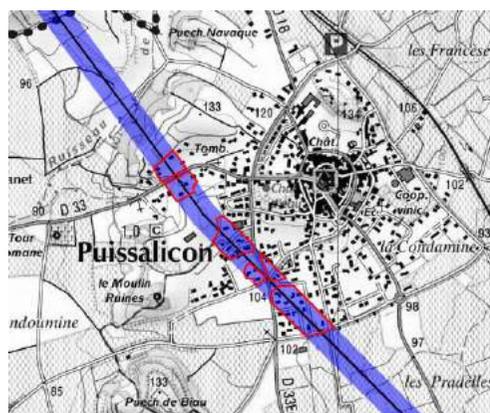
Une ligne Haute tension traverse le territoire communal et passe notamment au dessus d'habitations dans le Sud-Ouest du village. Cette ligne ne fait pas partie des projets de développement en ex-Languedoc-Roussillon (Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité - 2013).

Au vu des champs électriques et magnétiques émis par une ligne haute tension et des recommandations européennes de limites d'exposition (1999/519/CE/12.07.99), une distance de «prévention prudente» est proposée à 100 m de part et d'autre de la ligne (en bleue sur la carte).

On constate que plusieurs habitations (une vingtaine) des extensions ouest du village sont sous la ligne et dans ce périmètre (en rouge sur la carte).

Rappelons également que les travaux effectués à proximité de cet ouvrage sont réglementés pour éviter tout accident.

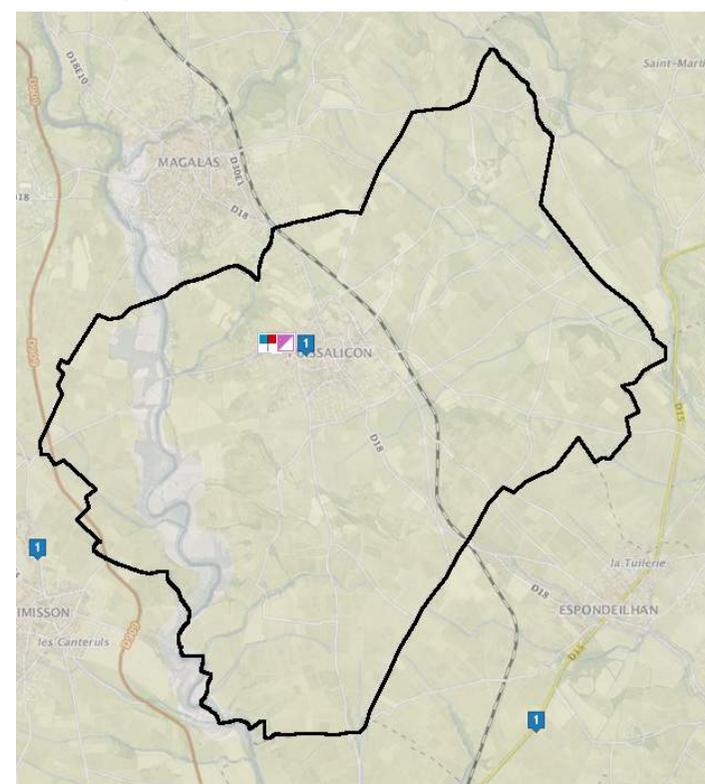
Un support de radiofréquences est présent sur la commune. Les fréquences employées (plusieurs MHz, voire GHz), ne correspondent pas à celles qui sont les mieux absorbées par le corps humain (60-70 Hz). Le pylône est cependant situé au sein du village à 100 m à l'Ouest du centre ancien.



Sources : Géoportail - IGN
0 km 2,5 km N
Ligne HT et distance de «prévention prudente»
Source : Géoportail - IGN

Les stations de radiofréquence

Source : Agence National des Fréquences



Téléphonie mobile Opérateurs



-  TV
-  Radio
-  Autres stations



1.4.5. Les ressources naturelles

L'eau¹

Les captages d'eau potable publique étaient faits dans la nappe alluviale du Libron. Avec la mise en place du Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche de l'Orb ces captages ont diminué. Sur Puissalicon un forage a été fait en 1986 (près d'anciens forages de 1971) pour capter les eaux en profondeur (formation tertiaires et crétacées) et non plus dans les alluvions (problème de pollution aux pesticides) : Forage de Canet.

L'avis de l'Hydrogéologue en matière d'hygiène publique pour le site de Canet a été rendu en février 2007. L'avis hydrogéologique préliminaire pour la protection de ce captage a été rendu en 2000.

Le forage de Canet (PD3) sur Puissalicon et le captage Pierre plantée Ouest - Rousset Peyralles sur la commune voisine de Puimisson sont classés

prioritaires par le SDAGE RM 2016-2021.

Les eaux sont prélevées dans les formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas.

L'objectif pour ces captages est de délimiter l'air d'alimentation du captage, de réaliser le diagnostic des pressions et de mettre en oeuvre le programme d'actions avant fin 2021.

Par ailleurs le SDAGE indique que les alluvions de l'Orb et du Libron sont une masse d'eau souterraine stratégique pour l'alimentation en eau potable avec zone de sauvegarde déjà identifiée.

Démarche Aqua 2020

Engagée en 2005 cette démarche régionale vise à **identifier les défis de l'eau sur le territoire et les actions à mettre en oeuvre pour garantir aux habitants l'accès à une ressource en eau suffisante, tout en préservant la qualité des milieux aquatiques.**

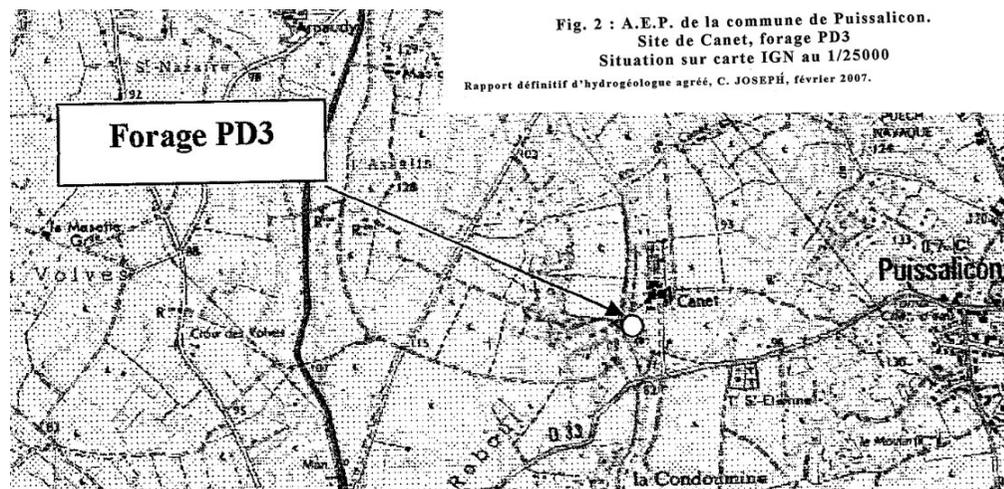


Fig. 2 : A.E.P. de la commune de Puissalicon.
Site de Canet, forage PD3
Situation sur carte IGN au 1/25000
Rapport définitif d'hydrogéologue agréé, C. JOSEPH, février 2007.

Localisation du Forage de Canet (PD3)

Source : rapport de l'Hydrogéologie Février 2007

Des constats ont été faits :

- Face à la dégradation des milieux aquatiques locaux une modification des pratiques s'impose (pression quantitative sur les nappes et cours d'eau par augmentation des prélèvements).
- L'impact de la croissance démographique

sur l'augmentation des besoins en eau potable.

- Les besoins agricoles pourraient diminuer d'ici 15 ans (baisse des surfaces irriguées et amélioration des techniques d'irrigation).

La démarche «Aqua 2020» a permis de définir des orientations générales formalisées dans une charte de gestion durable des ressources en

1. Sources : SDAGE 2016-2021, Données forages BRGM-infoterre.



eau (signée par la région et les 5 départements). Cette charte engage les signataires à :

- Développer les démarches globales de gestion de l'eau intégrant tous les usages et favorisant les solidarités entre territoires.
- Prendre en compte les enjeux de gestion de l'eau dans l'aménagement des territoires.
- Préserver durablement les ressources et les milieux aquatiques.
- Promouvoir les économies d'eau et la maîtrise de la demande, optimiser la gestion actuelle des ressources prélevées.
- Développer et mutualiser les connaissances.
- Accroître la sécurisation des approvisionnements face aux aléas techniques ou naturels.
- Évaluer les options de gestion et d'investissement au regard des critères du développement durable.
- Conduire une politique pérenne et coordonnée de gestion durable des ressources et des milieux.

Les ressources minières

Il n'y a pas d'exploitation du sol ou du sous-sol de type carrière sur le territoire communal.

Le Schéma départemental des carrières n'indique pas de carrière autorisée sur la commune.

Le schéma départemental des carrières

Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) sont destinés à concilier l'intérêt économique national, les ressources et besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion intégrée de l'espace, ainsi que la remise en état et le réaménagement des sites. Le département de l'Hérault possède un SDC validé par arrêté préfectoral n°2000-I-1401907 du 22 mai 2000.

Il est rappelé que les carrières sont normalement interdites en zone urbaine et à urbaniser en raison de leur incompatibilité manifeste avec la destination de ces zones.

Dans les zones de richesses du sous-sol il peut être concilié l'exploitation des carrières et l'usage agricole ou naturel des zones (A, N) en appliquant sur le zonage un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol.

Enfin dans les secteurs à enjeux paysagers, environnementaux, risques ou autres nuisances des restrictions d'occupation du sol peuvent être apportées.

La forêt¹

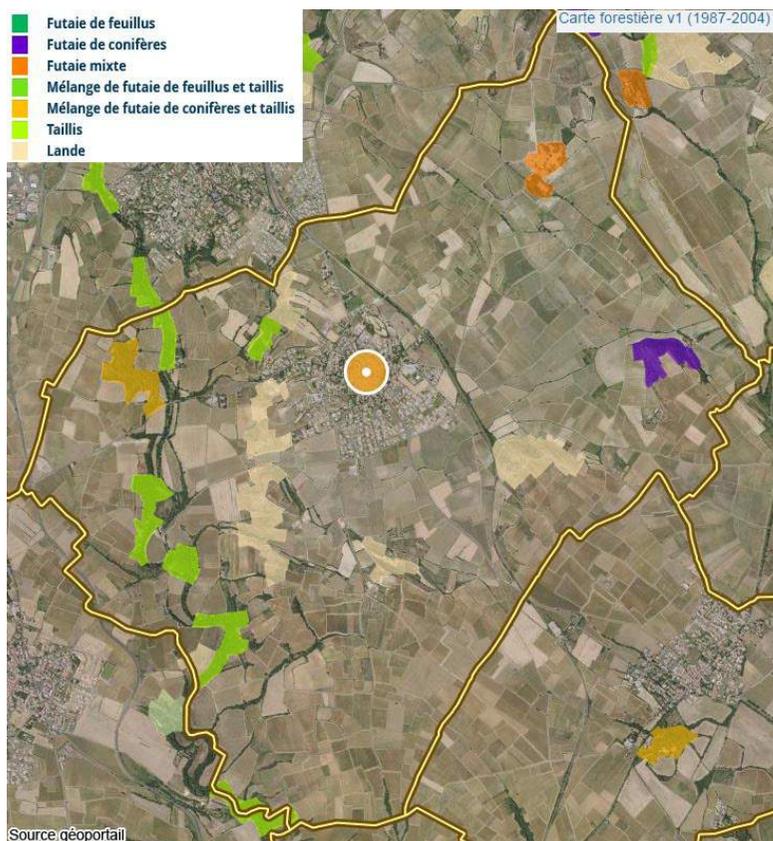
La commune appartient à la région forestière Plaine viticole et vallée de l'Hérault.

Aucune propriété domaniale ou publique n'est identifiée sur la commune par l'IFN. Le Schéma Régional d'Aménagement qui s'applique est celui de la zone méditerranéenne de basse altitude.

Le massif forestier sur Puissalicon est représenté par la ripisylve du Libron et de rares bosquets éparses sur le reste du territoire avec des conifères et des feuillus. Il y a également des espaces de maquis et garrigues non boisés identifiés sur la commune.

Il n'y a pas d'exploitation de la forêt sur la commune.

1. Sources : Inventaire National Forestier, BD Forêt V1.



Les plans et schémas de gestion forestière

Les **Directives Régionales d'Aménagement des forêts Domaniales (DRA)** et les **Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA)** sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Elles constituent également un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire. Leur portée est donc à la fois politique et technique.

Le SRA de la **zone méditerranéenne de basse altitude** a été publié en juillet 2006 par l'ONF.

Les orientations régionales forestières sont :

- Développer et encourager une politique de prévention des feux de forêts ;
- Améliorer la qualité génétique des matériels forestiers ;
- Favoriser la prévention des problèmes sanitaires ;
- Choisir les essences en fonction de leur adaptation aux stations ;

- Maîtriser la pression du gibier sur les milieux naturels ;
- Les opérations de boisement/reboisement continueront à être encouragées ;
- Financer la desserte des massifs ;
- S'intéresser aux essences mellifères ;
- Favoriser le chêne-liège dans les meilleures stations ;
- Expérimenter une sylviculture du chêne vert ou du chêne blanc en vue de la production de truffes
- Privilégier la rencontre sur le terrain entre gestionnaires et chercheurs ;
- La gestion courante prend en compte la diversité « ordinaire » ;
- Privilégier les mélanges feuillus/résineux ;
- Maintien d'arbres dépérissants, allongement de l'âge d'exploitabilité ;
- Mieux étudier les éléments « remarquables », dont la préservation est prioritaire, mais non exclusive ;
- Nécessité d'une contractualisation avec compensation des surcoûts ;
- La défense et la restauration des sols nécessitent une sylviculture adaptée n'entraînant pas une mise à nu des sols ;



- Favoriser des forêts de protection irrégulière en structure et mélangées en essences ;
- Associer forêt et aménagement du territoire ;
- Accompagner la démarche d'accueil en forêt ;
- Élargir la palette des essences de reboisements et privilégier le mélange feuillus/résineux pour améliorer les conditions d'accueil et le paysage ;
- Appréhension des problèmes paysagers au cas par cas.

Le **Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)** du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté N° 2012072-0004 signé par le Préfet de Région le 12 mars 2012.

Ce plan constitue un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Le territoire n'est pas dans un massif prioritaire de ce plan.

Défini par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, le **schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)** est le document cadre pour la mise en

œuvre de la politique de gestion des forêts privées de la région.

Elaboré par le CRPF Languedoc Roussillon et approuvé par le ministre chargé des forêts en 2001, il s'inscrit pleinement dans la politique forestière nationale déclinée au niveau régional dans les orientations forestières régionales (ORF) de Languedoc Roussillon. Les orientations de ce schéma sont déclinées par régions forestières ici : **Plaine viticole et vallée de l'Hérault**.

La forêt représente seulement 5,8% du territoire, essentiellement des boqueteaux et des alignements. Les forêts privées y représentent 95% de la surface boisée avec une hétérogénéité dans les surfaces. Dans cette région très peu boisée, il n'existe pas de tradition forestière.

Les orientations pour cette région sont :

- La production de bois : chauffage, «services» d'œuvre ;
- Protection contre l'incendie ;
- Les aménagements agroforestiers : sylvopastoralisme, entretien des boisements linéaires, agroforesterie ;
- La protection du milieu naturel : protection

contre les crues, protection d'espèces particulières, préservation des habitats prioritaires, préservation des paysages ;

- Agrément : accueil touristique, chasse ;
- Produits autres que le bois : pignons, truffes et autres champignons, essences mellifères, production de feuillages ;
- Maintien en l'état : boisement et reboisement, gestion forestière dans les espaces protégés réglementairement.

Les énergies renouvelables¹

Conformément à la directive européenne du 27 septembre 2001 sur les énergies renouvelables, la France s'est engagée à faire passer de 15 à 21% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité.

Du point de vue de son climat, la région Languedoc Roussillon est un secteur propice à la production d'énergies renouvelables. Les potentialités pour chacune des énergies renouvelables actuellement connues qui pourraient être mise en œuvre à l'échelle de la commune ou du particulier sont :

- La commune est en zone d'enjeux moyen à fort pour le développement de l'éolien selon le SRCAE et devra faire l'objet d'études approfondies pour l'installation de cette énergie. A noter qu'un projet de ferme éolienne a été refusé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 pour des raisons de covisibilité avec les éléments patrimoniaux et classés, d'une modification défavorable du paysage et d'une dysharmonie d'échelle entre les éoliennes et la tour romane, monument his-

1. Source : SRCAE



torique classé. A noter aussi que les dispositions concernant le développement du grand éolien seront définies à l'échelle du SCoT du Biterrois, et qu'il appartiendra ensuite aux documents d'urbanisme locaux de se mettre en compatibilité avec ces dispositions.

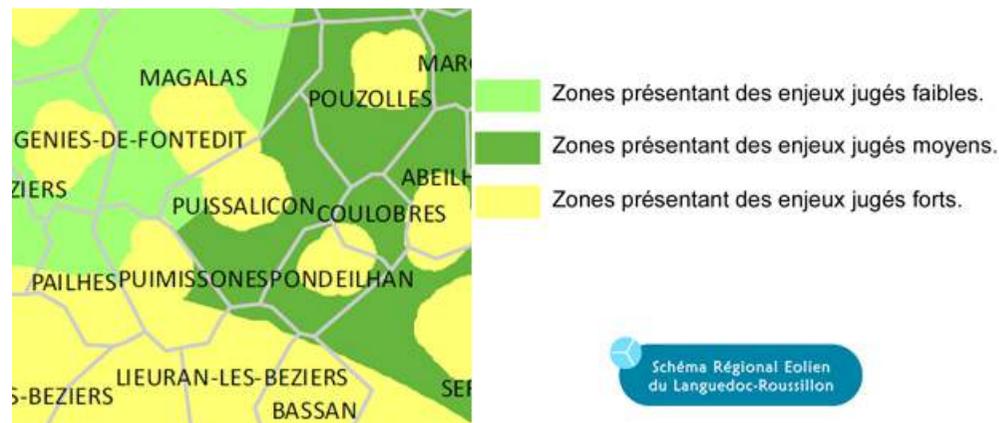
- L'ensoleillement régional est propice au développement des installations utilisant l'énergie solaire (photovoltaïque, production d'eau chaude,...). Un potentiel est faible entre 200 et 400 kWc en photovoltaïque sur bâti d'activité sur la commune et aucun potentiel sur zones anthropisées. Le territoire est en zone défavorable ou exclue pour l'installation de centrale au sol.
- Le territoire communal est éligible à la géothermique de minime importance (échangeur ouvert ou fermé) selon les études du BRGM.
- Le Libron a un potentiel hydroélectrique mobilisable sous conditions strictes au SRCAE
- La ressource en bois n'est pas disponible sur le territoire communal (voir ressource, forêt). Le territoire n'est dans aucune aires d'alimentation de plateforme de stockage
- La méthanisation peut éventuellement

être étudiée sur la commune (individuelle ou dans le cadre d'un projet plus gros, intercommunal, etc.)

Dans la plupart des cas des aides financières peuvent être consenties au particulier ou à la collectivité qui installe une unité de production d'énergie renouvelable. (voir avec l'ADEME et la région Occitanie).

Il faut noter que l'article 8 de la Loi Grenelle 1 modifie notamment l'article L 128-4 du Code de l'Urbanisme en précisant que :

« Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération. »



Synthèse des enjeux vis à vis de l'éolien (Source schéma régional éolien, SRCAE)



Généralités / Rappels réglementaires

L'installation d'un parc éolien (industriel) nécessite des études préalables suivies de l'élaboration d'un dossier de permis de construire avec étude d'impacts et dossier ICPE. Un potentiel éolien d'environ 4 mètres/seconde et une possibilité de raccordement proche sont les deux principales contraintes techniques. Le petit éolien (éolienne individuelle) pour une consommation personnelle ou la revente de l'énergie requière le même potentiel éolien pour des hauteurs plus faibles (souvent inférieur à 12 mètres). Un décret (n° 2009-1414 du 19 novembre 2009) encadre la mise en place d'ouvrage de production d'électricité d'origine solaire selon la puissance installée et la hauteur par rapport au sol des modules, soumettant la plupart de ces installations à des procédures de permis de construire et d'études d'impacts.

La DDT de l'Hérault a rédigé un guide photovoltaïque en mai 2014 rappelant les principes appliqués dans le département :

- Projets photovoltaïques à privilégier d'une part sur la bâti et d'autre part sur les sites artificialisés ;
- Projets photovoltaïques au sol non autorisables par la réglementation (loi littoral, EBC, zone agricole des documents d'urbanisme) ;
- Projets photovoltaïques au sol à éviter en espaces agricole cultivé ou susceptible de l'être, en espace naturel à enjeu environnemental (zone naturelle protégée, zone boisée, zones humides, zone d'affleurement de la nappe astienne, secteur protégé pour sa valeur patrimoniale, culturelle ou paysagère), d'une manière générale, dans toute zone couverte par une servitude d'utilité publique.

NB : la loi de programme du 13 juillet 2005 a également fixé trois priorités en matière de politique énergétique :

- L'intégration au bâti.
- Le solaire à concentration.
- L'intégration des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État et de ses établissements publics.
- L'énergie solaire présente un potentiel d'utilisation intéressant sur la commune, dans le respect des préconisations apportées par la doctrine régionale et de la réglementation applicable.

Toutes les installations géothermiques doivent être déclarées à l'exception des puits canadiens, des fondations thermiques (pieux) et des installations

géothermiques installées à une profondeur inférieure à 10 mètres.

Le développement de l'énergie « biomasse » peut se faire sous forme individuelle (chaudière bois, granulés ou plaquettes) ou sous forme collective pour des équipements publics, ou de réseau de chaleur (équipements publics et/ou habitations). Le réseau de chaleur peut être envisagé pour alimenter les équipements publics ou un groupe d'habitation (hameaux, bourg) d'une part et d'autre part, la promotion de cette énergie (bois énergie, biomasse agricole) auprès des particuliers et des agriculteurs peut également être envisagée.





Schéma décennal de développement du réseau et schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Aujourd'hui, le principal enjeu du réseau de transport est d'accompagner la profonde mutation énergétique en cours, en répondant à quatre défis principaux :

- La mutualisation de l'ensemble des moyens de production ;
- L'accueil de nouveaux moyens de production d'électricité ;
- La sécurisation de l'alimentation électrique des territoires ;
- Le développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement et en concertation avec les parties prenantes.

Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité a été élaboré en 2013 par RTE. Il indique que la production d'électricité dans l'ex région Languedoc Roussillon est en hausse de plus de 20%. Cette hausse résulte notamment

d'une forte progression de la production des filières renouvelables. Il n'en demeure pas moins que la production d'électricité de l'ex région ne couvre en 2012 qu'approximativement 25% de sa consommation. De fait, la région est particulièrement dépendante pour son approvisionnement en électricité des apports du réseau de transport interconnecté aux régions limitrophes et à l'Espagne. Les efforts d'investissement de RTE dans la région porteront sur le renforcement de l'alimentation électrique des grandes agglomérations (Montpellier, Perpignan et Nîmes). La région voit se réaliser l'un des principaux projets de développement du réseau de transport d'électricité en France : la construction de l'interconnexion France-Espagne en courant continu.

Suite à la publication le 30 mai 2013 du schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la région Languedoc-Roussillon, RTE a élaboré en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution, puis déposé au préfet de région pour approbation en date du 1er avril 2014, le schéma

régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

Ce schéma propose la création de près de 1200 MW de capacités nouvelles (1000 MW par la création de réseau, 200 MW par le renforcement de réseau), s'ajoutant aux 1100 MW de capacités déjà existantes ou déjà engagées (670 MW existantes et 430 MW créées par l'état initial). Il permet une couverture large des territoires, l'accueil de l'éolien dans les zones de SRE, et préserve les équilibres nécessaires pour l'accueil des autres énergies renouvelables de moindre puissance, notamment le photovoltaïque.

Enjeux généraux du développement des énergies renouvelables

- Mutualisation de l'ensemble des moyens de production,
- Accueil de nouveaux moyens de production d'électricité,
- Sécurisation de l'alimentation électrique des territoires,
- Développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement en concertation avec les parties prenantes,
- Accompagner la dynamique régionale de développement des EnR.



Les ressources naturelles au regard du SCOT du Biterrois

Prescriptions

Le développement des énergies renouvelables est encouragé par le SCoT, qui fixe des règles visant à maîtriser les impacts paysagers et à préserver les espaces agricoles :

- **la création d'installations photovoltaïques est privilégiée hors-sol** (toitures, façades, parkings...).
- **Les installations photovoltaïques au sol** ne peuvent être installées que :
 - sur des espaces déjà artificialisés (friches industrielles, zones d'activités artisanales et industrielles, anciennes carrières, décharges réhabilitées, friches aéroportuaires, délaissés d'infrastructures ferroviaires ou autoroutières,...) ;
 - sur des espaces agricoles ou naturels :
 - ne présentant aucune valeur écologique, agri-paysagère ou agronomique avérée ;
 - et se limitant à une extension de 20 % de la surface artificialisée impactée par un projet, en dehors des espaces déjà artificialisés.
- Le SCoT ne favorise pas un développement massif de l'éolien à terre. **Le développement d'éoliennes offshore, au-delà des 12 milles nautiques, est privilégié, sous réserve :**
 - **des études évaluant les incidences sur les milieux marins**, compte tenu en particulier des projets de sites Natura 2000 en mer ;
 - **de compatibilité avec le tourisme nautique.**
- En matière d'installations photovoltaïques et éoliennes terrestres, les collectivités peuvent fixer des réglementations plus restrictives notamment dans le cadre de la prise en compte des chartes telles que les projets inscrits dans la charte du PNR Haut Languedoc.

Recommandations

Les possibilités d'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables restent dépendantes de la capacité d'acheminement du réseau électrique vers les centres de consommation. En attente de capacités éventuellement renforcées dans l'avenir en concertation avec ERDF à l'échelle du territoire, il conviendra donc de faire des choix entre les différents projets.

L'implantation des éoliennes, comme des installations photovoltaïques, ne pourra pas se faire sur les espaces composant le maillage vert et bleu, ainsi que dans des sites en co-visibilité par rapport aux sites paysagers remarquables et aux monuments classés.

La production d'électricité en mer ne devra pas être la cause de dégradations du milieu marin. Toute réalisation d'installation de production d'énergie marine devrait donc être précédée d'une étude d'impact estimant les conséquences potentielles de telles activités sur l'environnement. Ces impacts potentiels devront être limités au maximum et ne devront en aucun cas porter une atteinte irréversible aux milieux. Les conditions du démantèlement (remise en état du site après exploitation) devraient être prévues avant l'installation des équipements de production d'énergie.

L'implantation des équipements nécessaires devrait être localisée de façon à ne pas entraver la pratique des activités touristiques littorales et des activités de pêche.

Les communes littorales veilleront à prendre en compte le projet de ligne THT longeant le littoral méditerranéen.

Développement maîtrisé des énergies renouvelables

Source : SCOT du Biterrois

Prescriptions

Les orientations qui suivent contribuent à atteindre ces objectifs :

- **les projets de développement du photovoltaïque seront à privilégier sur des bâtiments existants ou futurs** (en toitures ou couvertures) afin de limiter la consommation foncière pour l'installation des équipements de production d'énergies renouvelables ;
- **les terrains artificialisés** tels que les parkings (sous la forme d'ombrières), ainsi que **les terrains dévalorisés** tels que les anciennes décharges, les anciennes carrières, les sites délaissés... **pourront accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables** dès lors que ces choix sont compatibles avec les orientations du SCoT et avec l'intégration paysagère dans le site ;
- **les nouveaux ensembles commerciaux de plus de 2 500 m² de surface de plancher, devront être à énergie positive.**

Les choix architecturaux peuvent également contribuer aux enjeux environnementaux.

Les documents d'urbanisme locaux ne devront pas interdire les innovations architecturales favorables à l'environnement (telles que les toitures ou façades végétalisées, l'orientation « bioclimatique » du bâtiment...) dès lors que ces choix sont compatibles avec les orientations du SCoT et avec l'intégration paysagère dans le site.

Intégration des principes environnementaux

Source : SCOT du Biterrois

Orientations du SCOT sur les ressources naturelles (DOG) :

Axe DOG : Préserver le socle environnemental du territoire

- Développement maîtrisé des énergies renouvelables.

Axe DOG : Développer un urbanisme durable et de projet

- Intégration des principes environnementaux.



1.4.6. Les risques majeurs

Les documents de gestion des risques

Le territoire est soumis à des risques naturels selon le DDRM, Prim.net et l'Information au Acquéreur et Locataire :

- inondation,
- feu de Forêt,
- séisme,
- glissement de terrain,
- retrait et gonflement d'argiles,
- transport de marchandises dangereuse.

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques sur le territoire communal.

Un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) existe sur le bassin versant de l'Hérault. Le territoire communal est en partie dans ce bassin versant, mais n'est pas concernée par les inondations de ce bassin. Il y a aussi eu un

PAPI 2011-2015 sur le bassin versant Orb-Libron.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation est cadré par une stratégie nationale (SNGRI) qui vise trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser puis réduire le coût des dommages causés
- Raccourcir le délai de retour à la normal après inondation

Cette politique affiche sa volonté d'intégrer la gestion des risques inondation au cadre plus global de la gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Le PGRI Rhône Méditerranée comporte les dispositions applicables à l'ensemble du bassin articulées autour de 5 priorités et les dispositions communes aux Territoires à risques important d'inondation identifiés :

- - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,

- - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- - Améliorer la résilience des territoires exposés,
- - Organiser les acteurs et les compétences,
- - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le territoire communal n'est pas inclus dans un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

Depuis 1982, 3 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour la commune, tous (hors tempête de 1982) pour des inondations et coulées de boues.

Enjeux généraux de la gestion du risque :

- Prendre en compte des aléas.
- Réduire la vulnérabilité augmenter la sécurité des populations exposées.
- Ne pas aggraver le risque inondation (imper-méabilisation, ruissellement).

Le risque inondation

L'Hérault est un département où le réseau hydrographique est dense, même si les écoulements ne sont pas toujours permanents et où le risque dû aux phénomènes appelés «orages cévenols» est récurrent.

L'aléa inondation existe sur le territoire communal avec une caractéristique de type inondation de plaine.

Le village n'est pas touché par cet aléa.

Seul le hameau de Canet est en partie dans le lit majeur exceptionnel du Libron.

Le risque feu de forêt

Le DDRM indique un risque faible sur la commune pour le risque feu de forêt.

Il y a peu d'éléments boisés sur le territoire et surtout, mis à part la ripisylve du Libron, ils ne sont pas continus.

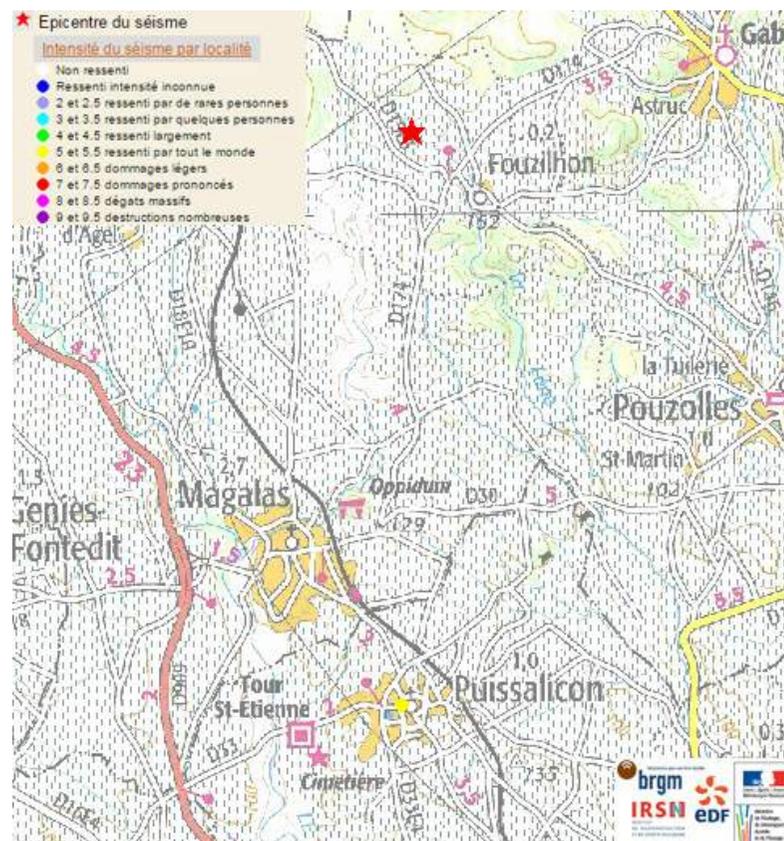


Le risque sismique

Le plan séisme (www.planseisme.fr) a été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. La nouvelle carte de risque sismique ainsi défini, soumet la commune à un risque moyen (zone de sismicité $2 - 0,4 \text{ m/s}^2 \leq 0,7 \text{ m/s}^2$). Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (réglementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie III et IV).

La base de données SISFrance du BRGM indique un séisme ressenti sur la commune en août 1907: Intensité épicentrale (Vallée de l'Orb - Bédarieux) 5, intensité ressentie sur la commune 5.

Séisme de 1907
Source : SIS France - BRGM



Les risques mouvements de terrain

Les bases de données Cavités et Mouvements de terrain du BRGM ne recensent aucun événement sur la commune.

La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa moyen à l'endroit des marnes et argiles rouges du territoire communal, en dehors des zones urbanisées.

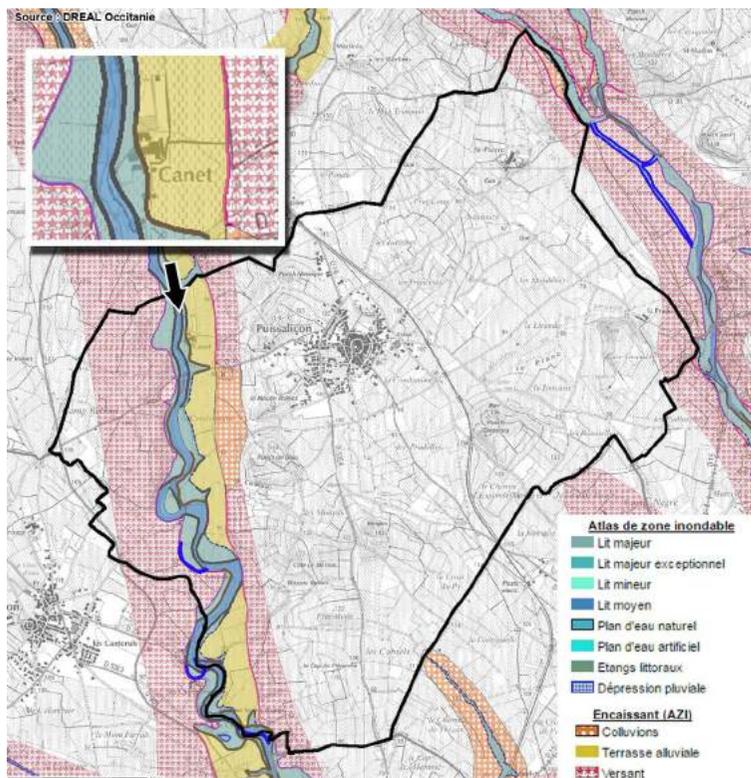
Les risques technologiques

Il y a deux ICPE sur le territoire communal :

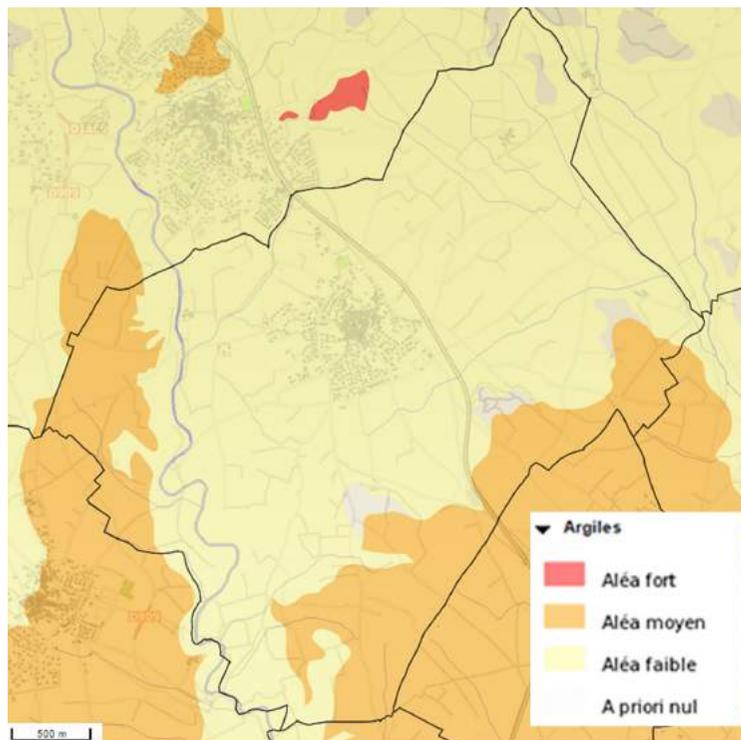
- Les Vignerons de Puissalicon (Enregistrement, non SEVESO).
- L'élevage des plaines de Septimanie - élevage de Chiens (Autorisation, non SEVESO).

La RD909 qui fait un bref passage sur le territoire communal le soumet au risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD). Il n'y a pas de constructions de la commune concernées.

Une conduite de gaz traverse également le territoire et le soumet au risque TMD.



Atlas des Zones Inondables
 Source : DREAL Occitanie



Aléa «argiles» sur la commune

Source : géorisque.gouv.fr
Aléas «argiles»
 Source : géorisques.gouv.fr

Synthèse concernant les ressources naturelles

Constat

- Le territoire communal est peu contraint par les risques naturels.
- Le risque sismique et transport de marchandises dangereuses (gazoduc) sont à prendre en compte pour l'urbanisation.

Enjeux

- Garder cet état préservé de tout risque du territoire.
- Rappeler les préconisations en matière de construction pour la gestion du risque sismique.
- Tenir compte de la servitude de la conduite de gaz dans le projet urbain.

Pistes



1.4.7. Le paysage

Au-delà de l'influence de l'aire urbaine biterroise, qui entraîne la périurbanisation progressive de l'arrière pays suscitant un intérêt croissant, Puissalicon bénéficie aussi d'un cadre de vie particulièrement attractif, dont les fondements reposent sur la grande qualité des paysages et sur un cadre bâti de caractère, rassemblant un important patrimoine.

Les unités paysagères

L'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon identifie Puissalicon comme appartenant à l'ensemble paysager des « collines viticoles du Biterrois et du Piscénois », au sein des collines du Bittérois et de l'Hérault.

L'arrière-pays de Béziers (...) se présente comme une succession de plaines animées par des puechs.

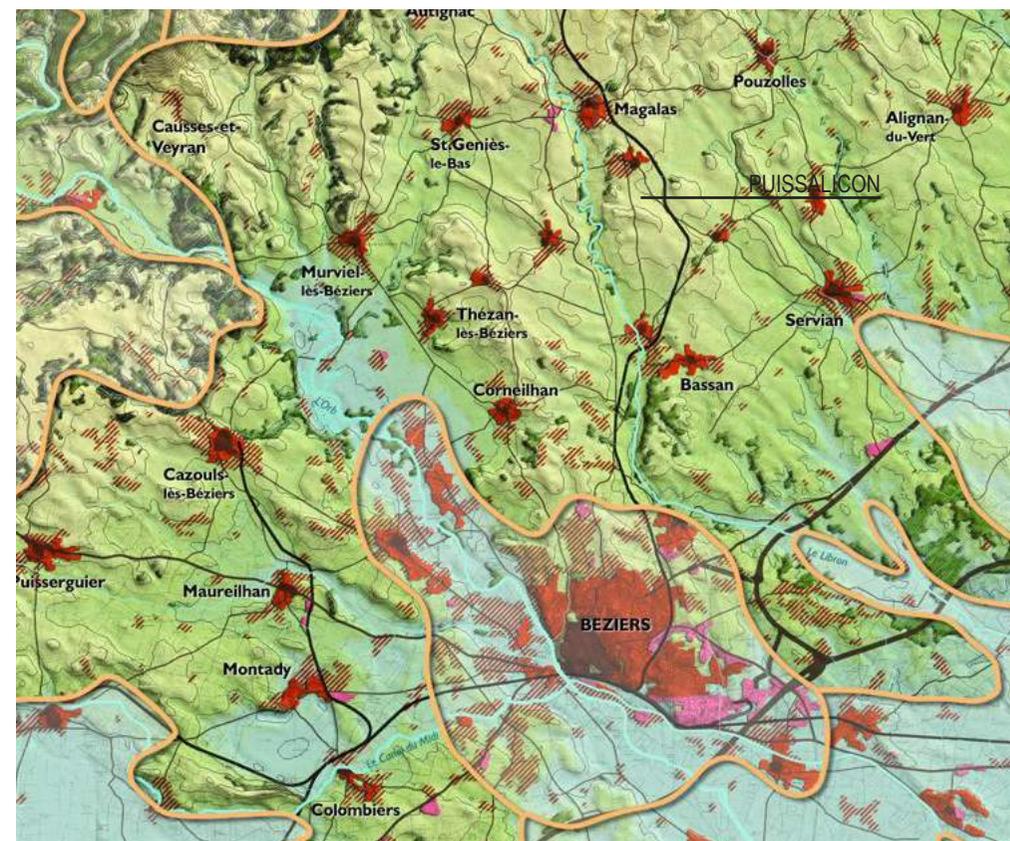
La vigne domine aujourd'hui très largement l'occupation du sol, adaptée aux sols de cailloutis drainants. Elle ne cède la place que dans les rares fonds humides des petites dépressions, parfois anciens étangs asséchés, et sur les pentes et som-

mits des puechs, souvent enfrichés du fait des conditions de culture plus difficiles.

Puissalicon répond bien à la description des (...) collines ponctuées (...) de villages, qui maillent régulièrement le territoire à deux/trois kilomètres de distance les uns des autres. Ils occupent toujours une position précise, composant des sites bâtis d'autant plus remarquables qu'ils s'affichent de loin, dominant la mer des vignes : toujours au-dessus de la plaine, le plus souvent appuyés sur un relief de puech, parfois trônant dessus, ils se tournent vers le sud.

Le patrimoine architectural et urbain est essentiellement lié au(...) village(...). Il présente des traits caractéristiques qui font son charme et sa qualité : densité, mitoyenneté, organisation (...) en circulade (...), enduit, deux étages ou un étage +combles, porches adaptés à l'activité viticole, balcon de fer forgé au premier étage.

Les châteaux ou domaines viticoles pinardiers ponctuent çà et là le territoire, parfois environnés de parcs boisés.



Extrait de : «Les collines viticoles du Bittérois et du Piscénois - Source : Atlas des paysages LR - <http://atlas.dreal-languedoc-roussillon.fr>



Les enjeux issus de l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon

L'atlas identifie de grands enjeux inhérents aux collines viticoles du Biterrois et du Piscénois :

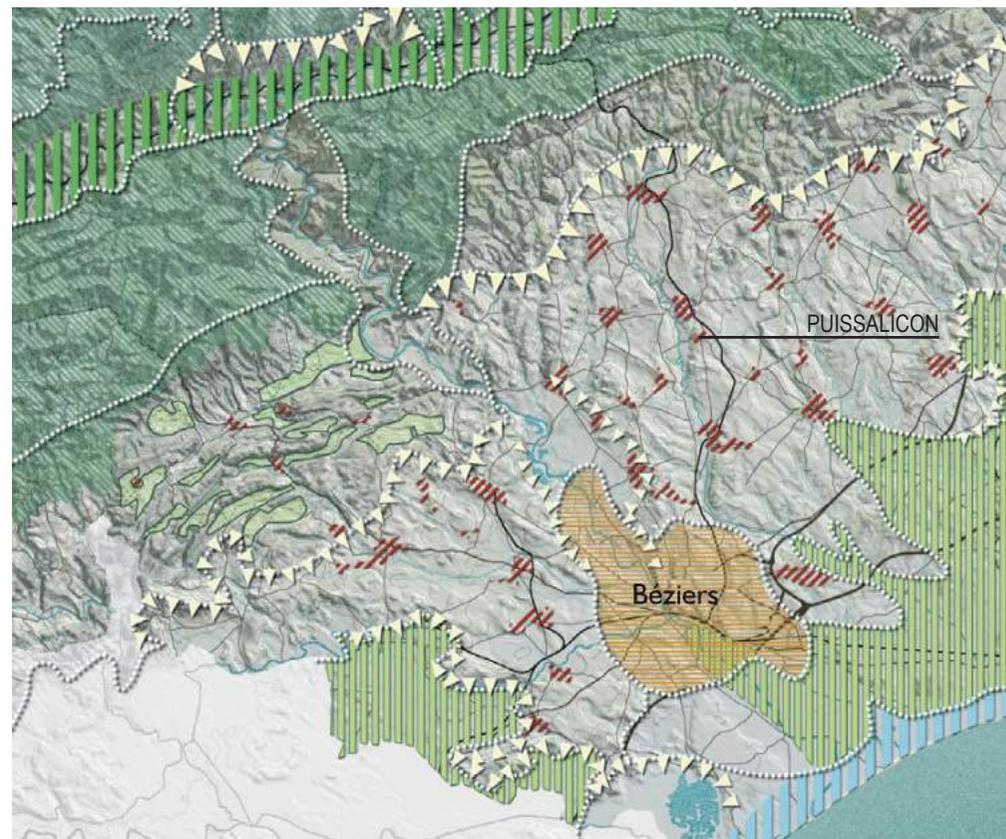
> Des enjeux de protection / préservation

- Les sites bâtis : prise en compte fine à l'occasion des extensions d'urbanisation : confortement des centralités, gestion économe de l'espace ouvert à l'urbanisation (densité), préservation des plaines alentours, prise en compte des vues sur le village, lutte contre l'effet de mitage.

- | | |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 1. L'amélioration des relations ville / nature du littoral |
| | 2. La valorisation paysagère des grandes plaines |
| | 3. - La maîtrise qualitative de l'urbanisation des villages dans les garrigues et les collines viticoles
- la préservation et la gestion des plaines agricoles des garrigues |
| | 4. L'organisation paysagère des vallées du Jaur et de l'Orb |
| | 5. La gestion des espaces boisés et de nature |
| | 6. La préservation des paysages des coteaux et des piémonts |
| | 7 et 8. L'organisation paysagère et urbaine des agglomérations de Montpellier et de Béziers |



Puissealicon, densités à conforter pour éviter les effets de mitage et d'allongement



Enjeux majeurs pour un aménagement qualitatif du territoire



> Des enjeux de valorisation / création

- Les puechs : gestion des espaces en friches, plantation d'arbres signaux ou silhouettes, création et mise en réseaux de circulations douces, mise en valeur de points de vues, ...

- Les bords des cours d'eau : recréation de ripisylves, d'épaisseur protégée et gérée autour de l'eau, passage de circulations douces, ...

- Les structures végétales arborées : identification, préservation, mais aussi création dans les secteurs appauvris des collines

- Les abords des sites naturels et culturels remarquables : suppression ou traitement des points noirs



Exemple de point de vue aménagé à Murviel-lès-Béziers

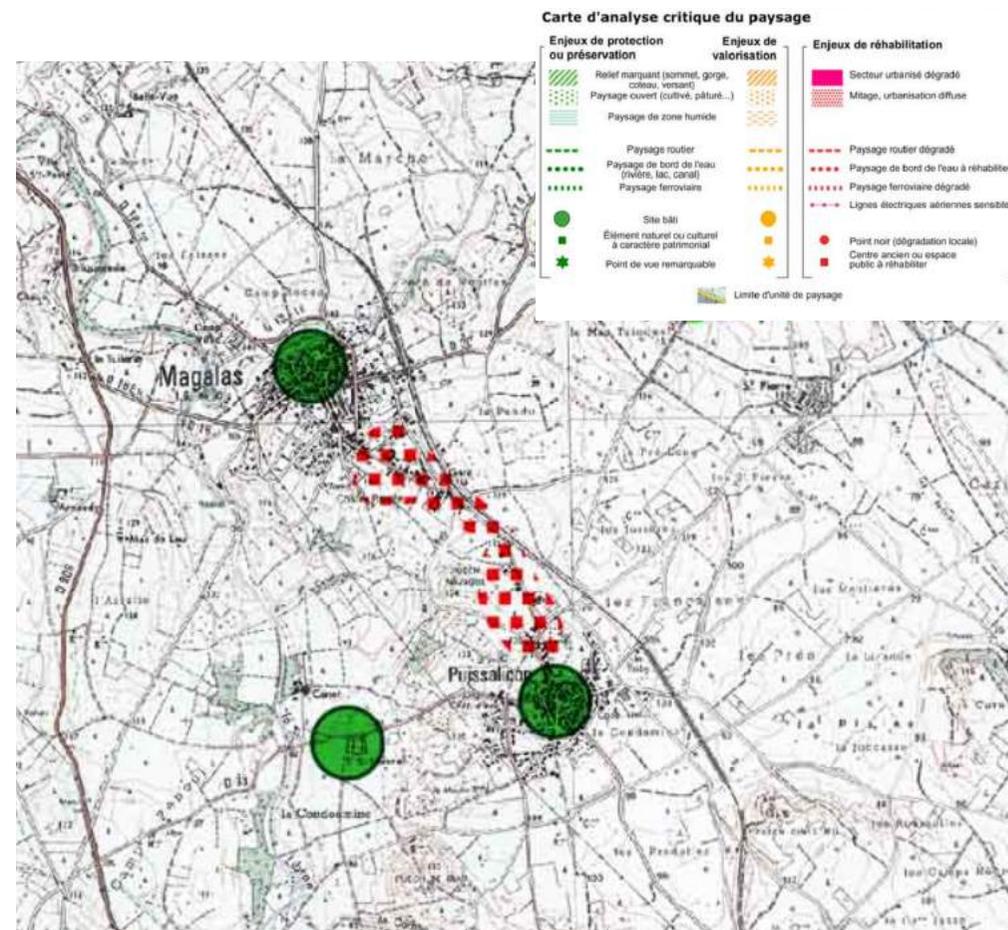
> Des enjeux de réhabilitation / requalification

- Les entrées/sorties de villages, les limites urbanisation nouvelle/espaces cultivés : requalification par traitement des clôtures, réduction de voiries, plantations, traitement des abords des caves coopératives, ...

- Les bords des cours d'eau dans les villages : remise en valeur paysagère et urbaine



Exemple de l'entrée de Puisserguier, soulignée par ses platanes

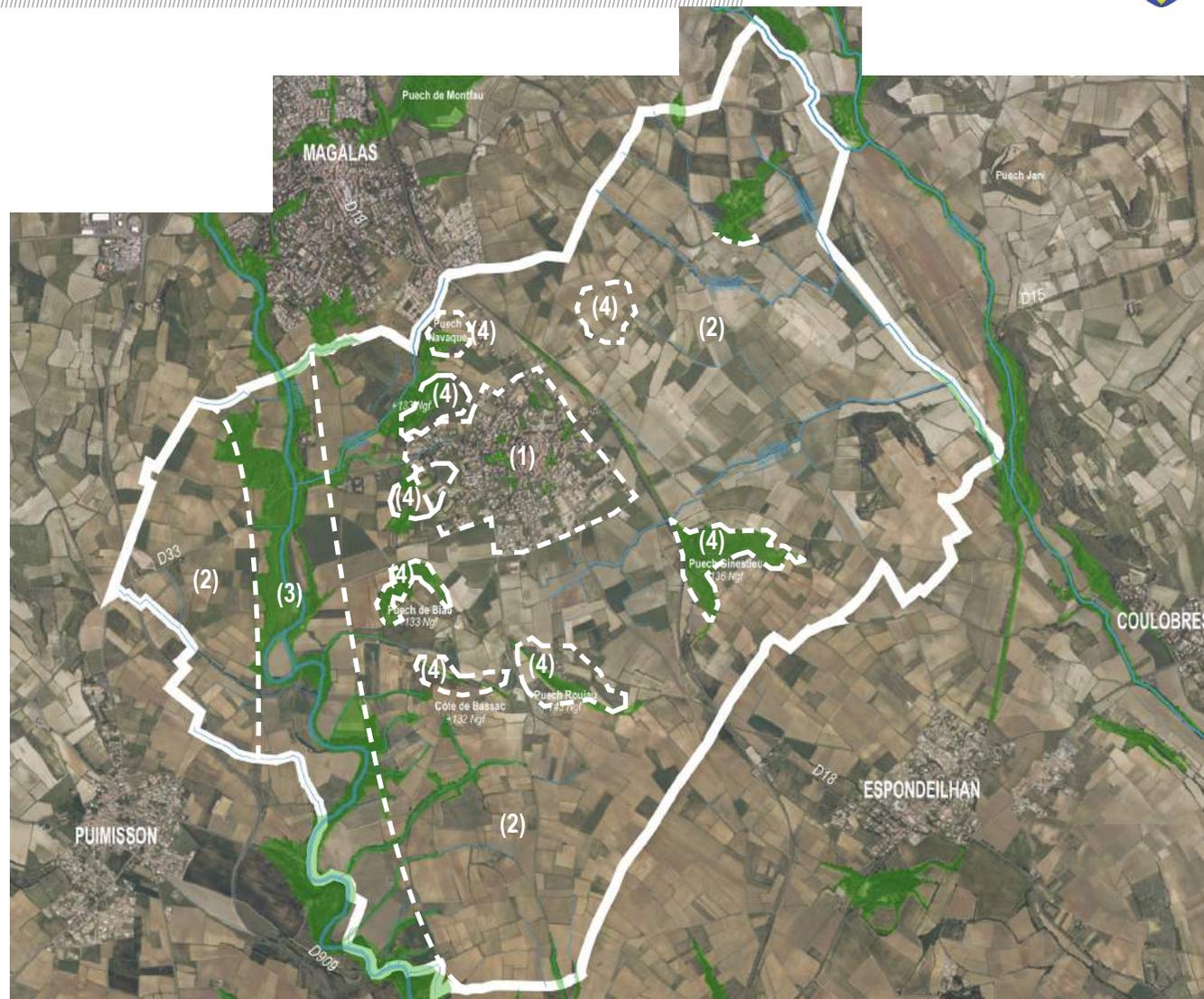




Éléments constitutifs du paysage

A l'échelle communale, il est possible d'identifier 4 grandes entités paysagères :

- le village perché (1)
- les plaines viticoles ponctuées de puechs (majoritairement au sud et à l'ouest de la commune) (2)
- le Libron et ses ripisylves à l'ouest (3)
- les espaces boisés autour des puechs (4)



Repérage des 4 grandes entités paysagères sur la commune de Puissalicon

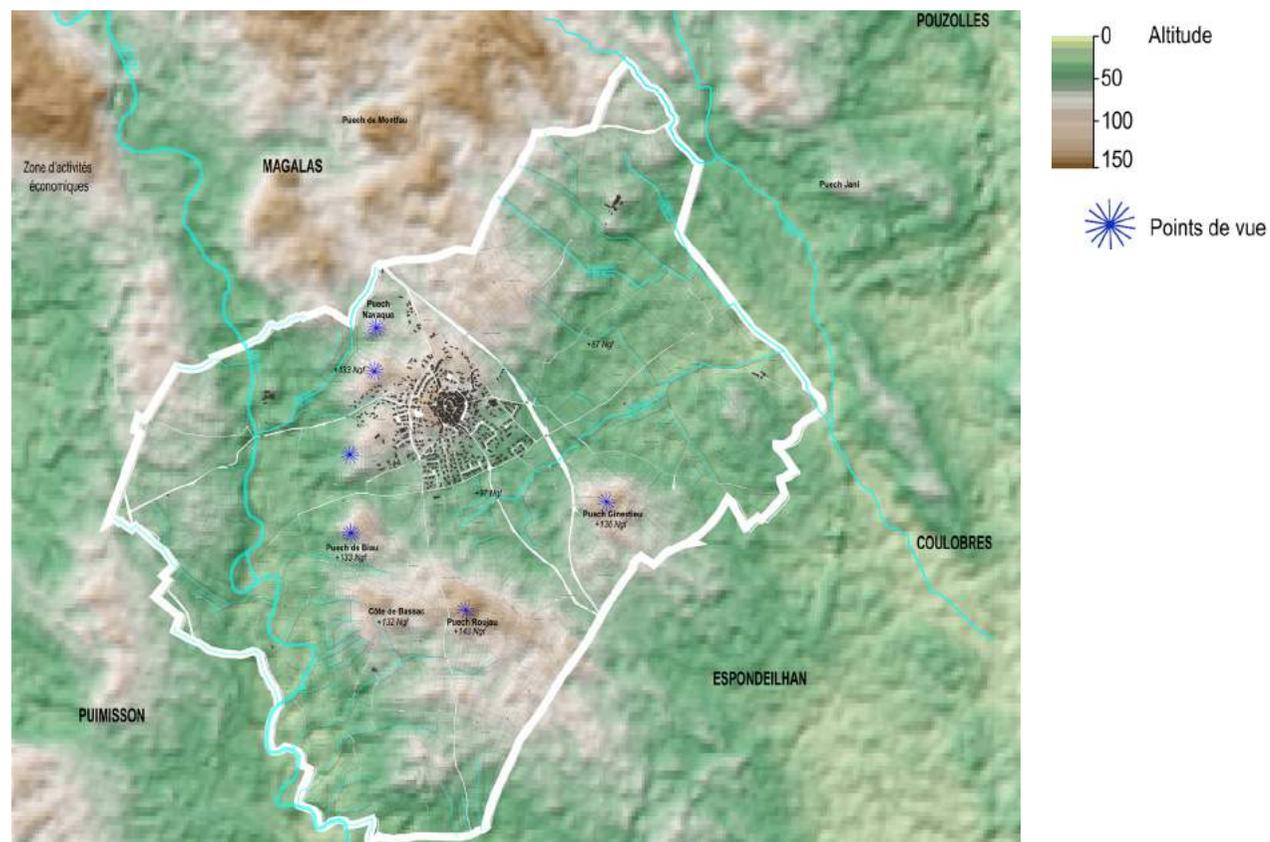


Le paysage de plaine domine. Quelques puechs animent le panorama et offrent des points de vues sur la plaine.

La plaine agricole et ses paysages de grande qualité subissent la pression du développement de l'urbanisation, qui menace elle-même le caractère rural et l'image singulière du village historique, regroupé en circulade sur le haut de son puech mais qui se diffuse toujours plus sur la plaine. L'implantation de lotissements successifs, sans réelle structuration, menace de rompre l'équilibre du paysage, par dilatation excessive de l'espace bâti.

L'accélération du développement urbain de Puissalicon pose aujourd'hui la question de sa maîtrise et de son inscription au site, pour préserver son image singulière.

Le paysage doit assurément demeurer une trame structurante du développement urbain.



Carte des reliefs et points de vue



Des entrées de ville à qualifier

> La D33 : entrée principale du village

Puissalicon est desservi essentiellement par la D33 qui relie la D909 au centre du village. Cet axe supporte un trafic journalier relativement important car il permet de rejoindre rapidement Béziers ou Bédarieux.

Le phénomène de périurbanisation du village est notamment induit par cette proximité avec cet axe routier. Puissalicon devient un lieu de résidence pour les personnes qui occupent un emploi sur l'aire urbaine de Béziers.

Lorsque l'on quitte la D909 en direction du village, le paysage de plaine viticole s'offre à la vue de part et d'autre de la D33 (1). Au fur et à mesure du trajet, l'atmosphère de ruralité se dégage. Elle est marquée par des espaces boisés, des murets de pierres et des accotements enherbés. La route offre ensuite une vue sur la tour romane, emblématique (2). Cependant cette image est altérée, à l'approche du village, par la présence de lotissements aux murs de clôtures non enduits, une organisation très aléatoire et des abords et extérieurs non amé-

nagés. Cette image n'est pas très valorisante (3). C'est à l'approche immédiate du centre du village que les bâtisses vigneronnes implantées à l'alignement, et leurs jardins à la végétation débordantes dans les faubourgs, redonnent une qualité aux espaces publics, et restaurent une image qualitative de «village» (4).

Cette voie débouche en premier lieu sur la route des Lauriers (D33E4), sorte de contournement du centre ou soit en continuant, au coeur du village sur la 3ème circulade (organisation du village médiéval autour de 3 circulades décrite p.44).

Il apparaît sur cette séquence que :

- la circulation en voiture est privilégiée
- les accotements ne sont pas traités et donc ne favorisent pas les circulations douces en partie urbaine ou en extérieur vers les sites emblématiques (ex : vers le cimetière).
- la structure urbaine est peu marquée sauf à l'approche immédiate du centre ancien du village où l'implantation du bâti en alignement vient cadrer la rue.



1



2



3



4

Entrée de ville ouest sur la D33 (axe rejoignant la D909)



> La D18 : un axe qui prend de l'importance

Cette départementale qui relie Magalas (au nord de la commune), Espondeilhan (au sud de la commune), Servian puis à l'A75, permet de rejoindre également Béziers. Cet itinéraire est de plus en plus emprunté par les habitants de Puissalicon ou Magalas (la commune s'étant développée vers le sud) pour éviter certains axes très engorgés aux heures de pointe. Cet itinéraire devient une alternative pour rejoindre Béziers.

Séquence d'entrée de ville depuis Magalas

Dès la sortie de Magalas, les premières habitations de Puissalicon sont visibles. Le tissu urbain est très lâche. Des vignobles s'entremêlent aux espaces urbanisés. Au loin, on distingue le château perché sur les hauteurs (1). En approchant, les quelques alignements d'arbres au niveau des terrains de sport, les murs de clôture en pierre, la végétation et les demeures vigneronnes donnent un aperçu de l'authenticité du village (2).

Cette voie débouche soit sur la route des Lauriers, sorte de contournement du centre, soit au cœur du village sur la 3ème circulade (organisation du village médiéval autour de 3 circulades décrite p.46).

Il apparaît sur cette séquence que :

- la circulation en voiture est privilégiée
- les accotements ne sont pas traités et donc ne favorisent pas les circulations douces en partie urbaine ou en extérieur vers les sites emblématiques (ex : vers le plateau sportif).
- la structure urbaine est peu marquée sauf à proximité immédiate du centre ancien du village où l'implantation du bâti en alignement



Entrée de ville nord sur la D18

vient cadrer la rue.

Séquence d'entrée de ville depuis Espondeilhan

Le paysage est très viticole de part et d'autre de la voie. A l'approche du village, on distingue en premier plan une étendue relativement importante de logements organisés en lotissements. En arrière plan, le château et l'église se détachent sur le puech du village. C'est la vision la plus emblématique du village perché (1).

Cette voie débouche sur la route des mûriers et la D33E4, sorte de contournement du centre ou en continuant vers le centre du village (2) et la 3ème circulade (organisation du village médiéval autour de 3 circulades décrite p.46).

Il apparaît sur cette séquence que :

- la circulation en voiture est privilégiée
- les accotements sont aménagés dès que l'espace est urbanisé (trottoirs, bandes végétales, coussins berlinois...). Les circulations douces sont possibles en toute sécurité.
- la structure urbaine est très clairsemée sur l'ensemble de cette zone sauf à l'approche du centre historique.



Entrée de ville sud sur la D18



> Un contournement du centre historique

Cet axe de circulation est constitué de la route des Lauriers, route de Lieuran les Béziers et la rue des mûriers. Cette voie est en fait la continuité de la D18 qui relie Magalas à Espondeilhan et qui permet d'éviter le centre ancien lorsque l'on souhaite traverser le village de part en part.

Tout le fonctionnement viarie récent est pensé dans une logique de déplacement en voiture pour les nouveaux résidents qui souhaitent se rendre rapidement à Béziers ou rejoindre les zones d'activités économiques de Magalas.

Cette stratégie d'urbanisation entièrement vouée aux déplacements motorisés a pour conséquence de vider les centres historiques de services et commerces de proximité au profit de grandes zones commerciales. Toute sociabilisation entre habitants devient difficile et le centre se retrouve dévitalisé de toutes activités.

De plus, l'aménagement des voies n'étant pas pensé pour le piéton, pour la majorité, les déplacements doux deviennent alors presque inexistants.

Une partie de ce contournement, la rue des mûriers,

est aménagée avec un trottoir unilatéral et un alignement d'arbres de l'autre côté. Ce traitement sommaire de voie renforce la perception de cet axe comme une voie de circulation qui se veut être une voie principale pour la commune.



1
Route de Lieuran les Béziers



2
Rue des mûriers

L'étude prendra en compte l'aménagement des voiries suivant une hiérarchisation pour faciliter les usages et améliorer le cadre de vie des Puissaliconnais. Favoriser plus de mixité dans les déplacements notamment piétons vers le centre ancien permettra de nouvelles pratiques et une meilleure participation des habitants à la vie du village.

Le traitement des entrées de village devra préserver et mettre en valeur la silhouette caractéristique de la commune.



Le paysage au regard du SCOT du Biterrois

Prescriptions

Le SCoT pose les principes d'un développement urbain qui préserve la qualité des paysages du Biterrois :

- les points de vue remarquables et les silhouettes villageoises particulièrement bien intégrées dans leur environnement physique sont à préserver (Cf. orientation 5.2.1) ;
- les documents d'urbanisme locaux identifient les vues sur les sites remarquables qui ne doivent pas être obstruées par le développement urbain ;
- les chemins d'accès aux points de vue remarquables doivent être préservés et mentionnés dans les documents d'urbanisme locaux. Ils doivent également être balisés sur le terrain.

Afin de minimiser l'impact de l'urbanisation existante ou en projet (notamment le développement d'activités) le long des voies d'accès aux sites remarquables (notamment le Canal du Midi) et aux plages, les documents locaux d'urbanisme doivent prévoir :

- des aménagements paysagers, avec des essences locales de qualité, aux abords des voies d'accès faisant office d'écran végétal et contribuant également à l'amélioration esthétique et visuelle des zones urbanisées ;
- des aires de stationnement liées aux plages et aux sites remarquables.

Dans le cadre de la mise en place des cheminements touristiques sur le territoire du SCoT, les liaisons transversales identifiées (Cf. orientation 3.3.3) font également l'objet d'une préservation et/ou d'une mise en valeur de leurs abords et des perspectives sur le paysage.

Les cheminements à caractère patrimonial, tels que le Chemin de Saint Jacques de Compostelle et la Voie Domitienne, seront identifiés dans les documents locaux d'urbanisme. Dans le cas d'aménagements prévus aux abords de ces derniers, ils devront être conçus de manière à valoriser et conforter leur fonction culturelle.

Par ailleurs, le développement urbain des communes identifiées pour la typicité ou la qualité de leur silhouette (Cf. orientation 5.2.1), doit privilégier leur spécificité en assurant l'intégration paysagère des extensions urbaines, notamment en fonction des caractéristiques (topographiques et paysagères) du site ainsi que le renouvellement au sein du tissu existant.

Prescriptions

Les communes identifient les espaces de transition entre urbanisation et espaces agricoles que les documents locaux d'urbanisme préserveront de toute artificialisation. Ces espaces devront être classés dans les documents locaux d'urbanisme de façon à pouvoir accueillir des aménagements et projets destinés à valoriser leur fonction soit agricole, soit récréative ou sociale (jardins familiaux par exemple). Selon les choix de la commune, il sera opté pour un classement en zone A ou en zone N de loisirs.

Valorisation des transitions entre urbanisation et espaces agricoles

Source : SCOT du Biterrois

Mise en valeur du grand paysage

Source : SCOT du Biterrois

Recommandations

Le SCoT recommande de préserver :

- les éléments marquants de topographie tels que les grandes lignes de crêtes et reliefs remarquables (les Monts Ramus et Roque Haute, les pentes de coteaux de Vendres, les Avant-Monts du Faugeois, les vallées des fleuves et des principaux affluents, les falaises maritimes de l'Agathois, le Canal du Midi...);
- les formations arborées les plus remarquables telles que les espaces boisés autour des domaines viticoles ou des garrigues accompagnant les rebords de la Montagne Noire, la réserve naturelle du Grand Bosc, le Bois de Bourbaki, de Béziers-Montblanc, les ripisylves, les alignements remarquables structurant le territoire...).

Prescriptions

Les documents locaux d'urbanisme doivent définir des limites d'urbanisation franches entre l'espace urbain et l'espace rural. A l'intérieur de cette limite, les dents creuses sont à urbaniser en priorité et toute construction nouvelle est à proscrire au-delà.

Un soin particulier est à apporter au traitement des espaces de contact ville/campagne dans les projets de développement urbain.

Il sera favorisé par :

- la préservation des éléments de maillage et de continuité depuis les espaces ruraux ou naturels : haies, chemins, ruisseaux... qui sont autant de points de liaison ville/nature ;
- la valorisation des réserves foncières par des opérations de préverdissement (plantations précoces, mise en valeur des points forts des sites...);
- la construction de lisières urbaines s'appuyant sur des espaces plantés à conserver et/ou des compositions architecturales de qualité.

Recommandations

Afin d'améliorer les franges urbaines existantes qu'il s'agisse de secteurs d'habitat ou d'activités, il est recommandé aux documents locaux d'urbanisme d'identifier les points noirs paysagers sensibles et de proposer des solutions pour l'amélioration de leur insertion paysagère.

Limites nettes entre espace urbain et espace rural

Source : SCOT du Biterrois

Prescriptions

Dans ces espaces à enjeux cartographiés ci-dessous, le SCoT prescrit que :

- les communes, à travers leurs documents locaux d'urbanisme :
 - précisent les délimitations de ces secteurs et définissent les règles adaptées à l'enjeu de ces espaces, en tenant compte également des prescriptions ci-après ;
 - prennent notamment en compte, les vues, l'intégration paysagère des projets urbains qui doivent préserver le caractère agricole de ces secteurs, le choix des essences locales, la préservation et la mise en valeur du petit patrimoine rural ;
 - préalablement à l'élaboration, à la révision de leurs documents d'urbanisme ou à toute ouverture à l'urbanisation, élaboreront préalablement aux projets d'aménagement un diagnostic agricole, qui précisera les enjeux locaux agricoles et éclairera les choix en matière d'aménagement ;

- assurent une urbanisation contenue ;
- maintiennent la vocation agricole des espaces concernés par la création de périmètre ou la mise à l'étude de dispositifs de protection d'espaces agricoles, tels que les PAEN ou les ZAP ;
- afin de favoriser le projet de grand site de l'Oppidum de Nissan-lez-Enserune, les espaces agricoles en co-visibilité du site doivent être protégés et le zonage agricole maintenu.

La cartographie établie par le SCoT n'est pas exhaustive. En complément, les communes peuvent identifier d'autres espaces agricoles qu'elles entendent protéger pour leur valeur agri-paysagère et leurs appellations (AOC/AOP, IGP).

Cf. carte prescriptive ci-après.

Préservation et valorisation du paysage agricole

Source : SCOT du Biterrois



Prescriptions

Le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux, en application de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme, le recensement et la protection des éléments les plus remarquables du patrimoine rural. Il peut s'agir de :

- domaines remarquables et leurs écrins boisés (folies, châteaux pinardiens, domaines et mas viticoles...);
- petit patrimoine vernaculaire (murettes, grangeots, capitelles, ponts de pierre, calades, puits, moulins...);
- patrimoine hydraulique (réseaux de fossés et de vanes présents dans les terres humides proches du littoral, ouvrages hydrauliques le long des rivières ou du Canal du Midi...).

Les caves coopératives ainsi que les châteaux ou domaines non actifs présentant un intérêt patrimonial avéré doivent faire l'objet d'une réflexion systématique dans les documents locaux d'urbanisme envisageant les possibilités de requalification en espaces de culture, de loisirs, habitat ou autre vocation permettant de préserver ou valoriser le bâti existant dans le but de conserver les lieux dans leur esprit historique.

Recommandations

Le SCoT recommande que les documents d'urbanisme des communes maintiennent l'esprit des lieux et gardent la trace de leur histoire afin de conserver les identités locales.

Les espaces boisés des mas et châteaux, véritables symboles paysagers, contribuent à la spécificité du territoire.

Ainsi, afin de protéger et valoriser le patrimoine rural, ces espaces boisés pourront être classés (article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme).

Afin de conserver et valoriser le patrimoine constitué par les cœurs anciens des villages languedociens, le SCoT incite à la mobilisation d'outils fonciers ou à l'usage du droit de préemption urbain. En effet, le réinvestissement des cœurs de villages constitue un véritable enjeu paysager et patrimonial.

Protection et valorisation du patrimoine rural

Source : SCOT du Biterrois

Prescriptions

Le SCoT prescrit une démarche de requalification et de valorisation des entrées de ville les plus stratégiques du territoire.

A cet effet, la cartographie suivante repère :

- les itinéraires routiers sur lesquels le traitement qualitatif des entrées de ville s'impose ;
- les communes à enjeux paysagers où toutes les entrées de ville doivent être traitées qualitativement.

Pour tous ces itinéraires et communes stratégiques, les entrées de ville et de village feront l'objet des prescriptions ci-après.

le SCoT impose :

- le traitement de l'espace public, l'insertion des bâtiments situés en bordure de route mais aussi le contrôle des publicités, enseignes et pré-enseignes, notamment par la mise en place d'un règlement local de publicité, permettant la création de zones de réglementation spéciale afin de contrôler l'affichage ;
- que les futures extensions urbaines situées en entrée de ville fassent l'objet d'opération d'ensemble afin d'apporter un soin particulier aux formes urbaines mises en œuvre et d'assurer leur intégration paysagère ;
- afin d'assurer l'intégration paysagère des zones d'activités situées en entrée de ville, aux documents locaux d'urbanisme et aux règlements de lotissements de zones d'activités concernés :
 - de soigner leur traitement paysager ;
 - l'instauration de marges de recul suffisantes ;
 - l'organisation des espaces de stockage et de stationnement ;
 - la maîtrise de l'effet vitrine.

Recommandations

Les collectivités, à travers leurs documents d'urbanisme, veilleront à :

- valoriser, dans les secteurs urbanisés, les abords des axes de circulation structurants afin qu'ils bénéficient d'aménagements paysagers visant à valoriser les espaces traversés, à offrir une plus grande qualité paysagère, à minimiser l'impact visuel des infrastructures et à réduire les nuisances générées par le trafic automobile ;
- prioriser un aménagement des axes de circulation structurants, favorisant un partage modal de la voirie pour contribuer au développement des transports collectifs et des modes doux.

Amélioration de la qualité des entrées de ville

Source : SCOT du Biterrois

Prescriptions

Les silhouettes villageoises constituent une spécificité du territoire qu'il convient de valoriser et de pérenniser. Ainsi, le SCoT identifie les silhouettes villageoises sensibles à protéger et les différentes typologies de villes et villages.

Les communes dont la silhouette villageoise a été repérée comme sensible et donc à protéger, doivent appliquer les principes de structuration d'extension urbaine ci-après selon la typologie de village à laquelle elles appartiennent.

Pour les villages perchés, le SCoT impose de :

- contenir le village au sommet et densifier par une trame en continuité avec la forme historique ;
- éviter les constructions dont la hauteur modifierait la silhouette ascendante vers le clocher ;
- maintenir un glacis naturel ou agricole autour du village historique,
- ne pas urbaniser en pied de relief ;
- préférer des extensions en rebord de plaine en travaillant la forme urbaine ;
- proscrire l'urbanisation linéaire le long des routes à proximité du puech ;
- préserver les vues depuis les routes principales.

Bonne insertion de l'urbanisation dans les sites

Source : SCOT du Biterrois

Pour les villages et villes d'eau et de vallée, le SCoT impose de :

- densifier avec une trame en continuité avec la forme historique ;
- préférer des extensions en coteau en retrait de zone inondable ;
- travailler la forme urbaine et l'insertion dans la pente des futures constructions ;
- proscrire l'urbanisation linéaire, le long des routes en fond de vallée ;
- préserver les vues vers le village historique depuis les routes principales ;
- renforcer le lien du village à l'eau en valorisant les berges ;
- protéger les ripisylves des cours d'eau.

Pour les villages de plaine, le SCoT impose de :

- préserver les vues depuis et vers le village ;
- maintenir le cœur historique à la croisée du réseau viaire ;
- tenir compte du parcellaire agricole pour étendre le village ;
- utiliser les limites naturelles pour cadrer l'urbanisation ;
- valoriser les structures paysagères qui cadrent le village ;

Pour les villages de coteaux, le SCoT impose de :

- laisser dégager la silhouette ancienne ;
- conserver/créer une trame végétale qui accompagne le village historique et cadre les extensions bâties ;
- densifier les abords du village sur le coteau en articulant village ancien et nouvelles constructions ;
- éviter l'urbanisation entre le village et la route principale irriguant la plaine ;
- maintenir les vues remarquables depuis et vers le village.



1.5. La synthèse des enjeux

1.5.1. Les enjeux concernant les espaces publics

> Puissalicon : vers un développement qualitatif et raisonné

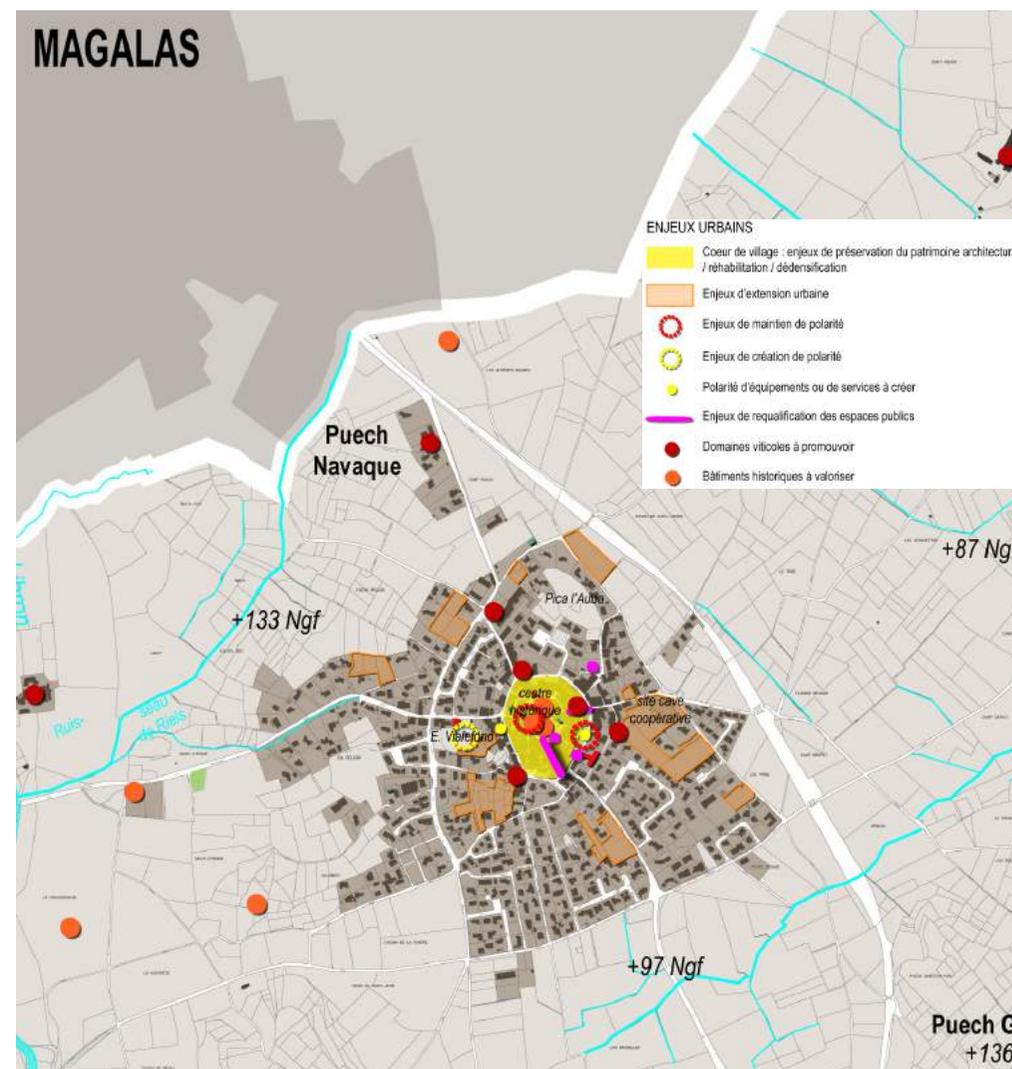
- requalifier les espaces publics du centre ancien à libérer de l'emprise du stationnement.
- reconquérir et requalifier des espaces publics dans les extensions urbaines contemporaine (humaniser les espaces publics de voirie au caractère très routier, améliorer la cohabitation entre les différents usages des voies : déplacements motorisés / déplacements doux).
- reconsidérer le rôle du site du bouloдрôme.

>> mise en valeur des espaces publics pour recréer du lien social dans entre les habitants de la commune

> Puissalicon : vers un village oenotouristique

- la promenade : centralité et espace de vie à conforter et animer
- l'espace vialefond : nouvelle centralité à créer
- l'aire de pique nique et le site «Pica l'Auba» : à intégrer dans un parcours de visite
- mise en valeur des places dans le centre ancien

>> les espaces publics doivent être le support d'activité pour attirer le tourisme et être des points de repère pour les visiteurs





1.5.2. Les enjeux de mobilité

> Puissalicon : vers un développement qualitatif et raisonné

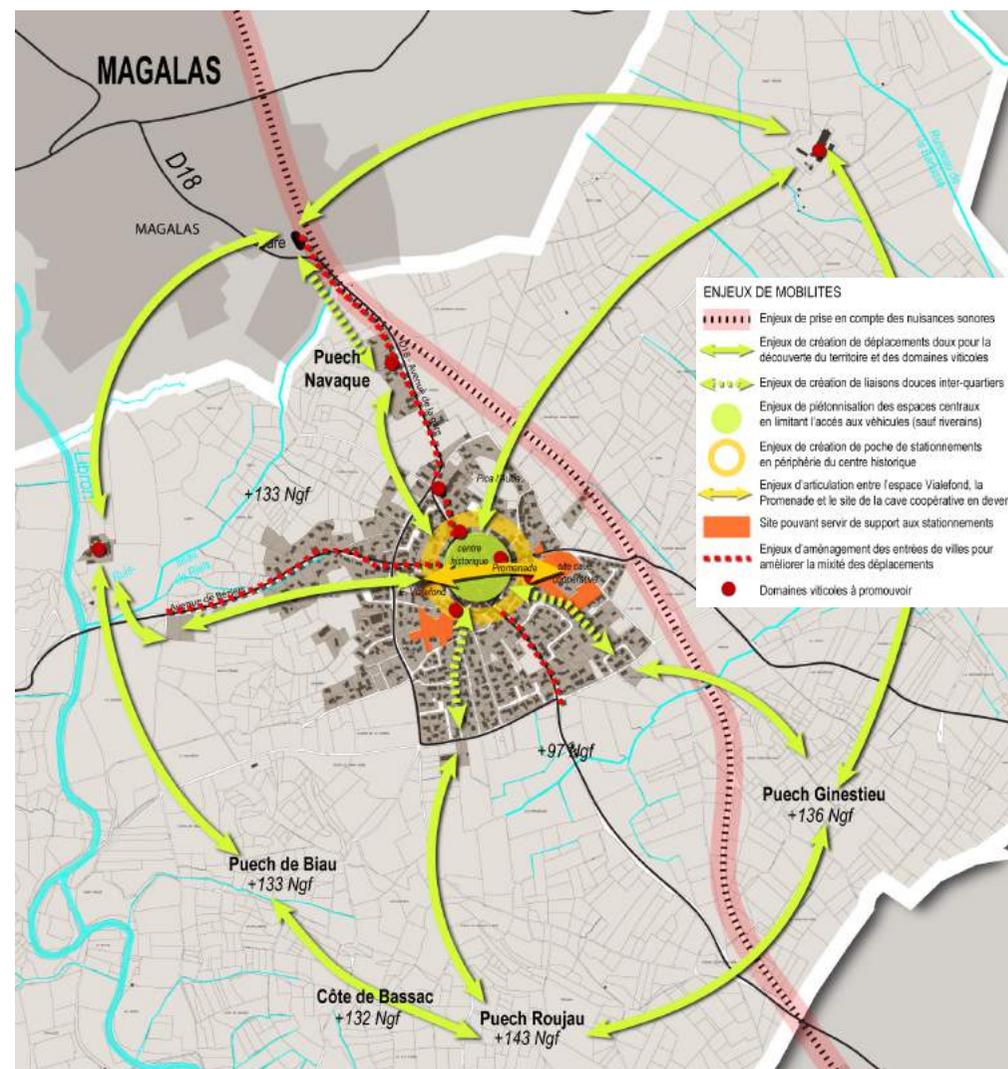
- faciliter les déplacements doux entre équipements (école, plateau sportif, médiathèque...) et entre quartiers (notamment les lotissements au réseau de desserte au caractère très privatif).
- désengorger le coeur du village des voitures (stationnements et circulation) : aménager et limiter l'accès
- créer des poches de stationnement en périphérie immédiate de centre ancien (également liés à l'activité agricole)
- aménager les entrées de villes (mixités des modes déplacements et améliorer la silhouette du village)
- améliorer les déplacements entre quartiers et centre ancien (équipements)
- conforter la liaison avec la gare de Magalas (dont le positionnement doit être considéré pour le développement de l'habitat)

>> faciliter les déplacements doux pour les habitants et créer des espaces de stationnements pour libérer les espaces publics et faciliter les échanges

> Puissalicon : vers un village oenotouristique

- aménager des itinéraires de découverte du village / du terroir et créer une signalétique pour la visite (domaines viticoles, patrimoines architecturaux, services...)
- créer des poches de stationnement en périphérie pour ne pas encombrer le centre

>> encourager les déplacements doux pour la visite du village





1.5.3. Les enjeux concernant les équipements

> Puissalicon : vers un développement qualitatif et raisonné

- agrandir l'école et prévoir un espace d'accueil (parvis?) + sécuriser l'accessibilité (piétonne en particulier).
- création de la médiathèque avec espace extérieur sur le parc de l'espace Viallefont
- création d'une salle des fêtes (hypothèse : à implanter à proximité du stade, un peu à l'écart des espaces habités, et de manière à mutualiser les stationnements?)
- création d'une STEP ou mise à niveau de l'ouvrage existant pour couvrir les besoins futurs

>> relier les équipements structurants aux espaces de vie pour conforter l'animation de la vie sociale du village et le cadre de vie des habitants + anticiper les besoins essentiels en termes d'infrastructures sanitaires (STEP)

> Puissalicon : vers un village oenotouristique

- conforter les prestations pour le tourisme (gîtes, restaurants, café, épicerie des produits du terroirs, espace de présentation du vin...) + mettre en oeuvre les conditions de développement de l'agritourisme (règlement d'urbanisme dans les zones Agricoles et Naturelles).
- améliorer la «visibilité» des lieux d'hébergement, des domaines et des sites touristiques (politique de communication à engager en relation avec la CC du Pays de Thongue qui en a la compétence)

>> l'activité touristique amènerait un dynamisme à la commune et renforcerait son tissu économique en apportant de nouveaux débouchés.





1.5.4. Les enjeux concernant le paysage

> Puissalicon : vers un village oenotouristique

A l'échelle du grand paysage / de la commune :

- préserver l'environnement et ses ressources naturelles - construire dans la continuité de Magalas > cohérence territoriale
- conserver l'identité du territoire communal : espace viticole attractif + ruralité de la commune
- préserver les vues sur le grand paysage
- sentier de découverte des puechs et domaines viticoles

>> caractère viticole du village pourrait générer une attractivité touristique et insufflerait un dynamisme à la commune

> Puissalicon : vers un développement qualitatif et raisonné

A l'échelle du village :

- maintien de la trame verte dans le village : valoriser les jardins des faubourgs
- développer la végétation dans le centre (seuil des entrées)

>> mise en valeur des espaces privés végétalisés qui offrent une qualité aux espaces publics





1.5.5. Les enjeux concernant l'État Initial de l'Environnement

Le cadre de vie

> Constats

- Au sein des collines du bitterois, le territoire de Puissalicon a un relief relativement plat marqué par quelques «puechs» calcaires dont un, plus grand, sur lequel s'est implanté le village (protection contre les crues du Libron).
- Le territoire communal est essentiellement occupé par des terres agricoles, vignobles majoritairement, et il y a peu de boisements.
- Puissalicon est situé dans l'unité paysagère de l'Hérault : Collines viticoles du Biterrois et du Piscénois (vigne dominante, adaptée au sols de cailloutis drainants, quelques fonds humides dans les petites dépressions et sur les pentes et sommets des puechs, des friches). Puissalicon est implanté sur un puech, s'affichant de loin et dominant les vignes.
- L'évolution de l'urbanisation au détriment du paysage.

> Enjeux territoriaux

- Préservation des sites bâtis, confortement des centralités et gestion économe de l'espace ouvert à l'urbanisation, préservation des plaines alentours, prise en compte des vues sur le village.
- Gestion des espaces en friches sur les puechs, mise en valeur des points de vue.
- Préservation / Recréation de ripisylves.
- Identification, préservation et création de structures végétales arborées.
- Requalification des entrées et sorties de villages (clôtures, plantations...).

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Préservation de la qualité du paysage (vallée du Libron, ripisylve, vignoble).	SCOT du Biterrois
Limitation de l'impact de la présence humaine (mitage, déchets, risques)	SCOT du Biterrois
Qualité remarquable des sites bâtis des villages.	Profil Régional Environnemental





La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques (TVB)

> Constats

- Le territoire communal appartient à l'unité « Collines du Biterrois et de l'Hérault » du profil régional environnemental.
- En matière de protections environnementales, sont recensés sur le territoire 2 sites inscrits, 2 inventaires de zones humides (départemental et Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron). Ces nombreux inventaires et zones de protection soulignent la richesse écologique de ce secteur directement lié aux milieux aquatiques et humides et à l'espace agropastoral ponctué de boisements d'intérêt.
- Le cimetière, le château et l'église sont situés en site inscrit.
- L'absence de site Natura 2000 sur le territoire ou les communes limitrophes implique l'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale du PLU.
- L'intérêt des milieux aquatiques (Libron et sa zone humide - ripisylve) est notable.

- L'intérêt des milieux boisés peu représentés sur le territoire, appelle leur préservation.
- La présence d'une espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action sur le territoire, la Pie-grièche méridionale, doit être considérée.
- L'environnement naturel est fortement marqué par la viticulture avec des boisements très localisés (ripisylves, puechs, village).
- Seul le Libron, en zone de réservoir au titre du SRCE, est reconnu d'intérêt écologique par le SCOT.
- Le SRCE ne localise pas de corridors écologiques, mais à l'échelle du territoire se distinguent l'ensemble du réseau hydrographique et le chapelet de puechs boisés reliant le Libron et la Lène.
- Il n'y a pas d'obstacle particulier aux continuités écologiques sur le territoire.

> Enjeux territoriaux

- Préserver les milieux aquatiques et les zones humides qui l'accompagnent : réservoir de biodiversité et corridor écologique. Enjeu fort sur la préservation des zones humides principalement.

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Valorisation des continuités écologiques (ripisylves, bassin d'alimentation de captage, vignoble).	SCOT du Biterrois
Pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité / préservation de la biodiversité.	SRCAE / PCET
Restauration, entretien des cours d'eau et mise en valeur des milieux aquatiques et des zones humides.	SDAGE / SAGE / Profil Régional Environnemental
Enjeu de préservation des terres agricoles soumises à une relative pression foncière, et maintien des pratiques agricoles extensives favorables à des espèces d'oiseaux remarquables. Enjeux de continuité écologique.	Profil Régional Environnemental
Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages.	SRCE
Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.	SRCE
Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques.	SRCE

- Maintenir le bon état des cours d'eau et les continuités écologiques qu'ils forment.
- Préserver les boisements, rares sur le territoire, pour maintenir une mosaïque de milieux.
- Éviter la fragmentation des milieux : urbanisation, infrastructures routières, ouvrages sur cours d'eau.
- Éviter l'apport d'espèces envahissantes.



L'eau et les ressources naturelles

> Constats

- Les principaux cours d'eau de la commune, : le Libron et des affluents de la Lène (bassin versant de l'Hérault) font, avec leurs affluents, l'objet d'un classement en liste 1 (aucun nouvel obstacle aux continuités écologique autorisé) et d'une identification en réservoir écologique au SDAGE.
- Les bassins du Libron et de l'Hérault sont identifiés dans le SDAGE comme zones sensibles à l'eutrophisation (arrêté du 9 février 2010).
- Le Libron est suivi à Magalas. L'état écologique du cours d'eau est globalement bon pour les différents paramètres mais moyen au global. La tendance est cependant à l'amélioration de la situation.
- Deux masses d'eau souterraine sont présentes sur la commune : Alluvions de l'Orb et du Libron (FRFG316), Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas (FRFG510).
- Les alluvions du Libron ont une relation

directe avec le cours d'eau et constituent l'aquifère principal des alluvions du Libron. Cette masse d'eau présente des qualités chimiques dégradées par les pesticides (pollution agricole).

- Il n'y a pas de captage prioritaire au SDAGE sur le territoire communal, mais il indique que les alluvions de l'Orb et du Libron sont une masse d'eau souterraine stratégique pour l'alimentation en eau potable avec zone de sauvegarde déjà identifiées.
- Pour l'alimentation en eau collective, l'eau était captée dans la nappe alluviale du Libron, puis un forage en profondeur a été réalisé en 1986 (formation tertiaire et crétacées). Ce forage de Canet fait l'objet d'un objectif du SDAGE de délimitation de l'aire d'alimentation du captage, de réalisation d'un diagnostic de pressions et de mise en oeuvre d'un programmes d'actions avant fin 2021.
- Le sous-sol est formé de formation tertiaire marno-gréseuse surmonté par les terrasses alluviales anciennes et récentes du Libron dans la partie Ouest du territoire.
- Il n'y a pas d'exploitation du sol ou du

sous-sol sur le territoire communal. Des recherches d'hydrocarbure ont été réalisées (non datées), mais n'ont pas abouti à une exploitation.

- Le Schéma départemental carrière n'indique pas de carrière autorisée sur la commune.
- Le massif forestier sur Puissalicon est représenté par la ripisylve du Libron et de rares bosquets éparses sur le reste du territoire avec des conifères et des feuillus. Il n'y a pas d'exploitation de la forêt sur la commune. Le territoire appartient à la région forestière plaine viticole et vallée de l'Hérault. Aucune propriété domaniale ou publique n'est identifiée sur la commune par l'IFN.

> Enjeux territoriaux

- Préserver la ressource en eau : territoire en zone sensible, masse d'eau souterraine sensibles aux pollutions d'origine agricoles.
- Préserver la bonne qualité des eaux sur le territoire et une attention particulière portée à l'état du Libron (pesticides).
- Envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau.



> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Gestion durable et économe de la ressource en eau.	SCOT du Biterrois
Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, en anticipant les conflits d'usage, sécuriser l'usage « alimentation en eau potable » notamment et favoriser les économies d'eau.	SRCAE / PCET / SDAGE / SAGE / Démarche Aqua 2020
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilées (protection des captages notamment). Qualité des eaux et réduction des pollutions domestiques et agricoles : impact des phytosanitaires sur les masses d'eau superficielle et souterraine sur le secteur bassin de l'Hérault, maîtrise des prélèvements, amélioration de l'assainissement des communes.	SDAGE / SAGE
Préserver la qualité écologique et chimique des masses d'eau, limiter les pollutions diffuses.	SDAGE / SAGE / SRCE
Pression (+++) : Prélèvement d'eau potable, pollution diffuse agricoles (activité agricole consommatrice d'intrant : viticulture), artificialisation de lit des berges de 15 % des masses d'eau, cours d'eau en bon état.	Profil Régional Environnemental
Secteur concerné en totalité par des bassins versants ou masses d'eau souterraines prioritaires pour la gestion quantitative + Zone de Répartition des Eaux.	Profil Régional Environnemental
Choix d'essences adaptées aux stations / s'intéresser aux essences mellifères / Privilégier le mélange feuillus/résineux	DRA/SRA
Les opérations de boisement/reboisement continueront à être encouragées	DRA/SRA

Les risques majeurs

> Constats

- Le territoire est soumis à plusieurs risques naturels et technologiques : Inondation, feu de forêt (faible), le séisme (faible), le retrait et gonflement d'argiles (très limité), les mouvements de terrains (glissement de terrain) et le transport de marchandises dangereuses.
- Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris depuis 1982 sur le territoire au titre des inondations et coulées de boues.
- Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques sur le territoire communal.
- Un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) existe sur le bassin versant de l'Hérault.
- Le risque inondation concerne le Libron. Le village n'est pas touché par cet aléa. Seul le hameau de Canet est en partie dans le lit majeur exceptionnel du Libron.
- 1 séisme a été ressenti sur la commune au début du XX^e siècle.
- La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa moyen à l'endroit des marnes

et argiles rouges du territoire communal, en dehors des zones urbanisées.

- Il y a deux ICPE sur le territoire communal : Les Vignerons de Puissalicon (Enregistrement, non SEVESO) ; l'élevage des plaines de Septimanie - élevage de Chiens (Autorisation, non SEVESO).
- La RD909 qui fait un bref passage sur le territoire communal le soumet au risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD). Il n'y a pas de constructions de la commune concernées.
- Une conduite de gaz traverse également le territoire et le soumet au risque TMD.

> Enjeux territoriaux

- Garder cet état préservé de tout risque du territoire en privilégiant les zones non contraintes en vu des projets de développement de l'urbanisation.
- Prise en compte des risques d'inondation (préservation stricte des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, et des zones humides, interdiction de construire en zone d'aléa fort -AZI).



Assurer la maîtrise d'eau pluviales par la limitation de l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration chaque fois que cela est possible, en favorisant le piégeage d'eau de ruissellement à la parcelle et en faisant appel aux techniques alternatives au « tout-tuyau » ainsi qu'en développant la réutilisation des eaux de toiture.

- Rappeler les techniques constructives applicables dans les conditions de risques « terrain » sur le territoire (EUROCODE 8, construction sur « argiles »).
- Tenir compte de la servitude de la conduite de gaz dans le projet urbain.

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Limitation de l'impact de la présence humaine (mitage, déchets, risques).	SCOT du Biterrois
Prendre en compte les évolutions des risques naturels dues aux changements climatiques, en particulier dans un contexte de canicules ou autres événements extrêmes plus intenses/fréquents afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie.	SRCAE / PCET / SDAGE / PGRI
Prise en compte et lutte contre les risques d'inondation.	SAGE / PPRI / PGRI / SCPI / PAPI
Préserver la population des risques inondations, avoir une gestion des eaux de ruissellement adaptée pour ne pas aggraver le risque, préserver les zones d'expansions de crues : intégrer le risque inondation dans les projets d'aménagement et de renouvellement urbain.	PGRi / SDAGE / SAGE
Accompagner la GEMAPI, améliorer les connaissances et sensibiliser, développer l'alerte et la gestion de crise	TRI
Réaliser un PCS dans les zones à enjeux, optimiser les zones d'expansion des crues, réaliser des diagnostics des ouvrages et des études hydrauliques pour préciser l'impact des modifications des ouvrages structurants	SCPI
Développer et encourager une politique de prévention des feux de forêts.	SRA

Les nuisances la pollution et la santé publique

> Constats

- La commune est l'une des moins émettrices de gaz à effet de serre (GES) et polluants atmosphériques du territoire de la communauté de communes du Pays de Thongue. Les GES, oxydes d'azote et les particules fines ont pour source principale les déplacements routiers et le résidentiel. Globalement, l'Hérault est le département le plus émetteurs de GES et polluants atmosphériques de l'ex région Languedoc-Roussillon.
- Aucun site BASOL (sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif) n'est recensé sur la commune.
- Aucun site au registre français des émissions polluantes (rejets de substances chimique ou polluants potentiellement dangereux dans l'eau, l'air ou le sol, déchets dangereux ou non) n'est recensé.
- Aucun site BASIAS (inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être du BRGM) n'est



recensé sur le territoire communal.

- La RD 909 fait l'objet d'un classement sonore (niveau 3), elle est relativement éloignée du village (plus de 1,5 km).
- La station d'épuration ou les activités viticoles peuvent être source de nuisances olfactives ponctuelles. Les vents dominants viennent du Nord ou de l'Ouest (Cers, Tramontane). Le village n'est donc pas sous le vent de ces sources potentielles de nuisances.
- Le territoire de Puissealicon présente une certaine pollution lumineuse, s'ajoutant à l'archipel de village du Nord Biterrois. Le village de Puissealicon est la source principale de cette pollution lumineuse. Les pollutions lumineuses peuvent perturber certaines espèces (chauves-souris, rapaces, insectes, flore) en créant une fragmentation des milieux ou une perturbation des cycles de vie (« trame sombre ou nocturne » pour les continuités écologiques).
- Une ligne haute tension traverse le Sud-Ouest du village sur le territoire. Au vu des champs électriques et magnétiques émis par une ligne haute tension et des recommandations européennes de limites d'exposition (1999/519/

CE/12.07.99), une distance de « prévention prudente » est proposée à 100 m de part et d'autre de la ligne.

- Un support de radiofréquence sur le territoire. Les fréquences employées (plusieurs MHz, voire GHz), ne correspondent pas à celles les mieux absorbées par le corps humaine (60-70 Hz). Le pylône est cependant situé au sein du village à 100 m à l'Ouest du centre ancien.

> Enjeux territoriaux

- Améliorer la pollution générée par le village (charte de l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes).
- Préserver la bonne qualité de vie sur la commune en maintenant le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, de la cave viticole et une bonne gestion des pratiques agricoles potentiellement nuisantes.
- Prendre en compte le périmètre de « prévention prudente » de part et d'autre de la ligne haute tension. Rappelons également que les travaux effectués à proximité de cet ouvrage sont réglementés pour éviter tout accident.

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Limitation de l'impact de la présence humaine (mitage, déchets, risques).	SCOT du Biterrois
Éviter les végétaux émetteurs de pollens allergisants.	PRQA
Enjeux régionaux de qualité de l'air relié aux thématiques du transport, du milieu urbain et péri-urbain, des milieux industriels et de traitement des déchets, du milieu rural, de la pollution à l'ozone, du pollen et des odeurs	PRQA
Mettre en place une stratégie globale d'information et de sensibilisation.	Plan national de gestion du risque Radon
Mieux prendre en compte la gestion du risque radon dans les bâtiments.	Plan national de gestion du risque Radon





La transition énergétique et les changements climatiques

> Constats

- La commune est soumise à un climat méditerranéen avec des étés chauds et secs, et des hivers doux. Les précipitations sont peu fréquentes mais souvent abondantes.
- Le changement climatique sur le département de l'Hérault se traduit essentiellement par une accentuation des périodes chaudes à la fois dans leur durée et dans leur intensité.
- Plusieurs sortes d'énergies renouvelables sont envisageables sur le territoire : solaire intégré au bâti (photovoltaïque, production d'eau chaude), géothermie, hydroélectricité sous conditions strictes, biomasse (méthanisation).

> Enjeux territoriaux

- Orienter les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans une recherche d'économie d'énergie par utilisation directe de la ressource ou, au contraire, en se protégeant des sources de froid l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). L'observation des modes de constructions anciennes (emplacement, organisation, matériaux) apporte également des informations sur ce principe de bioclimatisme.
- Promouvoir les énergies renouvelables possibles sur le territoire, sous réserve de leur intégration paysagère, patrimoniale et environnementale.

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Qualité environnementale de l'urbanisme.	SCOT du Biterrois
Anticiper les effets du changement climatique (risques, biodiversité, qualité de l'air, ressource en eau, activité agricole et touristique,...) / Adapter les territoires et activités socio-économique (agriculture, tourisme, économique) face au changement climatique.	SDAGE / SRCAE / PCET / SRCE
Sécurisation de l'alimentation électrique des territoires, avec un développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement et en accompagnant la dynamique régionale de développement des énergies renouvelables.	S3REnR
Développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement	S3REnR
Accompagner la dynamique régionale de développement des EnR	S3REnR
Agir sur la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments (privé / public / économique)	SRCAE / PCET
Agir sur la maîtrise des déplacements (alternatifs, doux, optimisation,...)	SRCAE / PCET



TITRE 2

Les choix retenus pour le PADD, les OAP et le règlement





2.1. Les orientations retenues pour le PADD

2.1.1. Maintenir et développer l'agriculture, fondement du caractère communal et de ses paysages

Maintenir les espaces agricoles

Préserver le foncier agricole

> Préserver la terre, principal moyen de production

Dans une logique de maintien et de développement de l'activité agricole, il importe en premier lieu de protéger le moyen essentiel de production, à savoir les terres agricoles, ou les terres qui présentent un potentiel intéressant pour l'agriculture.

> Protéger les terres de valeur

Il s'agit notamment de protéger de l'urbanisation les terres agricoles présentant une forte valeur économique ou agronomique (les terres en IGP Languedoc, les zones irrigables ou les terres présentant un potentiel pour les grandes cultures par exemple).

> Préserver la plaine viticole, écrin paysager du village

Au-delà de son rôle fondamental dans l'économie communale, l'agriculture a contribué très largement à façonner des paysages de qualité. La plaine viticole constitue en effet un écrin paysager duquel émerge le village, perché sur son puech.

Le PADD entend conforter l'agriculture dans son rôle de structuration et d'entretien des paysages, fondements du caractère de la commune de Puissalicon.

De plus, en maintenant des espaces ouverts, l'agriculture ne génère pas seulement des paysages de qualité, elle contribue aussi à la lutte contre les incendies en créant un rempart à la propagation du feu. (cf. 5.)

Fixer les limites du développement urbain

> Considérer le phénomène de spéculation

Le contexte de pression foncière lié à la péri-urbanisation de Béziers, peut, à la périphérie des espaces

urbanisés de Puissalicon, susciter des stratégies d'attente des propriétaires fonciers face aux opportunités de changement d'affectation de leurs terres (urbanisation). Il en résulte par endroits l'apparition de friches ou une fermeture progressive des espaces au détriment de l'activité agricole.

Il s'agit de considérer ce phénomène pour l'anticiper et en limiter les effets pervers. (NB : la ZAD pourra parfois constituer un outil mobilisable)

> Définir les limites d'urbanisation pour lutter contre le «phénomène d'attente»

Le PLU peut contribuer à redéfinir plus clairement la vocation des terres à moyen ou long terme et ainsi conforter la vocation agricole de certains secteurs n'appelant pas à être urbanisés.

La frange sud du village constitue clairement un espace à maintenir pour l'agriculture.

Soutenir l'activité existante

Pérenniser les domaines

> Mettre en valeur le terroir et les appellations

Le terroir et les vins du Languedoc jouissent d'une

réputation grandissante que le projet communal doit contribuer à asseoir.

Le PADD entend ainsi conforter l'activité des domaines en lien avec un développement de l'oenotourisme pour faire mieux connaître et apprécier la viticulture locale et l'ensemble de ses appellations:

> Faciliter l'embouteillage «à la propriété»

L'embouteillage à la propriété est une pratique à laquelle les domaines de la commune sont très attachés. Cette opération nécessite la venue de camions qui doivent pouvoir accéder aux domaines alors que certains d'entre-eux sont situés au sein même du village.

Dans certains cas, il pourra être utile que le PLU se dote d'outils permettant des interventions sur le réseau viaire (élargissements, recalibrages, requalification, etc.) de manière à faciliter l'accès et les manoeuvres des camions d'embouteillage.

> Diversifier les activités

Il s'agit de consolider les domaines, et de manière plus générale l'ensemble des exploitations en autorisant (de manière encadrée) la diversification des activités tout en permettant le développement de l'activité agricole traditionnelle. Par définition,



la diversification des activités ne pourrait se faire qu'en complément d'une activité agricole établie.

Permettre le développement des exploitations (y compris nouvelles)

> Définir des secteurs pour l'implantation de bâtiments agricoles

Si la préservation du paysage de la plaine agricole est un enjeu fort, il ne doit pas occulter toute possibilité d'implantation ou de développement des exploitations. Le PLU doit pouvoir définir des secteurs au sein desquels pourront être implantés les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole.

> Favoriser les débouchés locaux et les circuits courts

Ce mode de distribution prend des formes très variées telles que la vente sur l'exploitation, la commercialisation dans les points de ventes collectifs, les marchés paysans, la restauration collective, etc.

Le projet communal entend pleinement s'inscrire au sein de cette logique de circuits courts en favorisant l'émergence de nouvelles filières permettant aussi de renforcer l'offre de commerces et de services à la

population à l'échelle locale.

Cela permettrait aussi, dans une logique de développement «oenotouristique» et «agrotouristique», d'améliorer la diffusion des produits locaux.

Affirmer un projet oenotouristique

Développer l'hébergement

> Autoriser les gîtes et l'hébergement sur les domaines

Dans une logique de développement d'un tourisme de terroir, il s'agit de multiplier les liens entre lieux de production (domaines) et lieux d'hébergement touristique. Le PADD prévoit que l'hébergement touristique puisse être développé sur le territoire communal, y compris sur les exploitations.

> Organiser le rayonnement du château St-Pierre-de-Serjac

Consécutivement à sa réhabilitation, ce domaine accueille une résidence d'hébergements touristiques de luxe avec restaurant, bar à vin, centre de dégustation, de séminaires et d'événements culturels, qui peut constituer un moteur pour le développement

oenotouristique de la commune.

Le PADD prévoit d'articuler le coeur de village et le domaine St-Pierre-de-Serjac de manière à ce que Puissealicon et ses domaines bénéficient plus directement des retombées touristiques d'un tel établissement, en créant une complémentarité et en renforçant l'attractivité du village.

Accroître la visibilité des productions locales / favoriser la commercialisation

> Créer des caveaux / des lieux de dégustation

A l'image du bar à vin créé au niveau de l'espace Viallefont, il s'agit de faciliter l'émergence de commerces dans le village qui pourront constituer des vecteurs de découverte des produits du terroir.

> Programmer un marché / accueillir des commerces ambulants.

Le projet communal envisage de consacrer des lieux à l'accueil d'un marché ou de commerces ambulants qui participeraient autant à la satisfaction des besoins de la population communale qu'au développement de l'attraction touristique.



2.1.2. Accueillir de nouveaux habitants sans compromettre l'image rurale du village

Accueillir de nouveaux habitants

Accueillir environ 300 habitants

Il s'agit de porter la population communale à environ 1705 habitants permanents à échéance de 2035. L'objectif consiste à maintenir une certaine vitalité sur la commune, en favorisant le renouvellement et l'équilibre des générations (soit une croissance annuelle moyenne de 1,3%).

Développer le parc de résidences principales

Programmer 130 résidences principales

Accueillir de nouveaux habitants implique de mettre en adéquation l'offre de logement avec une demande

qui évolue sur la commune à l'instar des modes de vies qui suscitent de nouvelles exigences en matière de confort ou d'accessibilité par exemple.

Pour porter la population communale à 1705 habitants (+300 habitants), le PADD programme la mobilisation d'environ 130 nouvelles résidences principales (en se basant sur une taille moyenne des ménages établie à 2,3 personnes/résidence principale). En considérant l'évolution du parc de résidences secondaires (un vingtaine), cela revient à programmer environ 150 logements sur la période 2020-2035. Le PADD entend par ailleurs modérer la part de la vacance en dessous de 10% à l'horizon du PLU.

Équilibrer le parc de logements

> Diversifier les typologies d'habitat

Le parc de logements de la commune est, jusqu'alors, constitué essentiellement de grands logements (l'offre de petits logements est déséquilibrée). Il s'agit notamment d'habitat pavillonnaire réalisé au cours des dernières décennies, qui répond sensiblement aux aspirations contemporaines pour de l'habitat permanent, mais qui est peu économe de la ressource foncière...

D'autre part les logements situés dans le coeur de village (qui rassemble les principaux équipements publics et les quelques commerces) sont essentiellement des logements anciens, pas toujours adaptés aux critères contemporains de confort et d'accessibilité.

Au-delà des objectifs quantitatifs se pose donc aussi la problématique d'un développement « qualitatif » de l'offre de logements, apte à répondre à la diversité de la demande (offre locative, logements sociaux, accessibilité...). S'il ne s'agit pas d'exclure l'habitat pavillonnaire, cela implique toutefois une diversification de l'offre (logements collectifs, intermédiaires...) et vraisemblablement une intervention sur le parc existant (renouvellement urbain, réhabilitation...)

Le PADD prévoit donc une diversification de l'offre de logements, typologique notamment, qui doit contribuer aussi à une gestion économe de la ressource foncière.

> Améliorer et adapter l'offre (accessibilité, confort, etc.) en faveur de plus de mixité générationnelle

Il s'agit de renforcer le parc de logements jouissant d'une meilleure accessibilité et d'une certaine proximité avec les commerces et services urbains, pour répondre notamment aux besoins des tranches les plus

âgées de la population. (NB : La mise aux normes contemporaines -accessibilité, confort thermique, etc.- sera plus aisée sur le parc neuf.)

Le PADD prévoit aussi l'implantation d'une résidence senior, à articuler avec le coeur de village.

Dans une même recherche de mixité générationnelle, le PADD prévoit de conserver et développer un lieu d'accueil pour la petite enfance.

> Développer les logements sociaux et l'offre locative bon marché, en faveur de plus de mixité sociale

Il s'agit de :

- Diversifier les typologies de logements en faveur de formes plus denses, nécessitant moins de foncier, donc moins chères ;
- Accroître la part de petits logements, bon marché, à destination des jeunes, des célibataires, des familles monoparentales, des personnes âgées, etc. ;
- Envisager la programmation d'un parc locatif social.



Conserver le caractère regroupé du village

Privilégier le renouvellement urbain

> Comblent les «dents-creuses» (Moulin des Rives, Puech Navaque, Route d'Espondeilhan

Pour minimiser le recours aux extensions urbaines, synonymes de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le projet prévoit de réaliser une part importante des logements en renouvellement urbain, par comblement des dents creuses notamment.

> Autoriser la densification du tissu bâti existant (le tissu pavillonnaire notamment)

Le développement contemporain du village s'est opéré principalement sous la forme d'habitat, le plus souvent de type pavillonnaire, réalisé au travers d'opérations de lotissement successives, très peu denses.

Le PADD prévoit que ce tissu distendu puisse acquérir petit à petit une densité un peu plus importante, en définissant des règles adaptées .

> Muter/réinvestir le site de l'ancienne cave coopérative

La cave récemment démolie a libéré une emprise importante à proximité immédiate du coeur de village, qui présente un potentiel intéressant de réinvestissement/renouvellement urbain.

Le projet prévoit la programmation d'une opération mixte qui rassemblerait logements, espace vert et équipements publics. Il s'agit notamment de réaliser une aire de stationnement périphérique ouverte au public, indispensable pour libérer les voies et espaces publics du coeur de village de l'emprise de la voiture individuelle.

Limitier l'urbanisation en extension

> Fixer les limites urbaines / contenir les extensions pour maintenir l'image rurale du village

Le PADD fixe pour objectif de maintenir l'image rurale de Puissalicon. Or cette image repose essentiellement sur la perception d'un village regroupé, perché et organisé en circlades sur son puech.

Par ailleurs, la plaine agricole et ses paysages de grande qualité subissent la pression du développement de l'urbanisation, qui menace elle-même le

caractère rural et l'image singulière du village historique, dont les extensions successives se diffusent toujours plus sur la plaine.

Bien qu'une densité moindre que dans les dents-creuses soit envisageable en périphérie, le projet prévoit de tempérer le développement urbain en extension de Puissalicon pour mieux maîtriser son inscription au site, et pour préserver son image singulière, regroupée.

Il s'agit notamment de fixer une limite ferme au développement de l'urbanisation vers le sud, sur la plaine agricole.

> Encadrer le développement de l'habitat sur le site de Sabalou

Le site de Sabalou, situé à proximité relative du centre viallgeois, et à proximité de la gare SNCF de Magalas desservie par les TER de la ligne Neusargues-Béziers, présente un intérêt de développement de l'habitat en extension, à encadrer pour minimiser les nuisances, organiser la desserte et prendre en compte la dimension paysagère.

Intégrer les nouvelles constructions à la morphologie bâtie existante

> Encadrer le développement de l'habitat sur le site de l'ancienne cave coopérative et dans les dents-creuses

Le PADD recommande d'établir des règles qui favoriseront l'intégration des nouvelles constructions dans les dents creuses avec le tissu bâti avoisinant (morphologie, implantation, hauteurs).

C'est le cas en particulier sur le site de l'ancienne cave, qui s'inscrit dans le prolongement des faubourgs, constitués d'un tissu bâti continu et implanté à l'alignement des voies.



2.1.3. Améliorer le cadre de vie au quotidien

Aménager des lieux de sociabilité

Le projet prévoit la création ou la mise en valeur d'espaces et équipements publics qui permettraient de fédérer la vie sociale de la commune¹ : des endroits vivants, où l'on se rencontre entre habitants du village, et où les touristes de passages peuvent venir se mêler à la vie du village pour encore plus de vitalité :

Réaménager l'espace Viallefont

> Accroître la mixité fonctionnelle

L'espace Viallefont, à proximité immédiate du cœur de village, doit constituer une nouvelle polarité de la vie communale. La réalisation de la médiathèque participe de ce processus qu'il s'agit

¹ A l'échelle intercommunale également, en relation avec la commune voisine de Magalas : engagement d'une réflexion conjointe sur des projets d'équipements publics (projet de nouvelle salle des fêtes à Puissalicon, écoles), mais également sur l'organisation des mobilités (accessibilité de la gare de Magalas), etc..

de renforcer davantage en programmant différents aménagements et principes fédérateurs :

- Autoriser les commerces (notamment sur l'Avenue de Béziers) et les terrasses (bar à vin, etc.) ;
- Implanter une petite résidence seniors ;
- Réaménager l'aire de jeux pour enfants,
- Organiser les liaisons douces vers le centre, etc.

> Renforcer la vocation d'accueil touristique

L'espace Viallefont constitue une « porte d'entrée » idéale pour découvrir la commune et son terroir. Le projet prévoit d'en faire un des principaux sites d'accueil, d'information et d'orientation touristique :

- Aménager des aires de stationnement, éventuellement multimodales (stationnement / location de vélos) ;
- Implanter un point d'information, un DAB, etc. ;
- Mettre en valeur les vues sur la plaine agricoles et le centre ancien patrimonial.

> Organiser le stationnement

L'aménagement d'aires de stationnement doit profiter autant à l'accueil touristique en haute saison qu'au stationnement résidentiel tout au long de l'année. Il s'agit de répondre à l'enjeu de désencombrement des espaces publics du cœur de village par

le stationnement résidentiel au moyen de parkings périphériques.

Réaménager la promenade

Cet espace public est emblématique de Puissalicon. Sa localisation, au pied des anciens remparts, à la liaison entre centre moyenâgeux et faubourgs, en fait une des polarités du village. L'école et le bar participent également à la vie de cet espace public. Pour conforter ce point de convergence de la vie sociale communale, le projet prévoit quelques aménagements :

> Renforcer son attractivité commerciale

D'autres commerces (tels qu'une épicerie, un primeur, un marché, des commerçants ambulants...) pourraient s'installer sur la promenade en continuité du café, face à l'école, pour renforcer la vitalité du lieu.

Le PADD prévoit de rendre ces commerces plus facilement accessibles, en créant un parking à proximité, sur le site de l'ancienne cave coopérative, et en réaménageant la voirie pour faciliter les cheminements piétons.

Le projet prévoit aussi l'implantation d'un espace abrité sur la place, pour accueillir une terrasse couverte.

> Créer un parvis devant l'école

Le PADD prévoit l'aménagement d'un parvis pour faciliter les entrées/sorties devant l'école et réaffirmer la primauté du piéton sur la voiture au niveau de cet espace, avec toutefois quelques places de stationnement (dépose-minute, PMR, etc.).

Valoriser l'image du village

Mettre en valeur les entrées de ville

> Requalifier la RD33 et la RD33E4

La RD33 est l'entrée principale de Puissalicon, c'est la « première image » perçue du village quand on arrive de l'extérieur, depuis Béziers, à valoriser en priorité. Cette voie marque une transition entre les grands axes de circulation d'échelle intercommunale, au caractère très routier, et le village.

L'aménagement des accotements de la voie doit affirmer le caractère rural du lieu, faciliter et sécuriser les liaisons douces (avec un espace vert séparant la piste cyclable de la voirie, par exemple).

Le projet prévoit un aménagement au moyen de deux types de séquences :

- Traitement des abords facilitant les déplacements doux et permettant des vues lointaines



- Traitement des abords facilitant les déplacements doux sous couvert végétal (ombragé).

Une démarche de requalification est à entreprendre aussi sur la RD33E4 (route de Lieuran), qui constitue une entrée importante depuis le sud, et permet le contournement urbain de Puissalicon.

> **Verdir l'entrée par la RD18, depuis Magalas**

Cette entrée de ville est un enjeu important pour assurer des liaisons intercommunales, notamment vers la gare TER de Magalas. Le projet entend renforcer les liaisons douces pour faciliter les échanges non motorisés vers la gare, située en limite de commune.

Sur le plan paysager, le PADD prévoit aussi de créer un alignement d'arbres unilatéral qui permettrait de faire un écran végétal sur les premiers lotissements, peu qualitatifs, qui constituent une limite « brutale » entre espace agricole et espace urbanisé, tout en préservant la vue sur le village perché, dans l'axe de la voie. L'alignement doit aussi annoncer le changement progressif de statut, plus urbain, de la voie.

Mettre en valeur le patrimoine

> **Mettre en valeur les Monuments Historiques**

Pour améliorer la gestion des abords des monu-

ments historiques, le projet prévoit d'intégrer les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) Il s'agit d'adapter le périmètre de protection des Monuments Historiques à la spécificité des sites.

> **Protéger le patrimoine bâti vernaculaire**

Puissalicon compte aussi des éléments de patrimoine bâti remarquable qui ne sont pas protégés au titre des Monuments Historiques, et que la commune entend malgré tout préserver et mettre en valeur avec le PLU (domaines agricoles, moulin, mazets, calvaires...)

> **Encadrer l'aspect extérieur des constructions**

Dans le centre ancien patrimonial et à ses abords immédiats, il s'agit d'intégrer harmonieusement les constructions nouvelles au tissu bâti existant.

Dans le centre patrimonial, il s'agit aussi d'encadrer les interventions sur le bâti existant sur le plan des aspects extérieurs, de manière à ne pas dénaturer le bâti de caractère en favorisant son entretien et sa mise en valeur.

Requalifier les espaces publics

> **Uniformiser les traitements de sols**

Le projet prévoit d'étendre le principe de zone de rencontre, à la deuxième circulade notamment, en faveur des dé-

placements piétons et pour plus de qualité urbaine.

La mise en oeuvre des mêmes matériaux sur l'ensemble du village doit contribuer à la cohérence des espaces. Il s'agit de généraliser le pavage pour les places, ou les sols béton marqués par un caniveau central et les pas de portes en pierres pour les rues des circulades.

L'uniformisation du traitement de sol de tout le centre historique doit permettre de revaloriser les façades urbaines patrimoniales et l'espace public en général.

> **Renforcer la végétation en ville**

Le projet prévoit de protéger les trames vertes urbaines existantes dans le village, et la mise en oeuvre de plantations nouvelles dans les rues du centre les plus « minérales ».

Il s'agit de créer des réservations en pieds de façades pour autoriser des plantations en pleine terre : des plantes rustiques, arbustes ou encore des plantes grimpantes qui viendront s'étendre sur des treilles créant de l'ombrage et un rythme sur la rue. Ce travail de reconquête des seuils, participe de la volonté de mêler minéral et végétal, comme cela existe déjà rue de l'Hôpital mais en généralisant ce principe au centre historique.

Cette végétalisation du centre doit permettre une mise en valeur des espaces publics et favoriser également du confort hygrothermique.

Améliorer les mobilités et sécuriser les déplacements

Renforcer les liens avec la gare de Magalas

La gare de Magalas est située à la limite communale avec Puissalicon. Il s'agit de renforcer son accessibilité pour favoriser l'usage des transports en commun (TER) dans les déplacements d'échelle intercommunale. Dans cette logique, des réflexions sont à engager conjointement par les deux communes.

Requalifier le traitement des voies en faveur des déplacements doux

> **Étendre le principe de zone de rencontre au-delà du coeur de bourg**

Le projet prévoit d'étendre le principe de zone de rencontre, à la deuxième circulade notamment. L'objectif est de retrouver une continuité piétonne, sécuriser et



améliorer l'accessibilité pour les personnes âgées, les poussettes, les personnes handicapées. Il s'agit de permettre aux piétons de se rapprocher l'espace.

> Améliorer les déplacements doux dans les faubourgs et lotissements contemporains

Dans la même logique, le projet préconise un traitement de sol plus approprié aux déplacements doux au niveau des espaces périphériques du centre, où la voiture est plus présente : troisième circulade, faubourgs et extensions contemporaines.

Le traitement est à adapter à la typologie d'espace, pour faciliter la cohabitation des piétons et cycles avec les déplacements motorisés (zones de rencontre, séparation des flux, création de trottoirs, etc.).

Créer des liens inter-quartiers à travers le tissu dense du bourg...

> ...vers l'espace Viallefont

Il s'agit de profiter de la topographie plutôt favorable à cet endroit pour améliorer les circulations douces entre l'espace Viallefont et le cœur de village :

- en renforçant la liaison douce vers la rue des Caves Neuves ;

- en améliorant le partage des usages (doux/motorisés) sur l'avenue de Béziers.

> ...pour améliorer la communication entre les circulades du cœur de bourg

Le PADD prévoit aussi d'anticiper la réalisation de percées dans le tissu dense du noyau ancien (curetage), pour ouvrir de nouvelles liaisons douces et favoriser ainsi les déplacements piétons de proximité.

Organiser le stationnement

Libérer le cœur de village de l'emprise de la voiture

La question du stationnement et des cheminements fait partie des enjeux de mobilités pour désencombrer le centre des voitures et faciliter les déplacements doux. Au-delà des enjeux touristiques, ces aménagements doivent aussi contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants et faciliter leurs déplacements.

> Libérer les places de l'emprise du stationnement résidentiel

Afin de faciliter la cohabitation entre usages automobiles et piétons au sein de l'espace bâti du cœur

de village, le projet communal appelle à une réorganisation du stationnement dans le centre. Il s'agit d'envisager une gestion du stationnement qui favorise la restitution des espaces publics à des usages piétonniers.

Le projet communal préconise une approche équilibrée, pour ne pas pénaliser le stationnement résidentiel.

Le PADD prévoit notamment de :

- Réglementer le stationnement lié à l'habitat pour ne pas aggraver l'encombrement des espaces publics par des véhicules dans le cœur de village ;
- Créer ou conforter le stationnement public dans ou en proche périphérie du cœur de village.

> Programmer le stationnement en proche périphérie du centre

Le projet prévoit principalement la création de poches de stationnement périphérique, qui serviront autant à éponger le surplus de stationnement résidentiel du cœur de village, qui encombre aujourd'hui les espaces publics, que le stationnement des visiteurs. Différentes hypothèses sont envisagées :

- au niveau du site de l'ancienne cave, à proximité des écoles, de la promenade et de ses com-

merces à développer ;

- au niveau de l'espace Viallefont, à proximité de la médiathèque, des commerces (à développer) et de la future résidence seniors ;
- Au niveau du site de Sabalou, au bout de la rue de la Distillerie, etc.



2.1.4. Conforter l'activité économique locale et affirmer Puissalicon en tant que village «oenotouristique»

Conforter l'agriculture

> cf. 1.

Maintenir le commerce et l'artisanat local

Favoriser les conditions de la mixité fonctionnelle dans le village

Il s'agit en premier lieu de ne pas empêcher, par principe, le développement d'activités économiques dans le tissu bâti habité, dès lors que cela ne génère pas de conflit d'usage.

> Conforter le commerce

Le projet communal entend renforcer les débouchés des commerces de proximité existants, notamment avec l'arrivée de nouvelles populations.

Le PADD prévoit aussi de diversifier l'offre commerciale de proximité. Il s'agit de dynamiser l'économie communale tout en assurant un meilleur niveau de service à la population.

Il s'agit notamment de :

- Renforcer le tissu commercial au niveau de la promenade, face aux écoles (autoriser aussi un espace couvert, pour la terrasse du café, ou un marché, etc.) ;
- Conforter l'attractivité commerciale de l'avenue de Béziers (organiser l'accessibilité, la cohabitation entre piétons et flux motorisés).

Créer les conditions d'accueil de commerces ambulants / d'un marché

Si la viabilité de nombreux commerces sédentaires n'est pas garantie du fait du manque de débouchés (taille de la population communale, concurrence des zones commerciales de la périphérie de Béziers, etc.), il n'en demeure pas moins possible

d'accueillir des commerces ambulants ou temporaires (marché), qui pourront s'adapter au rythme saisonnier et à l'évolution des débouchés.

Ainsi, le PADD prévoit que l'accueil de tels types de commerces soit anticipée (emplacements, réserves foncières, etc.).

Développer le tourisme

Développer un tourisme vert / l'oenotourisme

> Créer des itinéraires de découverte du terroir et des domaines viticoles

La commune dispose de sites naturels remarquables (la plaine viticole, ses puechs, etc.), de nombreux itinéraires de randonnées (GR) et de sentiers qui peuvent être valorisés, notamment en assurant la continuité des chemins communaux ou en renforçant les itinéraires cyclables. Le PADD entend élargir l'offre touristique en privilégiant un tourisme respectueux du « capital nature » et de l'environnement, tourné sur la découverte du terroir et des domaines viticoles.

Améliorer l'accueil du public

La commune de Puissalicon souhaite développer une activité oenotouristique autour des différents domaines du village. L'attractivité générée par cette activité favorisera aussi la découverte du patrimoine historique du village.

Un aménagement particulier d'accueil et de parcours de visite pour accéder aux différents sites, doit être réalisé pour ces futurs visiteurs.

> Créer un site d'accueil pour les visiteurs au niveau de l'espace Viallefont

Le projet d'aménagement de l'Espace Viallefont est pensé comme un véritable espace d'accueil sous les bois. Pour ne pas dénaturer la qualité des lieux, le PADD recommande que les différents éléments d'aménagement viennent s'insérer dans le contexte existant très végétalisé, à préserver.

Ce site offre un point de départ privilégié pour les visites du centre du village et de ses caveaux.

L'aménagement consiste en la création :

- d'aires de stationnement plantées ;
- de liens piétons vers le cœur de village ;
- d'un espace d'information. (Une borne interac-



tive pourrait être aménagée dans l'ancien mas, au milieu du parc. Ainsi, les informations seraient facilement accessibles au public (les itinéraires, les lieux et l'histoire du patrimoine bâti, les domaines viticoles à visiter, les hébergements ou commerces localisés à proximité...);

- d'un espace de service, qui pourrait accueillir un distributeur automatique de billet, des sanitaires...;

Il s'agit aussi de mettre en valeur le point de vue existant qui permet d'admirer le paysage caractéristique de Puissalicon :

- Les terres viticoles ;
- La vision du village perché et son château.

Le projet prévoit également que :

- L'aire de jeux soit relocalisée sur le site ;
- La future médiathèque ait un accès depuis le parc et des vues sur cet espace vert ;
- Le bar à vin dispose d'un accès depuis le parc et d'une terrasse favorable à l'animation du lieu ;
- Les commerces en rez de chaussée de la salle des associations, sur l'avenue de Béziers, disposent aussi d'un accès sur le parc, alors que la proximité des stationnements leurs sera profitable.

Sur l'axe de cheminement principal, qui relie le parc au centre historique du village, des espaces de stationnements de vélos et des vélos à la location pourront être proposés pour promouvoir les déplacements doux pour la visite du village, de la plaine et des domaines.

> Améliorer la signalisation

Dans une logique de développement touristique basé sur la découverte du terroir, il s'agit de « signaler », « guider », « orienter ».

Il s'agit de permettre l'implantation de panneaux de signalétique, lisibles par tous, qui informeront les visiteurs sur les éléments remarquables du paysage, l'histoire des lieux, l'origine des monuments et des curiosités ou encore la localisation des domaines viticoles.

L'enjeu de la signalétique est d'être harmonisée sur l'ensemble du village et des sites. En développant une cohérence sur le mobilier urbain sur l'ensemble du territoire (couleur, matériaux, formes...), les lieux à découvrir doivent être mis en valeur sans dénaturer le paysage.

Développer les capacités d'accueil

> Diversifier l'offre d'hébergement

A l'image de la transformation du château Saint-Pierre-de-Serjac en établissement hôtelier de luxe, la commune entend encore développer et diversifier ses capacités d'accueil touristique, pour des séjours de longue durée ou à la journée :

- Hébergement hôtelier,
- Gîtes (dans les espaces urbanisés de préférence et au sein des domaines),
- Chambres d'hôtes (dans le cadre de la diversification des activités agricoles).

> Développer l'offre de services

Il s'agit de développer les services (commerces, restauration, café, location de vélos, DAB, etc.), qui pourraient aussi bénéficier à la population résidente.

Développer les communications numériques

> Faciliter l'accès au Haut Débit et faciliter le télétravail

Le développement économique communal, qu'il

s'agisse de commerce, de service, de tourisme, d'artisanat, etc., ne peut s'envisager aujourd'hui sans l'appui d'un réseau de communications numériques performant.

Le PADD se donne pour objectif de faciliter l'accès au numérique au quotidien. (Anticiper lors des travaux potentiels sur la voirie pour la réalisation de trottoirs, pour l'amélioration de la gestion du réseau pluvial ou bien dans le cadre du développement de l'habitat, à pré-équiper pour activer plus rapidement l'installation des réseaux de télécommunication.)

Cette mesure qui pourrait être favorable au développement du télétravail s'inscrit aussi dans une logique de réduction des déplacements et en particuliers des déplacements motorisés.



2.1.5. Préserver l'environnement et prendre en compte les risques naturels

Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

> Réduire la consommation d'espace

Au cours de la période 2007-2017, 16 ha d'espaces agricoles, naturels ou forestiers ont été urbanisés, soit en moyenne 1,6 ha/an.

Le PADD se donne pour objectif de limiter à l'avenir cette consommation en extension à 0,27 ha/an en moyenne, soit une consommation totale de l'ordre de 4 ha au total sur la période 2020-2035.

> Protéger les principaux espaces agricoles, naturels et forestiers de l'urbanisation

Lorsqu'il doit être recouru à des extensions urbaines, le projet prévoit que leurs limites tiennent compte des principaux espaces agricoles (la plaine au sud du vil-

lage, qui appelle à être protégée), naturels et forestiers (le linéaire du Libron et sa végétation de zone humide, et les puechs boisés, qui doivent être préservés de toute forme d'urbanisation, etc.).

Préserver les ressources naturelles

Préserver la ressource en eau

> Mettre en oeuvre le schéma directeur d'eau potable, favoriser l'économie de la ressource

Il s'agit de mettre en adéquation les capacités de distribution d'eau potable avec l'accroissement attendu de la population et des activités¹.

Le PADD entend aussi encourager les économies d'eau potable pour les usages qui n'en nécessitent pas (arrosage des jardins, nettoyage des espaces extérieurs...) et inciter à la récupération des eaux pluviales.

> Mettre en oeuvre le schéma directeur d'assainissement des eaux usées

¹ Le développement de l'urbanisation est strictement conditionné à la régularisation de la situation en matière d'alimentation en eau potable. Dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires (scénario d'interconnexion intercommunale), toute nouvelle urbanisation ne peut être envisagée.

Il s'agit de mettre en adéquation les capacités d'assainissement des eaux usées avec l'accroissement attendu de la population et des activités.

Dans un objectif de maîtrise de la qualité des eaux traitées, le PADD préconise de recourir autant que possible en priorité à l'assainissement collectif.

> Mettre en oeuvre le schéma directeur pluvial

Le projet communal entend favoriser la lutte contre les pollutions et nuisances liées aux écoulements pluviaux, en cohérence avec le schéma directeur de la gestion des eaux pluviales à venir : par exemple en encadrant et en limitant l'imperméabilisation des sols pour réduire le ruissellement et le phénomène de lessivage, ou en définissant des principes de compensation.

limiter la consommation d'énergies non renouvelables

> Limiter les déplacements motorisés

Si les déplacements motorisés restent inévitables pour les mobilités domicile-travail, le PADD entend donner une place plus importante aux transports en commun, d'une part. La proximité de la gare

TER de Magalas constitue un potentiel intéressant à considérer notamment dans la localisation de l'offre de logement à développer (Sabalou).

D'autre part, le PADD prévoit de donner aussi une place plus importante aux déplacements doux et notamment piétonniers, en particulier dans les relations inter-quartiers (cf. 3.).

> Favoriser la qualité passive des bâtiments

Il s'agit de privilégier une urbanisation qui tirera parti du site et du climat (implantation, orientation, morphologie, etc.) pour assurer un maximum de confort, thermique notamment, en minimisant les besoins en énergie (chauffage, climatisation, etc.).

> Valoriser les énergies renouvelables

Il s'agit, de manière générale, d'encourager et d'encadrer le recours aux énergies renouvelables -solaire en particulier qui présente des potentiels intéressants sur la commune-, à l'échelle « individuelle », dans l'habitat et les équipements publics. La commune porte aussi un projet d'envergure :

- La réalisation d'un parc photovoltaïque au sol (pressenti sur le site de l'ancienne décharge).



Protéger les milieux naturels sensibles et la biodiversité

> Réduire les nuisances

Le projet communal entend favoriser la lutte contre les pollutions et nuisances, préjudiciables pour l'environnement et les ressources naturelles, à travers notamment :

- Une meilleure gestion des eaux pluviales l'adaptation de la gestion des déchets à l'accroissement attendu de la population (tri, enlèvement, traitement, etc.)
- La lutte contre l'apport d'espèces végétales envahissantes ou allergisantes

> Préserver / remettre en état les trames verte et bleue

Le PADD entend maintenir les continuités écologiques (source de biodiversité) à l'échelle du grand territoire, comme à l'échelle urbaine,

Il s'agit de faire coïncider la logique de préservation des paysages avec celle de la protection des milieux et de la trame verte et bleue, par un zonage et un règlement adaptés (par exemple : classement en zone A ou N, palette végétale indicative pour

éviter les espèces envahissantes...).

Au niveau du territoire communal, cela implique de protéger les zones humides du Libron et ses ripisylves, et de protéger les puechs et autres ensembles boisés fonctionnels.

Au niveau du coeur de village et des espaces à l'urbanisation plus dense, cela implique de maintenir et développer les « espaces de nature en ville ».

Prendre en compte les risques naturels

> Exclure/limiter l'urbanisation dans les zones inondables

Le projet communal prône l'intégration des risques naturels le plus en amont possible au niveau du document d'urbanisme. Cela pourra se traduire dans le PLU par l'exclusion des zones potentiellement constructibles de tous les périmètres affectés par un risque d'inondation.

> Mettre en place des dispositifs de prévention des risques d'incendie

Cela peut prendre la forme d'espaces «d'interface»

entre les espaces urbanisés et les espaces affectés par un risque d'incendie.

De manière plus générale, le maintien de l'activité agricole constituera un moyen supplémentaire de lutter contre l'enrichissement et la fermeture des espaces, qui contribuent à l'aggravation du risque.

> Intégrer le risque mouvement de terrain.

Il s'agit en particulier d'identifier, dans le PLU, les secteurs affectés par un tel risque et de dispenser les informations nécessaires à sa prévention.



2.2. Les choix retenus pour les OAP

2.2.1. Les secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le PLU définit des espaces à urbaniser (classés en zones OAU au PLU) soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Sabalou,
- Puech Navaque
- Cave coopérative
- Route d'Espondeilhan

Ces sites stratégiques concentrent des enjeux de configuration spatiale, d'accueil de population et/ou d'activités, de densité, de mixité sociale et d'articulation avec le tissu bâti existant, que les OAP visent à encadrer pour répondre aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

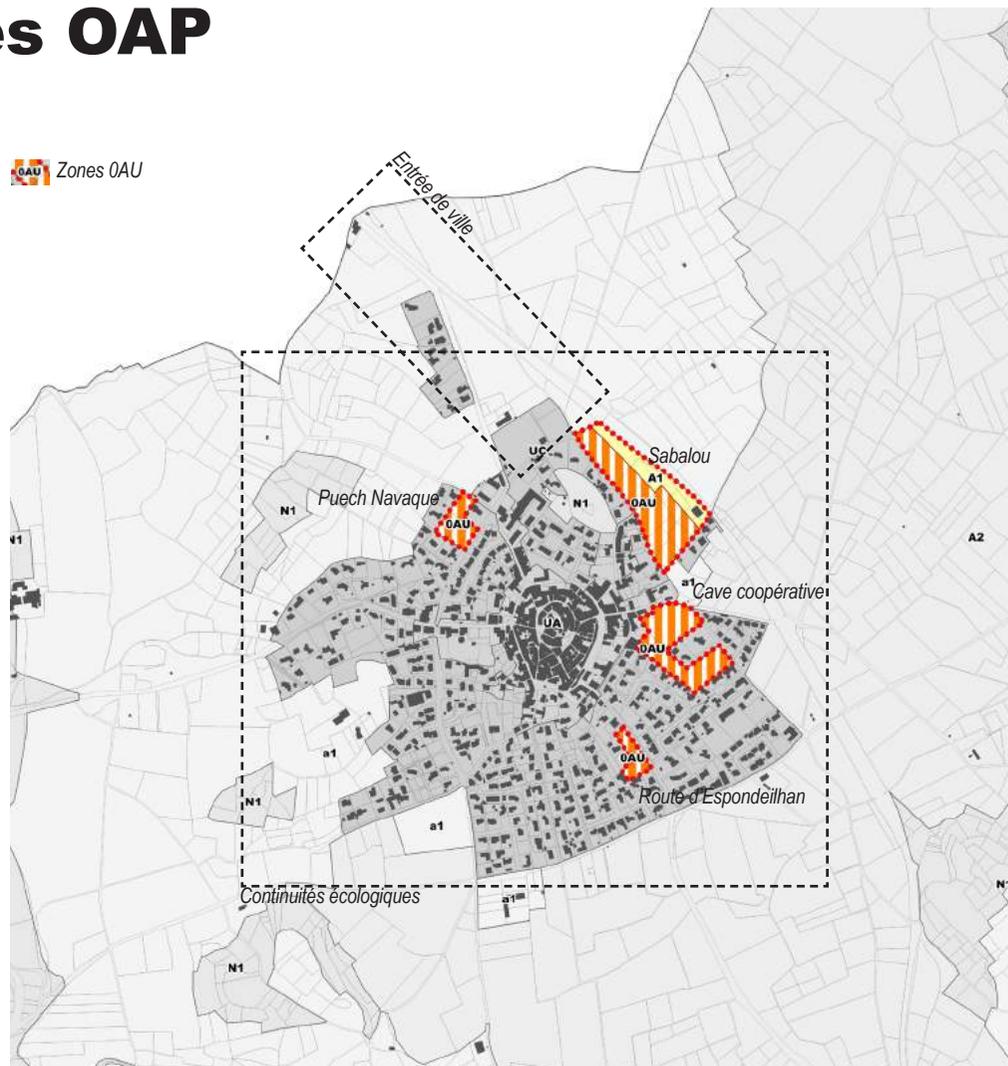
Dans l'immédiat, dans l'attente de la mise à niveau des capacités de distribution d'eau potable sur la commune, ces zones à urbaniser OAU sont

bloquées et demeurent inconstructibles. Leur ouverture effective à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU.

Le PLU définit également une Orientation d'Aménagement thématique portant sur l'entrée de ville du coté de la commune de Magalas.

Il synthétise aussi les enjeux en termes de maintien des continuités écologiques à l'échelle du centre-bourg

 Zones OAU





2.2.2. Secteur Sabalou

Localisation du secteur

Le secteur Sabalou concerne 2,8 ha de zone OAU, en extension urbaine, et 1,2 ha de zone A1.

Le secteur Sabalou est situé en frange nord-ouest du village, face à la voie ferrée Béziers-Bédarieux, qui dessert la gare TER de Magalas à proximité du site, plus au nord.

L'environnement urbain proche est constitué d'habitat individuel pavillonnaire (maisons isolées en cœur de parcelles) peu dense.

Les enjeux

Cet espace constitue une frange urbaine qui à vocation à «terminer» l'extension du village de ce côté, alors que la voie ferrée constitue une limite (péri-mètre de recul). Les enjeux en termes de traitement paysager de la limite sont donc importants.

Le nord du secteur Sabalou est concerné aussi par une problématique liée au relief, qui présente de

forts dénivelés.

Le secteur Sabalou répond à plusieurs objectifs issus du PADD (Pièce 3) :

> Accueillir de nouveaux habitants sans compromettre l'image rurale du village

- Développer le parc de résidences principales

Le PADD prévoit de mobiliser 130 résidences principales sur le territoire communal. L'aménagement du secteur Sabalou doit permettre de répondre en partie à ces besoins.

Le PADD prévoit aussi d'équilibrer le parc de logements en se fondant sur trois orientations :

- Diversifier les typologies d'habitat,
- Améliorer et adapter l'offre (accessibilité, confort, etc.) en faveur de plus de mixité générationnelle,
- Développer les logements sociaux et l'offre locative bon marché, en faveur de plus de mixité sociale.
- Conserver le caractère regroupé du village

Le PADD fixe pour objectif de maintenir l'image rurale de Puissalicon. Or cette image repose essentielle-

ment sur la perception d'un village regroupé, perché et organisé en circulades sur son puech.

Cela impose de Fixer les limites urbaines et de contenir les extensions pour maintenir ce caractère regroupé de l'espace bâti du village.

> Améliorer le cadre de vie au quotidien

- Valoriser l'image du village

Cela passe notamment par la mise en valeur des entrées de ville. Cet enjeu est particulièrement marqué au niveau de Sabalou car, à ce jour, la perception de l'entrée de ville en arrivant depuis le château Saint Pierre de Serjac est dégradée par des terrassements et des enrochements disgracieux qui marquent le paysage, et que l'aménagement du nouveau quartier pourrait contribuer à remettre en valeur.

Le parti d'aménagement

Le projet doit permettre, sur la base d'une densité moyenne de 12 logements/ha, la réalisation d'un nouveau quartier à vocation principale d'habitat, proposant des typologies différenciées d'habitat individuel et d'habitat groupé.

Le parti d'aménagement repose sur un principe

d'inscription à la pente des nouvelles constructions, et d'ouverture des espaces extérieurs (jardins) vers la plaine.

Les principes retenus sont les suivants :

Réseau viaire

Le projet s'appuie sur la voie de desserte existante que constitue le chemin de Sabalou : il s'agit d'optimiser cette voie en lui permettant de desservir des habitations des deux côtés. Cela permet aussi d'économiser le linéaire de voirie et de modérer l'imperméabilisation des sols.

Un bouclage est également opéré entre le chemin de Sabalou et le chemin de Saint-Pierre pour desservir un macro-lot au sein du nouveau quartier.

Les voies à créer (ou à recalibrer) appellent à être aménagées sous forme de voies mixtes adaptées à la cohabitation des déplacements doux et motorisés.

Le réseau viaire est également complété par un ensemble de cheminements qui permettent de mettre relation le nouveau quartier avec le cœur de village, via la rue de la Distillerie et la rue du Stade, selon des modes de déplacements doux. Ce réseau de chemin offre également un ouverture sur la plaine en aval.



Habitat

Le but est de conforter l'offre en produisant environ 33 nouveaux logements pour accueillir environ 76 habitants

Dans une recherche de diversification de l'offre de logements à l'échelle communale et de densification, il s'agit de produire ici des typologies d'habitat individuel et individuel groupé, avec des espaces extérieurs et des jardins généreux, qui viendront compléter l'offre de logements plus denses programmée dans le coeur de village (cf. Secteur Cave Coopérative).

Il s'agit aussi de tenir compte de la topographie dans l'implantation des constructions, pour inscrire les habitations dans la pente du terrain, et faciliter l'accessibilité aux espaces extérieurs de plain pied.

Densité

Le projet distingue deux niveaux de densités :

- Un niveau de densité moyen, sur toute la partie nord du site, de l'ordre de 14 logements/ha.
- Un niveau de densité plus modéré, en partie sud du site, de l'ordre de 10 logements/ha.
- En moyenne, la densité attendue sur l'en-

semble des dents-creuses à investir est de 12 logements/ha.

C'est, en soi, une faible densité, qui répond toutefois à la volonté d'offrir une diversité de typologies de logements à l'échelle communale, compensée par une offre de logements beaucoup plus dense des opérations programmées au sein du bourg.

Sur les franges urbaines, où les terrains présentent des parties planes, la commune souhaite pouvoir continuer à proposer des lots libres, qui constituent une part de la demande exprimée pour de nouveaux logements.

Mixité sociale et générationnelle

En proposant des grands terrains, il est également possible d'envisager des logements de plain-pied présentant une accessibilité plus aisée pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.

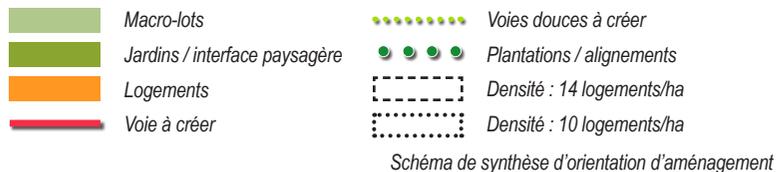
D'autre part, pour garantir la mixité sociale et favoriser l'accès au logement au plus grand nombre, au moins 15% des logements produits devront être affectés au logement locatif social (LLS).

Espaces publics ou collectifs / arborés

Le projet maintient les principales masses végétales

existantes. Il prévoit également l'aménagement de jardins partagés (en zone agricole) et d'un petit espace boisé (qui pourrait être aménagé en accompagnement des ouvrages de compensation hydraulique), destinés à agrémenter le nouveau quartier et à traiter la frange urbaine qui doit constituer une limite définitive le long de la voie ferrée : cela doit ainsi contribuer à créer un premier plan paysager pour améliorer la qualité de l'entrée de ville.

Le projet prévoit aussi l'aménagements d'aires de stationnement public ou collectif, destinés au stationnement résidentiel et à l'usage des jardins partagés, mais aussi à délester le stationnement résidentiel dans le coeur de village, très encombré.



Vocation du secteur	Habitat (Mixité fonctionnelle admise)
Superficie (zone AU)	2,8 ha
Capacités d'accueil prévisionnelles	76 habitants
Nombre de logements à produire	33
Part minimale de logement locatif social à réaliser	15% (soit 5 logements)
Densité moyenne attendue	12 logements/ha
Principes fondamentaux	<ul style="list-style-type: none"> • Création de jardins potagers familiaux comme transition entre espace agricole et espace bâti (traitement paysager de la frange urbaine) • Cheminement faisant le lien entre frange paysagère et village • Prise en compte de la pente dans l'implantation des constructions

Tableau de programmation



2.2.3. Secteur Puech Navaque

Localisation du secteur

Le secteur Puech Navaque porte sur une zone en frange nord du bourg, il s'agit d'une dent creuse d'environ 0,65 ha comprise dans un environnement urbain constitué d'habitat individuel pavillonnaire (maisons isolées en cœur de parcelles) assez peu dense.

Les enjeux

La dent creuse à aménager se caractérise par un terrain en pente descendante vers le nord avec lequel le projet doit composer.

Le secteur Puech Navaque répond à plusieurs objectifs issus du PADD (Pièce 3) :

> Accueillir de nouveaux habitants sans compromettre l'image rurale du village

- Développer le parc de résidences principales

Le PADD prévoit de mobiliser 130 résidences prin-

cipales sur le territoire communal. L'aménagement du secteur Puech Navaque doit permettre de répondre en partie à ces besoins.

Le PADD prévoit aussi d'équilibrer le parc de logements en se fondant sur trois orientations :

- Diversifier les typologies d'habitat,
- Améliorer et adapter l'offre de logements en faveur de plus de mixités sociale et générationnelle.
- Conserver le caractère regroupé du village

Le PADD se donne pour objectif de privilégier le renouvellement urbain : pour minimiser le recours aux extensions urbaines, synonymes de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le projet prévoit de réaliser une part importante des logements en renouvellement urbain, par comblement des dents creuses notamment.

> Améliorer les mobilités et sécuriser les déplacements

Requalifier le traitement des voies en faveur des déplacements doux

Le PADD décline cet objectif à travers les deux

orientations suivantes :

- Étendre le principe de zone de rencontre au-delà du cœur de bourg
- Améliorer les déplacements doux dans les faubourgs et lotissements contemporains

Il s'agit de permettre aux piétons de se rapprocher de l'espace. L'intégration des liaisons douces est à adapter à la typologie d'espace, pour faciliter la cohabitation des piétons et cycles avec les déplacements motorisés (zones de rencontre, séparation des flux, création de trottoirs, etc.)

Le parti d'aménagement

Le projet doit permettre, sur la base d'une densité moyenne de 15 logements/ha, la réalisation d'un nouveau quartier à vocation principale d'habitat, proposant des typologies d'habitat individuel et d'habitat groupé.

Le parti d'aménagement repose sur un principe d'inscription à la pente des nouvelles constructions.

Les principes retenus sont les suivants :

Réseau viaire

Le projet s'appuie sur la création d'une voie de

desserte reliant la Route des Lauriers (RD 18E8) au Chemin de Puech Navaque.

Pour optimiser le linéaire à créer, la nouvelle voie desservira des habitations des deux côtés. Il s'agit aussi de créer un quartier d'habitat ouvert sur le tissu bâti environnant et sur le cœur de village, pour favoriser les échanges et les liens inter-quartier. (L'objectif est de rompre avec le modèle des lotissements organisés autour de voies sans issues).

Le projet prévoit aussi d'intégrer des circulations douces en accompagnement de la voie à créer (voie mixte ou flux dissociés), pour faciliter les déplacements vers le cœur de village, via la RD 18E8 notamment).

Habitat

Le but est de conforter l'offre en produisant une dizaine de logements supplémentaires sur ce secteur à la périphérie du cœur de village.

Dans une recherche de diversification de l'offre de logements à l'échelle communale et de densification, il s'agit de produire ici principalement des typologies d'habitat individuel groupés intégrés à la pente.



Densité

Le projet se fonde sur une densité minimale de 15 logements/ha, un peu plus élevée que celle relevée au niveau du tissu bâti des quartiers d'habitat pavillonnaire limitrophes (de l'ordre de 10 logements/ha). Cette densité reste suffisamment raisonnable pour s'intégrer harmonieusement au sein du tissu bâti existant.

Mixité sociale

Pour garantir la mixité sociale et favoriser l'accès au logement au plus grand nombre, au moins 15% des logements produits devront être affectés au logement locatif social (LLS).

Espaces publics ou collectifs / arborés

Le projet prévoit un principe de plantations en accompagnement de la voirie, qui a vocation à porter ombrage sur les cheminements doux et sur les éventuelles places de stationnement sur voirie, et à conforter les continuités écologiques dans l'espace urbain, en renforçant la «nature en ville» (continuités écologiques en «pas japonais»).

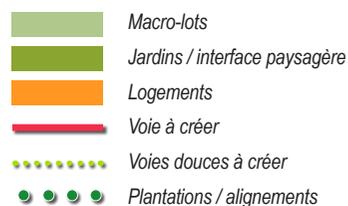


Schéma de synthèse d'orientation d'aménagement

Vocation du secteur	Habitat (Mixité fonctionnelle admise)
Superficie (zone AU)	0,65 ha
Capacités d'accueil prévisionnelles	23 habitants
Nombre de logements à produire	10
Part minimale de logement locatif social à réaliser	15% (soit 2 logements)
Densité moyenne attendue	15 logements/ha
Principes fondamentaux	<ul style="list-style-type: none">Prise en compte de la pente dans l'implantation des constructions

Tableau de programmation



2.2.4. Secteur Cave coopérative

Localisation du secteur

Le secteur Cave coopérative est une dent creuse d'environ 2 ha à muter consécutivement à la démolition de l'ancienne cave coopérative.

Le secteur Cave coopérative est situé à proximité du cœur de village, entre les quartiers de faubourgs vigneron et les extensions urbaines plus contemporaines constitués d'habitat individuel pavillonnaire (maisons isolées en cœur de parcelles) peu dense.

Le secteur Cave coopérative est bordé de voies sur deux côtés : en accroche sur le Cami de Pezenas, côté nord, et sur le Chemin des Condamines, côté est.

Les enjeux

Cet espace appelle un projet particulier qui doit tenir compte de différents paramètres liés à la localisation du site :

- à proximité immédiate du cœur de village, de

- ses commerces et, surtout, de ces équipements publics (écoles),
- Dans la continuité d'un tissu bâti de faubourg, dense et continu, avec des constructions implantées à l'alignement des voies,
- A côté de quartiers résidentiels d'habitat pavillonnaire peu denses.

Le secteur Cave coopérative répond aussi à plusieurs objectifs issus du PADD (Pièce 3) :

> Accueillir de nouveaux habitants sans compromettre l'image rurale du village

- Développer le parc de résidences principales

Sur les 130 résidences principales à produire d'ici 2035 (cf. PADD), l'aménagement du secteur Cave coopérative doit permettre d'en réaliser environ une quarantaine de logements. Le PADD prévoit aussi d'équilibrer le parc de logements en se fondant sur trois orientations :

- Diversifier les typologies d'habitat,
- Améliorer et adapter l'offre (accessibilité, confort, etc.) en faveur de plus de mixité générationnelle,
- Développer les logements sociaux et l'offre locative bon marché, en faveur de plus de

mixité sociale.

- Intégrer les nouvelles constructions à la morphologie bâtie existante

Le PADD fixe pour objectif de maintenir l'image rurale de Puissalicon. Cela passe notamment par le fait de muter/réinvestir le site de l'ancienne cave coopérative. Le projet prévoit explicitement la programmation d'une opération mixte qui rassemblant logements, espace vert et équipements publics.

> Améliorer le cadre de vie au quotidien

- Organiser le stationnement / Libérer le cœur de village de l'emprise de la voiture

Le PADD prévoit aussi de réaliser une aire de stationnement périphérique ouverte au public, indispensable pour libérer les voies et espaces publics du cœur de village de l'emprise de la voiture individuelle et du stationnement résidentiel sur voirie.

> Conforter l'activité économique locale (...) / Favoriser les conditions de la mixité fonctionnelle dans le village

Il s'agit en premier lieu de ne pas empêcher, par principe, le développement d'activités économiques

dans le tissu bâti habité, dès lors que cela ne génère pas de conflit d'usage.

Le projet communal entend renforcer les débouchés des commerces de proximité existants, notamment avec l'arrivée de nouvelles populations.

Au niveau de la cave coopérative, la programmation d'une quarantaine de logements doit permettre l'accueil de 95 habitants. Cela justifie qu'à l'échelle de ce nouveau quartier, puissent être programmés de nouveaux commerces, équipements ou services.

Le parti d'aménagement

Le projet doit permettre, sur la base d'une densité moyenne de l'ordre d'une vingtaine de logements/ha, la réalisation d'un nouveau quartier mixte à vocation principale d'habitat, proposant des typologies différenciées d'habitat individuel/groupé et d'habitat intermédiaire.

Le parti d'aménagement repose sur un principe de programmation mixte (habitat / équipements publics) et, dans la partie nord du site notamment, sur les principes organisationnels suivants :

- Implantation des logements en alignement sur la rue, dans la continuité du bâti de fau-



- bourgs (Cami de Pézenas),
- Traitement des logements en duplex avec jardins ou terrasses,
 - Ouverture des logements sur un parc collectif,
 - Renforcement des dessertes inter-quartiers

Dans le détail, les principes thématiques retenus sont les suivants :

Réseau viaire

Le projet s'appuie sur le réseau viaire existant : la voie de desserte interne du nouveau quartier trouverait un accès au nord sud la Cami de Pézenas et un accès à l'est sur le chemin de la Condamine.

Il s'agit de créer un réseau viaire ouvert et perméable, pour favoriser les liaisons inter-quartiers (en évitant les voies sans issues).

La nouvelle voie desservira un groupe d'habitat intermédiaire et une aire de stationnement public au nord du terrain, et des typologies d'habitat individuel/groupé au sud du terrain. Dans la partie sud du terrain, l'objectif est de desservir les lots d'habitat individuel par le nord, pour dégager des espaces extérieurs et des jardins bien orientés, au sud.

Le réseau viaire est complété par un ensemble de cheminements doux visant à mettre en relation le nouveau quartier avec le coeur de village voisin et ses commerces et équipements (notamment l'école, située à proximité, Rue de la Promenade).

Habitat

Le but est de conforter l'offre en produisant environ une quarantaine de nouveaux logements pour accueillir environ 95 habitants.

Dans une recherche de diversification de l'offre de logements à l'échelle communale et de densification, il s'agit de produire ici des typologies d'habitat diversifiées, à minima dans les quantités suivantes :

- Habitat individuel/groupé : 12 logements
- Habitat collectif : 29 logements (R+1 à R+2)

A travers l'opération d'habitat collectif notamment, il s'agit de rééquilibrer l'offre de petits logements, déficitaire sur la commune.

L'ensemble d'habitat s'articule autour d'un espace vert collectif d'agrément. Le programme comprendrait aussi des services et du stationnement répondant aux besoins des logements à programmer.

Densité

Le projet distingue deux niveaux de densités :

- Un niveau de densité élevée, sur toute la partie nord du site (habitat collectif), de l'ordre de 30 logements/ha.
- Un niveau de densité plus modérée, en partie sud du site (habitat individuel/groupé), de l'ordre de 12 à 13 logements/ha.

Mixité sociale et générationnelle

Pour garantir la mixité sociale et favoriser l'accès au logement au plus grand nombre, au moins 15% des logements produits devront être affectés au logement locatif social (LLS).

Mixité fonctionnelle

Le projet prévoit l'implantation d'un petit équipement de service public ou sanitaire en RDC des bâtiments les plus près de la principale aire de stationnement public, au nord du site (accessible depuis le Cami de Pézenas). Les bâtiments accueillant les équipements pourraient se développer

en R+1 / R+2, surmonté par des logements. Ces équipements apporteraient de la vie à ce nouveau quartier en créant du lien entre le coeur de village et cette nouvelle polarité attractive.

Espaces publics ou collectifs / arborés

Le projet prévoit l'aménagement d'un espace vert partagé associé aux logements collectifs.

Il prévoit aussi l'aménagement d'une aire de stationnement public ou collectif, destinée aux besoins du quartier mais aussi dans le but de désencombrer le coeur de village du stationnement sauvage sur voirie. Il prévoit des plantations d'ombrage en accompagnement des cheminements et de la voirie, et sur les stationnements. Une interface plantée est également projetée en limite des lotissements voisins.

Au-delà de l'agrément, l'espace vert et les plantations ont vocation à conforter les continuités écologiques dans l'espace urbain, en renforçant la «nature en ville» (continuités écologiques en «pas japonais»).



- Macro-lots
- Jardins / interface paysagère
- Logements
- Voie à créer
- Voies douces à créer
- Plantations / alignements

Schéma de synthèse d'orientation d'aménagement

Vocation du secteur	Mixte
Superficie (zone AU)	2 ha
Capacités d'accueil prévisionnelles	95 habitants
Nombre de logements à produire	41
Part minimale de logement locatif social à réaliser	15% (soit 7 logements)
Densité moyenne attendue	20,5 logements/ha
Principes fondamentaux	<ul style="list-style-type: none"> 27 Logements collectifs en alignement sur la rue, dans la continuité du bâti de faubourgs (Cami de Pézenas) + Projet d'équipement de service public ou sanitaire en RDC. 14 Logements individuels/groupés. Aires de stationnement, dont une vaste aire de stationnement public, proche des équipements/services. Création d'un parc collectif. Maillage de voies douces inter-quartiers.

Tableau de programmation



2.2.5. Secteur Route d'Espondeilhan

Localisation du secteur

Le secteur Route d'Espondeilhan est localisé au sud du centre bourg, au sein des quartiers contemporains d'habitat individuel pavillonnaire.

Il s'agit d'une petite dent creuse d'une superficie d'environ 0,4 ha.

Les enjeux

La dent creuse à aménager se caractérise par un terrain relativement plat, en pente douce descendante vers le sud.

Le secteur Route d'Espondeilhan répond à plusieurs objectifs issus du PADD (Pièce 3) :

> Accueillir de nouveaux habitants sans compromettre l'image rurale du village

- Développer le parc de résidences principales

Le PADD prévoit de mobiliser 130 résidences principales sur le territoire communal. L'aménagement

du secteur Route d'Espondeilhan doit permettre de répondre en partie à ces besoins.

Le PADD prévoit aussi d'équilibrer le parc de logements en se fondant sur trois orientations :

- Diversifier les typologies d'habitat,
- Améliorer et adapter l'offre de logements en faveur de plus de mixités sociale et générationnelle.
- Conserver le caractère regroupé du village

Le PADD se donne pour objectif de privilégier le renouvellement urbain : pour minimiser le recours aux extensions urbaines, synonymes de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le projet prévoit de réaliser une part importante des logements en renouvellement urbain, par comblement des dents creuses notamment.

> Améliorer les mobilités et sécuriser les déplacements

Requalifier le traitement des voies en faveur des déplacements doux

Le PADD décline cet objectif notamment en prévoyant d'améliorer les déplacements doux dans les

faubourgs et lotissements contemporains

Il s'agit de permettre aux piétons de se rapprocher de l'espace. L'intégration des liaisons douces est à adapter à la typologie d'espace, pour faciliter la cohabitation des piétons et cycles avec les déplacements motorisés (zones de rencontre, séparation des flux, création de trottoirs, etc.).

Le parti d'aménagement

Le projet doit permettre, sur la base d'une densité minimale de 15 logements/ha, la réalisation d'un petit ensemble d'habitat groupé. L'un d'eux appelle à être implanté en alignement sur la Route d'Espondeilhan, pour structurer plus fortement l'espace de la rue, et pour dégager une surface plus importante d'espaces extérieurs de l'autre côté, à aménager pour l'agrément des habitants.

Le parti d'aménagement retenu repose aussi sur les principes suivants :

Réseau viaire

Le projet prévoit que le groupe d'habitation soit desservi par une nouvelle voie d'accès, en accroche sur la Route d'Espondeilhan.

Pour optimiser le linéaire à créer, la nouvelle voie desservira un groupe d'habitations des deux côtés. Dans la mesure où l'espace est restreint et le terrain enclavé, il sera difficile d'opérer un bouclage du réseau viaire. Il conviendra alors de permettre le retournement des véhicules : le projet prévoit l'aménagement d'une petite aire de stationnement qui pourrait au permettre une telle manoeuvre.

A défaut de bouclage carrossable, le projet prévoit aussi d'intégrer des circulations douces en accompagnement de l'accès à créer, qui pourra se prolonger vers le nord pour rejoindre la Rue du Moulin des Rives : l'objectif est de faciliter les liaisons douces avec le coeur de village qui rassemble les principaux équipements et commerces.

Habitat

Le but est de conforter l'offre en produisant environ 6 logements supplémentaires sur ce secteur à la périphérie du coeur de village, sous forme de lots à bâtir (habitat individuel).

Cela doit permettre d'accueillir environ 14 habitants supplémentaires.



Densité

Le projet se fonde sur une densité de l'ordre de 15 logements/ha, plus élevée que celle relevée au niveau du tissu bâti des quartiers d'habitat pavillonnaire limitrophes (de l'ordre de 10 logements/ha). Cette densité reste suffisamment raisonnable pour s'intégrer harmonieusement au sein du tissu bâti existant. (R+1)

Mixité sociale

Il n'est pas imposé de part de logements locatifs sociaux (LLS) dans cette petite opération de moins de 10 lots.

Espaces publics ou collectifs / arborés

Le projet envisage la réalisation d'une aire de stationnement qui pourrait compléter l'offre résidentielle (stationnement «visiteurs»).

Il prévoit aussi un principe de plantations en accompagnement de la voirie, qui a vocation à porter ombrage sur les cheminements doux et sur les éventuelles places de stationnement sur voirie et à conforter les continuités écologiques dans l'espace urbain, en renforçant la «nature en ville» (continuités écologiques en «pas japonais»).

- Macro-lots
- Jardins / interface paysagère
- Logements
- Voie à créer
- Voies douces à créer
- Plantations / alignements



Schéma de synthèse d'orientation d'aménagement

Vocation du secteur	Habitat (Mixité fonctionnelle admise)
Superficie (zone AU)	0,4 ha
Capacités d'accueil prévisionnelles	14 habitants
Nombre de logements à produire	6
Part minimale de logement locatif social à réaliser	0% (soit 0 logement)
Densité moyenne minimale attendue	15 logements/ha
Principes fondamentaux	<ul style="list-style-type: none"> • Constructions implantées à l'alignement de la Route d'Espondeilhan • Réalisation d'une aire de stationnement • Liaison piétonne avec la Route du Moulin des Rives.

Tableau de programmation



2.2.6. Continuités écologiques

Le PLU a vocation, à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation à définir, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (cf. Art. L151-6-2 du Code de l'Urbanisme).

En cohérence avec l'objectif «Protéger les milieux naturels sensibles et la biodiversité» du PADD, les OAP définissent donc à l'échelle de chaque zone à urbaniser (Sabalou, Cave coopérative, Puech Navaque, Route d'Espondeilhan) des principes de verdissements (jardins, interfaces paysagères, plantations, alignements...) qui doivent à la fois contribuer à l'agrément des espaces habités et participer au maintien ou à la restauration des continuités écologiques, en renforçant la «nature en ville» (continuités écologiques en «pas japonais»).

Dans la même logique, à l'échelle du Bourg, le PLU établit aussi une OAP thématique définissant les principes de localisation des espaces présentant un enjeu de renforcement de la nature en ville.



Carte de synthèse : Principes de verdissement pour renforcer la nature en ville (continuités écologiques en «pas japonais»)

2.2.7. Entrée de ville

Mobilités

Concernant les économies d'énergies et les déplacements, le PADD définit des orientations orientation «Limiter la consommation d'énergies non renouvelables» et «Limiter les déplacements motorisés».

En cohérence avec ces orientations, les OAP définissent à l'échelle de chaque zone à urbaniser des logiques de proximité entre habitat, commerces, services et équipements à l'échelle du village et, surtout, définissent des principes d'aménagement de voies douces pour faciliter les déplacements piétons ou cycles dans les échanges inter-quartiers.

Le parti d'aménagement à l'échelle du village tient compte aussi des potentiels de desserte de l'habitat par les transports en commun.

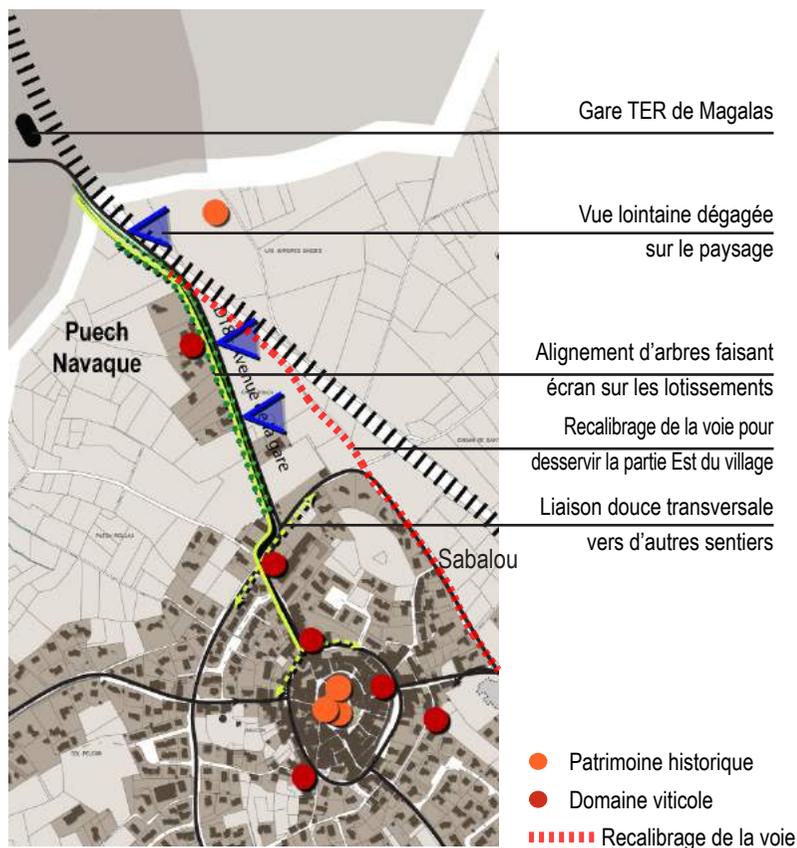
A ce titre, l'entrée de ville du nord du centre-bourg (RD10, chemin de Sabalou) présente un enjeu important pour assurer des liaisons intercommunales et notamment vers la gare TER de Magalas,



qui appelle à devenir une plate-forme d'échange multimodal. Le projet prévoit donc, à travers une OAP thématique «entrée de ville» d'aménager des liaisons douces pour faciliter les échanges non motorisés vers la gare, située en limite de commune, à mettre en relation avec le coeur de village de Puissealicon et en particulier avec les nouveaux quartiers à vocation résidentielle de Puech Navaque et de Sabalou.

Dans cette logique, le projet prévoit une requalification de la RD18 (Avenue de la Gare), pour intégrer et sécuriser les déplacements doux. Il prévoit aussi de recalibrer le chemin de Sabalou pour faciliter les échanges sur cet axe qui dessert l'Est du village (et le quartier de Sabalou) et la gare de Magalas. (A cette fin, le PLU définit aussi un emplacement réservé pour élargissement du chemin de Sabalou : ER n°3)

L'objectif est également de faciliter l'accès aux équipements du nord du village : les équipements sportifs d'une part, mais aussi la futur salle polyvalente (faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLU - ER n°8). Ce pôle d'équipements publics sportifs et de loisirs à vocation à répondre aux besoins de Puissealicon et de Magalas, à l'échelle intercommunale.



Première perception su village sur les lotissements à masquer



Exemple d'aménagement avec un alignement d'arbre unilatéral (Pignan)



Mise en valeur de l'entrée de ville

En cohérence avec les orientations du PADD «Valoriser l'image du village» et «Mettre en valeur les entrées de ville», qui prévoient notamment de verdir l'entrée par la RD18, depuis Magalas, l'OAP thématique «Entrée de ville» prévoit des dispositions pour la mise en valeur paysagère de cet axe.

En effet, avant mise en oeuvre du PLU, la première vision perçue du village en arrivant de Magalas par la RD 18 est marquée par la présence des lotissements bâtis en périphérie du bourg, qui ne créent pas un premier plan très qualitatif (paysage banalisé).

Afin de requalifier cette entrée de ville, en termes d'image, le projet prévoit de créer un alignement d'arbres unilatéral qui permettrait de faire un écran végétal sur les premiers lotissements qui constituent une limite «brutale» entre espace agricole et espace urbanisé.

La vue sur le village perché est ainsi préservée car elle se trouve dans l'axe de la voie.

L'alignement doit aussi contribuer à annoncer le changement progressif de statut (plus urbain) de la voie. Une piste cyclable sera aménagée et séparée de la voirie par un espace vert ; lui aussi planté.

2.2.8. Synthèse

Programmation

Secteur	Surface	Nombre de logements	dont LLS	Typologie	Densité	Nombre d'habitants
Sabalou	2,8 ha	33	5	individuel + groupé	12 lgts/ha	76
Puech Navaque	0,6 ha	10	2	groupé	15 lgts/ha	23
Cave coopérative	2,0 ha	41	7	Collectif + groupé	20 lgts/ha	95
Route d'Espondeilhan	0,4 ha	6	0	individuel	15 lgts/ha	14
Total	5,8 ha	90	14		15 lgts/ha	208

Échéancier prévisionnel

Toutes les zones à urbaniser du PLU sont bloquées dans l'attente de la mobilisation d'une ressource en eau potable répondant aux exigences de quantité et de qualité. Après quoi l'ensemble des zones à urbaniser appellent à être ouvertes simultanément.

Dans l'hypothèse selon laquelle la mobilisation de la nouvelle ressource en eau potable ne pourrait pas satisfaire immédiatement l'ensemble des besoins

inhérents à l'ouverture de l'ensemble des zones à urbaniser, les secteurs Sabalou et Cave coopérative seraient prioritaires, proposant la plus grande variété de typologies de logements pour répondre à la demande. Les travaux de mise à niveau de la ressource en eau potable devraient être achevés à moyen terme.



2.3. Les choix retenus pour la délimitation des zones et les motifs des règles applicables

2.3.1. La division du territoire en zones

Le Plan Local d'Urbanisme est divisé en plusieurs zones. Chacune de ces zones est définie par le Code de l'Urbanisme en ces termes :

- Les zones Urbaines (U) ;
- Les zones A Urbaniser (AU) ;
- Les zones Agricoles (A) ;
- Les zones Naturelles et forestières (N).

Les zones urbaines

Les zones urbaines sont dites « zones U ».

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ».

Peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation :

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.
- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordon-

née à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Les zones agricoles

Les zones agricoles sont dites « zones A ».

Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Est également autorisé le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Les zones naturelles

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ».

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt,

notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La mise en oeuvre du PADD a nécessité des traductions réglementaires spécifiques selon les objectifs poursuivis, qui ont guidé la division du territoire en zones et parfois en secteurs différenciés.

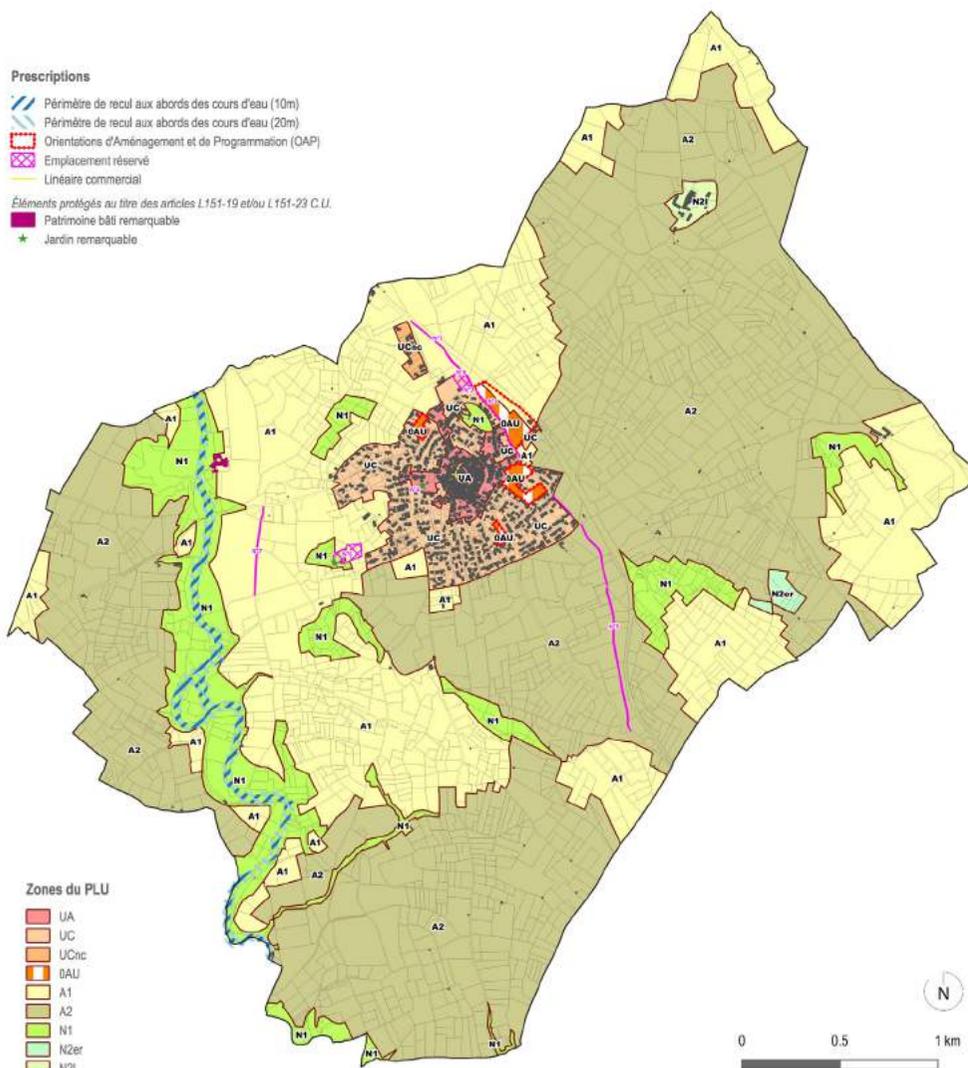


Prescriptions

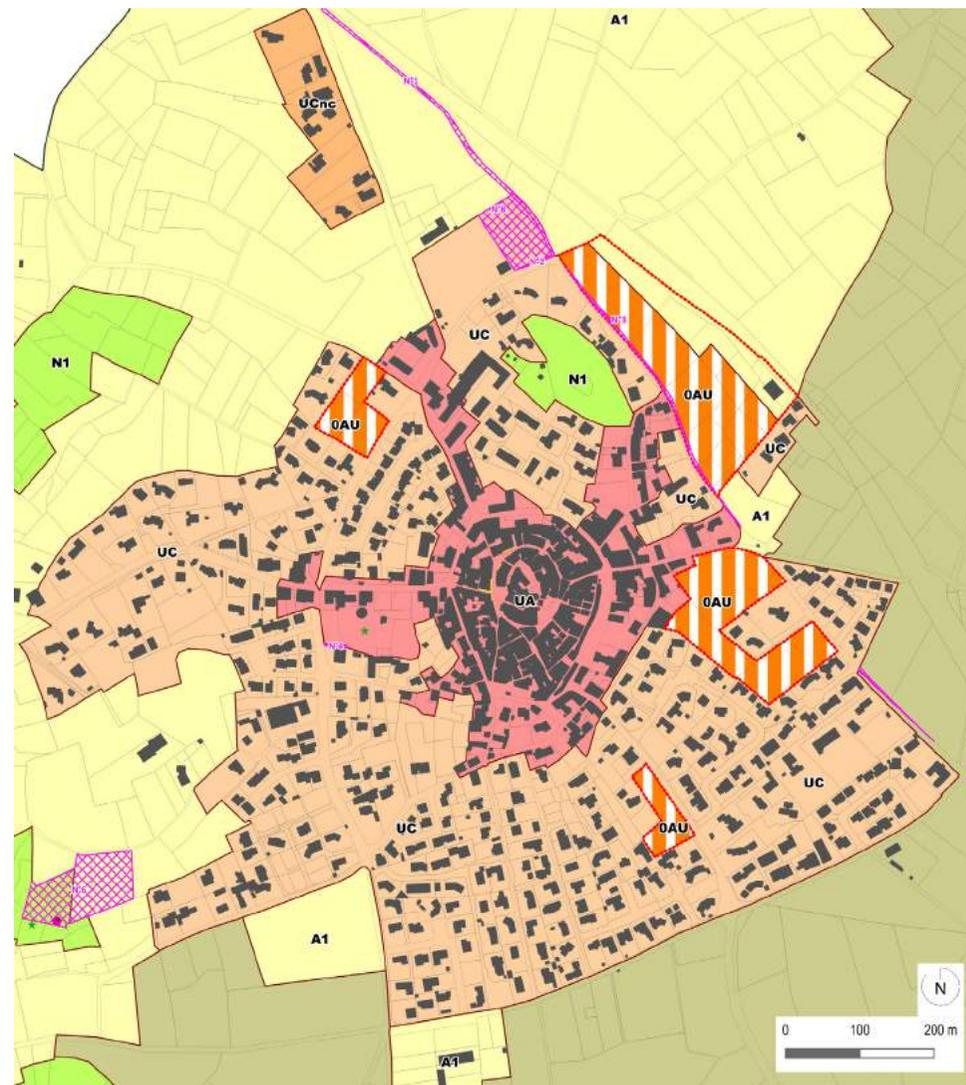
- Périmètre de recul aux abords des cours d'eau (10m)
- Périmètre de recul aux abords des cours d'eau (20m)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Linéaire commercial

Éléments protégés au titre des articles L151-19 et/ou L151-23 C.U.

- Patrimoine bâti remarquable
- Jardin remarquable



Le zonage du PLU (général)



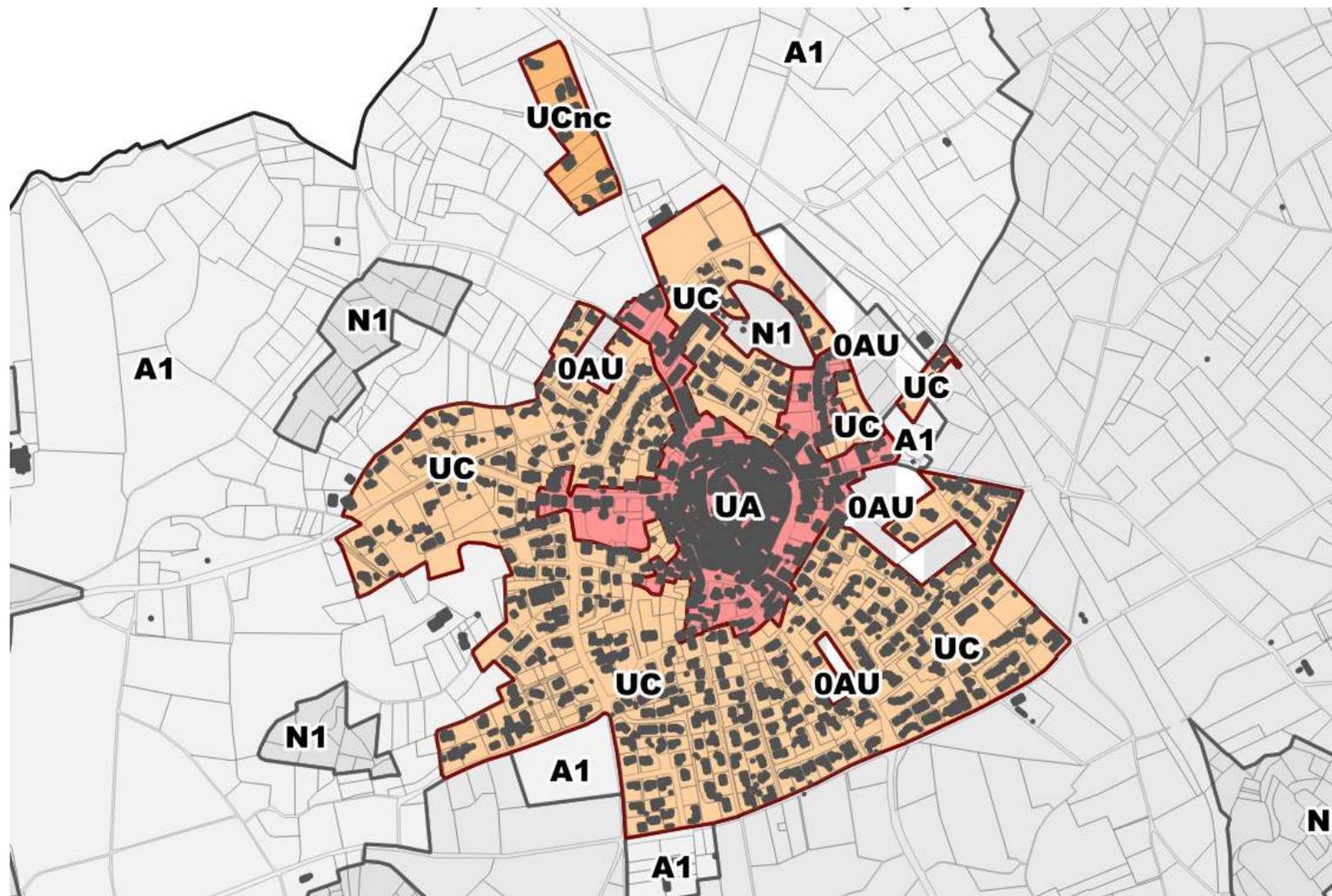
Le zonage du PLU (centre)



2.3.2. Les zones urbaines

Au sein des zones urbaines (U), le PLU, distingue trois types de zones qui se caractérisent par un règlement différencié adapté à leurs particularités respectives :

- La zone UA, qui comprend le centre ancien patrimonial du village et sa première extension de faubourgs au-delà du rempart, constitué de bâti dense, comprenant principalement de l'habitat, mais aussi des commerces, des équipements, etc.
- La zone UC, qui comprend les extensions urbaines les plus contemporaines, autour du centre villageois, constitués principalement d'habitats peu denses implantés le plus souvent en ordre discontinu.



Les zones urbaines (U)



La zone UA

Présentation

La zone UA recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone de bâti dense, avec des constructions implantées le plus souvent en ordre continu.

Si l'habitat domine, cette zone bâtie recouvre des destinations mixtes (habitat, commerces, équipements, etc.)

Dans l'ensemble, le tissu bâti présente un intérêt patrimonial et une identité architecturale et urbaine à préserver et à conforter.

Localisation

La zone UA correspond au centre ancien patrimonial du village et à sa première extension de faubourgs au-delà du rempart.

Principaux objectifs¹

- Équilibrer le parc de logements,
- Maintenir le commerce et l'artisanat local.
- Développer le tourisme. Mettre en valeur le patrimoine,
- Organiser le stationnement.

Principales traductions réglementaires

- Règles autorisant la mixité fonctionnelle (habitat, équipements, commerces, artisanat, etc.) ;
- Règles de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti,
- Règles d'encadrement de la morphologie bâtie et des aspects extérieurs des constructions ;
- Règles encadrant la création d'aires de stationnement (en réhabilitation / en construction neuve).

Servitudes

La zone UA est grevée par les servitudes suivantes :

- AC1

Servitude de protection des monuments historiques du château de Puissalicon.

1 Cf. PADD (Pièce 2)

Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en Annexe du PLU (Pièce 5) les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AC2

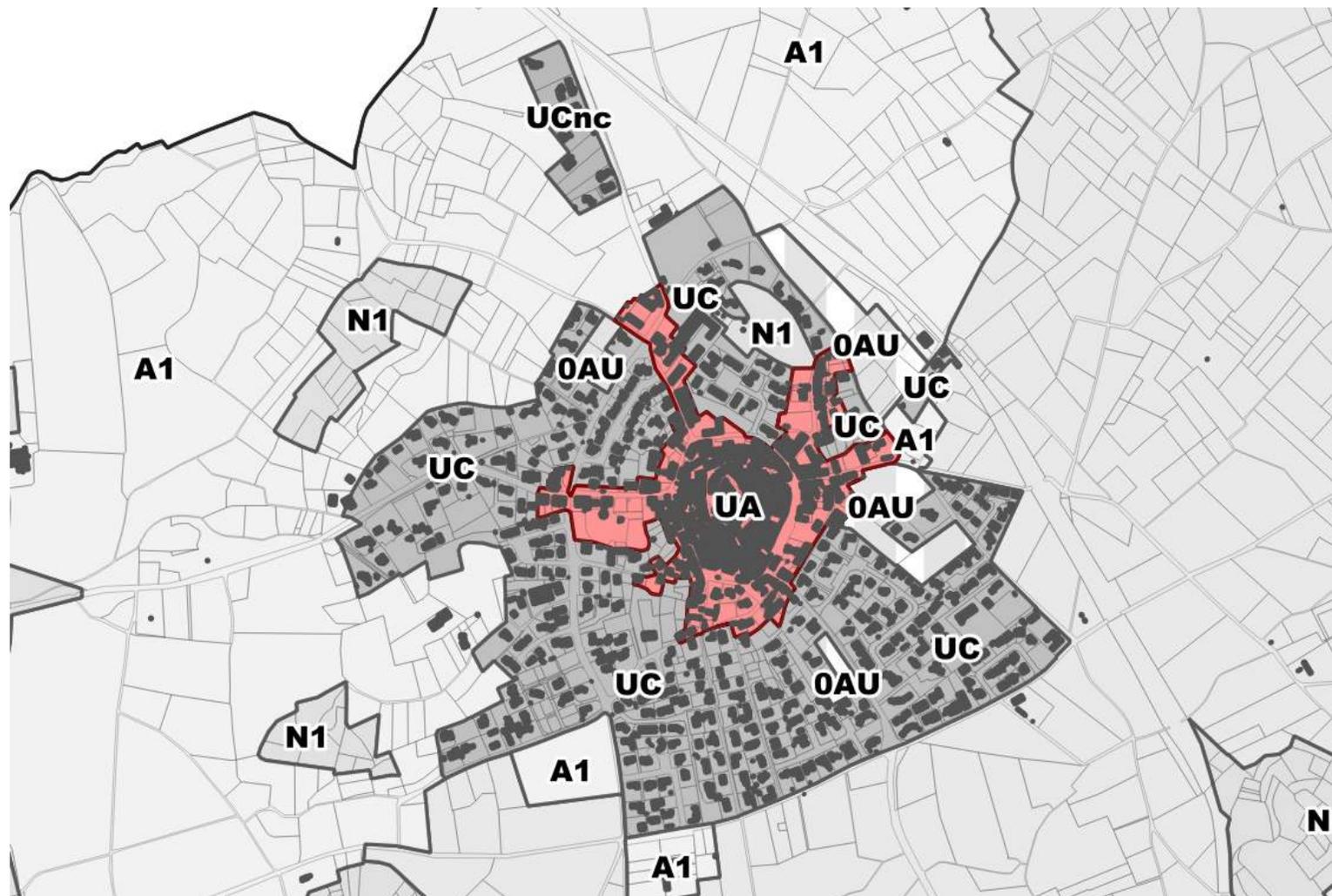
Servitude de protection du site inscrit du château et de l'église de Puissalicon.

Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en Annexe du PLU (Pièce 5) les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

La zone UA est partiellement soumise à l'application d'OAP (Pièce 3), dont les périmètres sont précisés sur les documents graphiques (Pièce 4.2).

Les autorisations d'urbanisme doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les dispositions prévues par les OAP.



La zone UA



La zone UC

Présentation

La zone UC recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone de bâti peu dense à dominante résidentielle, avec des constructions implantées le plus souvent en ordre discontinu.

Dans l'ensemble, le tissu bâti présente un potentiel de densification.

La zone UC comprend un secteur UCnc non desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Localisation

La zone UC correspond aux extensions urbaines les plus contemporaines (à partir de la deuxième moitié du XXe siècle), autour du centre villageois de Puissalicon.

Le secteur UCnc correspond aux habitations situés au nord du village, vers Puech Navaque.

Principaux objectifs¹

Dans l'ensemble de la zone UC :

- Accueillir de nouveaux habitants,
- Équilibrer le parc de logements,
- Favoriser les conditions de la mixité fonctionnelle dans le village,
- Conserver le caractère regroupé du village.

Dans le secteur UCnc : permettre l'ANC.

Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone UC :

- Règles autorisant la mixité fonctionnelle (habitat, équipements, commerces, artisanat, etc.) ;
- Règles de imposant une part de logement locatif social dans les nouvelles opération d'une certaine importance,
- Règles autorisant une densification du tissu bâti existant.

Dans le secteur UCnc : autorisation de l'Assainissement Non Collectif.

1 Cf. PADD (Pièce 2)

Servitudes

La zone UC est grevée par les servitudes suivantes :

- AC1

Servitude de protection des monuments historiques du château de Puissalicon.

Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en Annexe du PLU (Pièce 5) les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AC2

Servitude de protection du site inscrit du château et de l'église de Puissalicon. Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en Annexe du PLU (Pièce 5) les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AS1

Servitude de protection des eaux potables (orage et puits du Canet, forage du Château d'Eau).

- I3

Périmètres de servitude autour de la ligne aérienne d'électricité 63 000 W «Espondeilhan - Faugères».

- I4

Périmètres de servitude autour de la canalisation de gaz «Artère du Midi Saint-Martin-de-Crau - Cruzy».

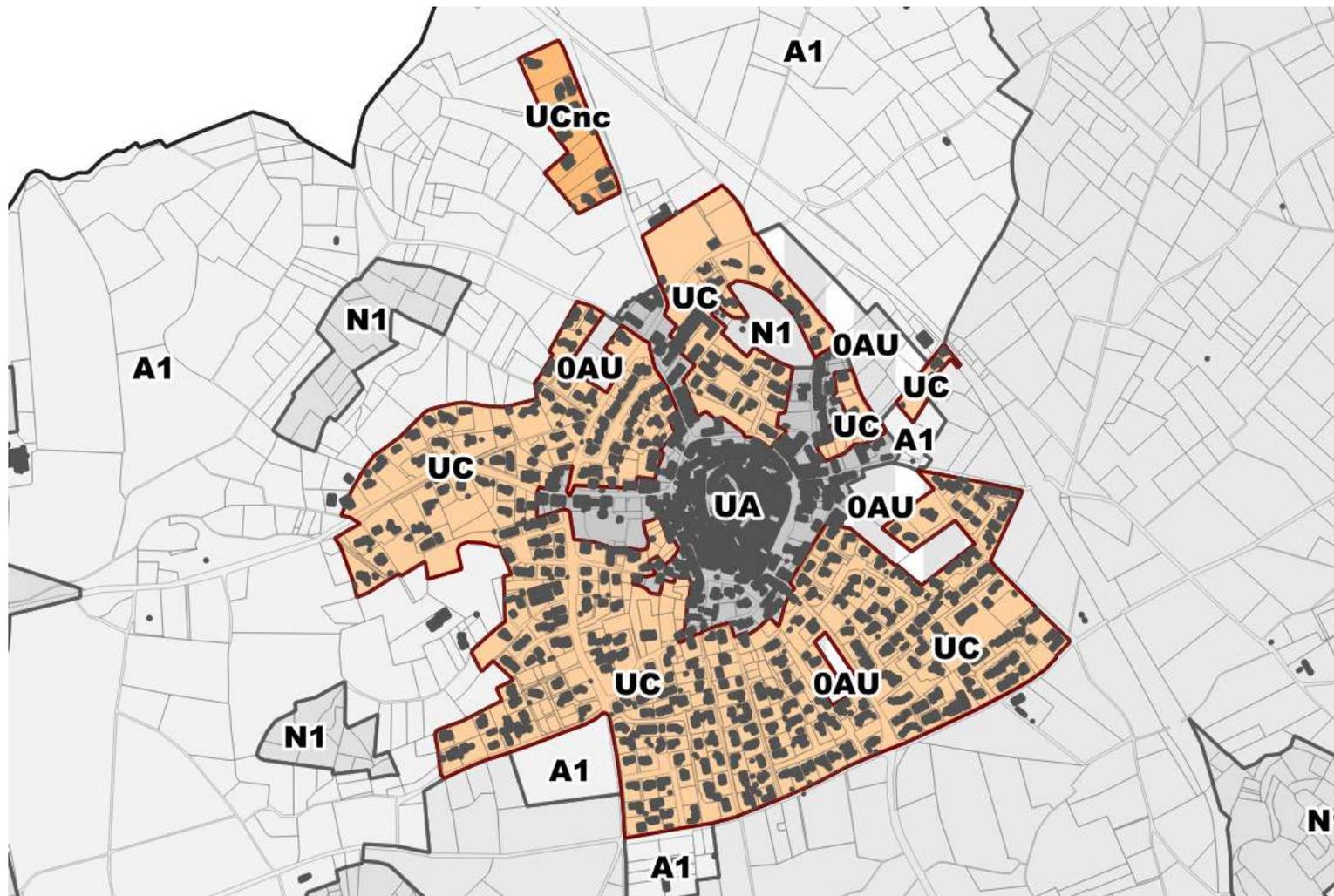
- T1

Périmètres de servitude relatif aux chemins de fer

Orientations d'Aménagement et des Programmation

La zone UC est partiellement soumise à l'application d'OAP (Pièce 3), dont les périmètres sont précisés sur les documents graphiques (Pièce 4.2).

Les autorisations d'urbanisme doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les dispositions prévues par les OAP.



La zone UC



2.3.3. Les zones à urbaniser

La zone OAU

Présentation

La zone OAU recouvre des espaces de la commune pas ou insuffisamment équipés. Il s'agit d'une zone mixte destinée à recevoir principalement de l'habitat.

La zone OAU est destinée à accueillir des projets urbains réalisés sous la forme d'opérations d'ensemble.

Elle est prévue pour une urbanisation à moyen et long termes sous condition de réalisation des équipements nécessaires, notamment la mise à niveau des ouvrages publics d'assainissement et d'eau potable, et les équipements propres à chaque opération.

Dans l'attente de la réalisation de ces équipements, la zone OAU constitue une réserve foncière inconstructible. Son ouverture à l'urbanisation est possible après modification du PLU.

Localisation

La zone OAU correspond aux principaux espaces d'urbanisation en extension, à l'est (Sabalou) et en dents creuses dans le tissu bâti récent du village (Puech Navaque, Ancienne cave coopérative et Route d'Espondeilhan).

Principaux objectifs¹

A terme :

- Accueillir de nouveaux habitants,
- Équilibrer le parc de logements,
- Favoriser les conditions de la mixité fonctionnelle dans le village.

Dans l'immédiat :

- Maintien du caractère inconstructible de la zone dans l'attente de mise à niveau des équipements nécessaires à l'accueil des futures constructions.

Principales traductions réglementaires

A terme :

- Règles autorisant la mixité fonctionnelle (habitat, équipements, commerces, artisanat, etc.) ;

- Règles imposant une part de logement locatif social dans les nouvelles opérations d'une certaine importance,
- Règles autorisant une densification du tissu bâti existant.

Dans l'immédiat :

- Constructibilité limitée à l'équipement de la zone (VRD).

Servitudes

La zone OAU est grevée par les servitudes suivantes :

- AC1

Servitude de protection des monuments historiques du château de Puissalicon.

Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en Annexe du PLU (Pièce 5) les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AC2

Servitude de protection du site inscrit du château et de l'église de Puissalicon. Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en An-

nexe du PLU (Pièce 5) les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- I3

Périmètres de servitude autour de la ligne aérienne d'électricité 63 000 W «Espondeilhan - Faugères».

- I4

Périmètres de servitude autour de la canalisation de gaz «Artère du Midi Saint-Martin-de-Crau - Cruzy».

- T1

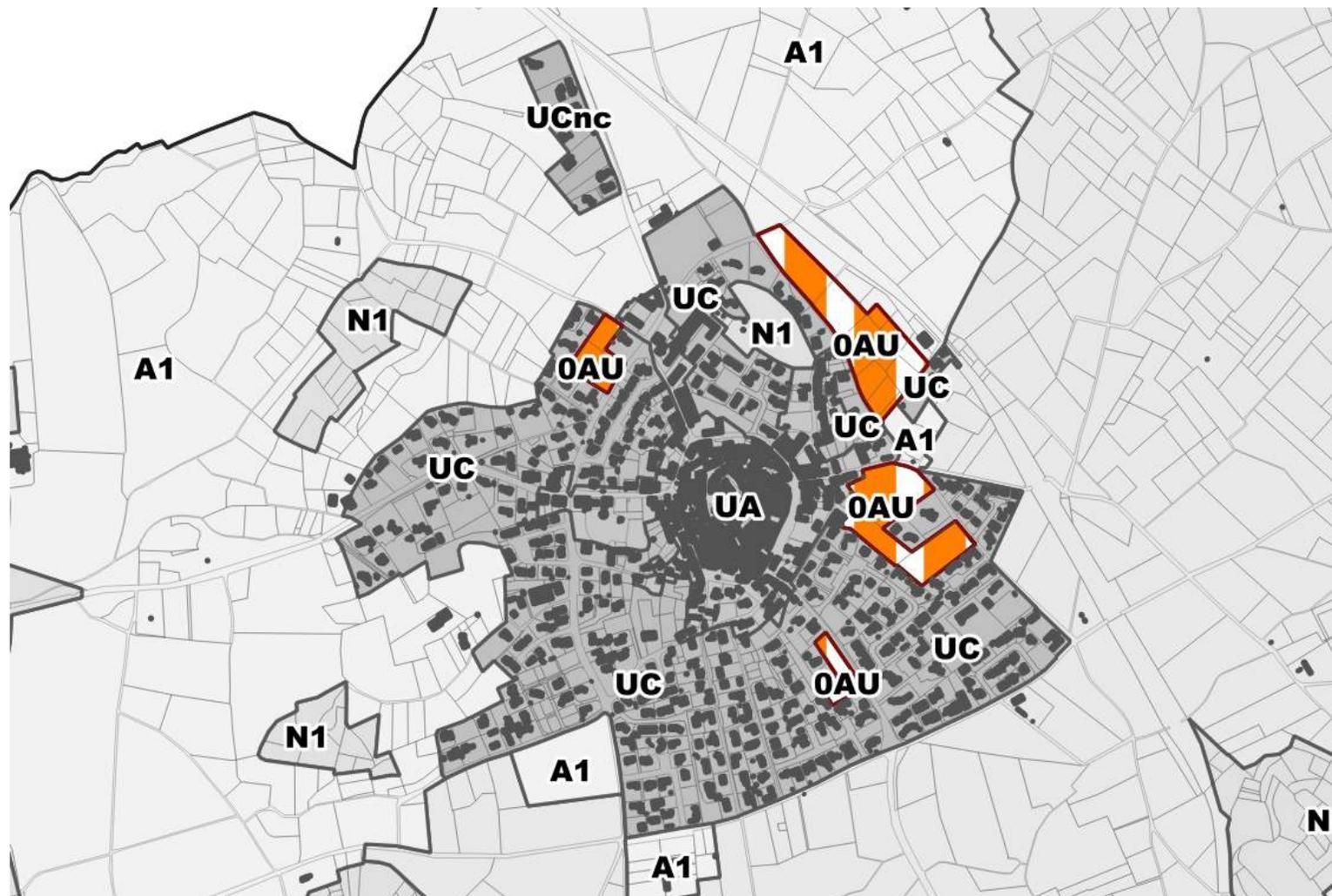
Périmètres de servitude relatif aux chemins de fer

Orientations d'Aménagement et des Programmes

La zone OAU est partiellement soumise à l'application d'OAP (Pièce 3), dont les périmètres sont précisés sur les documents graphiques (Pièce 4.2).

Les autorisations d'urbanisme doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les dispositions prévues par les OAP.

1 Cf. PADD (Pièce 2)



Les zones à urbaniser (AU)



2.3.4. Les zones agricoles

La zone A

Présentation

La zone A recouvre des espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il s'agit d'une zone à vocation agricole qu'il convient également de protéger par endroit en raison de sa valeur environnementale et paysagère.

La zone A se divise en 2 secteurs :

- A1 : secteur des mas et exploitations agricoles
- A2 : secteur agricole préservé.

Localisation

La zone A correspond aux espaces agricoles entourant le village, occupant la majeure partie de la plaine.

- A1 : secteur correspondant aux abords des domaines, aux espaces agricoles ne présentant

pas d'enjeu paysager particulier, ni de terres de très grand potentiel.

- A2 : secteur correspondant aux terres agricoles présentant un grand potentiel économique, ou situés dans des cônes de vues de grande valeur paysagère, à préserver.

Principaux objectifs¹

Dans l'ensemble de la zone A :

- Maintenir et développer l'agriculture, fondement du caractère communal et de ses paysages,
- Préserver le foncier agricole,

Dans le secteur A1 :

- Pérenniser les domaines,
- Permettre le développement des exploitations (y compris nouvelles),
- Affirmer un projet œnotouristique / permettre l'hébergement.
- Favoriser la commercialisation

Dans le secteur A2 :

- Préserver la terre, principal moyen de production
- Protéger les terres de valeur

¹ Cf. PADD (Pièce 2.)

- Préserver la plaine viticole, écrin paysager du village

Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone A :

- Règles de constructibilité limitée.

Dans le secteur A1 :

- Autorisation des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole,
- Autorisation des gîtes, hébergement et espace de commercialisation des produits de la production.

Dans le secteur A2 :

- Principe d'inconstructibilité / constructibilité limitée.

Servitudes

La zone A est grevée par les servitudes suivantes :

- AC1

Servitudes de protection des monuments historiques du château de Puissalicon, de la Tour Romane et de l'Aqueduc de Béziers.

Dans ces périmètres de protection reportés sur le plan des servitudes joint en Annexe du PLU (Pièce 5) les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AS1

Servitude de protection des eaux potables (captage Bassac P2 et P3, forage et puits du Canet, forage Canet Gros PD3, forage du Château d'Eau).

- I3

Périmètres de servitude autour de la ligne aérienne d'électricité 63 000 W «Espondeilhan - Faugères».

- I4

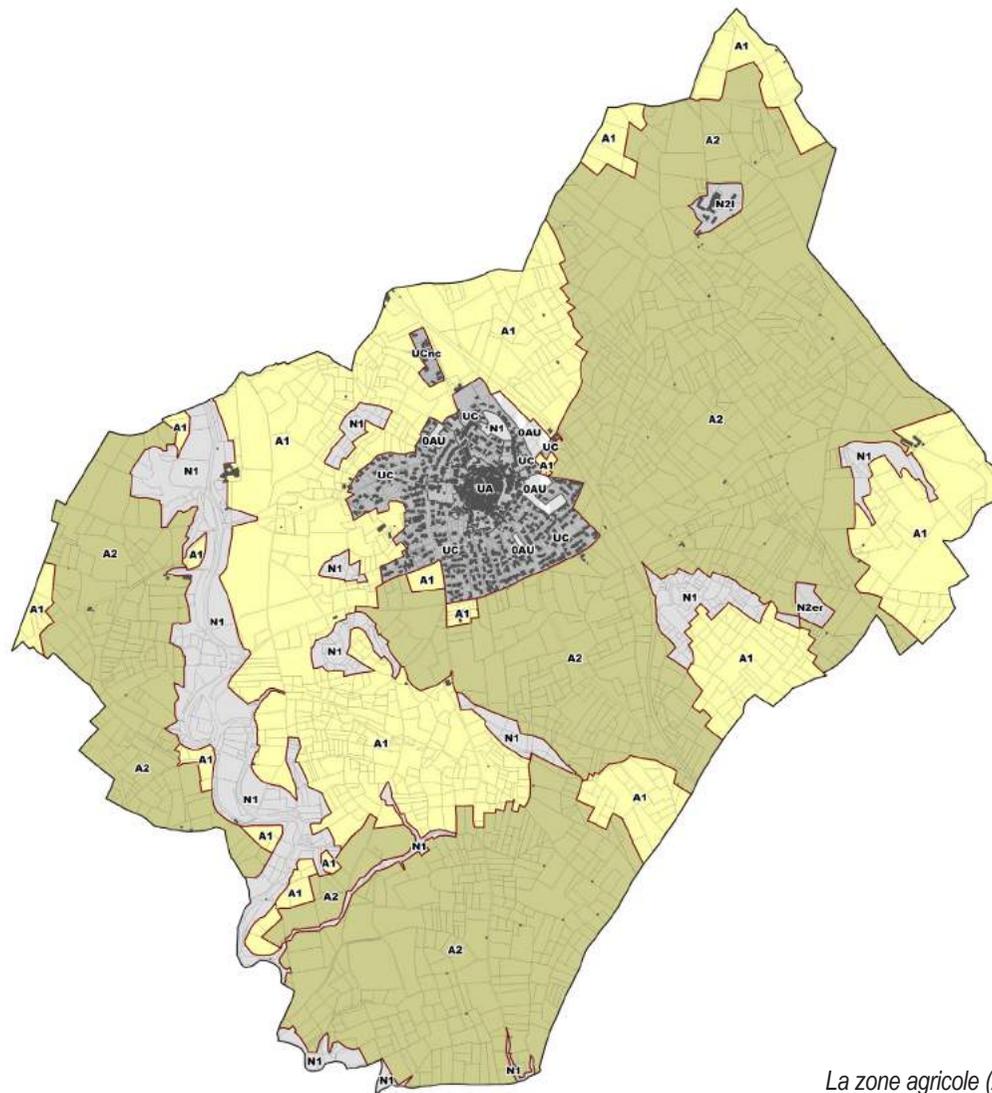
Périmètres de servitude autour de la canalisation de gaz «Artère du Midi Saint-Martin-de-Crau - Cruzy».

- T1

Périmètres de servitude relatif aux chemins de fer

Orientations d'Aménagement et des Programmes

Sans objet



La zone agricole (A)



2.3.5. Les zones naturelles

La zone N

Présentation

La zone N recouvre des espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

La zone N se divise en 2 secteurs :

- **N1** : Espaces naturels dont la qualité des sites, des milieux et des paysages est remarquable ; espaces affectés par des risques naturels (inondation) et espaces de continuités écologiques (puechs, boisements, cours d'eaux).
- **N2** : secteur d'espaces naturels faiblement aménagés ou urbanisés, divisés en 2 sous-secteurs :
 - **N2I** : sous-secteur à vocation touristique et de

loisirs.

- **N2er** : sous-secteur à vocation de parc photovoltaïque au sol (STECAL)

Localisation

La zone N correspond principalement aux espaces naturels des puechs boisés ponctuant le territoire communal, aux linéaires des cours d'eaux et à leur champ d'expansion.

- **N1** : secteur correspondant principalement aux espaces naturels des puechs boisés ponctuant le territoire communal, aux linéaires des cours d'eaux et à leur abords.
- **N2** : secteur naturels faiblement aménagés ou urbanisés :
- **N2I** : Site du Château Saint-Pierre-de-Serjac
- **N2er** : Site de l'ancienne carrière (Les Rous-selles)

Principaux objectifs¹

Dans l'ensemble de la zone N :

- Préserver l'environnement et prendre en compte les risques naturels.

¹ Cf. PADD (Pièce 2.)

Dans le secteur N1 :

- Protéger les milieux naturels sensibles et la biodiversité,
- Prendre en compte les risques naturels.

Dans le secteur N2 :

- Sous-secteur N2I : Affirmer un projet oenotouristique / permettre l'hébergement.
- Sous-secteur N2er : Valoriser les énergies renouvelables.

Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone N :

- Règles de constructibilité limitée.

Dans le secteur N1 :

- Principe d'inconstructibilité / constructibilité limitée aux équipements nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, notamment sportifs.

Dans le secteur N2 :

- Principe de constructibilité limitée.
- Sous-secteur N2I : Autorisation de l'hébergement hôtelier et touristique et des services associés (restauration) par changement de destination

- Sous-secteur N2er : Autorisation d'un parc photovoltaïque au sol dans le cadre d'un STECAL.

Servitudes

La zone N est grevée par les servitudes suivantes :

- AC1

Servitudes de protection des monuments historiques du château de Puissalicon, de la Tour Romane et de l'Aqueduc de Béziers.

Dans ces périmètres de protection reportés sur le plan des servitudes joint en Annexe du PLU (Pièce 5) les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AS1

Servitude de protection des eaux potables (captage Bassac P2 et P3, forage et puits du Canet, forage Canet Gros PD3, forage du Château d'Eau).

- I3

Périmètres de servitude autour de la ligne aérienne d'électricité 63 000 W «Espondeilhan - Faugères».



- I4

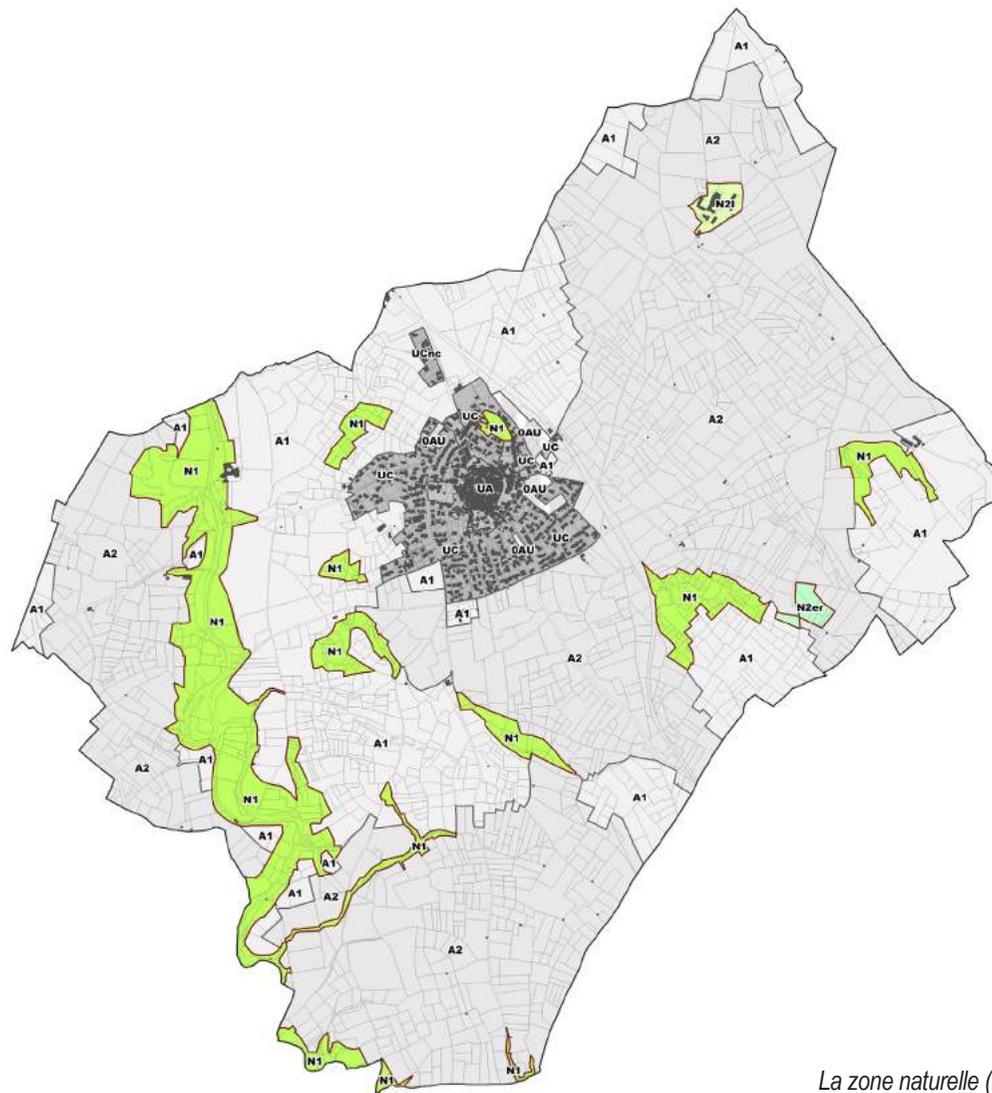
Périmètres de servitude autour de la canalisation de gaz «Artère du Midi Saint-Martin-de-Crau - Cruzy».

- T1

Périmètres de servitude relatif aux chemins de fer

Orientations d'Aménagement et des Programmation

Sans objet.





2.4. Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires

2.4.1. Les emplacements réservés

Les emplacements réservés sont des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social, ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire.

En vertu de ces principes, le PLU de Puissalicon définit 8 emplacements réservés (cf. tableau ci-contre) :

- **1. Élargissement du Nord du chemin de Sabalou / 2. Élargissement de la Route du Stade / 3. Élargissement du chemin de Sabalou / 5. Élargissement du Sud du chemin de la Condamine / 7. Élargissement du chemin du cimetière**

Les emplacements réservés n°1, 2, 3, 5 et 7 visent à l'élargissement de voiries. Ces projets répondent

Réf.	Objet	Surface	Bénéficiaire
ER N°1	Élargissement du Nord du chemin de Sabalou	1 902 m ²	Commune
ER N°2	Élargissement de la Route du Stade	92 m ²	Commune
ER N°3	Élargissement du chemin de Sabalou	1 262 m ²	Commune
ER N°4	Création d'un cheminement piéton	92 m ²	Commune
ER N°5	Élargissement du Sud du chemin de la Condamine	5 053 m ²	Commune
ER N°6	Création d'un espace public autour du moulin	9 774 m ²	Commune
ER N°7	Élargissement du chemin du cimetière	1 858 m ²	Commune
ER N°8	Création d'une salle des fêtes et d'un parking	1 248 m ²	Commune

principalement à l'objectif du PADD : « Améliorer le cadre de vie au quotidien » et notamment « Améliorer les mobilités et sécuriser les déplacements ».

- **4. Création d'un chemin piéton**

L'emplacement réservé n°4 vise à créer un cheminement piéton de la route de Lieuran-les-Béziers au jardin du Château d'eau. Ce projet répond principalement à l'objectif du PADD « Améliorer le cadre de vie au quotidien » et notamment « Améliorer les mobilités et sécuriser les déplacements doux » et sa déclinaison « Requalifier le traitement

des voies en faveur des déplacements doux ».

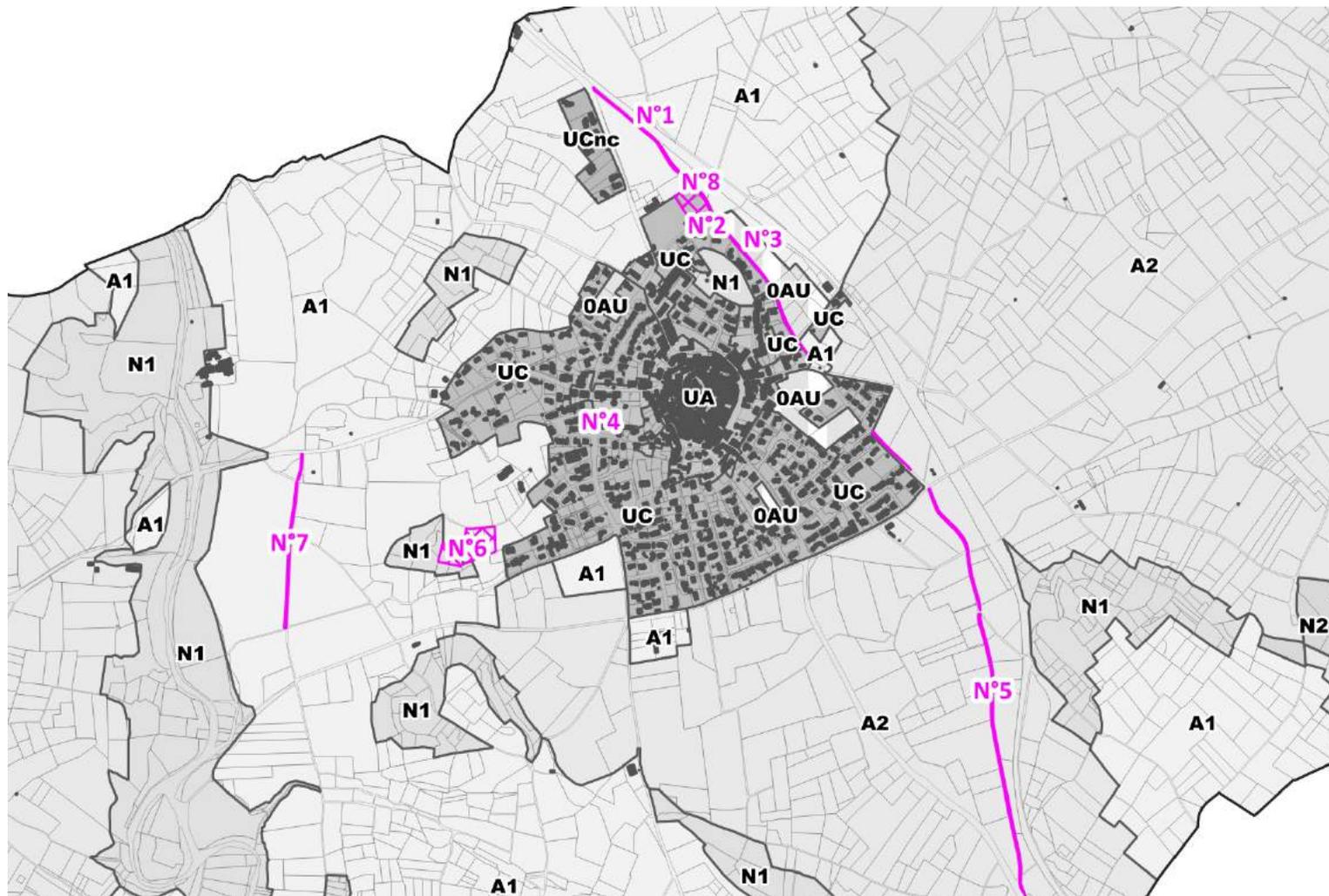
- **6. Création d'un espace public autour du moulin**

L'emplacement réservé n°6 vise à créer un espace public, à savoir du stationnement, autour du moulin afin d'en faciliter l'accès et de mettre en valeur ce patrimoine bâti. Ce projet répond principalement à l'objectif du PADD « Améliorer le cadre de vie au quotidien » et notamment « Organiser le stationnement ». Dans une certaine mesure, il répond aussi à l'objectif « (...) affirmer Puissalicon en tant que

village « oenotouristique » et ses déclinaisons « Développer le tourisme » et notamment « Améliorer l'accueil du public ».

- **8. Création d'une salle des fêtes et d'un parking**

L'emplacement réservé n°8 répond principalement à l'objectif du PADD « Améliorer le cadre de vie au quotidien » et en particulier à ses déclinaison « Aménager des lieux de sociabilité » et « Organiser le stationnement ».



Les emplacements réservés



2.4.2. Les éléments protégés (art. L151-19 et/ou 151-23 C.U.)

Les jardins remarquables

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage (...) à protéger, (...) et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

Le règlement peut aussi identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

S'appuyant sur ces deux dispositions issues du code de l'urbanisme (L151-19 et L151-23), le PLU de Puissalicon identifie et protège les principales trames vertes qui présentent un intérêt souvent à la fois paysager et écologique (maintien de la trame verte et bleue).

La protection de ce patrimoine naturel répond principalement à deux objectifs du PADD (Pièce 2.) :

« Valoriser l'image du village » et ses déclinaisons, en particulier :

- Mettre en valeur le patrimoine ;
- Requalifier les espaces publics.

« Préserver les ressources naturelles » et ses déclinaisons, en particulier :

- Protéger les milieux naturels sensibles et la biodiversité.

Le PLU annexe ainsi au règlement des fiches pour chaque élément paysager protégé, repéré sur les documents graphiques (Pièce 4.2), accompagnées de prescriptions pour le maintien de la trame verte et du paysage.

A l'échelle de la commune, ces éléments sont au nombre de deux :

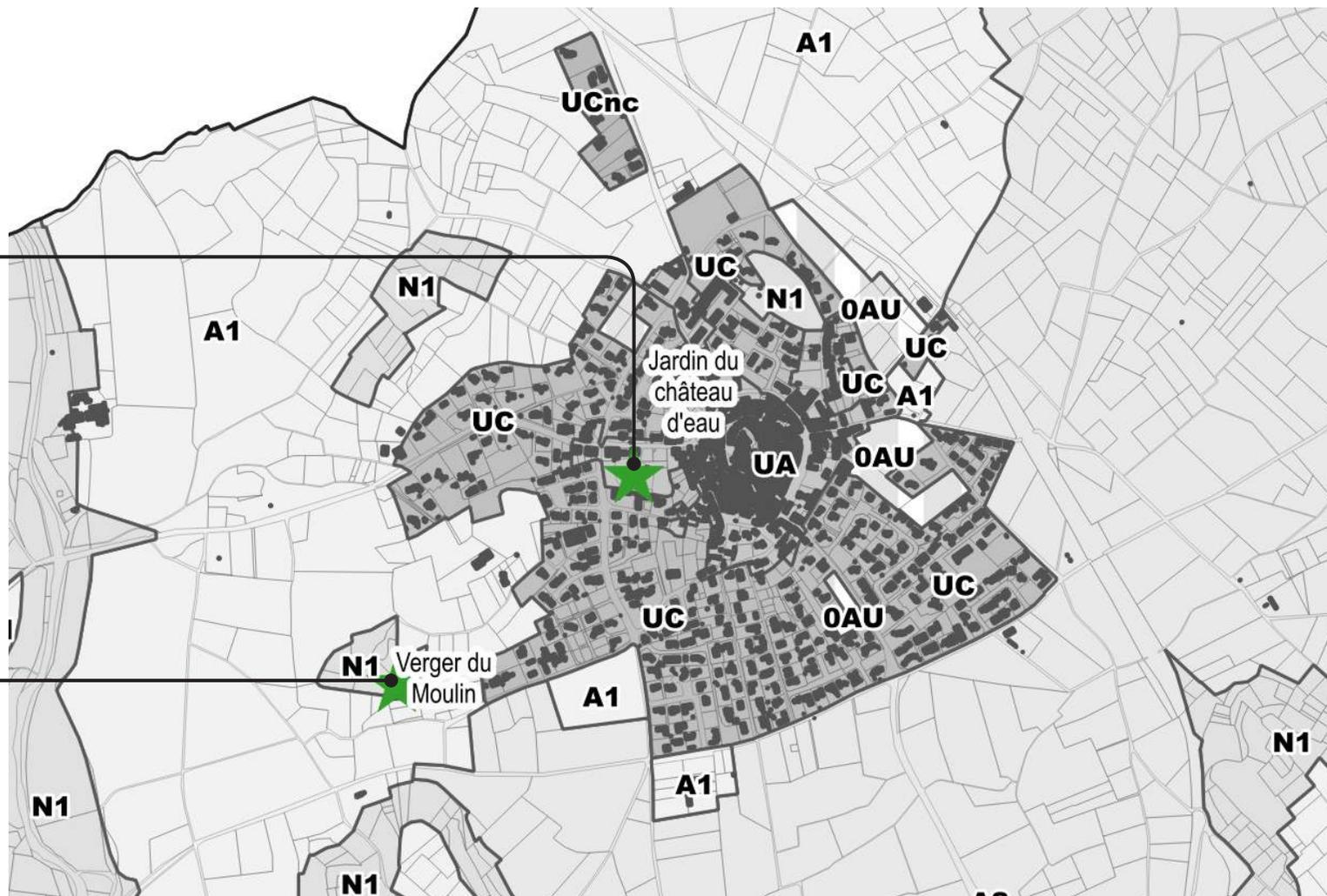
- Le verger du Moulin
- Le jardin du château d'eau



Jardin du château d'eau



Verger du Moulin



Les jardins remarquables protégés



Le patrimoine bâti remarquable

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

S'appuyant sur cette disposition issue du code de l'urbanisme (L151-19), le PLU de Puissalicon identifie et protège différents éléments de patrimoine bâti.

La protection de ce patrimoine bâti répond principalement à l'objectif du PADD (Pièce 2) :

« Valoriser l'image du village » et ses déclinaisons, en particulier :

- Mettre en valeur le patrimoine.

Le PLU annexe ainsi au règlement des fiches pour chaque bâtiment remarquable protégé, repéré sur les documents graphiques (Pièce 4.2) qui recense

pour chaque bâtiment les éléments fondamentaux de structure ou de modénature architecturale à protéger.

A l'échelle de la commune, ces éléments sont au nombre de deux :

- Le domaine de Canet
- Le moulin



Domaine de Canet



Moulin



Le patrimoine bâti protégé





TITRE 3

La justification des dispositions édictées par le règlement pour la mise en oeuvre du PADD, et leur complémentarité avec les OAP





Pour mettre en oeuvre les objectifs du PADD, le PLU établit un règlement (pièce 4)¹ par endroits complété par des principes d'aménagement explicités dans les OAP (Pièce 3)². Selon les différents objectifs du PADD, les dispositions mises en oeuvre par le PLU et les effets attendus sont les suivants :

1 cf. chapitre 2.4
2 cf. chapitre 2.3





3.1. Maintenir et développer l'agriculture, fondement du caractère communal et de ses paysages

3.1.1. Maintenir les espaces agricoles

Préserver le foncier agricole / Fixer les limites du développement urbain

Le PLU entend préserver les terres agricoles, non seulement pour leurs qualités productives mais également pour leur rôle de structuration et d'entretien des paysages.

Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le règlement classe en zone A les espaces de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique ou en raison d'une valeur environnementale et paysagère des terres agricoles.

Cela représente ainsi environ 1 120 hectares classés en zone A.

Le règlement identifie aussi les terres agricoles présentant le plus grand potentiel économique, ou situés dans des cônes de vues de grande valeur paysagère, et les classe dans un secteur A2 spé-

cifique afin de les protéger au moyen d'un principe d'inconstructibilité / constructibilité limitée. Le secteur A2 représente 55,2% de la zone A.

Pour limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles, le PLU définit en priorité les zones à urbaniser dans le tissu bâti déjà existant (3). une seule zone à urbaniser est définie en extension, d'une surface limitée à 2,81 ha en continuité et en dehors des limites d'urbanisation strictes.

Pièces écrites du règlement (4.1)

Pour protéger les terres agricoles, le règlement limite voire interdit les possibilités de construction dans les zones agricoles.

OAP (3)

L'OAP du secteur Sabalou, qui comprend des parcelles en zone A, prévoit le maintien des principales masses végétales existantes mais aussi l'aménagement de jardins potagers et de boisements dans la zone A. Ainsi, la frange urbaine est traitée et permettra de constituer une limite paysagère le long de la voie ferrée, en maintenant une vocation d'espace cultivée en lien avec l'habitat à proximité.

3.1.2. Soutenir l'activité existante

Pérenniser les domaines / Permettre le développement des exploitations (y compris nouvelles)

Le PLU entend pérenniser les domaines en mettant en valeur le terroir et les appellations présentes sur le territoire communal, en facilitant certaines pratiques auxquelles les domaines sont très attachées, et en diversifiant les activités (en complément d'une activité agricole déjà établie).

Quant au développement des exploitations, qu'elles soient nouvelles ou déjà existantes, le PLU définit des secteurs d'implantation des bâtiments agricoles et facilite les débouchés locaux et les circuits courts.

Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le règlement prescrit des emplacements réservés visant à permettre à la commune d'élargir les voiries afin que les camions d'embouteillage puissent accéder aux domaines situés dans le village.

(Enjeu de maintenir la mention « embouteillé à la propriété »).

Pièces écrites du règlement (4.1)

Pour permettre l'installation de nouvelles activités et le développement des activités agricoles déjà établies, le règlement prévoit notamment les dispositions suivantes :

Dans la zone agricole (A)

Il autorise l'implantation des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et le logement en relation avec l'exploitation agricole dans le secteur A1.

Dans le secteur A2, protégé en raison du grand potentiel économique des terres agricoles ou de leur situation dans les cônes de vues de grande valeur paysagère, limite fortement la constructibilité pour maintenir les terres et réduire les nuisances visuelles.

Dans les zones urbaines (U)

Le règlement autorise sous conditions les constructions nécessaires à l'exploitation agricole dès lors qu'elles sont compatibles avec la proximité des habitations dans la zone UC. Il s'agit par là de maintenir la tradition viticole en coeur de village.



3.1.3. Affirmer un projet oenotouristique

Développer l'hébergement / Accroître la visibilité des productions locales / favoriser la commercialisation

Le PLU a une volonté forte d'affirmer un projet oenotouristique sur son territoire. Pour ce faire, il entend développer l'hébergement en autorisant les gîtes et l'hébergement sur les domaines et en organisant le rayonnement du château St-Pierre-de-Serjac.

Il s'agit de développer un tourisme de terroir, en multipliant les liens entre lieux de production et lieux d'hébergement touristique. Pour ce faire, l'hébergement doit se développer sur le territoire.

Quant au château St-Pierre-de-Serjac, il jouit déjà d'une certaine notoriété qu'il faudrait articuler avec le cœur de village, en créant une complémentarité et en renforçant l'attractivité du village.

Le PLU entend également accroître la visibilité des productions locales et favoriser leur commercialisation par la création de caveaux et/ou de lieux de dégustation et en programmant un lieu d'accueil d'un marché ou de commerces ambulants.

Pièces graphiques du règlement (4.2)

En protégeant les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation (zones A et N), le PLU préserve le terroir et ses paysages qui sont une richesse sur laquelle se fonde le tourisme local.

Le zonage définit également un secteur spécifique N2I pour permettre l'exploitation et le développement du domaine de Saint-Pierre-de-Serjac.

Le PLU définit aussi sur les pièces graphiques des emplacements réservés destinés à améliorer le stationnement et la circulation dans le village et à ses abords en tenant compte des mobilités douces. L'objectif est d'améliorer l'accueil du public et de faciliter la découverte du village et de son terroir.

Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement met en oeuvre les principes d'une mixité fonctionnelle favorable au tourisme : il au-

torise l'hébergement hôtelier et touristique dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). Il admet également l'hébergement hôtelier et touristique dans le secteur dédié de la zone naturelle (N2I).

En zone agricole, le règlement admet le camping à la ferme, les aires naturelles de camping et les gîtes ruraux aménagés sur l'exploitation, à condition que ces installations soient nécessaires, complémentaires et dépendantes de l'activité agricole.



3.2. Accueillir de nouveaux habitants sans compromettre l'image rurale du village

3.2.1. Accueillir de nouveaux habitants

Accueillir environ 300 habitants

Le PLU définit des capacités d'accueil permettant de réaliser les objectifs d'accueil de population, soit environ 300 habitants entre 2020 et 2035 pour porter la population à environ 1705 habitants à cette échéance.

Cela correspond à un rythme de croissance de l'ordre de 1,3% par an en moyenne, considéré sur la période 2020-2035.

L'objectif consiste à maintenir une certaine vitalité sur la commune, en favorisant le renouvellement et l'équilibre des générations.

Pour accueillir 300 nouveaux habitants, il faut mobiliser environ 150 logements, dont 130 résidences principales.

Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le PLU définit des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) pouvant admettre de nouveaux logements.

Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement autorise le logement dans les zones urbaines UA, et UC du PLU, et prévoit cette possibilité dans les zones à urbaniser (OAU), bloquées dans un premier temps pour tenir compte de l'insuffisance des capacités de distribution d'eau potable.

OAP (3)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent dans les secteurs qu'elles couvrent des objectifs quantitatifs de création de logements.

3.2.2. Développer le parc de résidences principales

Programmer 130 résidences principales / Équilibrer le parc de logements

Pour accueillir 300 nouveaux habitants, il faut mobiliser environ 130 résidences principales.

Le PLU table sur un maintien de la taille des ménages aux alentours de 2,3 personnes, que doit autoriser le renouvellement générationnel attendu, dans un contexte qui par ailleurs voit la taille des ménages se réduire de manière continue depuis de nombreuses années : la diversification de l'offre de logements, en faveur de la mise en place d'un parcours résidentiel doit faciliter l'accueil de jeunes ménages avec enfants sur le territoire

En effet, selon l'Insee¹, à l'horizon 2030, le nombre moyen de personnes par ménage ne serait en France plus que de 2,08 dans le scénario haut et de 2,04 dans le scénario bas. Selon l'Insee² également, la baisse de la taille des ménages serait à l'horizon 2030 légèrement plus soutenue en (ex) Languedoc-Roussillon qu'à l'échelle nationale.

Les besoins (estimés à 130 résidences principales) tiennent compte d'une réduction sensible de la part de la vacance et d'un maintien de la part des résidences secondaires.

Pour favoriser l'accueil de jeunes ménages, le PLU table sur une adaptation de l'offre de logements en faveur d'une offre plus diversifiée répondant aux besoins du public ciblé : typologies variées (habitat individuel pavillonnaire, groupé, petit habitat collectif, etc.).

Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le PLU définit des capacités pour accueillir les 300 habitants attendus.

Pour couvrir les besoins estimés à 130 résidences principales, le PLU tient compte des capacités de densification et mutation des espaces bâtis existants, estimées à environ une centaine de logements (en comblement des dents creuses, densification des quartiers pavillonnaires existants et mutation du site de l'ancienne cave coopératives). Il mobilise également du foncier en extension (2,8 ha) pour accueillir la trentaine de logements supplémentaires nécessaires.

Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement autorise le logement dans les zones urbaines UA, et UC du PLU, et prévoit cette possibilité dans les zones à urbaniser (OAU), bloquées

1 Projections de ménages pour la France métropolitaine à l'horizon 2030 : méthode et résultats, Insee 2006

2 Insee : Analyses Languedoc-Roussillon N°8, Janvier 2015



dans un premier temps pour tenir compte de l'insuffisance des capacités de distribution d'eau potable.

Dans la zone UC, en dehors des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. Pièce 3 du PLU) qui définissent leur propres objectifs de production de logement social, le règlement impose que pour toute opération produisant une Surface De Plancher (SDP) globale d'au moins 1000 m² de logement est imposée la réalisation d'une part minimale de Logements Locatifs Sociaux (LLS) de 15%.

OAP (3)

Pour diversifier l'offre de logements et mieux répondre aux enjeux d'accueil de la population nouvelle, les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent dans les secteurs qu'elles couvrent des objectifs de création de logements selon différentes typologies, et fixent des objectifs de production de Logement Locatif Social.

3.2.3. Conserver le caractère regroupé du village

Privilégier le renouvellement urbain / Limiter l'urbanisation en extension / Intégrer les nouvelles constructions à la morphologie bâtie existante

Dans le but de conserver le caractère regroupé du village, le PLU entend limiter les extensions urbaines et donc privilégier le renouvellement urbain.

Il s'agit donc principalement de combler les dents creuses présentes dans le tissu bâti existant, d'opérer la mutation du site de l'ancienne coopérative agricole, et de permettre la densification du tissu distendu (le développement contemporain du village s'étant opéré principalement sous la forme d'habitat de type pavillonnaire).

Le PLU ne vise pas à interdire pour autant l'extension urbaine mais celle-ci se voit contrainte par des limites urbaines définies par le PLU.

Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage classe plus de 84% du territoire communal en zone agricole (A) et plus de 10% en zone naturelle (N).

Les zones urbaines (0,5%) ou à urbaniser (5,2%) ne représentent, au total, que 5,7% du territoire communal.

Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement met en oeuvre des principes de densité qui favorisent la densification du tissu bâti existant et le comblement des dents creuses.

Dans les zones UC notamment, il impose une densité minimale de 20 logements/ha pour toute nouvelle opération d'aménagement d'ensemble, et division parcellaire conduisant à la création de 5 lots ou plus.

OAP (3)

Dans la même logique, les principes de densités définis dans les OAP contribuent à modérer les besoins d'urbanisation en extension sur les espaces naturels et agricoles.



3.3. Améliorer le cadre de vie au quotidien

3.3.1. Aménager des lieux de sociabilité

Réaménager l'espace Viallefont / Réaménager la promenade

L'objectif est d'étendre la «centralité» du coeur de village, en programmant ou en permettant l'évolution de pôles d'équipements structurants.

Deux secteurs sont notamment identifiés :

L'espace Viallefont :

L'espace Viallefont doit constituer une nouvelle polarité de la vie communale grâce à divers équipements et aménagements (médiathèque, commerces et terrasses, résidence seniors, etc.) et doit aussi remplir une vocation touristique (site d'accueil, d'information et d'orientation touristique).

La promenade :

La promenade constitue un espace de convergence de la vie sociale communale qui doit être confortée par l'accueil de nouveaux commerces (en plus de ceux déjà existants), et par la création d'un parvis devant l'école.

Pièces graphiques du règlement (4.2)

L'espace Viallefont et la promenade dont il est question sont classés en zone urbaine UA afin de permettre une mixité des fonctions dans ces secteurs et afin de répondre à l'objectif de regroupement du tissu bâti.

Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement de la zone urbaine UA où se situent lesdites polarités autorise les commerces, équipements publics ou encore l'habitat de telle sorte à répondre aux objectifs du PADD pour ces deux pôles.

3.3.2. Valoriser l'image du village

Mettre en valeur les entrées de ville / Mettre en valeur le patrimoine / Requalifier les espaces publics

L'objectif est de requalifier l'image de Puissalicon perçue depuis les principales voies d'accès au village, de protéger les éléments de valeur du patrimoine architectural et vernaculaire, et d'opérer une

action de traitement qualitatif des espaces publics (de voirie notamment) et de verdissement.

Pièces graphiques du règlement (4.2)

En conservant un caractère regroupé aux zones pouvant accueillir le développement urbain (habitat), le zonage du PLU maintient la silhouette caractéristique du village («regroupé sur son puech») qui constitue le fondement l'image singulière de Puissalicon.

Le zonage distingue dans les zones urbaines deux zones différentes (UA et UC) qui correspondent à deux typologies de tissus bâtis :

- le centre ancien et ses faubourgs (UA),
- les extensions contemporaines (UC).

L'objectif est de pouvoir adapter pour chacune d'elles les dispositions des pièces écrites du règlement en fonction des enjeux de mise en valeur du patrimoine bâti notamment.

En effet, le centre ancien dense et les faubourgs comptent de nombreux édifices présentant un grand intérêt patrimonial qu'il faut pouvoir préserver.

La morphologie bâtie, les modes d'implantation ou la densité appellent, pour chaque zone, des règles

différentes et adaptées au contexte environnant.

En définissant des emplacements réservés (N°1, 2 et 8) destinés à l'aménagement de voies et d'un équipement public en entrée nord du village, le PLU va aussi permettre la mise en valeur de cette entrée de ville.

Par ailleurs, les pièces graphiques identifient des éléments de valeur du patrimoine bâti et paysager communal (cf. art. L151-19 du Code de l'Urbanisme), pour assurer leur protection et leur mise en valeur.

Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement établit des dispositions propres à chaque zone, notamment concernant :

- l'implantation des constructions,
- la morphologie bâtie,
- l'aspect extérieur des constructions,
- la densité, etc.

Il définit pour chacune d'elles des règles adaptées au contexte environnant pour garantir une insertion harmonieuse des nouvelles constructions ou des interventions sur le bâti existant, dans le respect du patrimoine bâti et du caractère des lieux.

Par ailleurs, le règlement encadre les possibilités d'intervention sur les éléments de patrimoine pro-



tégés (cf. L151-19 du CU).

Aussi, le règlement définit des principes de traitement des espaces libres (plantations) en faveur de la nature en ville.

OAP (3)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur «Sabalou» et l'OAP thématique «entrée de ville» définissent des principes d'aménagement qui permettront de valoriser l'image de l'entrée de ville au nord-est du village : l'OAP «Sabalou» définit un principe d'habitat relativement peu dense en frange urbaine pour assurer une transition douce entre espace urbanisé et espace agricole. Surtout, l'implantation des nouvelles constructions et les principes de plantations doivent permettre de retraiter le premier plan de l'espace bâti qui est aujourd'hui assez disgracieux, du fait notamment de la présence de terrassements et d'encrochements (soutènement) en blocs cyclopiens un peu brutaux dans le paysage.

La réalisation du quartier Sabalou va permettre de retraiter le premier plan de cette frange urbaine qui appelle à devenir une limite définitive au développement urbain de ce côté (limité par la voie SNCF).

L'OAP thématique entrée de ville prévoit aussi une requalification de la RD10 (Av. de la Gare) avec la plantation d'un alignement d'arbre.

3.3.3. Améliorer les mobilités et sécuriser les déplacements

Renforcer les liens avec la gare de Magalas / Requalifier le traitement des voies en faveur des déplacements doux / Créer des liens inter-quartiers à travers le tissu dense du bourg...

L'objectif est de faciliter les mobilités douces à l'échelle du village et de faciliter la mise en relation avec la gare SNCF de Magalas, pour favoriser l'usage des transports en commun dans les déplacements à l'échelle du grand territoire.

Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage définit plusieurs emplacements réservés destinés à l'aménagement ou l'élargissement de

voies. Notamment, les emplacements réservés N°1 et N°2 sont destinés respectivement à l'élargissement du Nord du chemin de Sabalou et à l'élargissement de la Route du Stade en vue de l'aménagement des liaisons douces à destination de la gare de Magalas.

OAP (3)

Les OAP définissent des principes de voiries : de liens inter-quartiers et de liaisons douces.

3.3.4. Organiser le stationnement

Libérer le coeur de village de l'emprise de la voiture

La question du stationnement et des cheminements fait partie des enjeux de mobilités pour désencombrer le centre des voitures et faciliter les déplacements doux. Au-delà des enjeux touristiques, ces aménagements doivent aussi contribuer à améliorer le cadre de

Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage définit plusieurs emplacements réservés

pour du stationnement autour du centre ancien :

- N°6 - Création d'un espace public autour du moulin (comprenant du stationnement public),
- N°8 - Création d'une salle des fêtes et d'un parking

Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement impose des obligations strictes pour le stationnement liées à l'habitat dans les zones urbaines du PLU, pour modérer l'empreinte du stationnement résidentiel sur l'espace public.

(Il n'impose pas d'obligations contraignantes pour ce qui concernent les commerces et services pour ne pas restreindre les initiatives et l'activité économique).

OAP (3)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent selon les secteurs des principes de création d'aires de stationnement. Notamment, sur le secteur «Cave coopérative», l'OAP prévoit la réalisation d'une vaste aire de stationnement public, proche des équipements/services (de l'école notamment).



3.4. Conforter l'activité économique locale et affirmer Puissalicon en tant que village «oenotouristique»

3.4.1. Conforter l'agriculture

Le projet entend en premier lieu préserver le foncier agricole et soutenir l'activité existante des domaines.

Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage classe 84,24% du territoire communal en zone agricole. Ce classement est opéré en considérant les terres actuellement exploitées ou présentant un potentiel pour l'exploitation.

Il est également tenu compte de :

- l'accessibilité (pentes),
- la présence du réseau d'irrigation,
- la qualité des sols,
- la sensibilité paysagère des espaces agricoles.

En fonction de ces différents points, le zonage de la zone A est divisé en différents secteurs pour pouvoir adapter les règles applicables en fonction des enjeux, paysagers notamment.

Pièces écrites du règlement (4.1)

Pour permettre l'installation de nouvelles activités et le développement des activités agricoles déjà établies, le règlement prévoit notamment les dispositions suivantes :

Dans la zone agricole (A)

Il autorise l'implantation des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et le logement en relation avec l'exploitation agricole dans le secteur A1.

Dans les zones urbaines (U)

Le règlement autorise sous conditions les constructions nécessaires à l'exploitation agricole dès lors qu'elles sont compatibles avec la proximité des habitations dans la zone UC.

OAP (3)

Pour limiter les conflits d'usages en franges urbaines, où l'urbanisation vient en bordure des espaces agricoles, les OAP, et notamment l'OAP du secteur Sabalou, définissent des principes d'interfaces plantées qui visent à la fois à améliorer la transition paysagère d'une zone à l'autre, mais aussi à créer des barrières végétales pour créer une limite définitive de l'urbanisation.

3.4.2. Maintenir le commerce et l'artisanat local

Favoriser les conditions de la mixité fonctionnelle dans le village / Créer les conditions d'accueil de commerces ambulants / d'un marché

Le PLU entend conforter le commerce sur le territoire en renforçant les débouchés des commerces de proximité existants et en diversifiant l'offre commerciale de proximité.

Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage définit des zones urbaines mixtes (UA et UC) pour que puissent y être pérennisés l'habitat, les commerces et les équipements. Ce principe sera étendu à terme à la zone à urbaniser (OAU), bloquée dans l'immédiat.

En plus, le zonage identifie des linéaires commerciaux afin de préserver cette mixité.

Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement des zones UA et UC autorise les destinations relevant du « commerce et des activités de services », des « équipements d'intérêt collectif et de services publics », et des « autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires », compatibles avec la proximité des habitations.

Le règlement inclue une disposition visant à préserver la mixité fonctionnelle dans la zone UA afin d'éviter le remplacement des commerces et services en pieds d'immeubles par de l'habitation.

Il s'agit à la fois de maintenir le tissu commercial dans le centre et de lutter contre la surdensification de l'habitat qui pose des problèmes d'encombrement liés au stationnement résidentiel, inadapté dans le tissu très dense du centre ancien.

En revanche, les obligations en matière de création de stationnement liées aux destinations économiques et commerciales sont non réglementées pour ne pas entraver les initiatives qui pourraient voir le jour dans l'environnement parfois contraint du centre-ville. Il s'agit de faciliter le développement des activités, des commerces et services de proximité.



OAP (3)

Si les zones OAU sont bloquées dans l'immédiat, elles pourront à terme recevoir une urbanisation mixte que devra autoriser le règlement, comme dans les zones UA et UC, notamment en ce qui concerne l'OAP du secteur de la cave coopérative.

Sur ce secteur, l'OAP localise notamment des petits équipements et services publics ou sanitaires en RDC des bâtiments.

3.4.3. Développer le tourisme

Développer le tourisme vert/l'oenotourisme / Améliorer l'accueil du public / Développer les capacités d'accueil

La commune de Puissalicon offre un potentiel touristique important mais pas toujours suffisamment exploité au regard de la richesse de son patrimoine aussi bien architectural, culturel qu'environnemental. Il faut pouvoir mettre en valeur ce patrimoine et valoriser le potentiel touristique.

Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le découpage du zonage tient compte des paysages remarquables à protéger. Les espaces particulièrement sensibles du point de vue de la valeur des sites et des paysages sont principalement classés en zone naturelle (N) ou en zone agricole protégée (A2).

Certains des emplacements réservés définis sur le plan de zonage participent à la mise en valeur du paysage de la commune ou à l'accueil et à l'encadrement des flux touristiques (espace public autour d'un bâtiment remarquable, création de liaison douce, etc.).

Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement, au-delà des dispositions favorables à la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages prévoit des dispositions pour améliorer l'offre d'hébergement sur la commune

Dans les zones UA et UC et dans le sous-secteur N2I, l'hébergement hôtelier et touristique est admis, parfois sous certaines conditions.

Dans la zone agricole, le règlement admet (sous

conditions) le camping à la ferme, les aires naturelles de camping et les gîtes ruraux aménagés sur l'exploitation.

3.4.4. Développer les communications numériques

Le développement de ces équipements est fondamental pour le développement économique : indispensable à l'installation de petites entreprises, il facilitera le télétravail dans une logique de relocalisation de l'emploi et de réduction des déplacements.

Pièces écrites du règlement (4.1)

Dans toutes les zones du PLU, le règlement impose que les nouvelles constructions soient équipées d'une connexion possible aux réseaux de télécommunication électroniques et numériques existants ou à créer.



3.5.2. Préserver les ressources naturelles

Préserver la ressource en eau / Limiter la consommation d'énergies non renouvelables / Protéger les milieux naturels sensibles et la biodiversité

L'objectif du PLU est de modérer l'empreinte de l'urbanisation sur les ressources naturelles et de modérer les besoins en énergie liés à l'habitat et aux déplacements.

Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage vise à minimiser l'impact de l'urbanisation sur la ressource foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les zones pouvant recevoir de l'urbanisation sont en priorité définies selon le critère de leur non appartenance aux espaces naturels, agricoles et forestiers. (Les zones AU sont en définitive principa-

lement situées en renouvellement urbain, 3,15 ha, et seuls 2,81 ha sont en extension urbaine). Le renouvellement urbain permet de regrouper l'urbanisation pour limiter les besoins en déplacement.

Concernant la ressource en eau potable, le zonage tient compte de la position des réseaux de distribution pour la définition des zones urbaines et à urbaniser, de manière à limiter les linéaires de réseaux supplémentaires, dans une logique de gestion économique de la ressource et de son exploitation.

Alors que les capacités des réseaux de distribution d'eau potable de la commune sont insuffisantes, le PLU classe l'ensemble des zones à urbaniser (OAU) bloquées. L'objectif est de modérer l'accueil de population tant que la ressource en eau potable n'a pas été confortée et sécurisée.

D'autre part, pour protéger la ressource en eau potable, le zonage fait figurer les périmètres de protection des captages, de manière à pouvoir y associer les règles d'urbanisme adéquates.

Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement met en oeuvre dans les zones UC des principes de densité qui participent à la mo-

dération des besoins fonciers et, en conséquence, l'impact du projet sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

(NB : Pour rappel, le PLU réalise aussi 75% des objectifs d'accueil de population et de création de nouveaux logements en renouvellement urbain.)

Concernant les énergies renouvelables, le règlement permet la mise en oeuvre des dispositifs pour leur exploitation (parfois de manière encadrée pour prendre en compte la mise en valeur du patrimoine bâti).

En plus des règles concernant le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable (ou à des forages, qui peuvent être admis dans les zones agricole et naturelle), pour garantir une gestion raisonnée de la ressource et garantir le bon état écologique des eaux, le règlement comporte des dispositions concernant :

- l'assainissement des eaux usées,
- l'assainissement des eaux pluviales,
- la gestion des écoulements pluviaux (emprise au sol, espaces libres, etc.).

Concernant la protection de la biodiversité et la restauration des continuités écologiques, le règle-

ment prévoit de principe de traitement des espaces libres à maintenir en pleine terre et des règles concernant les plantations (masses végétales à maintenir, essences invasives à éviter, essences adaptées à la nature du sol et au climat à privilégier) au niveau des espaces libres ou en accompagnement du stationnement.

Outre leur intérêt en termes de paysage, d'agrément, et de confort (ombrage), ces dispositions ont vocation à conforter les continuités écologiques dans l'espace urbain, en renforçant la «nature en ville» (continuités écologiques en «pas japonais»).

OAP (3)

Concernant la gestion de la ressource en eau, si les zones à urbaniser sont bloquées dans l'immédiat et en grande partie non réglementées, les OAP définissent des principes d'espaces verts et de densités qui permettent d'anticiper sur une gestion globale de l'assainissement pluvial, sur l'ensemble des opérations qui seront admises dans les zones AU.

Il appartiendra au règlement de préciser ce point lors de l'ouverture effective des zones AU à l'urbanisation, après modification ou révision du PLU.



Concernant les autres ressources naturelles, et notamment les énergies renouvelables, les OAP définissent des principes d'implantation des voies et des constructions qui sont favorables à une bonne orientation des habitations, dans une logique visant à permettre la mise en oeuvre de principes d'architectures «passives», limitant les besoins en énergies non renouvelables.

Les OAP prévoient aussi la réalisation de liaisons douces pour faciliter les déplacements inter-quartiers non motorisés et limiter l'usage de la voiture.

Dans la même logique, une OAP «entrée de ville» définit aussi des principes visant à faciliter l'accès à la gare de Magalas (futur pôle d'échange multimodal), pour encourager l'usage des transports en commun et pour faciliter les échanges selon des modes de déplacements doux avec le centre du village et les futures zones habitées.

Concernant la protection de la biodiversité et la restauration des continuités écologiques, les OAP définissent, pour chaque secteur, des principes de jardins, d'espaces verts, d'interfaces paysagères, de plantations ou d'alignement à conserver ou à créer. Au-delà de la recherche d'agrément, d'om-

brage, ou d'amélioration du confort hygrothermique (éviter les «îlots de chaleur»), ces principes ont vocation à conforter les continuités écologiques dans l'espace urbain, en renforçant la «nature en ville» (continuités écologiques en «pas japonais»).

Un OAP thématique localise également les secteurs à enjeux à l'échelle du centre bourg pour la préservation des continuités écologiques (préservation / confortement de la nature en ville).

3.5.3. Prendre en compte les risques naturels

Le PLU tient compte des risques affectant le territoire communal, notamment :

- mouvement de terrain,
- inondation,
- séisme.

Pièces graphiques du règlement (4.2)

Mouvement de terrain :

La carte des aléas est jointe en annexe du PLU.

Inondation :

Le zonage du PLU exclut des zones à urbaniser (AU) les espaces affectés par un risque inondation identifié par le PPRi. Le zonage reporte également le PPRi et ses différentes zones d'aléas.

Les espaces affectés par un risque inondation coïncident le plus souvent avec la trame bleue et ses enjeux de préservation. Le zonage classe ces espaces en zone naturelle (N) qui se caractérise

par un principe d'inconstructibilité (ou de constructibilité limitée).

Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement de chaque zone inclut des dispositions spécifiques relatives à la gestion des risques (chapitre 1.2.2.).

Mouvement de terrain :

La carte des aléas ainsi que les dispositions réglementaires s'appliquant sur les zones concernées sont jointes en annexe du PLU.

Inondation :

Le règlement interdit toute occupation et utilisation du sol qui contrevient au règlement du PPRi annexé au PLU.

Séisme :

Le règlement fait un renvoi à la nouvelle réglementation sismique, annexée au PLU.





TITRE 4

Les incidences environnementales





4.1. Réponse du PLU aux enjeux relevés dans l'EIE et prise en compte de l'environnement

4.1.1. Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Rappel

Sites classés ou inscrits	Il y a deux sites inscrits sur le territoire : Cimetière de Puissalicon (AP 16/12/1947) et Château et église de Puissalicon (AP 10/09/1947).
Monuments Historiques classés ou inscrits	3 sites sont recensés au titre des Monuments Historiques sur la commune (Château de Puissalicon, Tour romane dans le cimetière, Acqueduc de Béziers). Des Périmètres de Protection Modifiés ont fait l'objet d'une étude et ont abouti à un projet de deux PPM en 2014.
AVAP (ZPPAUP)	néant
Zones protégées au titre de l'archéologie	néant
Zone de protection d'un parc naturel régional ou national	néant
Grand paysage	Le paysage de plaine domine, quelques puechs animent le panorama et offrent des points de vues sur la plaine. L'accélération du développement urbain de Puissalicon pose aujourd'hui la question de sa maîtrise et de son inscription au site, pour préserver son image singulière. Le traitement des entrées de village permettra de préserver et mettre en valeur la silhouette caractéristique de la commune ainsi que les vues identifiées sur le patrimoine villageois.

Enjeu

Valorisation du patrimoine et du paysage local :

- Vues sur et depuis le village perché,
- Gestion des limites d'urbanisation et entrées de ville,
- Contexte viticole (domaines - bâti remarquable, paysage ouvert),
- La Tour Romane et le Château de Puissalicon.

Réponses aux enjeux

- Le PADD repère les vues à préserver, les entrées de ville à requalifier ainsi que le patrimoine à valoriser. Le GR et les sentiers à conforter pour la découverte du territoire et des domaines sont également identifiés.
- Le PADD identifie la plaine viticole comme l'écrin paysager du village perché sur son puech (zonage spécifique A2 : secteur agricole préservé).
- Les secteurs de développement de la com-

mune sont tous en dehors de ces sites et n'ont pas d'incidence sur ceux-ci, car l'aspect patrimonial de ces sites a été identifié et pris en compte dans le projet communal.

- Des Périmètres de Protection Modifiés (PPM) ont été établis autour des Monuments Historiques de la Tour romane et du Château de Puissalicon. Pour la Tour romane, le PPM a exclu les habitations les plus proches du périmètre. La zone U a été définie en dehors de ce périmètre. Pour le château de Puissalicon, l'essentiel du PPM est inclus dans la zone UA (intérêt patrimonial et identité architecturale et urbaine à préserver et à conforter), du centre ancien et dans la zone UC d'extension plus récente. Seule la parcelle de l'ancienne cave coopérative dans l'Est du PPM est inclus dans une zone OAU. Cette zone est une réserve foncière inconstructible hors modification du PLU. Objet d'une OAP, ce secteur prévoit une implantation des logements en alignement sur la rue, dans la continuité du bâti de faubourg et un secteur très arboré sur la parcelle de l'ancienne cave coopérative.



Prise en compte du paysage, patrimoine et cadre de vie.

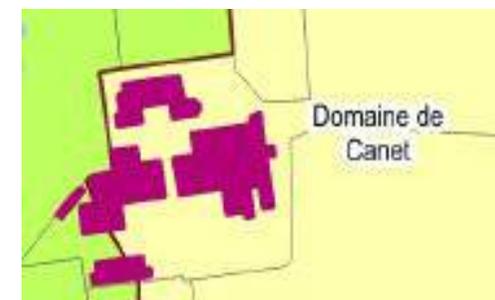
- L'agriculture et la viticulture en particulier est identifié comme participant à la qualité du paysage du territoire que le PADD souhaite préserver et mettre en valeur dans se rôle de structuration et entretien des paysages. Une large part du territoire est classé en zone A.
- Le PADD pointe le besoin de définir les secteurs pour l'implantation des bâtiments agricoles (intégration paysagère), le zonage spécifique A1 est créé à cet effet (secteur des mas et exploitations agricoles).
- Situé en frange urbaine, le site de Sabalou est sensible au risque de développement désorganisé que le PADD souhaite encadrer en prenant en compte la dimension paysagère (secteur faisant l'objet d'une OAP)..
- Le levier du tourisme est mis en avant dans le projet de territoire pour la mise en valeur du paysage (plaine agricole) et du patrimoine bâti (architectural, vernaculaire) et naturel (ne pas le dénaturer par la signalisation et le

mobilier urbain). L'espace Viallefont verra sa vocation touristique renforcée (équipements : stationnement, accueil, orientation, etc.).

- Le paysage et la transition paysagère est prise en compte dans le verdissement de la RD18 par un alignement d'arbres unilatéral préservant la vue sur le village perché dans l'axe de la voie et masquant les lotissements peu qualitatifs pour adoucir la limite entre espace agricole et urbanisé.
- Dans le même esprit, est envisagé la requalification de la RD33 marquant la transition entre les grands axes de circulation et le village.
- Le projet communal souhaite une intégration harmonieuse des constructions (neuves ou en rénovation) et un développement qualitatif de l'offre de logement, notamment dans le centre ancien patrimonial et ses abords et au niveau du site de l'ancienne cave coopérative (prolongement de faubourgs en tissu bâti continu et implanté à l'alignement des voies).
- La qualité urbaine est également attendue par l'extension du principe de zone de rencontre à la deuxième circulade, l'uniformisation du trai-

tement du sol dans tout le centre historique (valorisation des façades urbaines patrimoniales et des espaces publics) et la libération du coeur de village de l'emprise de la voiture (notamment du stationnement sur voirie).

- Une attention particulière est portée à l'espace Viallefont dans l'insertion des différents éléments d'aménagement dans un contexte existant très végétalisé, à préserver.
- Un emplacement réservé (ER N°6) est défini pour créer un espace public autour du moulin à l'Ouest du village, mettant en valeur ce patrimoine vernaculaire, et participant à l'accroissement de l'offre de stationnement public en proche périphérie du village (pour l'accueil et l'orientation du public et des touristes en période estivale, en relais avec le stationnement réalisé au niveau de l'espace Viallefont).
- Le plan de zonage identifie le patrimoine bâti remarquable (Domaine de Canet) et les jardins remarquables (Verger du Moulin, Jardin du château d'eau), protégé au titre du L151-19 et 23 du C.U.
- Le règlement des zones AU, UC et 0AU en-



cadre des caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions en tenant compte du caractère et des enjeux architecturaux et patrimoniaux de chaque zone : UA, centre ancien patrimonial du village et sa première extension de faubourgs au-delà du rempart ; UC, extensions urbaines plus contemporaines aux enjeux patrimoniaux plus modérés ; 0AU, zones d'extensions urbaines à maîtriser et encadrer au moyen d'OAP.



4.1.2. La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Rappel

Zones de protection du patrimoine naturel (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle ...)	Néant
Zones d'intérêt inventoriées (ZNIEFF, ENS, zones humides...)	Inventaire départemental ayant identifié la ripisylves du Libron en zone humide, confirmée par l'inventaire fait par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (zone humides en priorité 1). PNA « Pie-grièches » pour la Pie-Grièche méridionale.
Cœurs de biodiversité ou corridors écologiques identifiés par le SRCE	Plus précisément sur le territoire, il n'y a pas de réservoir écologique. Corridors écologiques sur le territoire : * Axe du Libron (dont zones humides) et ses affluents, axe de la Lène et ses affluents pour la trame bleue et la trame verte (ripisylve). * Boisements des Puechs, haies ou arbres isolés formant des axes Est-Ouest à travers le territoire pour la trame verte.

Enjeu

Préservation du contexte écologique du territoire et limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers :

- Boisements à préserver pour les trames vertes et paysagère,
- Milieux ouverts représentatifs du territoire et habitats d'espèces remarquables.

Réponses aux enjeux

- L'urbanisation sera prioritairement développée dans les espaces libres au sein de l'enveloppe urbaine (renouvellement urbain privilégié), limitant ainsi la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier (limiter l'urbanisation en extension). Ces poches d'urbanisation ne présentent aucun intérêt agricole ou forestier.
- Les terres agricoles de valeur à maintenir en priorité sont identifiées et repérées (zonage spécifique A2 : secteur agricole préservé).
- Parmi les autres espèces recensées sur le territoire, les plus remarquables sont des oi-

seaux (bondrée apivore, rollet d'Europe) ou des plantes (messicoles) des espaces ouverts / agricoles. La pie-grièche méridionale est une espèce des milieux ouverts de type méditerranéen, doté de grands arbres et buissons épineux. Le projet communal ne viendra pas détruire l'habitat de ces espèces remarquables sur le territoire (grande partie du territoire préservé en espace agricole A).

- Le territoire s'inscrit dans un contexte de milieux ouverts dominants et porteurs de biodiversité (voir espèces protégées et PNA). Ces milieux seront préservés par le maintien et la protection des espaces agricoles consacrés à la viticulture, porteuse d'économie et d'attractivité (touristique, patrimoniale) sur la commune.
- Le SRCE et le SCOT identifient uniquement l'axe du Libron à l'ouest du territoire comme corridor écologique, la préservation des milieux humides, la gestion de l'eau, la prise en compte du risque inondation participe au maintien de ce corridor (large bande classée en zone N1 autour du Libron).



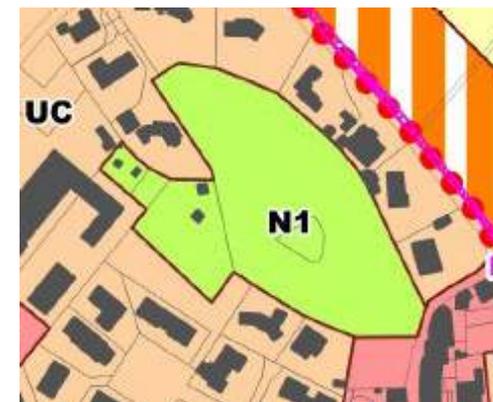
- Le PADD expose la volonté de protéger les milieux naturels sensibles et la biodiversité notamment par la préservation et la remise en état des trames verte et bleue. Les boisements principaux du territoire sont classés en zone N1 (ripisylve, puechs et autres ensembles boisés fonctionnels). Au niveau du cœur de village et des espaces urbains, cela implique de maintenir et développer les espaces de nature en ville. Le règlement et les OAP participent à la préservation ou au confortement des espaces verts et des trames végétales urbaines.
- Des zones humides sont inventoriées sur les bords du Libron, le maintien en zone naturelle inconstructible des corridors écologiques et réservoirs (Libron), des ripisylves, et de la zone inondable autour du Libron permet d'assurer la préservation de ces zones humides incluses dans les secteurs à enjeux environnementaux (périmètres de recul aux abords du cours d'eau et zone N1 définis autour du Libron).

Prise en compte de la biodiversité, des milieux et des continuités écologiques

- Le PADD met en lien la préservation du paysage du territoire et le maintien des continuités écologiques (corridors et réservoirs).
- Le PADD souhaite lutter contre l'apport d'espèces végétales envahissantes ou allergisantes (liste d'essence végétale locale proposée dans le règlement de chaque zone).
- La «nature en ville» est également traitée au travers de plusieurs actions de végétalisation de l'espace public et privé (maintien des masses végétales significatives), notamment les entrées de ville dans le cadre de leur requalification (alignement végétal), mais également par la volonté de maintenir et développer les «espaces de nature en ville» au cœur du village et de l'urbanisation dense (préservation de la végétation de l'espace Viallefont, protection des trames vertes urbaines et mise en oeuvre de plantations nouvelles dans les rues les plus «minérales», réservation en pied

de façade pour autoriser des plantations en pleine terre, végétalisation des stationnements). Le règlement des zones UA et UC encadre le traitement environnemental et paysager des espaces libres et les plantations.

- Le plan de zonage identifie également les jardins remarquables (Verger du Moulin, jardin du château d'eau) qui participent à la nature en ville, et les protège au titre du L151-23 du C.U.
- En zone urbaine et à urbaniser, le maintien ou la création d'espaces libres (25 ou 30%) sont réglementés.
- Il est conservé en zone N1 l'espace boisé («Tombe») au nord du centre bourg.
- La définition des zones naturelles (N) du territoire dessine la trame verte des boisements (ripisylve du Libron et Puechs boisés).
- Les clôtures entièrement végétales sont autorisées dans les zones urbaines et à urbaniser, ou des haies vives sont imposées pour doubler les clôtures bâties.





4.1.3. L'eau et les ressources naturelles

Rappel

Zones de captages	L'eau de la commune était initialement captée dans la nappe alluviale du Libron, un forage en profondeur (formations tertiaires et crétacées) a été réalisé en 1986, sécurisant la qualité de l'eau fournie. Ce forage de Canet (DUP du 03/12/1986) fait l'objet d'un objectif du SDAGE de délimitation d'aire d'alimentation du captage, de réalisation d'un diagnostic de pressions et de mise en œuvre d'un programme d'actions avant fin 2021. Un deuxième forage, « du Château d'eau » (DUP 03/12/1986), alimente le village avec une prescription de sa DUP pour ne l'utiliser qu'en appoint ou en secours (situation en zone urbaine et fluctuation anormale des teneurs en nitrates). Le SDAGE identifie les alluvions de l'Orb et du Libron comme masse d'eau souterraine stratégique pour l'alimentation en eau potable.
Zones d'assainissement non collectif	L'ensemble du village est desservi par l'assainissement collectif à l'exception de quelques habitations au nord du village, vers Puech Navaque. En dehors du village l'assainissement non collectif est admis dans le respect des normes sanitaires en vigueur, sous le contrôle du SPANC géré par la communauté de communes des Avants-Monts. En 2018, la conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif était de 83%.
Zones d'écoulement des eaux pluviales/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Il n'y a pas eu d'étude particulière sur les zones d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire communal.

Enjeu

Gestion de l'eau :

- Milieux aquatiques réservoirs et corridors sur le territoire soumis à pressions,
- Ressource à préserver en qualité et en quantité (capacité des réseaux tendues).

Réponses aux enjeux

- Les deux forages présents sur le territoire (forage et puit du Canet, forage du Château d'eau) font l'objet chacun d'une DUP en date du 03 décembre 1986. La servitude AS1 est rappelée dans les zones concernées du PLU.
- L'alimentation en eau potable de la commune de Puissalicon est juste suffisante pour le nombre d'habitants qu'elle compte actuellement. Elle n'est pas satisfaisante sur le plan qualitatif (problématique de pesticides dans les eaux distribuées). Pour faire face à l'augmentation attendue de la population et des activités, la commune a engagé des études pour mobiliser des ressources en eau potable supplémentaires. Il est, de plus, prévu la mise en œuvre du schéma directeur d'eau potable

pour favoriser l'économie de la ressource.

- Les capacités de la station d'épuration (1200 EH) qui atteignent leur limite en 2017 ont été étendues à 1950 EH en 2021. Il est, de plus, prévu la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées à l'échelle intercommunale pour une adéquation des capacités d'assainissement avec l'accroissement attendu de la population et des activités.
- Le Libron est suivi à Magalas : son état écologique est globalement bon pour différents paramètres, mais moyen au global avec une tendance à l'amélioration de la situation. La mise en œuvre des schémas directeurs (eau potable, assainissement, pluvial) permettra une gestion de l'eau sur le territoire préservant la qualité des eaux superficielle et souterraine.
- L'obligation de perméabilité du revêtement de sol des aires de stationnement ne s'applique pas dans une aire de protection de captage.



Prise en compte de l'eau et des ressources naturelles

- Toute nouvelle construction ou installation nécessitant de l'eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable et d'assainissement (séparée des eaux pluviales). Les rejets clairement pollués (hydrocarbure, chimiques,...) sont interdits dans le réseau d'assainissement.
- Il existe dans la zone UC un seul sous-secteur «nc» non desservi par le réseau d'assainissement collectif (Nord du village). Les installations doivent respecter les normes en vigueur.
- Les surfaces imperméabilisées soumises au ruissellement et susceptibles de recevoir des matières polluantes peuvent se voir imposer un traitement avant évacuation dans le réseau.
- La constructibilité des terrains en zone OAU est conditionnée à la réalisation des équipements nécessaires, dont les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eau potable. La zone est donc gelée dans l'attente de cette

réalisation.

- En zone A et N l'assainissement est non collectif dans le respect des normes en vigueur et l'alimentation autonome en eau potable doit aussi se faire dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

4.1.4. Les risques majeurs et la sécurité des personnes

Rappel

Risques inventoriés sur le territoire	Le village, perché, n'est pas touché par l'aléa inondation, seul le hameau du Canet est en parti dans le lit majeur exceptionnel du Libron. Risque faible au feu de forêt (DDRM). Le territoire est en zone de risque moyen pour les aléas sismique et retrait et gonflement d'argiles.
PPR et autres documents de gestion du risque	Il n'y a aucun Plan de Prévention des Risques sur le territoire.

Enjeu

Intégration les différentes contraintes environnementales locales et localisées dans le projet communal :

- Risques (inondation, mouvement de terrain - argiles, transport de matières dangereuses)

Réponses aux enjeux

- Le PADD prévoit d'exclure les zones potentiellement constructibles de tous les périmètres affectés par un risque inondation. Des périmètres de recul aux abords des cours d'eau (10 et 20 m) sont matérialisé sur le plan de zonage autour du Libron.
- En matière d'incendie le PADD rappelle la



nécessaire mise en place des dispositifs de prévention comme des espaces d'interface entre les espaces urbanisés et les espaces à risques, et le maintien de l'activité agricole contre l'enfrichement et la fermeture des espaces, qui contribue à l'aggravation du risque.

- Le PADD prévoit d'identifier les secteurs affectés par le risque retrait et gonflement d'argiles et de dispenser les informations nécessaires à sa prévention.
- Il n'y a pas d'urbanisation prévue le long de la RD 909 soumise au risque transport de matières dangereuses et la canalisation de gaz traversant le territoire communal fait l'objet d'une servitude reportée sur les plans en annexe du PLU.

Prise en compte des risques majeurs et la sécurité des personnes

- L'incitation à la récupération des eaux pluviales dans le cadre de l'économie de la ressource en eau potable participe indirectement à la gestion des eaux pluviales (rétention).

- Sur les aires de stationnement le règlement prévoit un revêtement de sol le plus perméable possible (imperméabilisation <60%).
- Plusieurs projets permettent d'améliorer la sécurité des circulations douces ou motorisées et leur rencontre : Création d'un parvis piéton devant l'école, alignement d'arbres annonçant le changement de statut de la voie (pus urbain), extension du principe de zone de rencontre à la deuxième circulaire en faveur des déplacements piétons.
- Plusieurs emplacements réservés sont pris pour l'élargissement de routes ou chemins, participant à la sécurisation des déplacements.
- La réglementation des affouillements et exhaussements de sol (par défaut interdits) permet de maintenir le profil hydraulique des parcelles.
- L'implantation des constructions est susceptible d'être imposée en cas de nécessité due à des motifs de sécurité.
- La constructibilité des zones U est conditionnée à leur accessibilité par les services de défense contre l'incendie, protection civile et brancardage.
- Les accès aux nouvelles constructions ne doit pas présenter un risque pour la sécurité des personnes (usagers de la voie publique ou de l'accès privé). Les accès nouveaux sur les voies départementales sont par défaut interdits.
- La défense incendie doit être assurée en zones U et AU.
- Les différentes servitudes s'appliquant à chaque zone, dont des servitudes en lien avec le risque transport de matière dangereuse est rappelé dans le règlement.
- Pour la proximité de la voie SNCF en zones UC et OAU un retrait des constructions est préconisé.

4.1.5. Les nuisances, les pollutions et la santé des personnes

Rappel

Nuisances inventoriés sur le territoire	Quelques habitations proche de la voie ferrée Béziers-Bédarieux (nuisances possibles). Une ligne haute tension traverse le territoire et passe au dessus d'habitations dans le sud-ouest du village. Une distance de « prévention prudente » est proposée à 100 m de part et d'autre de la ligne (recommandations européennes de limites d'exposition aux champs électromagnétiques). Plusieurs habitations dans les extensions ouest du village sont dans ce périmètre de « prévention prudente ».
-----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------





Enjeu

Intégration des différentes contraintes environnementales locales et localisées dans le projet communal :

- Nuisances (bruit, ligne haute tension).

Réponses aux enjeux

- En l'absence de site potentiellement pollué (BASIAS, BASOL) sur la commune, les zones d'ouverture à l'urbanisation n'exposeront pas la nouvelle population à une pollution liée au sol.
- Le projet communal n'engendrera pas de pollution du sol supplémentaire (pérennisation de l'activité viticole actuelle, ouverture à l'urbanisation sans installation d'activité potentiellement polluante).
- L'augmentation de la population (environ 300 habitants) créera une production de déchets en plus qui sera gérée par le SICTOM Pézenas-Agde en charge de leur collecte et de leur traitement. Le recentrage du projet de développement urbain sur le bourg permettra d'optimiser les circuits de collecte déjà en place.
- Le projet communal intègre la réduction des nui-

sances et pollutions par plusieurs orientations :

- Limiter les déplacements motorisés, accroître la mixité fonctionnelle (qualité de l'air).
 - Absence d'urbanisation en bordure de la RD909 et distance préservée entre la voie ferrée et l'enveloppe urbaine projetée (bruit).
 - Meilleure gestion des eaux pluviales.
 - Adaptation de la gestion des déchets.
 - Lutte contre l'apport d'espèces végétales envahissantes ou allergisantes.
- Les espaces d'urbanisation prioritaires et notamment les zones OAU sont en dehors du périmètre de « prévention prudente » autour de la ligne haute tension qui passe par le territoire.

Prise en compte des nuisances, pollutions et de la santé des personnes

- Le PADD rappelle la nécessité d'adapter la gestion des déchets à l'accroissement attendu de la population (tri, enlèvement, traitement). Cette adaptation passera par un échange avec l'organisme en charge de cette gestion.
- La constructibilité des zones U est condition-

née à leur accessibilité par les services « ordures ménagères ».

- Le règlement encadre l'intégration des aires de stockage des conteneurs de collecte sélective des déchets ménagers au sein des opérations. Il est notamment fait mention de minimiser la nuisance olfactive.
- Le site de Sabalou est identifié comme sensible au risque de nuisances du fait de la proximité de la gare SNCF (bruit, trafic) et le PADD prévoit d'encadrer son développement pour minimiser ces nuisances.
- Le PADD ne souhaite pas empêcher le développement d'activités économiques (artisanat, hébergement touristique, locaux technique et industriel des administrations publiques et assimilées, certains équipements recevant du public) dans le tissu bâti habité, dès lors que cela ne génère pas de conflit d'usage. D'autre part, les activités à fort potentiel de nuisances de voisinage sont interdites dans les zones U et AU : exploitations agricoles et forestières, commerces de gros, industries, et entrepôts.
- Les différentes servitudes s'appliquant à

chaque zone, dont des servitudes en lien avec le risque de nuisances sont rappelées dans le règlement.



4.1.6. La transition énergétique et le changement climatique

Rappel

Potentiel en énergie renouvelable identifiée sur le territoire	Plusieurs sortes d'énergies renouvelables sont envisageables sur le territoire : solaire intégré au bâti (photovoltaïque, production d'eau chaude), géothermie, hydroélectricité sous conditions strictes, biomasse (méthanisation).
Principale source d'émission de gaz à effet de serre	La commune est l'une des moins émettrices de gaz à effet de serre (GES) et polluants atmosphériques du territoire de la communauté de communes des Avants-Monts. Les GES, oxydes d'azote et les particules fines ont pour source principale les déplacements routiers et le résidentiel. Globalement, l'Hérault est le département le plus émetteurs de GES et polluants atmosphériques de l'ex région Languedoc-Roussillon.

Enjeu

Intégration des différentes contraintes environnementales locales et localisées dans le projet communal :

- Participation à la lutte et l'adaptation au changement climatique : favoriser les mobilités alternatives à la voiture, sensibiliser et faciliter la performance environnementale et énergétique, promotion des énergies renouvelables.

Réponses aux enjeux

- Le territoire bénéficie d'un contexte assez favorable pour l'implantation de diverses énergies renouvelables : éolien intégré au bâti, photovoltaïque, géothermie, méthanisation. Le PADD souligne cette richesse et propose de valoriser ces énergies.
- A noter que le projet de ferme éolienne a été refusée par arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 pour des raisons de co-visibilité avec des éléments patrimoniaux et classés, d'une modification défavorable du paysage et d'une dysharmonie d'échelle entre les éoliennes et la tour romane monument historique classé.

- Un parc photovoltaïque est prévu sur la commune à l'Est du Puech Ginestieu (ancienne décharge) (zone N2er).
- Les installations solaires sur toitures sont autorisées sous conditions d'une bonne intégration architecturale.
- Le PADD propose également de favoriser la qualité passive des bâtiments, ce qui trouve une traduction dans l'implantation des constructions telles que prévues par les OAP.
- Par la volonté de densifier le village, les secteurs de développement bénéficieront de la proximité avec le centre ville et ses équipements, ainsi qu'à des accès rapide vers les voies de communication menant à Béziers ou Magalas pour les autres besoins quotidiens, professionnels ou de loisirs, limitant ainsi le recours à la voiture et/ou les distances parcourues.

Prise en compte de la transition énergétique et du changement climatique

- Les rues du centre sont plutôt «minérales», dans



un souci d'améliorer le confort hygrothermique, le PADD prévoit de renforcer la végétation en ville par la protection des trames vertes urbaines existantes et la mise en oeuvre de plantations nouvelles dans les rues du centre.

- Plusieurs actions sont également portées en faveur des déplacements doux et de l'intermodalité (proximité de la gare de Magalas).- (voir l'évaluation des incidences ci-après sur les mobilités).
- Un dispositif d'ombrage photovoltaïque est permis sur toute aire de stationnement.
- Les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseaux numérique existants ou à créer.



4.2. Évaluation des éléments de projet susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement

4.2.1. Projet d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Le projet

Maîtrise de l'urbanisation :

- Modération vacances (<10% à l'horizon du PLU).
- Typologie, diversification de l'offre, notamment petit logement
- Dents creuses, densification
- Définition de l'enveloppe urbanisable (lutter contre le phénomène d'attente et spéculation).
- Limite ferme au Sud (plaine agricole).
- Limitation de la consommation à 4 ha pour 2020-2035.

Affirmer la centralité du village et mixité

- Commerces (produits du terroir), renforcer/ conforter débouchés par arrivée nouvelle population (+ tourisme).
- Renforcer l'attractivité commerciale de la pro-

- menade.
- Développer offre de service
- Marché, commerces ambulants
- Implantation d'une résidence senior à articuler avec le cœur de village.
- Lieu d'accueil petite enfance (conserver, développer).
- Libérer cœur de village du stationnement (report sur ancienne cave coopérative et espace Viallefont).
- Emplacement réservé pour une salle des fêtes.

Mutation et réinvestissement ancienne cave coopérative

- Opération mixte logement, espace vert, équipement publics
- Stationnement

Nouvelle polarité espace Viallefont.

- Accroître mixité fonctionnelle (attractivité commerciale de l'avenue de Béziers)
- Accueil touristique (stationnement, multimodale, point information, mise en valeur paysager et patrimoine, aire de jeu, lien avec médianthèque)

Accueil population

- Porter la population communale à environ 1705 habitants permanents à l'horizon 2035 (+300 hab, croissance annuelle moyenne de 1,3%).
- Mixité générationnelle
- Programmer 130 résidences principales (taille moyenne des ménages à 2,3 personnes/résidence principale). Soit 150 logements sur la période 2020-2035 en considérant une vingtaine de résidences secondaires.

Extension d'urbanisation (OAP)

- Puech Navaque
- Route d'Espondeilhan
- Encadrer le développement de l'habitat du site de Sabalou
- Réinvestissement de l'ancienne cave coopérative

Entrée de ville

- Requalifier la RD 33 (entrée principale de Puissalicon), affirmer le caractère rural du lieu, faciliter et sécuriser les liaisons douces.
- Requalification de la RD33E4 (route de Lieuran, entrée importante depuis le sud, permet le contournement urbain de Puissalicon).



Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Préservation du grand paysage

- Projet centré sur le village évitant le mitage et préservant le reste du paysage communal.
- Une attention particulière est portée à la plaine viticole sud (limite ferme).
- Requalification des entrées de villes, valorisant la qualité paysagère et perception du village, notamment autour du site de Sabalou.
- Protections au titre du L151-19 et 23 identifiés au sein du village. Les servitudes AC1 et AC2 sont rappelées pour les zones UA, UC et OAU.

Préservation du paysage urbain et cadre de vie

- Projet centré sur le village (structuration de l'enveloppe urbaine).
- Un linéaire commercial est identifié dans le centre bourg (revitalisation et mixité fonctionnelle). De plus la mixité fonctionnelle est permis par le règlement au sein des zones U.
- Un emplacement réservé est prévu pour une salle des fêtes (dynamisme communal).
- L'aménagement du secteur de Sabalou est l'occasion de revaloriser l'entrée de ville en arrivant depuis le château de Saint Pierre de Serjac.
- La topographie dans les secteurs d'OAP est respectée (pente, orientation) au travers des schémas d'urbanisation proposés.

Valorisation, préservation du patrimoine et des éléments identitaires

- La typologie de faubourg sera préservée sur le site de l'ancienne cave coopérative.
- Le règlement encadre les aspects extérieurs, implantation du bâti et autre caractéristique d'intégration architecturale des nouvelles constructions ou rénovations.

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Préservation de la biodiversité

- Le règlement propose une palette végétal d'essence local et adaptée pour toutes les zones.

Préservation des milieux, de la ressource foncière et des espaces naturels, agricoles et forestiers

- L'inconstructibilité des zones OAU (mise à niveau des réseaux) donne la priorité à la densification des zones U.
- Les zones OAU sont définies sur des dents-creuses (hors secteur de Sabalou) avec des densités limitant le besoin d'espace pour un plus grand accueil de population possible.
- Constructibilité limitée en zones A et N.

Préservation des continuités écologiques

Sans objet

Intégration de la nature en ville

- Des aménagements paysagers végétal sont inclus dans chaque OAP, avec accompagnement des stationnement et cheminement doux et voiries, préservation d'une masse boisée et jardins partagés à Sabalou, parc collectif sur le site de l'ancienne cave coopérative,...
- Le règlement des zones U prévoit des espaces libres et végétalisés.



Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Préservation de la ressource en qualité et en quantité
<ul style="list-style-type: none"> Pour chaque zone le règlement précise les obligations de raccordement au réseau collectif ou à un équipement (assainissement non collectif ou alimentation en eau potable) respectant les règles en vigueur.

Prise en compte de la capacité des réseaux
<ul style="list-style-type: none"> L'apport de population va augmenter la consommation d'eau et rejet d'eaux usées. Les zones UA et UC sont définies là où les équipements publics ont une capacité suffisantes. La capacité d'adduction en eau potable est bien identifiée comme fragile à l'accueil d'une nouvelle population ce qui conditionne l'ouverture à l'urbanisation des zones OAU (sous modification du PLU) A noter que les procédure d'interconnexion de la ressource sont en cours.

Gestion des autres ressources
Sans Objet

Incidences sur les risques majeures et la sécurité des personnes

Prise en compte des risques
<ul style="list-style-type: none"> Le chemin de Sabalou sera optimisé sur le site pour limiter l'imperméabilisation. Les risques sismiques et argiles sont rappelés dans le règlement avec les techniques constructives qui permettent leur gestion.

Préservation de la sécurité routière et civile
Sans objet



Incidences sur les nuisances, les pollutions et la santé

Limitation et prise en compte des pollutions

- La palette végétale préconisée dans le règlement de chaque zone contribue à éviter des espèces allergènes.

Limitation des nuisances

- La mixité fonctionnelle permise dans le règlement des zones U est sous condition de ne pas induire de nuisances ou de pollution pour le voisinage pour certaines activités.

Gestion des déchets

- La gestion des déchets est intégrée par le règlement par un dimensionnement approprié des accès et l'intégration des espaces de stockage des déchets près des habitations.
- **L'apport de population va augmenter la production de déchets.**

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Favoriser la transition énergétique

- Dans les sites d'OAP les orientations d'urbanisation favorisent une orientation bioclimatique du bâti.
- Les productions d'énergies renouvelables individuelles ne sont pas interdites.

Lutte et adaptation au changement climatique

- Le réseau de déplacement doux indépendant ou en mixité avec la voirie est prévue dans chaque site d'OAP.
- La mixité fonctionnelle avec la connexion inter-quartier et vers le cœur de village permet de limiter les besoins en déplacement motorisé pour certains usages (commerces, services disponibles au cœur de ville).
- Les nouvelles constructions doivent être raccordées aux réseaux numériques existants ou à créer.
- Proximité de la gare TER de Magalas valorisée par le développement du site de Sabalou et l'amélioration des déplacements vers la gare depuis le village (déplacements mixtes).



4.2.2. Projet touristique, sportif et culturel

Le projet

- Oenotourisme (mise en valeur territoire et appellation)
- Espace viallefont (accueil touristique)
- Rayonnement du château Saint-Pierre-de-Serjac. Articuler le cœur de village et le domaine Saint-Pierre-de-Serjac (retombée touristique).
- Lien avec développement centre bourg.
- Créer des itinéraires de découverte du terroir et des domaines viticoles, valorisation sites naturels remarquables (continuité chemins communaux, itinéraires randonnées /cyclables).
- Privilégier un tourisme respectueux du « capital nature » et de l'environnement.
- Panneau signalisation d'information (paysage, patrimoine, domaines viticoles) harmonisation et cohérence mobiliers urbains.

- Gîtes, hébergement sur le territoire, y compris domaines viticoles, diversifier capacité accueil (long, court séjour), diversification activité agricole – chambre d'hôtes

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Préservation du grand paysage
<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de mitage créer, les projets touristiques sont inclus à l'existant (diversification de l'activité agricole, Domaine de Saint Pierre de Serjac, espace Viallefont,...). • Mise en valeur des paysages, panoramas et éléments paysagers remarquables par le projet touristique (espace Viallefont notamment, panneau de signalisations projet oenotouristique,...).

Préservation du paysage urbain et cadre de vie
<ul style="list-style-type: none"> • Faire cohabiter le tourisme et le dynamisme du coeur de bourg (bénéfices réciproques). • Le tourisme est une façon de valoriser le village.

Valorisation, préservation du patrimoine et des éléments identitaires
<ul style="list-style-type: none"> • Le tourisme est une façon de valoriser (espace Viallefont, itinéraires de découverte du terroir et ses domaines viticoles) le patrimoine du territoire : viticulture, patrimoine bâti vernaculaire, patrimoine architectural,....

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Préservation de la biodiversité
Sans objet.



Préservation des milieux, de la ressource foncière et des espaces naturels, agricoles et forestiers
• Le tourisme permet de valoriser les espaces naturels du territoire.

Préservation des continuités écologiques
Sans objet.

Intégration de la nature en ville
Sans objet.

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Préservation de la ressource en qualité et en quantité
Sans objet.

Prise en compte de la capacité des réseaux
• L'apport de touriste va augmenter la consommation d'eau et rejet d'eaux usées.

Gestion des autres ressources
Sans objet.

Incidences sur les risques majeures et la sécurité des personnes

Prise en compte des risques
Sans objet.

Préservation de la sécurité routière et civile
Sans objet.

Incidences sur les nuisances, les pollutions et la santé

Limitation et prise en compte des pollutions
Sans objet.

Limitation des nuisances
Sans objet.

Gestion des déchets
• Tourisme respectueux de l'environnement souhaité. • L'apport de tourisme va augmenter la production de déchets.





Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Favoriser la transition énergétique
Sans objet.

Lutte et adaptation au changement climatique
• Les déplacements doux sont également pensés pour le tourisme (accès au coeur de ville, découverte du territoire).

4.2.3. Projet agricole

Le projet

- Préservation des terres (notamment frange Sud du village) pour conforter le rôle de l'agriculture dans la structuration et l'entretien des paysages (+ maintenir la silhouette du village).
- Autoriser la diversification activités (agrotourisme) / gîtes et hébergement sur les domaines (oenotourisme).
- Mise en valeur du territoire et des appellations (oenotourisme).
- Faciliter l'embouteillage « à la propriété » (accès au domaine au sein du village pour les camions d'embouteillage).
- Définir les secteurs pour l'implantation de bâtiments agricoles (protéger les secteurs plus sensibles de la construction, pour maintenir l'image de la plaine agricole).
- Circuits courts (débouchés locaux oeno et agro tourisme, commerces vecteurs de découverte des produits du territoire, marché et commerces ambulants).



Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Préservation du grand paysage

- Il n'y a pas de mitage créer, les mas et domaines existants sont conservé avec possibilité d'extension limitée par le règlement.
- Encadrement architectural, environnementale et paysagers des constructions en zone A1.
- Inconstructibilité stricte de la zone A2 (préservation du paysage et des terres agricoles).

Préservation du paysage urbain et cadre de vie

Sans Objet

Valorisation, préservation du patrimoine et des éléments identitaires

- Le patrimoine agricole et notamment viticole (domaine) sera préservé par le maintien de l'activité.
- L'architecture est encadrée par le règlement.

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Préservation de la biodiversité

Sans objet.

Préservation des milieux, de la ressource foncière et des espaces naturels, agricoles et forestiers

- L'activité agricole participe au maintien des milieux ouverts du territoire et de la biodiversité inféodée.

Préservation des continuités écologiques

- Le maintien de l'activité agricole permet de conserver les continuité écologique.

Intégration de la nature en ville

Sans objet.

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Préservation de la ressource en qualité et en quantité

- L'activité agricole est une source identifiée de pollution et consommation d'eau sur le bassin versant, mais le projet communal ne change pas la situation actuelle et ne peut avoir d'action sur cela.

Prise en compte de la capacité des réseaux

Sans Objet.





Gestion des autres ressources
Sans Objet.

Limitation des nuisances
<ul style="list-style-type: none">Maintien d'une activité source de nuisance pour le voisinage, mais la maîtrise de l'urbanisation permet de limiter les interfaces entre ces deux occupations du sol

Incidences sur les risques majeures et la sécurité des personnes

Prise en compte des risques
<ul style="list-style-type: none">Le maintien de l'activité agricole participe à préserver l'imperméabilisation et le profil hydraulique du territoire.

Gestion des déchets
Sans objet.

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Préservation de la sécurité routière et civile
<ul style="list-style-type: none">Amélioration des voiries pour l'accès aux domaines au sein du village aux camions d'embouteillage.

Favoriser la transition énergétique
Sans objet

Incidences sur les nuisances, les pollutions et la santé

Limitation et prise en compte des pollutions
<ul style="list-style-type: none">Maintien d'une activité source de pollution de l'air et du sol, mais le projet communal ne change pas la situation actuelle et ne peut avoir d'action sur cela.

Lutte et adaptation au changement climatique
<ul style="list-style-type: none">Maintien d'une activité participant au stockage carbone.





4.2.4. Projet économique

Le projet

- Réalisation d'un parc photovoltaïque au sol (pressenti sur le site de l'ancienne décharge).

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Préservation du grand paysage
<ul style="list-style-type: none">• Le site pressenti pour le projet de parc photovoltaïque (Ner) est considéré comme un STECAL.• Le site est masqué du village par le puech Ginestieu.• les villages de Puissalicon, Coulobre et d'Espondeilhan sont à plus d'un kilomètre de ce site et la végétation tend à masquer les visibilitées sur le site ainsi que les microvariations de la topographie dans ce paysage relativement plat.• Les installations photovoltaïques étant posées au sol, elles ne prendront pas de hauteur susceptible de les rendre plus visibles.• Le PLU ne dispense pas de la réalisation des études paysagères nécessaire à la création d'un parc photovoltaïque (étude d'impacts).
Préservation du paysage urbain et cadre de vie
Sans Objet
Valorisation, préservation du patrimoine et des éléments identitaires
Sans objet.



Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Préservation de la biodiversité
Sans objet.

Préservation des milieux, de la ressource foncière et des espaces naturels, agricoles et forestiers
<ul style="list-style-type: none">Site choisi, ancienne décharge, ne présentant à priori pas d'intérêt écologique.

Préservation des continuités écologiques
<ul style="list-style-type: none">Le site choisi ne vient pas interférer avec les continuités écologiques.

Intégration de la nature en ville
Sans objet.

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Préservation de la ressource en qualité et en quantité
Sans objet.

Prise en compte de la capacité des réseaux
Sans objet.

Gestion des autres ressources
<ul style="list-style-type: none">Exploitation des énergies renouvelables.

Incidences sur les risques majeures et la sécurité des personnes

Prise en compte des risques
Sans objet.

Préservation de la sécurité routière et civile
<ul style="list-style-type: none">La mobilité est associée à la sécurité des usagers, notamment dans les usages partagés (mobilité douces et déplacements motorisés) et les sites sensibles (parvis de l'école, fréquentation du coeur de ville).



Incidences sur les nuisances, les pollutions et la santé

Limitation et prise en compte des pollutions

- Le site pressenti, ancienne décharge, permet une valorisation de ce terrain au sol pollué.

Limitation des nuisances

Sans objet.

Gestion des déchets

Sans objet.

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Favoriser la transition énergétique

- Participation à la politique publique de développement des énergies renouvelables (Loi énergie climat, SRADDET Occitanie 2040 et objectif région à énergie positive)

Lutte et adaptation au changement climatique

Sans objet.

4.2.5. Projet en matière de mobilité

Le projet

- Continuité, sécurité, accessibilité (poussettes, PMR, personnes âgées). Libérer le cœur de village de l'emprise de la voiture notamment du stationnement sur voirie.
 - Faciliter l'accès et les manœuvres des camions d'embouteillage vers les domaines situés dans le village.
 - Promotion des déplacements doux pour visite du village, plaines et domaines, site naturels remarquables (stationnement vélos, location de vélo, continuité chemins communaux, itinéraires randonnées/cyclables)
 - Principe de zone de rencontre au-delà du cœur de bourg (2e circulade)
 - Relation interquartier par modes doux : notamment espace Viallefont (+ itinéraires touristiques), aménagement de la promenade, vers la rue des Caves Neuves, avenue de Béziers.
- Créer un parvis devant l'école (primauté du piéton sur la voiture).
 - Requalification RD33 : faciliter et sécuriser les liaisons douces.
 - Améliorer les déplacements doux dans les faubourgs, lotissements contemporains, avenue de Béziers
 - RD18 : renforcer les liaisons douces, échanges vers la gare de Magalas.
 - Développement encadré de l'habitat sur le site de Sabalou en lien avec la gare de Magalas à proximité (pour bénéficier de la proximité des transports en commun).
 - Programmation de stationnement en périphérie du centre bourg pour libérer le cœur du village : aire sur le site de l'ancienne cave coopérative, au niveau de l'espace Viallefont (enjeux d'accueil touristique et d'orientation), et réglementation du stationnement résidentiel dans le cœur village (pour éviter la surdensification), et sur le site de Sabalou.



Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Préservation du grand paysage

- Les déplacements doux encouragés à travers le territoire valorise la découverte de son paysage et son patrimoine (en lien avec le projet touristique).

Préservation du paysage urbain et cadre de vie

- Les déplacements doux encouragés à travers le village valorise la découverte de son patrimoine (en lien avec le projet touristique).
- L'accompagnement végétal des cheminements doux participe au cadre de vie.
- Les cheminements doux accompagneront la requalification des entrées de ville.
- Amélioration du cadre de vie par le déplacement des stationnement en périphérie du coeur de village.

Valorisation, préservation du patrimoine et des éléments identitaires

Sans objet.

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Préservation de la biodiversité

Sans objet.

Préservation des milieux, de la ressource foncière et des espaces naturels, agricoles et forestiers

Sans objet.

Préservation des continuités écologiques

Sans objet.

Intégration de la nature en ville

- L'accompagnement végétal des cheminements doux participe à la nature en ville.

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Préservation de la ressource en qualité et en quantité

Sans objet.

Prise en compte de la capacité des réseaux

Sans objet.

Gestion des autres ressources

Sans objet.



Incidences sur les risques majeures et la sécurité des personnes

Prise en compte des risques
Sans objet.

Préservation de la sécurité routière et civile
<ul style="list-style-type: none">La mobilité est associée à la sécurité des usagers, notamment dans les usages partagés (mobilité douces et déplacements motorisés) et les sites sensibles (parvis de l'école, fréquentation du cœur de ville).

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Favoriser la transition énergétique
Sans objet.

Lutte et adaptation au changement climatique
<ul style="list-style-type: none">La promotion des déplacements doux participe à la réduction des Gaz à Effet de Serre (diminution des déplacements motorisés).

Incidences sur les nuisances, les pollutions et la santé

Limitation et prise en compte des pollutions
<ul style="list-style-type: none">La promotion des déplacements doux participe à la réduction de la pollution de l'air (diminution des déplacements motorisés).

Limitation des nuisances
Sans objet.

Gestion des déchets
Sans objet.



